C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 26 janvier 2021

La séance est ouverte à 18h15

Présidence:
Mme A. Oger

Bourgmestre:
M. M. Prévot

Echevins et Echevines:
Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, P. Grandchamps, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:
M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:
Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux (jusqu'au point 42), A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point "Crise sanitaire"), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut (jusqu'au point 42), R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 39)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI) (jusqu'au point 48.2)
MM. P-Y Dupuis (jusqu'au point 39), J. Lemoine (jusqu'au point 48.2)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mmes F. Jacquet, O. Baivier

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 48.2)

Secrétaires:
Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 1:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 4:

4.	**Représentation : Namur Capital de Métiers - suppléant**	**Oui**	**Non**	**Abstention**	**Blanc**
	Cécile Crèvecoeur	**30**	**3**	**4**	**9**

Point 14:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), F. Kinet
- Abstention: PS, DéFI, PTB

Point 34:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI
- Abstention: PTB, PS et F. Kinet

Point 39:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PTB, PS
- Abstention: F. Kinet

Point 47:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI
- Non: PTB, PS et F. Kinet

ORDRE DU JOUR

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 6
DIRECTION GENERALE 38
1. Cabinets: règlement 38
CELLULE CONSEIL 40
2. Procès-verbaux des séances des 08 et 15 décembre 2020 40
MANDATS ET TUTELLE CPAS 40
3. Extension de l'affiliation: ORES Assets 40
4. Représentation: Namur, Capital de Métiers - suppléant 43
JURIDIQUE 44
5. Livres et documents: transfert de patrimoine 44
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 45
6. Règlement de travail: horaires, pointage et 38h/semaine, travail dominical et de nuit - modification - projet 45
7. Tutelle CPAS: octroi de prime 54
8. Tutelle CPAS: chèques consommation Corona - octroi 55
9. Tutelle CPAS: chèques cadeaux - octroi 55
GESTION DES COMPETENCES 56
10. Sans Objet 56
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 56
BUDGET ET PLAN DE GESTION 56
11. Exercice 2021 : budget initial - extraordinaire - demande de réforme à l'autorité de Tutelle 56
12. Zone de secours NAGE: accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles pour 2021-2025 57
13. Zone de secours NAGE: budget initial 2021 - prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire 58
ENTITES CONSOLIDEES 59
14. CPAS: budget 2021 - approbation 59
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 71
15. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: budget 2021 - prise de connaissance 71
RECETTES ORDINAIRES 73
16. Délibération générale: compensation fiscale exercice 2021- Mesures COVID-19 73
17. Règlements-redevances: prise de connaissance de la décision Tutelle 76
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI 76
LOGISTIQUE 76
18. Centrale d'achat du Forem Fortinet: adhésion - projet 76
19. Acquisition d'un scanner A0 destiné au Service Gestion documentaire - projet 78
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 80
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 80
20. Passage Wérenne: lot 1 - rénovation de sol, réfection d'égouttage, renouvellement d'étanchéité en toiture, réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles - modifications du cahier des charges suite à négociations 80
21. Conservatoire: modification et intégration d'équipement scénographique - projet 84
22. Ecole des Bateliers: plan "SOWAFINAL II" - convention 85
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE 86
PROPRETE PUBLIQUE 86
23. Collecte des déchets textiles ménagers: avenant n°1 à la convention 1 86
24. Collecte des déchets textiles ménagers: avenant n°1 à la convention 2 86

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES....87
VOIRIE....87
25. Grognon, site "Confluence": déplacement des impétrants et extension de la culée du pont de France - gestion de la chambre de visite - convention....87
26. Jambes, Comognes de Jambes et la rue Major Mascaux: création et modification d'une voirie communale - résultats de l'enquête publique....87
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE....89
27. Rue des Brasseurs: stationnement interdit - création d'une zone dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....89
28. Avenue Sergent Vrithoff, 123: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....91
29. Saint-Servais, chaussée de Waterloo n°317: création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....91
30. Saint-Servais, rue de Gembloux n°289: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....92
31. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....93
MOBILITE....93
32. Système de Transport Intelligent: utilisation de poteaux - convention....93
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES....94
COHESION SOCIALE....94
33. Convention financière de partenariat: MJA - Asbl RED....94
COMMUNICATION - PARTICIPATION....95
34. Budget participatif: modification du règlement communal....95
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS....98
CULTURE....98
35. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition....98
36. Les Bateliers: logiciel de billetterie en ligne - renouvellement....100
37. Prêt d'œuvres d'art: convention - prolongation....101
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN....101
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME....101
38. Quartier Léopold: projet de périmètre de remembrement urbain et incidences environnementales - prise de connaissance et envoi au Gouvernement wallon pour adoption provisoire....101
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE....144
39. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur les questions de voiries: Saint-Servais, rue Nanon - construction d'appartements, d'habitations unifamiliales, un logement collectif et un rez de services, parkings, réalisation de trottoirs et création d'un chemin cyclo-piétons....144
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE....167
40. Règlement communal: "pulsaction" - adoption....167
41. Règlement général: occupation des cellules disponibles rue de Fer....176
42. Règlement communal: prime à l'installation "je commerce à Namur" - adoption....179
REGIE FONCIERE....185
43. Exercice 2019: décision de Tutelle - prise de connaissance....185
44. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de Tutelle - prise de connaissance....185
45. Rue de l'Etoile, 7, bureaux: occupation par les services communaux....185
46. Daussoulx, rue Del Grète: bail à ferme - mise en concurrence....187
47. Centre Chant Choral, avenue Jean 1er, 2: mise en vente....188
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE ET DE CONSEILLERS....191
48.1. "Retard du paiement des allocations de chômage et conséquences éventuelles sur le Centre public d'action sociale namurois" (M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI)....191
48.2. "La bibliothèque communale de Bomel" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)....193
48.3. "La situation des jeunes adultes suite à la crise du Corona." (M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)....196

48.4. "Projet parking souterrain de la place du Palais de Justice" (M. F. Martin, Chef de groupe PS) 197
48.5. "Les suites de la demande d'organisation d'un évènement de promotion de la moto ancêtre par l'ASBL Moto Legend" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS) 200
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94) 202

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur le Bourgmestre. Qu'il me soit d'abord permis, comme vous l'avez fait aussi de souhaiter à tout et à toutes une belle année 2021, meilleure que 2020. Je vous la souhaite donc pleine de couleurs, de tendresse et de douceur parce que je crois vraiment que c'est ce dont nous avons tous besoin, mais certains et certaines plus que d'autres. Et c'est à celle-là, ceux-là auxquels je pense particulièrement.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre m'a aussi fait la joie de rappeler toutes les petits conseils pratiques. Je vais pouvoir vous épargner une redite inutile, mais j'insiste quand même particulièrement sur les procédures à suivre pour les bulletins de vote qu'ils se fassent en huis clos ou en séance publique. N'oubliez pas de les remplir au moment même où ce point est traité et de les renvoyer uniquement, exclusivement à Madame la Directrice générale.

Pour le temps de parole lié aux points complémentaires, vous connaissez les règles. C'est donc la cellule Conseil qui gère ce temps et Monsieur le Directeur général adjoint qui vous fera un petit signe si votre temps de parole est expiré.

Alors, comme convenu, nous allons commencer cette séance par le point sur la situation concernant la crise Covid qui sera suivie par un échange avec les membres du Conseil. Bien sûr, c'est Monsieur le Bourgmestre qui prendra d'abord la parole, mais je signale que Monsieur Noël illustrera ces propos par un PowerPoint.

Il est aussi proposé que le point 48.3. qui avait été introduit par Monsieur Maillen et qui concernait la situation des jeunes adultes suite à la crise du Corona soit abordé durant ce point relatif au Covid si Monsieur Maillen n'y voit pas d'inconvénient. Et donc, il aura, en quelque sorte, la priorité pour intervenir lors du débat puisqu'il avait introduit cette question complémentaire.

Voilà, c'est à vous, Monsieur le Bourgmestre.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

Effectivement, on renoue avec cette tradition depuis que nos séances sont tenues virtuellement de pouvoir redémarrer par un topo sur la situation sanitaire. Alors, vous savez que nous avions convenu de pouvoir démarrer chaque séance du Conseil avec pareil état des lieux, mais de tenir aussi entre deux réunions de Conseil, une réunion intermédiaire à statut tout-à-fait informel avec les Chefs de groupe pour pouvoir faire un peu le topo.

Et donc, ce qui m'importe ici, c'est de m'assurer que l'ensemble des élus du Conseil aient bien toute l'information utile. Et donc, de pouvoir évoquer avec eux, les initiatives prises depuis la dernière séance du Conseil communal du mois de décembre, et pas, évidemment, depuis la séance de réunion informelle entre Chefs de groupe, sans quoi ça biaiserait l'information partagée auprès de chacune et de chacun. Donc, désolé si pour certains quelques éléments sont déjà connus et vont être redits.

Donc, en bref, retenons que, à ce jour, au vu des chiffres, on peut considérer que la situation sur Namur n'est pas alarmante, mais on ne peut pas dire non plus qu'elle soit en amélioration.

Les chiffres ne sont quand même pas à la fête même si du côté des hospitalisations et singulièrement en unités de soins intensifs, on a par contre là, les chiffres qui permettent de respirer, sans mauvais jeu de mot, qui permettent effectivement de ne pas avoir des unités de soins intensifs qui soient sous pression problématique.

On doit évidemment continuer ensemble à poursuivre les efforts, notamment en continuant de respecter les gestes barrières et les autres mesures préventives. C'est notamment un des messages que j'ai souhaité à la demande, d'ailleurs, de la discipline 2.

Vous savez dans la cellule de crise, la discipline 2, c'est la discipline médicale, qui s'inquiétait que ce soient les responsables des services d'urgence comme d'ailleurs les médecins généralistes de

terrain, de Gamena, d'un certain relâchement du respect des gestes barrières. Parce qu'on parle finalement tellement de la vaccination que tout le monde voit dans la vaccination la perspective d'une sortie de crise en relâchant un petit peu la pression sur le respect des règles d'or qui sont, malgré tout, essentiels à continuer de respecter.

Ça, c'est un élément important parce que c'est lui aussi qui limitera la propagation du virus.

Alors, au niveau des chiffres, sur la Province de Namur, sur les 7 derniers jours, on dénombre 480 nouveaux cas, et sur les 14 derniers jours, on a une incidence grosso modo de 187 cas par 100.000 habitants.

Sachant que l'objectif pour sortir du confinement a été fixé par le Fédéral à 100 cas par 100.000 habitants pendant 14 jours de suite. Je répète, on est à 187 cas actuellement en Province de Namur, l'objectif étant 100 cas par 100.000 habitants.

On voit là que les chiffres restent quand même assez lourds et qu'on n'est pas encore proche de l'objectif

Au niveau de la Ville, sur base du rapport procuré quotidiennement par l'Aviq et transmis par le Centre régional de crise de Wallonie, sur ces 15 derniers jours, ce sont 224 nouveaux cas positifs à la Covid 19 qui ont été recensés sur notre territoire communal.

Au niveau des hospitalisations, en Province de Namur, on compte 23 nouvelles admissions au sein des 6 hôpitaux la semaine dernière. Et au niveau de notre ville, notre responsable D2 dont de la discipline médicale nous signale des chiffres d'hospitalisation au Covid 19 relativement bas au sein du réseau hospitalier namurois, quelques personnes, une poignée de personnes sont actuellement en train d'occuper des lits en unités de soins intensifs.

C'est toujours évidemment des personnes de trop, on souhaiterait qu'elles puissent rapidement soulagées, mais on n'est plus dans la situation assez catastrophique qui avait pu être crainte, voire même atteinte à un moment donné où on craignait la saturation des unités de soins intensifs.

Au CHR, les patients souffrant d'autres pathologies que le Covid 19 commencent à revenir peu à peu. C'est le cas aussi dans les autres institutions hospitalières et c'est tant mieux puisque le milieu médical est assez craintif aussi quant aux effets collatéraux que fera courir un report régulier ou trop systématique d'une série de consultations, tel que les hôpitaux ont été contraints d'y avoir recours pendant la période la plus aigüe.

On constate, malgré tout, début janvier, un faible taux d'admission aux urgences qui pourrait être expliqué par la peur de déranger en quelque sorte ou la crainte du virus.

Carolina, tu as activé ton micro par mégarde.

En ce qui concerne la détresse psychologique, on dénombre au CHR une augmentation d'admissions des cas de pathologie psychologiques ou psychiatriques via les urgences que ce soient des cas confirmés en décompensation ou des nouveaux cas, en ce compris des profils plus jeunes. Les collègues des services de santé mentale confirment d'ailleurs des plages horaires qui sont très remplies.

Au niveau du testing, vous savez que notre partenaire opérationnel, c'est Gamena, le cercle de médecine généraliste. Après une plus faible fréquentation des sites de testing en décembre approximativement entre 660 et 800 tests hebdomadaires, on constate une nette remontée durant la première semaine de janvier, 1.531 tests réalisés.

Sans surprise toutefois puisque suivant la période de retour de vacances, on se doutait bien qu'après les vacances, il y allait avoir une augmentation importante du nombre de tests, c'est le cas. Le nombre de tests a, par contre, diminué en deuxième semaine de janvier pour remonter légèrement la semaine dernière.

De manière plus générale, Gamena constate une série d'indicateurs en augmentation tels que, par exemple, le taux de positivité, le nombre de clusters ou aussi le taux de variants. Vous savez que, notamment, le variant britannique n'est pas nécessairement plus dangereux ou plus mortel mais il se propage plus rapidement et les médecins généralistes nous rapportent sur le terrain qu'il y a un nombre sensiblement plus important de taux positif quand les tests sont effectués, mais par contre, avec des symptômes assez légers.

Donc, le fait qu'il y ait des personnes positives au Covid ne signifient pas pour autant que chacune de ces personnes se trouvent en situation de délicatesse sur le plan de la Sant2.

Plusieurs modifications au niveau de la législation ont été également apportées, plusieurs modifications à l'Arrêté ministériel durant le mois de décembre et jusqu'à ce jour sachant que les mesures sont actuellement prolongées jusqu'au 1er mars.

En conséquence, le FAQ, Frequently Asked Questions, qui est donc le document qui sert un peu de ligne directrice à toutes les questions que l'on se pose a dû être revu à plusieurs reprises. Si vous le souhaitez, je peux vous communiquer les dates de toutes les modifications, mais je ne pense pas que ça aidera nécessairement pour le débat.

Les Arrêtés provinciaux notamment ceux relatifs à l'obligation d'avoir sur soi un masque et de le porter lors des files notamment et également ceux relatifs au couvre-feu, comme ceux relatifs à l'organisation des funérailles ont eux aussi fait l'objet de révision ou de prolongation.

Et à l'échelle communale, j'ai pris un Arrêté pour l'autorisation d'occupation de l'espace public et ça jusqu'à nouvel ordre pour permettre le testing mobile par les médecins généralistes, des étudiants au cœur du campus ou à Salzinnes, une initiative dont vous avez certainement entendu parler.

Nous avons aussi reçu de nouvelles circulaires du niveau régional en matière de santé le 11 décembre, d'autres en matière d'enseignement le 08 décembre et le 22 janvier et également, un nouveau protocole piscine au 1er décembre.

Le prochain Codeco est semble-t-il planifier pour le 05 février où on devra réévaluer la situation des métiers de contact et voir si oui ou non une réouverture, notamment pour les coiffeurs est envisageable ou pas.

S'agissant du testing, indépendamment de ce que je vous donnais comme chiffres tout à l'heure, vous avez vu, je viens d'en parler, l'initiative conjointe surtout de Gamena avec le soutien administratif et logistique de la Ville pour permettre gratuitement aux étudiants du supérieur de se faire tester que ce soient ceux des Hautes écoles ou ceux de l'Université, notamment pour être apaiser quant au fait d'être négatif avant de retourner dans sa famille ou de retourner voir ses grands-parents ou que sais-je.

L'initiative a été lancée la semaine dernière. Le 1er testing a eu lieu le jeudi 21 janvier et c'est à raison de trois fois par semaine que ce service est offert aux abords du campus et à Salzinnes.

Les sites de testing de Jambes et de Belgrade continuent de tourner et là, nous poursuivons, à l'initiative de la Ville, notre appui logistique administratif et en ressources humaines.

Au niveau des collectivités, en décembre, un contact a été pris, à nouveau, avec plus d'une dizaine de collectivités telles que les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, également les structures pour personnes handicapées. Je parle de contacts ici pris dans le secteur privé et indépendamment du suivi permanent qui est réalisé sur le réseau du CPAS. Et ceci afin de pouvoir appuyer lorsque c'était nécessaire et relayer les éventuelles demandes de ces institutions auprès des Autorités compétentes.

La situation au sein des maisons de repos est assez stable. Une seule maison de repos a fait l'objet d'une prise en charge plus spécifique à cause du variant anglais qui a été détecté au sein de la structure. C'est public, ce n'est pas un grand secret. C'est une maison située à Vedrin.

La prise en charge s'est effectuée en concertation avec l'Aviq et Madame la Gouverneure faisant fonction et l'accompagnement de cette maison s'est donc très bien déroulée et j'ai pu souligner publiquement hier, je le refais aujourd'hui, le professionnalisme dont a fait preuve le personnel qui, évidemment, n'a pas nécessairement bien vécu d'être sous les feux de la rampe en ayant le sentiment que le ramdam qui était fait autour finalement les culpabilisait ou leur donnait le sentiment que c'était par défaut de sérieux de leur part que le variant anglais s'était propagé. Il n'en est rien et donc, il faut aussi les soutenir.

On a aussi une attention qui reste vigilante sur la situation de nos deux hôpitaux psychiatriques, celui du Beau Vallon et l'hôpital neuropsychiatrique Saint-Martin à Dave qui ont pu occasionnellement être touchés aussi par des cas positifs, mais les choses sont sous contrôle.

Si je fais un petit tour d'horizon des différentes disciplines de la cellule de crise, la discipline 1 donc

les pompiers; la situation est stable du côté de notre Zone de Secours NAGE. Le personnel se prépare pour la vaccination puisque le personnel des pompiers va faire aussi partie des premières cohortes prioritaires qui vont faire l'objet d'une vaccination.

J'ai déjà fait le point sur le secteur médical au niveau des D2, mais je vais revenir évidemment sur le point relatif à la vaccination.

Au niveau D3, c'est la Police. Il y a une forte diminution d'interventions pour les infractions concernant le non-respect de port de masque et du couvre-feu. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas encore des gens ci et là des gens qui ne portent pas le masque ou en tout cas qui ne le portent pas nécessairement correctement.

C'est clair, mais là aussi, chacun doit se responsabiliser individuellement. Je ne peux pas mettre un policier derrière chaque usager du centre-ville, mais en tout cas, il y a manifestement beaucoup plus de respect du port du masque actuellement qu'il n'y en avait avant. Même si la situation n'est pas encore parfaite, je le redis.

Très peu d'interventions réalisées pendant les fêtes. En particulier, lors des deux réveillons, on n'a pas dû connaître à Namur des lockdown parties, des partouze parties, des lockdown partouze, donc, tous ces éléments-là qui ont émaillé l'actualité d'autres villes. Nous ne les avons pas connus sur Namur.

Et on n'a pas connu non plus de problèmes particuliers durant la période des soldes. Vous savez que le Parlement fédéral a voté la semaine dernière une disposition permettant aussi d'allonger la période des soldes jusqu'au 14 février. Mais en tout cas, jusqu'à présent, il faut reconnaître que, hélas pour les commerçants peut-être, ce n'est pas le rush. Donc, tant mieux sur le plan sanitaire. C'est moins heureux évidemment sur le plan commercial.

Au niveau de la discipline 4 qui concerne tous les apports et soutiens sociaux et logistiques. On a, vous l'avez vu, placé toute une série de distributeurs de gel hydroalcoolique sur l'espace public pour qu'en tout temps, chacun ai l'occasion de se laver les mains et ne soit pas dépendant aussi de devoir rentrer ou pas dans un établissement de commerce par exemple. Et on en a placé 12 complémentaires sur Salzinnes, Saint-Servais, Jambes et Namur. Donc, on a vraiment étoffé le réseau.

Quant à la discipline 5, celle relative à la communication, elle s'est mobilisée pour procurer un appui à Gamena pour la diffusion de leur nouvelle page Facebook contenant des informations sur le testing en zone namuroise et sur la vaccination.

On a aussi veillé au partage sur les canaux officiels de la Ville et en interne. Et des capsules vidéos ont aussi été produites.

On a apporté un appui au CHR pour la diffusion de capsules de sensibilisation pour lutter contre une possible crainte de se rendre aux urgences lorsque nécessaire parce que, finalement, il fallait pouvoir redire aux gens: "N'ayez plus peur de venir à l'hôpital pour vous faire soigner lorsque c'était nécessaire".

La création aussi d'un onglet supplémentaire sur la page de la Ville de Namur "Envie d'aider" puisque finalement on évoquait toutes les aides qu'il était possible de recevoir, mais on était aussi interpellé par des gens qui étaient désireux de donner de l'aide, procurer des coups de main. Et là aussi, il fallait pouvoir alors les répertorier toutes ces offres de volontariat, notamment au bénéfice de Gardons le contact, des Restos du cœur ou encore la Croix rouge de Belgique.

On a veillé via les canaux officiels de la Ville et de la presse a sensibilisé de manière accrue à l'importance du respect de l'ensemble des règles sanitaires en parallèle à la campagne de vaccination qui a commencé le 05 janvier et sans omettre alors, la communication récemment opérée par mes soins hier en suite d'ailleurs de notre réunion de cellule de crise.

S'agissant de la vaccination, vous avez appris que la Région wallonne avait identifié hier soir les différents centres de vaccination. Alors, on savait que Namur Expo allait être retenu pour être un centre majeur de vaccination.

Je ne cache pas avoir été surpris d'apprendre hier soir, par voie de presse, que l'un des 4 centres secondaires de vaccination de la Province de Namur allait être localisé aux Cliniques

Saint-Luc de Bouge. C'était une surprise, ce n'est pas pour autant une mauvaise surprise. C'est très bien.

Si on se place du seul point de vue de la Ville de Namur, disposer de 2 centres de vaccination sur notre territoire communal en termes de proximité de service pour nos concitoyens, nous ne sommes évidemment pas à plaindre. Le ressenti est différent au nord ou au sud de la Province en raison de cette concentration, mais ça, c'est un débat qui n'est pas du ressort de notre enceinte communale.

Pourquoi est-ce que je dis que j'ai été surpris? Parce que c'est vrai que tous les contacts avaient été pris et convergés avec les médecins généralistes comme avec les services du Gouverneur pour identifier le centre de Belgrade, raison pour laquelle c'est d'ailleurs celui-là que j'avais pu identifier dans ma communication la veille. Et aucun contact n'a eu lieu permettant que tout d'un coup, on bascule vers Saint-Luc.

J'ai pris les renseignements courant de cette journée pour essayer de comprendre ce revirement qui n'est pas pour moi, je le redis, un problème. En soi, que ce soit à Belgrade ou à Bouge, pour moi, c'est kif. Dans l'absolu, je peux tout-à-fait comprendre que pour la délivrance des vaccins, il faut aussi un cadre logistique et médical particulier, des conditions aussi avec des frigos spécifiques et autre. Et donc, ce n'est certainement pas un problème que Saint-Luc puisse avoir été retenu.

En fait, il s'avère qu'en dehors de ces contraintes logistiques et médicales, il était demandé aux médecins généralistes de Gamena de prêter main forte au centre de Namur Expo qui va ouvrir. Et il n'était pas envisageable qu'en sus les médecins doivent assumer le centre de Belgrade.

En termes de ressources humaines de leur côté, c'était tout-à-fait compliqué et donc, raison pour laquelle de surcroît, pour ne pas alourdir la charge des médecins généralistes qui vont déjà être mobilisés sur Salzinnes, on a alors visiblement mis de côté en dernier ressort les Casernes de Belgrade au bénéfice de Saint-Luc à Bouge.

On est en tout cas toujours, à ce stade, en phase 1A qui a débuté le 05 janvier pour la vaccination dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, suivi de près depuis quelques jours par le personnel hospitalier exposé et par le début de la vaccination pour les collectivités de soins, donc, notamment les personnes handicapées, ayant des troubles de santé mentale, etc. Ça, ça a commencé hier.

La vaccination du personnel d'aide médicale et de première ligne, donc les généralistes, les infirmiers, les aides-soignants, etc., est prévue d'après ce que nous dit la Région, début février. Tout ça, évidemment, c'est sous réserve aussi de la disponibilité des vaccins puisqu'on a aussi une polémique sur le retard de livraison de certains d'entre eux.

La phase 1B est actuellement prévue pour le mois de mars et elle concerne les 65 ans et plus, les 45 ans et plus qui sont à risque, les fonctions dites essentielles socialement ou économiquement, mais à ce stade, il n'y a pas de liste qui a été communiquée. On ne sait pas encore ce que vise cette catégorie de fonctions dites essentielles socialement ou économiquement.

La phase 2 concerne le reste de la population à partir de 18 ans et ça, c'est semble-t-il à partir du mois de mai ou de juin que cela pourra s'enclencher.

Visiblement, d'après les informations dont je dispose, mais c'est évidemment à prendre avec des réserves, c'est par le biais d'une convocation courrier de type convocation électorale que les uns et les autres seraient amenés à se rendre dans un centre.

Alors, il semblerait qu'on ait le choix de son centre, les choses ne sont pas encore très claires, mais la stratégie semble-t-il s'affine progressivement.

Pour ce qui concerne la Ville dans ce processus de vaccination, lors d'une réunion qui a eu lieu samedi et qui rassemblait les différents Bourgmestres de Wallonie et le Ministre Président Di Rupo et les Ministres Morreale et Collignon, j'ai clairement posé la question de savoir si une action quelconque était attendue des villes et communes qui allaient héberger des centres, histoire que nous puissions le préparer en amont et ne pas être pris au dépourvu ou bien si la Région s'occupait de la gestion intégrale de ces centres en nous les procurant clé sur porte, si je puis dire.

Et c'est effectivement cette dernière option qui a été confirmée par le Gouvernement wallon. C'est eux, donc, qui font tout de a à z, a priori, il n'y a pas de mobilisation logistique ou de ressources humaines spécifiques qui serait sollicitée du côté des communes, si ce n'est du côté de la Police pour garantir la sécurité dans le cadre de la campagne de vaccination, notamment pour éviter que des mouvances anti-vaccin viennent perturber le bon déroulement des procédures ou bien même sur les sites de vaccination à proprement parler, pour éviter les vols de vaccin puisque c'est une denrée rare aussi et quelque chose de précieux.

Nous partageons aussi via les plateformes officielles de la Ville et en interne toute l'information disponible sur la vaccination dès que l'on a l'occasion d'en collecter.

Toujours est-il que nous avions néanmoins anticipé depuis fin du mois de novembre. Nous avions fait un travail en interne remarquable sous la houlette de notre cellule PLANU et je tiens à l'en remercier, pour identifier tous les moyens internes qui pouvaient le cas échéant être mis à disposition par l'Autorité communale si on était appelé à jouer un rôle dans le futur.

Ça ne sera finalement pas le cas d'après ce que nous a dit la Région, mais nous avions en tout cas, depuis plus de deux mois, anticipé ça même prévu la mobilisation, par exemple, de tous les panneaux qui sont utilisés pour constituer les box de vote lors des élections qui pouvaient être des panneaux utilisés pour séparer les espaces à l'intérieur du centre de testing, par exemple, ou des choses comme celles-là.

On avait fait un travail préparatoire qui n'est de toute manière jamais inutile et qui a pu être opéré.

S'agissant de l'appui apporté aussi à la stratégie wallonne du bon respect des quarantaines, vous aurez lu aussi dans la presse, que le Gouvernement wallon avait aussi demandé que les Bourgmestres avec leur Police communale jouent le jeu d'une vérification du respect des quarantaines.

Alors, dans un premier temps, l'information telle qu'elle avait été communiquée laissait à penser que les policiers allaient devoir au retour des vacances de Noël vérifier auprès de tous ceux qui étaient partis si oui ou non ils respectaient bien la quarantaine.

Ce qui avait ému pas mal de Bourgmestres dont votre serviteur qui estimaient que la Police avait d'autres chats à fouetter que de baby-sitter chacun en retour de vacances. Je ne voyais pas envoyer ma Police lorgner par la fenêtre ou par le trou de la serrure pour s'assurer que chacun respectait bien la quarantaine. C'est aussi le devoir civique que chacun doit respecter.

Par contre, j'ai toujours dit que si on devait prêter main forte pour appuyer la Région wallonne dans une action de sensibilisation à l'égard d'un nombre limité de personnes qui avaient été nommément identifiées parce que récalcitrantes et volontairement problématiques, alors oui, on pouvait tirer l'oreille de ces personnes.

Il y a une plateforme informatique qui a été créée par l'Aviq qui s'appelle Plasma à laquelle seuls les Bourgmestres intuitu personae ont accès par identification électronique et dans laquelle figure le nom de ces personnes qui ont manifesté un défaut de collaboration avec l'Aviq ou avec le call center pour le traçage.

Nous recevons préalablement un sms pour nous dire, voilà, vous avez une nouvelle personne identifiée dans votre commune, rendez-vous sur la plateforme. A ce stade et depuis le début de la mise en œuvre de cette plateforme, c'est-à-dire depuis le début du mois de janvier, il y a 3 individus seulement pour la Ville de Namur qui ont été identifiés de la sorte.

Dans un premier temps, sur base d'une circulaire wallonne, l'information était que la Police devait être dépêchée auprès de ces personnes. On a reçu par la suite une lettre circulaire des Parquets et des Procureurs généraux considérant que la base juridique était trop faible pour permettre une intervention de la Police sur ce type de démarche.

Et donc, finalement, ce n'est plus la Police, mais les agents communaux qui doivent opérer d'abord et avant tout ce travail de sensibilisation en premier ressort. Et puis, en fonction de l'accueil qui leur est réservé par ces personnes récalcitrantes, on évalue alors ou pas la pertinence de dresser procès-verbal et de poser un acte policier avec suivi auprès du Parquet.

Mais là aussi, il y a des débats de juristes sur la pertinence en fonction de la protection des

données de transmettre à l'agent communal l'identité des gens, etc. Laissons aux juristes le soin de débattre.

Toujours est-il que, à Namur, en tout cas, la ligne qui a été prise, c'est de dire que quand l'Aviq nous signalera encore l'une ou l'autre de ces personnes récalcitrantes, nous avons identifié en interne l'agent d'un de nos services communaux qui prendra immédiatement contact avec ces personnes récalcitrantes pour s'assurer que finalement, c'est plus de la distraction que de la mauvaise foi. Rappeler au cas ou en montrant le gros doigt les règles de prévention à respecter et puis, on verra si la Police doit oui ou non intervenir.

Dernier élément, les évènements. Evidemment, heureusement qu'il reste pour nourrir les âmes et les cœurs l'espoir. Beaucoup ont l'espoir d'une reprise d'activités et donc de leurs évènements dans les mois qui viennent. Espoir qui est très vite tempéré aussi par l'évolution des chiffres, soyons clairs.

Donc, à ce stade, il n'y a pas beaucoup d'évolution au niveau du respect de normes sanitaires en vigueur. Mais lorsque nous recevons des demandes, on commence à les traiter avec évidemment les réserves nécessaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Mais, on fait un topo régulier aussi en cellule interne de sécurité de la Ville.

Voilà, chers collègues, ce que de mon point de vue, je souhaitais pouvoir partager avec vous pour vous faire un topo le plus exhaustif de la situation dans la diversité des dimensions de la crise laissant le soin comme à l'accoutumée au Président du CPAS en charge de la Cohésion sociale de faire pour sa part un focus plus spécifique sur le volet social de l'accompagnement de la crise que ce soit à l'égard des publics fragilisés ou précarisés.

Merci, je t'en prie Philippe.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

➔ Un PowerPoint est diffusé en séance.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Et donc, comme la Présidente l'a annoncé, je vais partager mon écran juste parce que comme je vais citer pas mal de chiffres, je pense qu'un support peut être utile.

Voilà, si je commence par les maisons de repos du CPAS au niveau sanitaire. A ce jour et depuis le début de la crise, on est maintenant à 5.200 tests réalisés, à cela s'ajoute chaque semaine plusieurs centaines de tests puisque nous révisons outre les 300 tests salivaires hebdomadaires dans le cadre du suivi du processus de l'Aviq.

Nous activons toujours le marché en notre possession pour toutes les nécessités qui se déclenchent et cela arrive pratiquement chaque semaine où une situation nous permet de nous interroger sur la bonne santé sanitaire de nos 5 maisons de repos.

A l'heure d'aujourd'hui, il n'y a plus aucun résident qui procède un test positif et seuls deux membres du personnel sont positifs et donc, écartés pour la circonstance.

L'enjeu numéro 1 maintenant au niveau des maisons de repos n'est donc absolument plus lié à l'absentéisme qui est revenu à une situation tout à fait normal et tout à fait maîtrisée mais bien l'enjeu de la vaccination.

Et je vais vous permettre à travers un petit tableau de faire état de la situation en termes de vaccination. Donc, comme vous le savez, nous avons 5 maisons de repos au sein du CPAS avec des réalités qui sont variables, mais avec une constante, c'est que très clairement, au niveau des résidents ou des habitants des résidences services, la question de la vaccination est une évidence pour eux.

Et vous voyez que les taux de vaccination sont très importants. Les quelques pourcents qui ne seraient pas vaccinés sont bien souvent et majoritairement liés à une contre-indication médicale.

Par rapport à la situation actuelle, vous voyez que dans toutes les maisons de repos et dans les deux résidences services que nous gérons, à savoir le Chardonneret à Jambes et Saint-Joseph à Temploux, le taux de 70% est atteint pour ces publics cibles.

Il en est un petit peu autrement pour le personnel, je pense l'avoir déjà évoqué précédemment. La nécessité absolue de pouvoir continuer à sensibiliser le personnel que se montre par moments encore très réticent à cette vaccination.

Cette semaine-ci est une semaine très importante pour nous puisque dans deux maisons de repos nous en sommes à la deuxième inoculation pour ceux qui avaient fait la démarche d'être vaccinés pour une première fois. Et les Grands Prés qui avaient demander un report de leur première dose liée à la situation sanitaire commencent également cette semaine-ci.

Et donc, les taux que vous voyez au niveau du personnel entre 45 et 70% sont bel et bien les taux aujourd'hui. Ces taux ne font qu'augmenter, donc, on sent qu'au fur et à mesure des jours et des semaines, le personnel est de plus en plus sensibilisé. Avec là aussi, une constante dans les maisons, c'est que c'est avant tout le personnel du nursing qui exprime le plus d'interrogations et de réticence par rapport à la vaccination.

Et donc, nous continuons la sensibilisation, tout comme nous continuons à les inviter à prendre contact avec leur médecin de famille qui reste, pur nous, un interlocuteur de choix puisqu'il peut tenir compte de la situation individuelle de chaque membre du personnel.

En ce qui concerne l'administration centrale, là aussi, pas de problème d'absentéisme, mais en termes de vaccination, je voulais juste signaler que nos centres d'hébergement Les Trieux et au niveau de la Ville l'abri de nuit, sont rentrés maintenant dans la planification de l'Aviq en termes de vaccination puisqu'ils font l'objet d'un suivi en tant que centres d'hébergement collectif.

Une question qui revient de manière régulière et je me permets donc à travers un slide de parler aussi de l'utilisation de ce fameux fond Covid qui a été mis à disposition des CPAS de manière générale, ici je fais état de la situation pour le CPAS de Namur. Ce sont bel et bien donc les demandes d'usage de ce fond Covid en plus du revenu d'intégration. Donc, c'est bien suite à la situation qui est formulée par les personnes qui se présentent au CPAS et qui font état d'une variation de leurs ressources ou de besoins spécifiques liés directement à la crise Covid.

Et vous voyez aussi qu'au fur et à mesure des mois, le montant qui est dédié augmente de manière de plus en plus importante puisqu'au mois de décembre, il augmentait sensiblement par rapport au mois d'octobre, au mois de novembre.

Et ça continue de la même manière ici en début de 2021. Vous voyez que le chiffre de 42.000 € pour le moment est plus faible simplement parce que nous ne sommes pas encore en fin de mois et qu'il reste encore des comités pour acter les décisions.Alors, si on veut regarder l'usage qui en est fait, c'est assez disparate, mais je pense qu'une question qui est régulièrement évoquée, c'est notamment l'usage qui peut être ou les réponses qui peuvent être apportées en termes de lutte contre la fracture numérique.Vous le voyez ici le montant qui a été octroyé dans ce sens avec le petit camembert jaune sur le camembert global que vous voyez sous vos yeux, cela correspond à 130 ordinateurs qui ont été mis à disposition de jeunes pour pouvoir raccrocher à leur culture scolaire et les demandes continuent d'arriver. Cela fait partie d'une constante maintenant.

Si je fais un petit focus maintenant peut-être sur les dispositifs d'accueil, au niveau du chauffoir qui est ouvert de 16h à 20h tous les jours 7/7. Vous voyez que depuis quelques semaines, nous avons une fréquentation qui continue à globalement augmenter avec une fréquentation moindre les week-ends. On voit cette périodicité de diminution les jours de week-end malgré le fait qu'on a volontairement voulu maintenir ouvert.

Alors vous voyez que la barre horizontale de gauche sur le graphique indique la capacité maximale instantanée et vous voyez qu'on est régulièrement au-dessus. Cela veut simplement dire que les gens ne restent pas durant la période totale et donc du coup, au moment donné où ils quittent, cela permet d'accueillir d'autre personnes.

Et notre capacité maximale de 26 peut atteindre de manière simultanée, mais de manière comptabilisée sur l'ensemble de la soirée, on a régulièrement plus que 26 personnes qui se sont présentées pour disposer de tout ce que le chauffoir peut apporter et on voit sur le graphique de droite, on essaie de voir s'il y a une corrélation de la fréquentation et de la température extérieure.

Et on voit forcément que ces derniers jours, une augmentation de la fréquentation a été constatée, mais elle est directement liée aussi puisque vous le voyez à deux semaines qui ont été plus

rigoureuses au niveau des températures sans pour autant, pour l'instant devenir des situations qui sont très problématiques telles qu'on les a connues il y a trois hivers.

Voilà encore une autre manière de présenter la fréquentation au niveau du chauffoir, je retiendrai que depuis son ouverture au mois de novembre 170 personnes différentes se sont rendues dans le chauffoir et vous vous rendez compte qu'en regardant l'avant-dernière ligne qu' un usager se présente sur un mois de manière épisodique puisqu'en moyenne au mois de novembre une personne s'est présentée 4 fois par mois, au mois de décembre en moyenne 7 fois par mois, au mois de janvier pour l'instant 5 fois par mois.

Alors, ça veut dire que les personnes font usage du dispositif en fonction de leurs besoins, de leur ressenti et ne sont pas pour majorité des utilisateurs assidus.

Alors, le graphique que je présente maintenant à chaque fois, une illustration de la fréquentation de l'abri de nuit. Vous le voyez donc que la courbe supérieure horizontale en rouge ou bleu correspond à la capacité maximale et vous constatez tout comme moi que les petites barrettes vertes qui représentent la situation au jour le jour montrent qu'on n'est certainement pas dans une fréquentation qui sature notre capacité.

Là, on est encore bien en-dessous, on a encore de la marge et le dispositif continue à être fréquenté de manière quotidienne par 35 à 40 personnes tous les jours.

Voilà, si je devais faire simple et résumer, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, la situation en ce qui concerne quelques éléments que je pouvais partager avec vous. Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Philippe, merci Monsieur le Président. Voilà Madame la Présidente, je pense qu'on a pu faire un planté de décors aussi complet et transparent que possible. Et on est tout-à-fait disponible, ainsi que mes collègues du Collège sur des matières qui pourraient leur être plus spécifiquement concernées pour répondre aux questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci à tous les deux.

Nous allons commencer par les questions, mais comme je vous l'avais annoncé, je propose d'abord que ce soit Monsieur Maillen qui puisse poser sa question qui est liée à la situation des jeunes afin que Monsieur Sohier y réponde et d'autres questions concernant les jeunes pourront évidemment être posées. Et d'autre intervenants pourront aussi se manifester par la suite.

Je vous en prie, Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Messieurs et madames les Echevins, bonjour.

Je souhaite appréhender aujourd'hui avec vous la problématique d'une tranche un peu oubliée de la population, les jeunes adultes, la tranche 17-25 ans, principalement.

Nous savons tous maintenant que les personnes dites "à risques", le personnel de santé, de première ligne, les personnes âgées, etc. sont ou vont être vaccinés rapidement et font l'objet de toute l'attention qu'ils méritent. C'est une bonne chose.

Et les autres? Pourquoi eux uniquement? Qui a décidé de commencer par ces personnes-là?

D'après mon entretien avec le Professeur Yves Coppieters, c'est le politique qui a décidé, le choix résulte d'une volonté politique uniquement. Je ne discute bien entendu pas la décision, je la constate et acte qu'ils ont tout misé sur le moins de morts possibles.

C'est évidemment compréhensible et je pense que toutes et tous ici avons adhéré à ce postulat.

Cependant, une tranche hyper importante de la population a été, est laissée-pour-compte. Qui? Les jeunes adultes, des 17 - 25. Depuis près de 9 mois, ils ont été mis à toutes les sauces, ils font partie du public oublié.

A ce stade, aucune espérance d'un bel avenir n'est exprimée, juste un espace de restrictions: suppression de la vie sociale et sportive, de la vie amoureuse et sexuelle, des projets de type Erasmus et des études internationales, de la possibilité de se financer par le travail, vital, crucial et à ne pas minimiser.

En effet, la perte des jobs étudiants, source de revenu indispensable est catastrophique pour certains, pour certaines avec toutes les conséquences et dérives que cela peut induire.

Nos jeunes doivent subir, à l'âge où les hormones ordonnent souvent le contraire, une réintégration à temps plein du cocon familial, il n'y a plus ou peu de kots; ils se retrouvent dans leur chambre alors qu'ils sont à l'âge de quitter le nid, qu'ils ont besoin de vie sociale et souhaitent une autonomie grandissante.

En cas de souci, de doute, de découragement, le clan amical n'est même plus là pour accueillir, soutenir, partager et libérer l'énergie débordante ou alors via un écran pour ceux qui y ont accès, c'est un autre débat, sur lequel ils surfent déjà quasi toute journé et ou toutes leurs nuits.

Réalité complexe, solitude réelle, anxiogène pour certains, insupportable pour la majorité et enfin, insurmontable pour les plus fragiles. Ils n'en peuvent plus, ils crient à l'aide, ils crient leur désespoir, souvent en silence: la détresse n'a pas de conversation. C'est interpellant de les entendre si peu dans cette crise, de ne leur laisser qu'aussi peu de place.

Rappelez-vous qu'une détresse trop grande peut conduire au suicide, même si le suicide n'est au fond qu'un appel au secours, entendu trop tard. Pour info, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les 15-24, pensez-y. je vous ai joint un tableau à cet effet qui est assez significatif.

Namur est une ville universitaire avec de nombreuses écoles, hautes écoles sur son territoire.

Et les parents? Avons-nous pensé à leur transmettre des infos concrètes pour de les aider à repérer la souffrance éventuelle de leur progéniture et ce dans un contexte où la posture parentale est déjà lourdement sollicitée, pour ne pas dire qu'elle a volé en éclat pour certains, dont une partie de nos indépendants?

Avons-nous la possibilité de les mettre en contact avec des personnes qui peuvent leur expliquer la situation actuelle avec pédagogie, avec bienveillance et de façon non infantilisante?

Merci déjà pour vos réponses.

Le futur doit redevenir concret dans le présent car nous sommes tous en perte de repères. Il n'est plus possible de définir les projets à court et moyen termes car tout est soumis aux aléas des restrictions.

Même si chacun doit apprendre à se responsabiliser au jour le jour, je constate que ce public éveillé, est largement atteint à ce stade. Ce n'est plus l'histoire des fragiles. Il est impératif de soutenir nos jeunes adultes.

Je termine avec d'autres questions, un dialogue est-il en cours avec ces institutions, quelle politique mener dès à présent pour aider ces jeunes, pour les soutenir?

Je souhaiterais avoir des informations précises sur ce qui a déjà été mis en place par la commune, sur les initiatives prises, sur les actions concrètes, les pistes de réflexions éventuelles pour le futur, etc.

D'autres pistes:

- *Peut-être créer un numéro d'appel gratuit qui puisse leur permettre, sans tabou, de demander de l'aide?*
- *Créer des espaces de paroles, encadrés, en groupe?*
- *Aider et soutenir les parents pour répondre à leurs questions?*
- *Les vacciner prioritairement?*

Bref, tout faire pour leur permettre de revivre normalement au plus vite.

Je remercie déjà les services concernés pour ce qu'ils pourront faire et /ou entreprendre rapidement, pour aider nos jeunes adultes, nos enfants. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà Monsieur Sohier, je vous passe la parole.

M. B. Sohier, Echevin:
Il y a peut-être d'autres interventions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, quels sont ceux qui voudraient réagir concernant les jeunes?

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:
Voilà, j'avais préparé une question dans le cadre du sujet Covid 19. Vous savez que mon attention est très particulière pour les jeunes et je ne serai peut-être pas dans la même tranche d'âge que Monsieur Maillen, je serai dans une tranche d'âge beaucoup plus jeune, c'est-à-dire tous les jeunes à partir de 12 ans.

Alors, parler la jeunesse, c'est quand même parler d'une jeunesse oubliée et peut-être d'une jeunesse volée. La grande majorité des jeunes se sont soumis aux règles sanitaires, même très bien, mais ils s'essoufflent.

Ils sont en manque de repères, livrés à eux-mêmes, surtout devant leurs écrans, la TV, étendus sur leur lit sans rien faire, en désespérance. Le décrochage scolaire s'amplifie, les jeunes sont en manque d'activités sociales et sportives avec leurs paires.

Il est urgent de prendre leurs problèmes au sérieux et de ne pas minimiser leurs efforts. Ce problème doit être un axe de réflexion de tous les acteurs concernés auprès des adolescents et des jeunes et doit réellement remonter dans l'action politique.

La vague, la troisième vague de dépressions collectives de la jeunesse est là. Elle s'avère immense.

En première ligne au CHR, nous avons des détresses aux urgences quotidiennement. Notre service de pédiatrie à soins, tous les jours 6 à 7 jeunes hospitalisés, des crises d'angoisse, de la dépression, des troubles du sommeil, de l'automutilation, des idées suicidaires majeures et des tentatives de suicide.

Les jeunes tournent en rond, ils sont mis sur une voie de garage, en manque de contacts sociaux. Et ceux-ci sont d'une importance capitale à cet âge. Alors, j'ai peut-être quelques pistes à suggérer.

Au niveau des mesures fédérales, il est urgent de repermettre les activités sportives et sociales d'extérieur en respectant évidemment les mesures sanitaires. Il est urgent d'ouvrir des places en CAU, c'est-à-dire les Centres d'Aide Urgente et SRJ, c'est-à-dire les centres de séjour résidentiel pour les jeunes.

Ces centres sont saturés, débordés, ce qui entraîne en première ligne dans les hôpitaux généraux une saturation. Nous sommes débordés de ces jeunes en désespérance, débordés de ces jeunes submergés par des idées de suicide et qui ont des actes de violence par rapport à eux-mêmes et par rapport à autrui. Les familles sont des bouilloires qui explosent.

Au niveau communal, que pourrions-nous envisager? Il faudrait augmenter les moyens aux comités de quartier, aux maisons de jeunes pour organiser des activités à l'extérieur dans le respect des règles sanitaires.

Il faut prévoir une ligne d'écoute renforcée pour les jeunes en collaboration avec les acteurs de terrain. Je pense notamment à la maison des adolescents, La Mado. Il faut donner des moyens supplémentaires à tous ceux qui, sur le terrain, accompagnent ces jeunes en désespérance.

Il faut anticiper des activités encadrées donnant une impulsion, une dynamique positive dès maintenant. Par exemple, organiser en petits groupes des activités extérieures tel du skate au Parc de Jambes avec un animateur ou un éducateur, telles des activités dans des clubs de sports en petits comités ou dans les espaces publics, de la danse, du hip-hop, de la zumba, de fitness, organiser des cyclo-cross, du jogging, tout en petits groupes avec les mesures sanitaires.

Anticipons aussi l'allègement des mesures pour raccompagner tous ces jeunes et ces adolescents après et ne pas les laisser désœuvrés. Nous devons ensemble réfléchir à des mesures plus

ciblées et prenant en compte la réalité de cette jeunesse.

Alors, j'ai une petite info. Les enfants, eux par contre, ne vont pas trop mal. Ils ont continué leurs activités scolaires et leurs activités extrascolaires. Continuons peut-être à les protéger. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Halut.

5 autres membres du Conseil voudraient également poser leurs questions, même un peu plus. Je vois Monsieur Bernard Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente. Mes propos vont en direction de Monsieur le Président du CPAS.

Nous avions échangé lors de la dernière réunion du 08 décembre sur le fait qu'il y avait un taux, je vais dire, d'acceptation de la vaccination entre 30 et 40% pour les résidents et les membres du personnel.

Je vois que les chiffres ont fortement évolué et je remercie franchement Philippe Noël pour sa transparence et pour sa franchise qu'il nous informe donc que les résidents entre 78 et 98% et parfois, pour des raisons médicales, que les personnes ne peuvent pas être vaccinées.

Par contre, je suis un peu plus inquiet sur le taux d'acceptation du personnel. Il est vrai que ces chiffres vont évoluer et j'espère que les différents médecins coordinateurs, je dirais, les directions vont influencer favorablement à ce taux d'acceptation de la vaccination.

Et de manière générale, je peux regretter qu'il n'y ait pas eu de mesures générales qui ont été prises par nos instances supérieures pour rendre la vaccination obligatoire dans certains secteurs, comme on le fait pour l'hépatite B, par exemple, pour les travailleurs médicaux.

Et donc, ce regret m'impose à vous poser une question et j'espère que vous aurez la franchise d'y répondre comme vous avez donné les chiffres. Est-ce que vous allez prendre des mesures par rapport au personnel qui refuserait, je vais dire, de se vacciner? Est-ce que ce personnel serait toujours en contact avec les résidents de nos homes ou des mesures seront-elles prises pour éviter des contacts et propager la maladie comme nous l'avons connue surtout lors du premier confinement?

Voilà, en toute franchise, si vous pouvez me répondre, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Guillitte.

Monsieur Tory, vous aviez également des interrogations.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Oui, Madame la Présidente. Merci.

C'est une question aussi destinée à Monsieur Noël, Monsieur le Président du CPAS.

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les équipes des services sociaux du CPAS et de la Ville de Namur pour tout le travail et l'aide qu'ils apportent au secteur d'aide aux personnes les plus fragilisées.

Voici une série de questions et interrogations que nous pensons qu'il est légitime d'adresser ce soir.

Depuis que le chauffoir à destination des personnes précarisées et sans abri a été mis en place à Namur, dans le ROI, il est stipulé que le chauffoir est prévu pour une période provisoire et en place dans le cadre de la période Covid jusqu'au 31 mars. Ce dispositif a été mis en place au vu de l'urgence sanitaire, êtes-vous toujours dans l'urgence? Comment se déroule l'organisation? Est-elle plus sereine? Avez-vous prévu une suite à ce type de dispositif chauffoir? Si oui, dans quelles mesures seront impliquées les associations sociales namuroises? Nous aimerions en être informés.

Avez-vous envisagé un lieu ou des lieux plus propices permettant d'accueillir plus de 26 personnes? Aujourd'hui, même si c'est de façon occasionnel, au vu du froid qui arrive, n'y a-t-il pas de personnes qui doivent attendre leur tour? Par la mise en place d'un tirage au sort au risque de

pénaliser l'une ou l'autre d'entre elles alors qu'on leur a donné un espoir?

Pour les personnes exclues pour non-respect des règles sont remises à la rue, y a-t-il un suivi? Il en faudrait pas qu'il arrive un drame dû à une exclusion bien qu'il n'y ait pas toujours de bonne solution. Celles-ci quelles que peut discriminatoires ne devraient-elles pas être un exemple d'égalité des chances?

Vu la taille du bâtiment, du fait qu'il ne soit pas pleinement hermétique, est-il adapté au niveau chauffage entre le coût? Est-ce écologique de devoir parer aux chaufferettes électriques?

C'étaient donc quelques questions à Monsieur Noël.

Maintenant, nous devrions nous poser pour avoir une réponse plus équilibrée à long terme, qui ne confond pas vitesse et précipitation.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Tory.

Madame Klein, c'est à vous.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Merci Madame la Présidente.

J'aimerais à nouveau commencer mon intervention en remerciant vivement les Namurois et les Namuroises pour leur courage. On souligne facilement les débordements. On n'insiste pas suffisamment sur le fait que l'immense majorité des citoyens et des citoyennes font preuve d'une prudence et d'un véritable sens civique.

Pourtant, après dix mois de confinement, semi-confinement et reconfinement, nous sommes tous et toutes éprouvés. Nos premières pensées vont évidemment à nouveau vers les familles endeuillées, celles qui ont perdu un emploi, ne peuvent plus l'exercer. Et les jeunes sont évidemment les premiers éprouvés, mais on en a déjà beaucoup parlé ce soir.

Je voulais aussi remercier les services de la Ville qui montrent à quel point les citoyens et citoyennes peuvent compter sur les pouvoirs locaux en ces temps de pandémie.

Je tenais en outre à remercier le Collège pour sa gestion de la crise. Encore ce soir, plusieurs points portent, vont porter sur le soutien aux Namuroises et Namurois qui sont fortement touchés par les mesures de confinement, notamment les indépendants et les commerçants.

Par ailleurs, on le sait pour que les mesures rencontrent l'adhésion des Belges, elles doivent être ciblées, proportionnées et temporaires, pour reprendre les termes de la Ligue des droits humains. Face à des textes parfois assez vagues en provenance du Gouvernement fédéral, les pouvoirs locaux, les Gouverneurs et les Bourgmestres ont beaucoup de liberté pour les appliquer. Sans être laxiste, Namur n'a pas fait pour autant d'excès de zèle, à la différence d'autres communes, et est respectueuse de la vie et du domicile privés.

J'avais toutefois une question. Elle est un peu dans le prolongement de mon intervention précédente. Mais, j'ai été frappée par le fait que le 9 janvier dernier dans un journal "Le Parisien", la Ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa, a déclaré que les autorités nationales avaient enregistré une augmentation de 60 % des signalements des violences sexuelles et sexistes, via la plateforme officielle "arretonslesviolences".

La Ministre faisait remarquer que, malgré un confinement moins strict qu'au printemps dernier, la hausse avait été plus forte lors de cette seconde vague que la première lorsque les signalements avaient été entre guillemets limités à 40 %.

Lors du premier confinement, le Chef de Corps ici à Namur avait déclaré ne pas avoir enregistré d'augmentation de plaintes en cette matière, à Namur. Je voulais savoir si depuis, il y avait de nouveaux chiffres, aussi bien concernant la première que pour la seconde vague?

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Monsieur Demarteau, c'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à tous et bonsoir à toutes.

Les mots de Monsieur Maillen ne peuvent que raisonner en moi parce que oui je fais également partie de cette tranche d'âge Alors, certes, je fais peut-être partie d'une portion qui vit peut-être un peu mieux cette période par rapport à d'autres qui sont plus défavorisés, etc. mais je pense que nous aussi, nous le vivons mal

Et une des raisons, j'ai beau en discuter avec beaucoup, pour laquelle on ne se plaint peut-être pas ou qu'on est plus muet, c'est simplement par respect pour nos aînés aussi parce qu'ils ont parfois vécu des choses qu'on n'a pas vécues et on n'a pas envie non plus d'être à leur place.

Alors, je pense que oui la détresse maintenant doit être mise au grand jour et chacun doit avoir son rôle et donner tout ce qu'il peut faire pour cette population de jeunes adultes.

Alors, je m'engage personnellement et je pense qu'en plus, le Conseil communal de Namur peut se réjouir du nombre de jeunes qui sont présents en son sein et je pense que tous ensemble en dehors de notre couleur politique, on pourrait essayer d'être la voix de tous, essayer d'être au plus proche de comprendre ce que chacun veut pour la suite.

Car je pense que le niveau communal comme on a pu le démontrer, et d'ailleurs j'en félicite encore les services, pour tout ce qui s'est passé durant cette crise parce qu'on a encore des questions, des interrogations. Mais je pense que Namur peut se féliciter d'avoir géré cette crise un maximum.

Nous devons être aussi le relais tous ensemble de ce qui se passe au niveau local. C'est le plus important. Et nombre de drames se passent au sein des hautes écoles sur notre territoire et de l'université et je pense qu'il est grand temps qu'on réagisse et donc, j'appelle ceux qui font partie de cette tranche d'âge, mais aussi les autres, qu'on se mette tous ensemble.

Et les mots qui ont été dits aujourd'hui me touchent particulièrement et je pense qu'il est grand temps qu'on fasse quelque chose parce qu'on a dit beaucoup aux jeunes qu'il fallait faire de grands efforts, faire de grandes choses.

Et pourtant, on voit toujours qu'on est dans une situation difficile et beaucoup se sont peut-être retrouvés dans une session d'examens dans des confinements très stricts. Et on ne voit pas beaucoup d'évolution alors on ne sait plus trop ce qu'on doit faire et je pense qu'il faut aider un maximum ce public.

Alors, d'autres choses me semblent importantes à relever sur ce qui se passe actuellement. C'est le beau travail de la Ville entre l'avancement et essayer de toujours anticiper un maximum les choses en se disant que peut-être les autres niveaux de pouvoir peuvent être défaillants et devoir avoir certaines stratégies où on devra être réactif.

Et je vais encore une fois féliciter cela parce que je pense que chaque jour, et dans cette crise, on devra encore être fort dans les mois à venir, on est bientôt à un an et je pense que même nous en tant que Conseillers, on ne rêve que d'une chose, c'est se retrouver, avoir nos débats comme on les avait auparavant.

Et je pense qu'encore une fois, à ce niveau-là, le jeu politique et on l'entend dans beaucoup de nos interventions dès qu'on parle de la crise, il n'est pas là. Et j'appelle juste à ce qu'on puisse être à l'écoute et accessible un maximum.

C'est notre rôle en tant que Conseiller communal. Voilà sur quoi je voulais revenir surtout et j'avais juste une simple question par rapport à Monsieur Noël. Au niveau de la jeunesse, on a encore vu aujourd'hui qu'on voyait de moins en moins de perspective d'avenir même au niveau des CDI et de l'embauche des jeunes par la suite.

Est-ce que tout cela est déjà travaillé au sein du CPAS? Parce que c'est une question qui va sûrement arriver très vite. Et on voit déjà les chiffres de 2020 qui sont alarmants et peut-être que 2021 le sera tout autant, voir ce qui est déjà fait à ce niveau-là au niveau du CPAS.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Demarteau.

Et bien Monsieur Lemoine, vous pouvez également poser vos questions.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Bonsoir à toutes et tous.

Tout d'abord, je tenais à remercier Monsieur Maillen avec toute mon amitié pour son point complémentaire qui me touche particulièrement, qui nous touche particulièrement et lui idre que je le reconnais bien là.

Deuxièmement, je voulais puisque j'estime que si on est au Conseil communal et qu'on est aussi jeune en tout cas, pour ma part et celle de Loïc, c'est pour ça qu'on s'est engagé, c'est pour faire un retour de la situation des jeunes dans notre ville et ailleurs dans le pays au Conseil communal, pour qu'ils aient une voix.

Alors, aujourd'hui, je voulais juste vous lire un tout petit texte que j'avais écrit il n'y a pas très longtemps, qui est un témoignage de ce que je vis et de ce que beaucoup, des milliers d'autres étudiants vivent à l'heure actuelle.

Ceux qui ne me connaissent pas bien je suis étudiant en master en droit et du coup, ça fait 3 sessions que je fais à distance et presque maintenant un an que je vois mes cours par moi-même. Même si les cours en distanciel ont lieu, il est dur de les suivre rigoureusement tant le niveau de concentration demandé sans contact social est compliqué. Alors, je commence.

Si je vous écris aujourd'hui c'est parce qu'en me détendant après une journée d'études, je me suis dit que je ne nous entendais pas ou pas assez nous les jeunes. Vous voyez ceux qui chaque jour mordent un peu sur leur chique pout trouver un sens à ce qu'ils font, à ce qu'ils entreprennent, à ce qu'ils étudient, à ce qu'ils ont envie d'offrir de plus riche à la société qui pourtant ne les soutient plus assez, ne les remercie plus assez. Car soyons honnêtes, là où le monde s'est partiellement arrêté, nous nous devons de continuer.

Certes, beaucoup nous rabroue disant que nous ne sommes pas réquisitionnés pour aller à la guerre. Et au début de cette pandémie, je leur donnais raison. Mais je relèverai tout de même un point commun avec elle, le sens.

Vous voyez pour beaucoup qui partaient sur le front céder leur vie n'en avait aucun. Céder partiellement la nôtre quelques mois en avait un. Des années n'en a plus.

L'élevage de masse, la mondialisation parfois extrême, la coopération internationale mènent à une évidence. Ce qui concerne une commune, une région, une monarchie, une république concerne le monde. C'est le prix fort qui est celui que nous avons accepté de payer.

Alors, si un étudiant peut partir au bout de la terre pour s'épanouir, un virus ne se gênera pas d'en faire autant et d'affaiblir puis parfois, souvent, trop souvent, tuer.

C'est une évidence. Cette pandémie est la première d'une longue série, vous m'accorderez sur ce point le pessimisme que pourtant au quotidien, je m'efforce pourtant de rejeter.

Allons-nous à chaque agent infectieux stopper le monde, stopper les rêves, stopper l'audace, stopper l'envie, la rencontre, l'échange, la vivacité, la spontanéité. Spontanéité, quel lointain souvenir.

Et pourtant, je comprends, je comprends tellement. La facilité, me direz-vous, de tenir des grands discours lorsque la décision ne nous revient pas, lorsque nous ne devons pas face à deux patients en choisir l'un et pas l'autre, lorsque certains doivent choisir de donner une lueur d'espoir à une famille et de donner ce qui peut être un coup de grâce à une autre dans une crise inhumaine qui chaque jour signe le départ de beaucoup des nôtres.

En vous écrivant, je me rends compte que l'équation peut paraître insoluble. Et si les plus grands savants, femmes et hommes politiques n'y ont trouver de raisonnement, je ne pense pas être apte à vous soumettre ici de remède, mais je tiens à faire ce plaidoyer qu'est celui de la vie et parfois de son sens premier.

Ce que je vous demande ici avec commotion est de nous donner le droit de renaître et avec nous,

de faire renaître ce monde mort depuis près d'un an. Vous me parlerez du risque pour les autres et aussi pour nous. Je vous répondrai que le sida n'a pas arrêté l'amour au même titre qu'une pandémie ne nous enlève pas l'amitié, le lien et le droit d'aimer.

Vos décisions, votre couvre-feu, vos restrictions de tout genre au quotidien nous ont personnellement tout enlevé. Ce que nous voulons est simple, nous souhaitons continuer à aimer, à aimer des instants, des rencontres, des surprises, des engouements, des fêtes, des soirées, des festivals, des lieux, des ambiances, des voyages, des pays.

Aimer l'audace, le sport, la musique, l'odeur des livres de la bibliothèque de la faculté, celle du café avant d'entrer en cours, du parfum de son copain, de sa copine. Aimer la vie, celle dans laquelle on vit, on sent, on explore et on découvre.

Le drame, voyez-vous est que j'observe autour de moi tant de jeunes qui finissent par tristement oublier. Oublier pour croire que la vie actuelle et future est celle qu'à l'heure actuelle, vous nous proposer. J'entends souvent cela.

Mais, aujourd'hui, ce n'est pas cela que je veux souligner. Je les comprends, mais l'espoir qui m'anime, voyez-vous, ce sont les autres. Ceux qui continuent à, chaque matin, se réveiller pour donner ce qu'il leur reste d'acharnement, d'envie et de volonté.

Car même sans savoir ce que l'avenir nous réserve, même en sachant que pour la première fois depuis des millénaires, demain sera pire qu'aujourd'hui, ils croient en cette renaissance et pour elle, ils donnent tout. Et comme il faut être fort.

J'avoue aujourd'hui, parfois, ne plus l'être personnellement assez. Mais moi, je les remercie. Ce que je vous demande aujourd'hui n'est pas de faire votre mea culpa, car au même titre que nous avons fait notre possible, vous avez tenté ce qui vous semblait être juste, mais aucune maladie ne connaît pas.

Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de nous respecter, car au même titre qu'un soldat a donné sa vie pour sauvegarder celle de sa patrie, nous offrons une partie, même infime de la nôtre.

Ils étaient des héros à l'époque et avec audace, aujourd'hui, je vous le dis, nous sommes vos héros.

Voilà, c'était juste un témoignage que j'avais rédigé il y a quelques jours et que je tenais à vous partager. Et je voulais aussi préciser que nous avons vu en commission sociale que le nombre de jeunes au CPAS, comme le soulignait Monsieur Maillen, ne cesse d'augmenter, dû à la crise Covid très certainement et aux jobs étudiants qui ne sont plus possibles à l'heure actuelle.

Alors, on peut nous demander de faire tous les efforts possibles, je crois que nous en faisons déjà beaucoup et à ne pas confondre, nous n'étions pas tous aux lockdown parties. Nous étions très peu à y participer, voire une infime partie.

Et donc voilà, ce qu'on vous demande, ce n'est pas de tout changer, mais une certaine reconnaissance. Ce sera tout pour moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci d'avoir été aussi le porte-parole de beaucoup de jeunes.

Je passe maintenant, c'est maintenant au tour de Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Je voudrais remercier également le Collège qui a répondu à notre demande de pouvoir faire le point sur cette situation Covid avec des données qui nous permettent aussi de suivre de très près les actions qui sont mises en œuvre et surtout les tableaux qui sont brossés au sein de la commune à tous les niveaux naturellement. Donc, c'est quelque chose de précieux et d'important.

On voulait aussi remercier par la même le personnel qui reste sur le pont et qui est précieux naturellement dans ces temps qui restent difficiles, mais naturellement la grande majorité de la population plus particulièrement namuroise qui respecte ces mesures.

On se joindra naturellement avec force au propos de Monsieur le Bourgmestre qui l'a très justement rappelé, je pense qu'il faut veiller aujourd'hui à ne pas se réjouir trop vite, que la vaccination n'a pas fait son effet et tant que la vaccination n'a pas fait son effet, donc le virus est parmi nous et donc de pouvoir, et c'est notre rôle, renforcer ce rôle préventif s'il le fallait. On se joint naturellement à ces paroles qui sont des paroles importantes.

On voulait aussi dans une première intervention naturellement prendre la parole au sujet de la jeunesse qui est une priorité. On aurait souhaité le faire plus volontiers au moment du CPAS, mais je pense que l'important, c'est de pouvoir signaler ce que nous aussi, on souhaite relever.

Tout d'abord, les difficultés, on en a parlé, mais donc, elles sont principalement liées à la dégradation de la santé mentale des jeunes et des familles. Les difficultés psychologiques des jeunes et des familles qui sont naturellement en augmentation et qui ne sont pas résolues et qui ne seront pas résolues avec l'arrivée prochaine des vaccins.

Les dégâts psychologiques ne vont pas se résoudre qu'avec un temps d'accompagnement efficace. Je pense qu'il faut en prendre la mesure, Madame Halut l'a souligné tout à l'heure. Il y a aussi un risque accru de phénomènes violents au sein des familles. Il y a un décrochage scolaire et un décrochage social important, décrochage scolaire qui naturellement est toujours en lien avec un décrochage social.

Et même s'il ne justifie pas à lui seul une prise en charge par les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse ou autre professionnel, il est toujours à la base du décrochage social et familial qui conduit inexorablement aux prises en charge spécialisées proposées par les secteurs de la jeunesse, d'aide à la jeunesse.

Les professionnels ne pourront à eux seuls absorber la masse de difficultés à venir, ni à gérer quand la problématique du décrochage scolaire qui est par nature une compétence de l'enseignement. Il n'en reste pas moins que si ces questions ne sont pas prises rapidement en compte par tous les niveaux de pouvoir, j'insiste, in fine qui gèrera ce nombre de considérables plus importants de jeunes en rupture sociale, familiale ou commettant des faits qualifiés d'infractions?

L'utilisation intensifiée des outils informatiques et de la présence sur les réseaux sociaux sans encadrement est aussi une situation qui favorise grandement les risques pour ce public fragilisé.

Il faut aussi tenir compte du coût immense causé par le décrochage scolaire. Chaque année perdue, a un coût, on le sait immédiat, mais encore plus un jeune désaffilié scolairement et socialement parlant est potentiellement un jeune qui devra longuement être assisté.

Ceci constitue un échec de la société à intégrer socialement chaque individu et cause bien plus de désastres personnels et familiaux.

Aussi, afin de permettre à chaque jeune et à chaque famille de traverser cette crise le plus sereinement possible, de garantir la réalisation des décisions et des accords pris en ce sens, afin de soutenir les jeunes au niveau de la santé mentale, d'éviter les passages à l'acte funeste, afin de permettre à chaque jeune de poursuivre sa scolarité, remplir cette obligation légale, afin de permettre à chaque jeune d'être pleinement intégré dans la société et pouvoir envisager un avenir, afin de permettre à la prévention de jouer pleinement son rôle et d'éviter un parcours dans une aide spécialisée, afin d'éviter des coûts à venir bien plus importants que ceux actuellement nécessaires, il nous faut nous aussi aux côtés d'autres niveaux de pouvoir qui, cette semaine, prendront sans doute des décisions avec les budgets et les moyens qui s'allouent, prendre aussi notre part naturellement d'actions.

Et donc, je pense que c'est le moment aussi de pouvoir se concerter et de trouver des moyens de les dégager sans doute en réorientant notre Plan de relance que nous avions déjà appelé de nos vœux pour des actions qui peuvent servir directement et en première ligne.

Il faut aussi, à notre sens, pouvoir réunir en plateforme tous les acteurs de jeunesse et de l'aide à la jeunesse qui seront, naturellement, sollicités directement ou qui sont déjà sollicités aujourd'hui, qui seront sans doute aidés avec des mesures particulières pour faire un screening de l'ensemble des difficultés rencontrées, de voir comment ils peuvent aider à mettre en place des solutions et des actions en faveur de notre jeunesse.

Et enfin, pouvoir maintenir cette conservation dans la durée y compris une fois cette vague , on l'espère, très vite partie parce que je pense, en effet, que les dégâts seront bien plus importants et s'inscriront dans l'actualité.

C'était une question, en tout cas, une première question que nous souhaitions soulever en matière de jeunesse.

Merci madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Martin.

Madame Tillieux, vous continuez?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:
Oui, Madame la Présidente.

Je voudrais ajouter un point à l'intervention de mon Chef de groupe et revenir sur l'enveloppe destinée au CPAS pour aider les populations namuroises pour faire face au Covid et plus particulièrement l'enveloppe attribuée au numérique.

Monsieur Noël vous nous avez dit que l'enveloppe avait servi jusqu'à présent pour cette enveloppe numérique à l'achat de 130 pc. Quand je compare 130 pc à la population des élèves et des jeunes qui potentiellement doivent recourir à du matériel informatique pour suivre à distance leurs formations et leur scolarité, je m'interroge évidemment.

On sait aujourd'hui que l'accès à l'informatique reste encore et toujours une fracture évidente dans la population. Tout le monde n'a pas le bonheur d'avoir un pc chez soi et encore moins dans les familles d'avoir un ordinateur par enfant.

Les choses se corsent quand il faut suivre les cours évidemment en même temps. Rien n'est simple pour les familles aujourd'hui et je voudrais savoir quelles démarches ont été effectuées par le CPAS, si vous aviez réfléchi pour permettre la fourniture de plus de matériel pour aider plus de familles en lien avec les écoles.

Est-ce qu'il y a eu une opération pour rassembler les différents directeurs d'école et voir avec eux ce qui l'en était en termes de besoins et comment y répondre? Par exemple, au travers d'un marché cadre qui aurait pu les aider, au travers de la mise à disposition de matériel sous une forme ressemblant à du leasing, par exemple, en mettant à disposition du matériel pour une très, très faible contribution.

Et une autre contribution qui serait mise en place par la CPAS, est-ce que vous avez réfléchi à des opérations d'achat à coût réduit pour les familles avec le cas échéant aussi, un leasing avec option d'achat au bout d'un certain temps de mise à disposition du matériel?

Et éventuellement, à la mise à disposition aussi d'un personnel conseil, ce n'est pas tout d'avoir le matériel, encore faut-il qu'il fonctionne et quand on a du matériel qui ne date pas de la veille et bien parfois, la complexité, c'est qu'on n'arrive pas à s'en sortir avec les fournitures, encore faut-il qu'elles fonctionnent.

Je crois qu'il y a beaucoup de questions par rapport à l'accès au numérique. L'ordinateur et le numérique, ça ne doit pas être une valeur marchande, or, dans notre société, c'est encore le cas.

On estime et on voit bien que, dans la situation d'aujourd'hui, celui qui n'est pas connecté, qui n'a pas le matériel, qui n'a pas non plus la connexion à Internet, il est complètement laissé de côté.

Et donc, c'est un peu là-dessus que je voulais creuser ce soir pour mettre aussi en évidence qu'il faudra que l'on évolue dans notre société et faire en sorte que le numérique devienne un droit fondamental ou une espèce de service universel. On ne peut plus aujourd'hui se permettre de ne pas avoir accès au numérique. J

e pense particulièrement aux jeunes puisque c'est le sujet de ce soir avec mes prédécesseurs, mais aussi je pense à l'autre bout et aux personnes plus âgées qui, parfois, pourraient garder le contact. On l'a vu dans les maisons de repos, on l'a vu aussi dans toutes les opérations qui ont été menées, des personnes seules qui grâce aux réseaux sociaux ont pu conserver les contacts, ont pu voir leur famille. Certes, par écran interposé, mais c'était moralement, psychologiquement

fondamental.

Et on l'a relevé, la question de la santé mentale commence à surgir et donc, c'est vrai que par tous les moyens, nous devons continuer à créer du lien social. Moi, ce soir, je voudrais voir un peu quelles sont les réflexions, les propositions innovantes que vous auriez pu mettre sur la table et que vous n'avez peut-être pas mis, par faite de temps, etc.

J'attends vos explications à cet égard, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Madame Quintero, vous avez également des questions?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:
Merci madame la Présidente.

Je remercie mes collègues qui ont déjà posé des questions sur beaucoup de mes préoccupations. Néanmoins, j'ai un questionnement concernant les vaccinations pour les personnes sans abri. Je me demandais comment ça allait se passer par la suite et également envers les personnes qui sont complètement invisibles, ce sont les personnes sans papier.

Et donc, je voulais savoir si quelque chose était réfléchi par rapport celui-là qui ne recevra pas les informations comme un citoyen lambda. Donc, du coup, vraiment penser à ce public qu'on ne voit pas. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Je continue avec Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

En fait, je ne comptais pas intervenir parce que les infos que le Collège nous donne toutes les deux semaines sont toujours assez complètes et claires. Je voulais d'ailleurs remercier le Collège pour ces informations et l'effort qu'ils font à ce niveau-là.

Et bien entendu aussi, remercier tous les services de la Ville qui sont engagés sur le terrain, que ce soit la Cohésion sociale, le CPAS, Namur CentreVille pour ce qui concerne les commerçants, les pompiers, la Police et j'en oublie, bien entendu, encore beaucoup.

Je m'associe bien sûr à ce qui a été dit par les collègues par rapport aux problématiques que vivent les jeunes, je ne vais pas en rajouter beaucoup plus parce que je pense qu'ils ont pu l'exprimer bien mieux que moi j'aurais pu le faire.

Je voulais juste citer ici deux témoignages qui me sont remontés par notre organisation des jeunes Redfox.

Akima, 18 ans: "Je n'ai plus de loisirs, on vit au jour le jour, même nos professeurs sont perdus. A la rentrée, on était 22 en classe, on n'est désormais plus que 12. De nombreux camarades ont décroché. Je ne sais plus ce que j'aime, je ne sais pas si je vais encore pouvoir trouver un travail après l'école".

Et Florine, je la cite: "Face à la crise actuelle, la dépression gagne du terrain chez les jeunes. Il est temps de proposer des alternatives tant en matière de sports, de culture, d'écoles. Les pouvoirs publics doivent prendre en mains le bien-être et la santé mentale des jeunes. Et des mesures sont possibles, séances de psy gratuites, Wifi accessible à tous pour éviter le décrochage scolaire. La jeunesse est la grande oubliée de la crise".

Je vais m'en tenir à ça par rapport aux jeunes. Comme j'ai dit, il y a déjà beaucoup qui a été dit. Je pense que le témoignage ici montre quand même, on va dire, pourrait donner des pistes au Collège pour réfléchir à ce que le Collège pourrait mettre encore en place de supplémentaire pour soutenir les jeunes. Par exemple, effectivement, pour avoir des loisirs qui bien entendu respectent alors les mesures sanitaires qui existent.

Sinon, je voulais aussi saluer bien entendu, j'ai oublié de le faire, tous les Namurois qui respectent en toute grande majorité les mesures qu'on connaît, les masques, la distanciation sociale,

l'isolement et la quarantaine.

Malheureusement, il y a quand même de fortes chances qu'on ait une troisième vague. Donc, je pense qu'on n'en est pas sorti de cette crise. Faudra voir quelle ampleur cette vague aura. Mais en tout cas, les semaines qui vont venir ne seront pas faciles. Je pense. Donc, voilà.

Il y a la vaccination, mais il y a déjà beaucoup de difficultés dans la vaccination et elle aura un impact limité sur l'épidémie elle-même. Et ça, bien entendu, la commune doit en gérer les conséquences. La population doit en subir les conséquences, mais ce n'est, bien entendu, pas la responsabilité de la Ville. Ça, je comprends bien, mais des gouvernants.

C'est quand même assez fou. Je trouve qu'on a reçu maintenant, juste ce fait-là, pour la première fois de Scensiano, une confirmation qui dit, ce que nous suspectons depuis longtemps, que le lieu de travail reste le plus grand foyer de contamination au coronavirus en Belgique.

Donc, 38% des contaminations se font en entreprises et de nombreuses entreprises sont négligentes. Donc, ces statistiques, elles existent depuis des mois et moins dans d'autres pays, on commence à les avoir seulement aujourd'hui en Belgique.

Donc, il y a plus de contaminations dans les entreprises que dans les maisons de repos. Et bien entendu, si on ne sait pas, si on travaille à l'aveugle, on ne sait pas non plus endiguer convenablement cette épidémie.

Et donc, le manque de stratégie de recherche de contacts et de testing sont souvent revenus, mais si on veut gérer cette crise comme l'on fait plusieurs pays asiatiques, de manière beaucoup plus efficaces que nous, faut effectivement une autre stratégie.

Mais bon, ce n'est pas le niveau communal, je sais bien, mais on en a subi les conséquences. Bon allez, je regrette, je ne vais pas revenir dessus, mais je comprends bien que ça aurait été un autre niveau de pouvoir d'être intervenu l'autre fois, ça aurait été bien que la Ville, dans la mesure des possibilités, puisse aussi aider à ça, circonscrire les foyers, même si elle fait ce qu'elle peut au niveau des maisons de repos, etc.

Mais bon, je dépasse un peu les cadres purement namurois, j'en suis bien conscient. Mais, en tout cas, je salue tous les efforts que la commune fait pour gérer au mieux cette crise dans les conditions dans lesquelles on est.

Voilà, un petit mot improvisé, mais en tout cas, merci pour les infos.je n'ai pas de questions particulières.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci d'avoir réagi. Je vais terminer le premier tour par Monsieur Mencaccini et Madame Collard.

Monsieur Mencaccini?

M. F. Mencaccini, Conseiller communal cdH:
Oui, je débute.

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur Maillen pour cette question, cette interrogation et surtout pouvoir mettre cette thématique sur la table. Je rejoins mon collègue et ami Loïc Demarteau sur le fait qu'on avait du mal à prendre cette voie et crier haut et fort nos doutes et nos difficultés par rapport à ce que d'autres vivaient.

Mais tant qu'on y est, je vais ajouter un point supplémentaire à l'ensemble de ce débat fort intéressant, car, oui, nous ne sommes pas heureux pour le moment et on se sent oublié par rapport à cette crise.

J'ai eu 26 ans, même si, quand je me vois en vidéoconférence, j'ai l'impression de faire plus, vivement le retour au Conseil. Et donc, je suis un peu le plus vieux des jeunes Conseillers et j'ai d'autres difficultés à vous faire part.

Au-delà des jeunes étudiants, les jeunes travailleurs sont actuellement aussi dans un mal-être. On est au travail depuis tellement longtemps, pour certains depuis mars. Certains ont perdu leur job évidemment et c'est difficile pour certains de se sentir intégrés et être un membre à part entière de leur entreprise.

Dans leur nouvelle vie de travailleur, certains n'ont pas encore connu tout ce qui est incentive entreprise, soirées du personnel et j'en passe. De plus, nos conditions de travail sont souvent très compliquées, car qui dit jeune travailleur dit souvent petit appartement, studio ou location. Les conditions de travail ne sont pas évidentes et parfois même très pesantes sur le moral.

Donc, j'estime qu'il faut progressivement y penser, sans aucun doute en parler, car de nombreux jeunes autour de nous tombent en burnout selon des chiffres que j'ai encore vus dernièrement. Et donc, j'aurais aimé qu'on en discute aussi ce soir et qu'on en fasse part et qu'on puisse ne parler tous ensemble.

Merci d'avance pour ce débat très intéressant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi. Madame Collard, puis je vois que Madame Chenoy s'est aussi ajoutée. Après, nous arrêtons là pour le premier tour. Je céderai la parole éventuellement encore à d'autres après.

Je vous en prie, Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

En fait, j'avais une petite question. Est-ce qu'il y a de l'absentéisme au niveau de l'Administration communale avec le Covid? Alors, une deuxième question. Qu'est-ce qui peut être mis en place en fait tenter de convaincre le personnel des maisons des repos de se faire vacciner? Parce que s'il n'y a pas un certain taux de vaccination qui doit être à 50 ou 60ù, je ne sais plus, on ne peut pas lever la lourdeur des protocoles au niveau du personnel soignant et d'autres choses.

Voilà, c'est ce que je voulais savoir. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Madame Chenoy pour terminer.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

Je ne comptais pas intervenir en fait à la base. C'est une petite improvisation. J'ai entendu de nombreuses inquiétudes que je partage naturellement concernant la jeunesse. Et je ne vais pas m'attarder dessus parce que je pense qu'on a déjà pointé énormément, énormément de choses et mes collègues l'ont très bien fait.

Simplement, je voulais rappeler aussi toute l'importance des structures qui accueillent ces jeunes. Et voilà, on a vu fin décembre qu'il y a une carte blanche qui est sortie dans la presse, qui a été signée par près de 300 professionnels de la jeunesse qui ont poussé un cri de détresse parce que peur du sous-financement qui les attend suite à la crise et qui ont crié aussi toute l'importance de leur travail avec les jeunes.

Et voilà, je voulais simplement attirer l'attention aussi sur de telles structures comme les maisons des jeunes qui accueillent et qui font un travail remarquable, qui sont actuellement amputés de certaines activités et pour qui s'est vraiment extrêmement compliqué. Attirer l'attention aussi de la majorité sur le financement et sur la nécessité de l'investissement financier qu'il faut absolument avoir dans ce genre de structures.

Voilà. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Eh bien voilà. Beaucoup de membres du Conseil ont fait part, souvent avec émotion, de leurs préoccupations, préoccupations souvent liées aux jeunes. De toute façon, de façon plus générale, aux plus fragilisés pour le moment.

Alors la parole est au Collège, je ne sais pas si tout le monde accepte que Monsieur Sohier prenne la parole puisque ce sont surtout les jeunes qu'ils soient âgés simplement de plus de 12 ans ou étudiants ou jeunes travailleurs.

Donc, Monsieur Sohier, vous avez du pain sur la planche et la parole est à vous pour la réponse.

M. B. Sohier, Echevin:
Oui, merci Madame la Présidente et merci à vous toutes et tous pour vos interpellations qui vont dans le sens de nos préoccupations du moment.

La crise que nous connaissons touche toute la population, et les jeunes sont particulièrement fragilisés par la longueur de cette crise, le manque d'activités et de contacts sociaux.

Le monde enseignant, en particulier, tire la sonnette d'alarme face à ce mal-être exprimé par les jeunes. Et la presse n'est pas en reste non plus pour se faire le relais de cette problématique grandissante. Vous faites aussi par l'intermédiaire de vos interventions le même constat et vous avez raison.

Alors, je vais essayer de répondre au maximum des questions qui m'ont été posées. Ce que je peux vous préciser, c'est qu'en tant que service public, nous devons mettre en œuvre tous nos moyens pour venir en aide à cette jeunesse, tout en veillant à respecter au plus près les règles édictées par le Fédéral pour sortir au plus vite de cette pandémie. Et c'est ce que nous faisons.

Sachez tout d'abord que la Ville a tout fait pour maintenir le maximum des activités qu'elle organise chaque année pour les jeunes, tout en respectant les mesures sanitaires. C'est pourquoi les activités pour les jeunes jusque 13 ans comme les plaines ou stages pendant les congés scolaires continuent à être organisés depuis un an. Toutes ont été adaptées au vu du mal-être des enfants et jeunes. Elles seront reconduites pour les congés du Carnaval de Pâques et d'été. Cela permet également à des jeunes animateurs adolescents d'être actifs malgré tout.

Je ne vais pas vous faire l'inventaire de tout ce qui a été fait, tout ce qui sera encore à faire, mais je reprends quand même les principales puisque, malgré cette crise, nous avons ouvert le PARF. Les plaines et les stages, je viens d'en toucher un mot.

Les camps scouts ont pu être organisés, ils ont été soutenus par la Ville de Namur financièrement parlant. On les a aidés à obtenir du matériel sanitaire qui devait être obtenu pour la prolongation de ces camps.

Nous avons effectué l'action "Eté solidaire", ce qui a permis aux jeunes d'apporter une aide aux personnes isolées et ou défavorisées. Les jeunes nous ont d'ailleurs apprécié de se sentir à nouveau utiles. Et nous avons aussi maintenu la semaine "question de société" qui a été organisée dans le cadre du FIFF.

Par ailleurs, fin décembre, lors des jours blancs hivernaux, le service Jeunesse a mis sur pied, de manière rapide et efficace, 3 soirées de concerts et activités danse. Ces 3 soirées étaient organisées en virtuel, les statistiques nous disent que nous avons touchés plus de 3.400 personnes différentes ou groupes de personnes différents sur l'ensemble de l'événement

Aujourd'hui, plusieurs actions sont engagées par le service Jeunesse et d'autres le sont peut-être aussi dans le cadre de l'extrascolaire et la Cohésion sociale, mais ça, mes collègues pourront peut-être le développer s'ils le souhaitent.

En ce qui concerne le service Jeunesse, une réflexion sur la santé mentale des jeunes est en cours. Un questionnaire a été envoyé début de semaine dernière, à près de 600 partenaires, acteurs de la jeunesse namuroise (maisons des jeunes, maisons de quartier, écoles, mouvements de jeunesses, clubs sportifs). Le but est de faire un recensement des actions menées ou à développer par le tissu associatif afin de permettre une diffusion adéquate auprès du public concerné.

Il est important que les jeunes soient au courant que des structures existent pour les aider à différents niveaux, pour vivre au mieux cette période difficile.

Une analyse sera faite dès réception des réponses et des propositions d'actions seront réfléchies et ce le plus rapidement possible. Et j'espère déjà début de semaine prochaine.

Afin de mener d'autres réflexions ou actions au plus près de la réalité des jeunes, nous mettrons sur pied un Comité de concertation des professionnels de la Jeunesse. Il se réunira entre 2 et 4 fois par an et permettra de réfléchir aux politiques jeunesse à mener ensemble sur le territoire communal. En outre, il offrira la possibilité aux divers partenaires de se rencontrer et créer des synergies en matière d'actions, ce qui n'existe pas pour l'instant sur le territoire de notre ville.

Après la crise, d'autres actions sont bien évidemment sur la table, telle que « Ça bouge dans ma commune » qui n'attend que le retour à la normale pour se mettre concrétiser. Ce projet vise à mettre en place une grande consultation des jeunes pour mettre sur pied des projets qui leur parlent.

La Ville a un devoir de venir en aide à sa population, quelle que soit sa tranche d'âge. Elle a pour cela autour d'elle des opérateurs importants que ce soient jeunes, sportifs qui font un travail remarquable sur le terrain.

La Mado, madame Halut, vous en avez parlé, la maison de l'adolescence qui accueille les jeunes de 11 à 25 ans, est un bon exemple. Avec les AMO (aides en milieu ouvert), elles ont maintenu des permanences physiques malgré la situation sanitaire.

Je n'oublie pas non plus l'ensemble des services de la Cohésion sociale de la Ville qui reste sur le terrain et qui est joignable à tout moment, le travail effectué par les universités et hautes écoles ainsi que par les enseignants et l'extrascolaire.

Je citerai aussi le travail formidable des associations de jeunesse, de sports, culturelles et autres qui gardent le contact avec leurs membres.

La Ville, en plus des activités qu'elle organise, doit être un lieu où trouver de l'information sur les organismes les plus à même de recevoir et de traiter la souffrance psychique des jeunes.

Le site namur.be regorge déjà d'informations sur les pages dédiées au coronavirus. J'invite les jeunes en mal d'informations à consulter le site www.trouverdusoutien.be, spécialement créé pour soutenir les personnes en recherche d'aides de tout genre.

La demande de Monsieur Maillen concernant la vaccination, Monsieur le Bourgmestre a répondu tout à l'heure en précisant qu'il n'était pas du ressort de la Ville, qu'il s'agissait des décisions du Gouvernement fédéral et que les choix seront faits.

Si toutefois, nous avons l'occasion de leur toucher un mot et de leur faire passer l'information comme quoi la jeunesse est prioritaire, nous ferons le nécessaire.

En tant qu'Echevin de la Jeunesse et des Sports, je plaide pour que les Autorités fédérales et/ou régionales entendent votre et notre appel de pouvoir autoriser au plus vite les activités extérieures pour les jeunes de plus de 12 ans. La demande a été relayée déjà auprès des Autorités.

Je sais qu'elles doivent avoir un Comité de Concertation spécial jeunesse, ce jeudi, La presse nous annonce qu'on pourrait augmenter la bulle des jeunes à 10, espérons que nous puissions être entendus.

En attendant, toute initiative en faveur d'une amélioration de la situation est bonne à prendre et à soutenir, c'est pourquoi j'invite les acteurs de la jeunesse, de la culture, des sports et autres à faire part de leurs actions afin de les reprendre dans le cadastre qui est en cours d'élaboration.

Chacun a son rôle à jouer pendant cette crise, mais aussi pour après cette crise, lorsqu'il faudra réparer les pots cassés. C'est pourquoi j'invite toutes les associations à se tenir prêtes à la reprise des activités dès que le feu vert sera donné par les Autorités et elles auront notre soutien.

Madame Halut, vous avez posé toute une série de questions, mais qui concernent plus le secteur fédéral. Nous avons plusieurs députés au sein de notre Conseil. Je suppose qu'ils ont entendu votre appel et qu'ils feront suivre au niveau des Autorités fédérales.

Par rapport, peut-être, au soutien, sachez que nous avons; dans le cadre du Plan de relance, soutenu les associations sportives et les associations de jeunesse. J'espère, en tout cas, ne pas pouvoir arriver à un plan de sauvetage pour 2021.

Ça risque de nous arriver parce que nous avons déjà des appels de la part de certaines associations qui n'en sortent pas. Nous verrons ce que nous pouvons faire pour les aider.

Voilà, je crois avoir fait le gros des réponses par rapport aux questions et je reste encore à votre disposition pour entrer plus dans le détail si vous le souhaitez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez peut-être ajouter un complément d'informations?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, merci Madame la Présidente.

Je ne serai pas très long parce que l'essentiel des questions qui ne visaient pas la jeunesse, c'était surtout adressé à mon collègue Philippe Noël, mais s'agissant du désespoir des jeunes que vous avez été plusieurs dans la foulée de Monsieur Maillen à évoquer avec des angles d'approche différents, il est évident que par rapport à l'exercice initial qui est celui de faire un topo sur la situation Covid pur sur Namur, on a élargi le débat.

En évoquant toute une série de choses pour lesquelles les réponses sont attendues davantage dans d'autres assemblées, que ce soit à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement wallon ou au Fédéral et donc, chacun doit là activer ses relais pour pouvoir se faire entendre.

Il n'en demeure pas moins que c'est certainement utile que c'ait été exprimé ce soir parce que l'objectif est aussi à l'échelle de la proximité que revendique une assemblée communale de pouvoir avoir les oreilles grandes ouvertes sur ces réalités de terrain que les uns ou les autres ont souhaité faire remonter.

Je dis simplement, poursuivons l'effort et faisons remonter ces appels auprès des interlocuteurs supra locaux qui sont habilités à pouvoir activer davantage le levier que nous.

A l'échelle communale, Monsieur l'Echevin Sohier vient de le rappeler, on mobilise au maximum ce que nous avons la capacité de mobiliser. Et quand madame Halut disait, à juste titre, s'il vous plaît qu'on puisse permettre qu'il y ait la reprise des joggings, des cyclos, de la danse hip hop, du skate, etc., je dirais, je ne demande pas mieux.

Aujourd'hui, ce n'est pas que la Ville ne veut pas permettre la reprise d'activités, c'est que le cadre légal aujourd'hui ne le permet pas. Les activités et les balises Covid restreignent la capacité de ces projets de voir le jour.

De la même manière qu'aujourd'hui, la principale difficulté n'est pas tant les moyens financiers octroyés aux maisons de jeunes pur qu'elles puissent fonctionner et avoir des activités. C'est simplement l'interdiction qu'elles ont de pouvoir ouvrir leurs portes et déployer une série d'activités.

Et donc, ce sont d'abord ces verrous d'autorisation qu'on doit pouvoir progressivement faire sauter parce que, il est vrai et que si les chiffres, je les ai rappelés tout à l'heure ne sont pas non plus à la fête, ne le perdons pas de vue, il y a un désespoir psychique qui est immense et à n'y prendre garde, il pourra faire lui aussi des dégâts extrêmement conséquents et qu'il faudra certainement plus de temps à corriger que la question affectivement d'une mise ou pas en quarantaine

On a des décrochages scolaires et des décrochages sociaux qui vont prendre plus de temps qu'in ne l'imagine à pouvoir être réparés. Et donc, les messages que vous avez adressés, ils sont tout-à-fait pertinents.

Je me réjouis de voir, et Baudouin y a fait allusion, que les différents Ministres des communautés semblent d'être accordés vers une révision du protocole. Alors, paradoxalement, pour limiter désormais à 10 personnes les activités extrascolaires des moins de 12 ans, alors que jusqu'à présent, il n'y avait pas nécessairement de nombre limité de contacts, mais surtout, parallèlement, d'ouvrir aux jeunes jusqu'à 18 ans la faculté de pouvoir pratiquer une activité sportive à maximum 10 personnes en extérieur.

C'est ce que relate la presse, ça semble devoir encore être confirmé par le Premier Ministre. Si ça devait être le cas, ce serait déjà une bulle de respiration additionnelle qui serait la bienvenue. Soyons clairs et qu'il n'y ait pas de doute, madame Halut ou les autres Conseillers ayant interpellé sur le sujet.

Quand un dossier m'est soumis pour pouvoir arbitrer en ma qualité de Bourgmestre, si oui ou non, on l'autorise, à chaque fois qu'il y a un doute, le doute bénéficiera à la capacité de pouvoir aussi apporter un soutien à cette lourdeur psychologique qui est en train de peser sur les épaules et les esprits d'un grand nombre de personnes, pas seulement les jeunes, mais aussi les jeunes.

On ne va pas à être dans le sectarisme préventif, si je puis dire, en faisant finalement pire que mieux de craindre de se voir reprocher d'avoir fait œuvre de souplesse à un certain moment. Je pense que cette souplesse, elle doit évidemment se peser, se soupeser à l'aune des enjeux

sanitaires, mais elle doit aussi être évaluée avec du bon sens. Le bon sens n'est pas toujours compatible avec le rigorisme des dispositions qui nous sont assignées.

S'agissant de la question de l'absentéisme au sein de l'Administration, on n'a pas d'absentéisme particulier, Madame Collard, à devoir déplorer. Peut-être que l'Echevin des Ressources humaines ou Madame la Directrice générale pourront affiner mon propos, amis c'est une thématique sur laquelle on n'est moins confronté qu'on ne le fut leurs des vagues précédentes.

Dons, il y a toujours de l'absentéisme, mais ni plus, ni moins actuellement problématique que ce qu'on connaît en rythme de croisière habituel. Ce n'est pas, en tout cas, un point d'attention critique pour le moment. Et pourvu que ça dure évidemment au sein de l'Administration.

Mais en tout cas, soyez sûr que, à notre niveau avec les leviers qui sont les nôtres, on ne perd pas de vue et on ne néglige certainement pas la nécessité à côté de la relance économique d'une véritable relance psychologique.

Voilà Madame la Présidente ce que je voulais juste pouvoir apporter comme complément de propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Eh bien, c'est maintenant Monsieur Noël qui va pouvoir répondre aux autres questions.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci madame la Présidente.

Je vais essayer de n'oublier personne et je vais répondre dans l'ordre, en tout cas, des interrogations qui m'ont été transmises.

Monsieur Guillitte, d'abord, merci pour vos remerciements. Depuis le début, je pense, de la crise, j'ai toujours veillé à être transparent sur l'ensemble des choses. Et la vaccination n'y fait absolument pas défaut.

Je partage vos questions par rapport au taux de vaccination dans les membres du personnel. Ayant eu l'occasion à plusieurs reprises d'en discuter avec eux, je me rends compte de la difficulté qu'ils rencontrent, de manière générale, liée beaucoup à la manière dont ils ont vécu ou continué à vivre la crise.

Vous savez qu'ils sont en première ligne, qu'ils sont confrontés au quotidien à des personnes qui sont très fragiles par rapport à ce virus. Et j'avoue que les réponses qui m'ont été apportées sont vraiment multiples et je ne voudrais pas faire des généralités qui n'en sont pas.

Les situations des uns et des autres sont tout-à-fait spécifiques. Ce que je retiens, c'est d'abord que chaque situation est vraiment unique. Il y a vraiment des situations tout-à-fait spécifiques auxquelles je pense que ce n'est pas mon rôle de répondre.

Et c'est pour ça que tout à l'heure, j'ai exprimé le fait que pour moi, le médecin coordinateur ou le médecin généraliste sont les personnes les plus à même à pouvoir répondre, rassurer et évoquer en tout cas, les enjeux de la vaccination de manière individuelle puisque nous, nous le gérons de manière collective par de multiples biais.

Dans l'expression que j'ai eue vis-à-vis des directions de maisons de repos, j'ai clairement exprimé le fait que, à mon sens, il fallait atteindre un niveau de vaccination par bulle de 70%. Et quand je dis par bulle, ça veut dire que pour moi, les 70% doivent être atteints au niveau des résidents et les 70% doivent être atteints au niveau des membres du personnel.

Et pas, de voir la maison de repos comme étant une seule unité parce que nous pourrions avoir, et c'est ce que nous avons pour l'instant, un très haut taux de vaccination des résidents et un taux nettement moindre au niveau des membres du personnel.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas encore de ligne claire sur l'implication de la vaccination et du taux de vaccination sur le fonctionnement de nos maisons. C'est bel et bien l'enjeu de la réflexion à l'heure actuelle, c'est d'essayer de rendre le plus palpable possible pour les personnes qui sont encore réticentes à la vaccination; l'impact que cela va avoir dans la gestion à long terme de la maison de repos.

Pour l'instant, rien ne change dans l'accompagnement des personnes, rien ne change dans les

précautions qui sont prises, mais la vaccination doit aussi amener l'espoir qu'à un moment donné, on puisse alléger les mesures, permettre un accroissement des activités collectives en plus grand nombre, permettre éventuellement que les activités entre étages puissent être réalisées.

Et donc, il y a beaucoup de perspectives et pour l'instant, on est en vrai questionnement et c'est une manière de mettre en perspective l'enjeu individuel de la vaccination au regard du fonctionnement de la collectivité.

Donc, je suis tout-à-fait aussi dans la même logique que vous, Monsieur Guillitte, de me questionner par rapport à ça. Je pense que toutes les énergies sont mises par rapport à cette validation du taux de vaccination collectif.

Je pense aussi qu'à travers les chiffres qui ont été pour la première fois diffusés sur le taux de vaccination respective des maisons de repos, il y aura peut-être aussi une conscientisation des membres du personnel pour essayer de se rendre compte de l'impact individuel sur le fonctionnement collectif.

A ce stade-ci, comme je l'ai dit, je pense qu'on a fait le maximum. C'est un questionnement continu, mais vous aurez aussi remarqué, et je vous remercie d'ailleurs de l'avoir remarqué, l'évolution déjà très importante depuis la dernière expression que j'ai eue sur le sujet.

On a vraiment sensiblement augmenté déjà ce taux de vaccination tant dans les résidents, mais encore de manière plus marquée au niveau des membres du personnel. Je fais confiance à leur processus d'acceptation générale. Je fais confiance à leur capacité de se rendre compte dans quel contexte général les choses se déroulent.

Et quelque part, les semaines qui ont passé ont permis aussi de se rendre compte que, finalement, il n'y a pas d'effet secondaire, finalement, il n'y a pas d'évènements qui sont arrivés et qui montrent que les choses avancent positivement.

Et je fais confiance aussi au corps médical pour jouer ce rôle de sensibilisation constant pour atteindre cette immunité collective qu'on espère tous.

Monsieur Tory, toutes vos questions concernant le chauffoir, je vais essayer d'y répondre en illustrant peut-être le retour que l'on a eu à travers une enquête de satisfaction que l'on a mise en place au niveau des personnes qui fréquentent le dispositif.

Je vais reprendre les éléments qui m'ont été transmis point par point et je pense, en fait, qu'ils vont permettre d'illustrer toute une série d'interrogations que vous avez émises. J'espère à travers ça avoir répondu en tout cas à un certain nombre de choses.

La première question qu'on leur a posée, c'est de savoir comment ils ont eu connaissance de l'existence du chauffoir puisque pour qu'un dispositif puisse fonctionner, il faut qu'il soit connu des gens qui sont ciblés.

Alors, la grande majorité évoque que c'est par le bouche-à-oreille, c'est 68% des personnes qui ont répondu, 12% via l'interaction qu'ils ont avec l'abri de nuit et 8ù par les travailleurs de rue. Donc, on voit et ça fait partie de l'un des enjeux de la communication vis-à-vis du public qui par définition est plus difficile à cerner que le bouche-à-oreille joue un rôle très, très important dans la communication de l'information.

Concernant l'accueil au chauffoir, ils évoquent que cet accueil est positif à différents niveaux. Positif par rapport au temps d'attente pour rentrer, positif par rapport à la bienveillance, positif par rapport à l'explication des règles, positif par rapport à l'écoute, positif par rapport à la chaleur, positif par rapport aux possibilités de discussion, positif par rapport aux normes sanitaires.

Par contre, les résultats, et je lis explicitement, sont plus mitigés quant au fait que le chauffoir permette aux bénéficiaires de se reposer, même si globalement, c'est positif. Et quand on dit se reposer, c'est pouvoir principalement se coucher.

Le niveau de satisfaction est très bon pour 64% des personnes qui ont répondu et 28% considèrent que c'est bon. On peut quand même considérer que la satisfaction globale est quand même très élevée.

Alors, la question forcément qui est sous-jacente à tout cela, c'est quels sont les points qui peuvent

être améliorés. Et je vais les citer, ils sont nombreux et ça fait partie de mes points d'attention. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous faisons ce genre d'évaluation pour pouvoir répondre à leurs préoccupations.

Alors, les points qui pourraient être améliorés, ce sont les heures d'ouverture. Monsieur Martin l'avait déjà évoqué précédemment. J'avais évoqué toute la sensibilité de la capacité à pouvoir le faire où les équipes sont déjà à flux tendu. Mais donc, ça fait partie, en tout cas, d'une de leurs préoccupations.

Le matériel mis à disposition et quand on pense à ça, on pense justement, on l'a évoqué tout à l'heure, pouvoir se reposer, les règles, le local et l'éclairage. Et ils ont voulu être encore plus précis dans leurs expressions.

Alors, ils disent, par exemple notamment aux sanitaires, que les toilettes sont à améliorer. Il faudrait ajouter un lavabo ou une douche. Il faudrait ajouter des produits antiodeurs dans les toilettes. Je vous exprime les choses telles qu'elles sont exprimées pour vous dire qu'il y a des choses qui nous semblent un peu plus difficiles à rencontrer et certaines peut-être plus faciles.

Au niveau de l'alimentation, ils voudraient avoir un choix plus varié de soupes tous les jours. Donc, il y a une soupe par jour et ils voudraient pouvoir choisir de manière plus large les soupes. Un besoin de manger autre chose, mais depuis maintenant quelques semaines sont en place des tartines également.

En termes de convivialité, ils ont souhaité pouvoir avoir et ça date de quelques semaines cette expression-là, un sapin de Noël. Entretemps, pour ceux qui le savent, en fait, ces sapins de Noël ont bel et bien été mis en place parce que ça fait partie aussi d'une manière pour eux de pouvoir vivre le moment comme nous.

Ils expriment aussi parfois un peu d'ennui et ils évoquaient de pouvoir mettre des jeux, des raquettes à disposition.

Au niveau de l'infrastructure, ça, ça fait partie d'un point que vous avez exprimé au niveau du chauffage, il y a une expression par rapport à une amélioration. Et pas plus tard qu'il y a 2-3 heures, je ne sais plus très bien parce que les heures défilent depuis qu'on a commencé ce Conseil, je viens de donner mon feu vert pour essayer d'améliorer les choses au niveau de la disposition d'un canon à chaleur. Ce qui est une manière d'essayer d'améliorer encore un petit peu cette capacité.

Alors, on doit voir avec le SIPPT parce que j'ai appris au cours de ces dernières semaines que, même si on pense à une bonne idée, ce n'est pas pour ça qu'elle est forcément soutenue et recommandée par tous. Et ça fait partie des choses auxquelles on doit être attentif.

Et, par rapport aux autres besoins qui ont été exprimées, il y a aussi des cours de français ou des conseils sur l'hygiène. Tout ça pour vous dire que notre dispositif comme tous les dispositifs sont constamment soumis à évaluation pour nous permettre d'améliorer les choses. Donc, on ne se repose pas sur nos lauriers, on essaye de faire évoluer les choses.

Alors, je vous remercie pour votre préoccupation au niveau environnemental sur le fait que l'église pourrait probablement être mieux isolé, j'en suis entièrement convaincu. Et voilà, on ne sait pas répondre à tout en même temps. Je pense qu'on n'a absolument pas paré à l'urgence, c'est d'ailleurs pour ça que le dispositif a pris quelques jours supplémentaires pour être mis en place par rapport au début du Plan hiver.

Donc, je pense qu'on n'a pas confondu du tout vitesse et précipitation par rapport à votre expression. C'est qu'à tout moment, on s'interroge pour toujours faire mieux avec les moyens disponibles et en comptant, et je sais à quel point les équipes sont présentes, elles veulent être présentes, mais elles sont aussi fatiguées.

Et donc, je relayerai vraiment vos remerciements parce qu'à vous entendre, il faudrait toujours faire plus. Moi, je dis, je pense que ce qu'il faut avant tout faire, c'est respecter aussi les équipes qui sont sur la brèche depuis bien longtemps et qui continuent malgré tout à être accessibles, disponibles, à l'écoute de tous les publics dont ils s'occupent.

Alors, Monsieur Demarteau, par rapport à votre questionnement spécifiquement sur la jeunesse,

ce que le CPAS peut faire, je veux juste exprimer le fait que le CPAS ne sait pas répondre à toutes vos préoccupations. J'entends quelles sont nombreuses, légitimes et comme on l'a exprimé et comme Monsieur le Bourgmestre l'a aussi rappelé et Monsieur Sohier l'a aussi rappelé, chacun va pouvoir faire réagir chaque pouvoir approprié.

En tout cas, par rapport aux jeunes, il y a une chose qu'on a souhaitée et par rapport à notre public qu'on rencontre au CPAS aussi, c'est de maintenir les stages. Nous restons un lieu d'accueil des stages.

Beaucoup d'institutions ont fermé la porte à cette capacité qui est demandée aux étudiants de pouvoir faire des stages. Nous avons voulu maintenir coûte que coûte cette capacité quel que soit le service à accueillir des stagiaires.

Vous imaginez bien qu'on a eu beaucoup plus de sollicitations parce que les autres portes s'étant fermées, le CPAS a été une des voies de réponse positive. Donc, on fait le maximum. C'est une des manières, je pense, de répondre aux enjeux aussi des jeunes qui sont en formation.

Et nous continuons et nous accentuons notre volonté de pouvoir offrir des jobs d'étudiants dans les différents moyens dont on a besoin. C'est aussi une manière de répondre à des préoccupations que l'un et l'autre ont exprimées. Je partage à 100% les expressions sur la jeunesse.

La difficulté qui est rencontrée, le déséquilibre que la situation actuelle génère, je pense que chacun doit avoir la juste réponse. Le CPAS apporte aussi une manière de réponse. Si chaque institution se questionne sur sa capacité à pouvoir aider les publics et singulièrement la jeunesse en continuant à fournir des stages, en évaluant toujours cette capacité à pouvoir proposer des jobs, je pense qu'on pourra faire encore un bond qualitatif en avant.

Et donc, j'entends Monsieur Demarteau, j'entends aussi Julien Lemoine sur le sujet. Je pense qu'on n'a pas à rougir sur ce qu'on fait. Il faudrait juste que les autres, collectivement, puissent aussi avoir cette réflexion pour pouvoir continuer à soutenir toute cette jeunesse qui ne demande qu'à avoir un rôle actif dans notre société. Je pense que ça, c'est vraiment très important.

Madame Tillieux, votre questionnement par rapport à tout ce qui est relatif à la fracture numérique, je pensais juste pour partie, je ne partage pas certaines choses pour d'autres, juste parce que c'est vraiment un enjeu. Je vous rejoins à 200% sur l'accentuation du besoin de travailler sur cette fracture numérique.

Les conditions qui nous sont imposées font effectivement qu'il n'est plus possible de pouvoir continuer les cursus quels qu'ils soient sans avoir un équipement adéquat. Alors, 130 PC, vous allez probablement dire qu'au regard de l'ensemble des étudiants namurois, c'est peu. Ça correspond, en fait, à la demande qui nous est sollicitée au niveau du CPAS.

Oui, nous avons rencontré l'ensemble des directions des écoles. Oui, nous avons écrit à toute une série d'institutions qui sont en relation avec des jeunes pour exprimer le fait que nous sommes bel et bien là pour pouvoir répondre avec, mais je l'ai déjà exprimé précédemment, cette limite.

Je pense qu'il ne faut pas être ignorant de la chose, c'est que nous sommes compétents pour les gens qui résident sur le territoire namurois. Et donc, pour beaucoup, les étudiants qui sont en cursus scolaire sur Namur résident dans d'autres communes.

Et donc, chacun, comme je le disais précédemment doit pouvoir partager aussi son soutien. Et je ne suis pas certain que l'ensemble des CPAS aient la même disposition au niveau des ressources informatiques que le CPAS de Namur.

On peut toujours faire mieux. Et je pense que notre solution, Madame Tillieux, est probablement économiquement la meilleure pour ces personnes fragilisées, c'est-à-dire de prendre en charge l'intégralité de l'achat.

Je pense que le leasing, même à disposition à moindres frais, est de toute façon moins bon que le fait que nous prenions en charge intégralement la facture d'acquisition d'un ordinateur. Donc, à ce stade-ci, je vous avoue, qu'on est sur le principe de garder cette manière de pouvoir payer entièrement l'ordinateur. On a balayé le leasing et autres parce qu'on pense que ce n'est pas une bonne solution. Dans notre capacité à pouvoir répondre, il est mieux, je pense, d'offrir vraiment le dispositif.

Par contre, ce n'est pas pour ça qu'on ne va pas continuer à s'interroger. Donc, c'est ça que je pense que je vais retenir de votre interpellation, Madame Tillieux. Et on a le Conseil de l'Action sociale jeudi et on va refaire un topo. Et vous savez que lors de nos réunions de Conseil de l'Action sociale, on essaie toujours de s'interroger pour pouvoir faire mieux.

Donc, ce que je retiendrai, c'est qu'il y a constamment une interrogation, une supplication par rapport à la fracture numérique. Je partage ce point de vue et on va essayer de continuer à sensibiliser, mobiliser.

Et je partage aussi votre point de vue. Il ne suffit pas juste d'offrir un ordinateur, il faut pouvoir aussi expliquer comment on peut l'utiliser, mais là aussi, je pense que le CPAS n'est pas là pour répondre à tout. Je pense que les établissements scolaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles ont leur rôle à jouer aussi.

Je pense qu'il y a d'autres niveaux qui ont aussi leur rôle à jouer.

Il y a clairement un travail collectif à poursuivre par rapport à cette préoccupation.

Madame Quintero,

Concernant la vaccination des sans-abris. Je l'ai évoquée brièvement tout à l'heure par rapport à des dispositifs d'accueil collectif, la vaccination qui est envisagée ne concerne pour l'instant que les membres du personnel. Je suis tout à fait d'accord avec vous, je l'ai plaidé à plusieurs endroits: pour moi, il est indispensable d'envisager très rapidement la vaccination des sans-abris pour plusieurs raisons mais la principale est que, selon moi, c'est un public qui est très mobile, qui n'a aucun lieu (par définition) pour pouvoir s'abriter de manière sédentaire et qui en plus mobilise beaucoup d'énergie financière et humaine. Nous pourrions probablement plus efficacement ou en tout cas avoir des moyens supplémentaires pour d'autres actions dès l'instant où ce public sera vacciné. A l'heure actuelle, je ne les entends pas comme étant cités dans quelconque dispositif prioritaire. J'espère sincèrement que cet effort pourra être fait.

Par rapport au dispositif relatif aux sans-papiers, je n'ai pas de réponse à vous apporter, Madame Quintero. Je pense aussi qu'il y a d'autres instances à questionner sur ce genre de réflexions. Je sais que l'on a quelques oreilles attentives qui pourront relayer cela.

Madame Collard,

Par rapport au même questionnement que vous avez eu: je pense que les réponses que j'ai apportées à Monsieur Guillitte répondent aussi partiellement à votre questionnement sur la vaccination de manière générale. Je ne pense pas que le protocole soit particulièrement lourd. Sincèrement, ce qui est demandé aux personnes qui doivent être vaccinées, c'est de signifier à un moment donné leur volonté d'être vaccinées pour que l'on puisse prendre en considération leur demande au moment où l'on doit faire l'inventaire et le listing des gens qui doivent pouvoir être vaccinés.

Sachez néanmoins que l'on ne peut avoir aucune force de contrainte et ce n'est absolument pas l'objectif. Sachez aussi que les syndicats sont particulièrement vigilants, tant sur la notion de RGPD (Règlement Général de Protection des Données personnelles) que de secret médical ou que de contraintes. Je vous avoue avoir eu quelques échanges avec eux.

J'espère que tout le monde part du principe que la vaccination collective est bel et bien la seule et unique solution à l'heure d'aujourd'hui pour pouvoir trouver une solution à long terme.

Je pense avoir répondu, je l'espère, le plus complètement possible aux questions qui ont été posées, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Noël.

Y a-t-il encore un membre du Collège qui voudrait ajouter un élément de précision? Non, c'est terminé pour ce premier tour?

Y a-t-il encore d'autres questions? Monsieur Tory.

Madame la Présidente,

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:
Excusez-moi, je n'ai pas de petite main bleue mais je lève la main parce que je voudrais aussi poser ma petite question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, je vous en prie, si Monsieur Khalid Tory accepte de vous laisser la prédominance. Je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Honneur aux dames, il n'y a pas de souci.

Mme A-M. Salembier-Cisternino, Conseillère communale cdH:
Merci à vous.

Je remercie mes collègues et je m'associe à leur témoignage. Ma question est une question, étant porte-parole des Namurois, j'ai une question à poser.

Le citoyen recevant sa première dose de vaccin, est-il certain de recevoir la seconde dose de la même firme, la firme x? Est-ce que la prochaine fois, ce sera exactement de la même firme qu'il le recevra? Et qui prendra note de ces renseignements?

Ce sont des questions qui sont posées, que ce soit par des infirmières, que ce soit par des aînés. On oublie aussi qu'il y a les aînés qui sont dans les homes mais il y a 80% des aînés qui restent à domicile et ces personnes sont souvent très oubliées et sont aussi en détresse et ont aussi leurs questions.

Merci pour la réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Salembier.

Monsieur Tory, je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Je voulais remercier Monsieur Noël pour toutes ses réponses malgré qu'il ait répondu à d'autres questions que je n'ai pas posées mais je me réjouis et je le remercie, en même temps que toutes les équipes qui sont au four et au moulin pour faire le maximum, je peux comprendre.

Mais, il me restait 2 questions. Vous avez répondu à la plupart, même à d'autres questions que je n'ai pas posées mais c'était bien de le savoir aussi. Merci.

Pour que l'équipe ne fasse pas plus, justement, ma question de tout à l'heure était: dans quelle mesure les associations sociales namuroises seront-elles impliquées? Vous voyez un peu ma question et ce que je veux suggérer.

Et par rapport aux personnes exclues, pour des raisons de non-respect des règles, y a-t-il un suivi par rapport à ces personnes pour ne pas non plus les laisser dans la nature et qu'elles soient exclues une semaine ou deux semaines parce qu'il y a un règlement, je suppose, que l'on doit faire respecter et appliquer. Voilà, tout simplement voir s'il y a un suivi aussi par rapport à ces personnes. Je pense que c'est minime mais je sais que dans pas mal d'endroits, les disputes peuvent arriver mais voilà, quelle est la manière d'aborder justement ces problèmes?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Très brièvement.

Je voulais juste remercier pour les réponses et faire une suggestion par rapport à ce qui a été évoqué sur la jeunesse. J'ai bien entendu la réponse de l'Echevin Sohier et je sais que la Ville fait ce qu'elle peut et ne peut pas faire, malheureusement, ce qu'elle ne peut pas faire, ce qui est interdit. Mais peut-être qu'à la prochaine réunion des Chefs de groupe ou éventuellement pour le prochain Conseil communal, ce serait bien de refaire une fois le point spécifiquement par rapport à

la situation de la jeunesse aujourd'hui, d'examiner les différentes pistes et peut-être aussi avoir une réunion avec les organisations de jeunesse pour voir comment eux voient ce que la Ville pourrait éventuellement mettre encore en place, dans la mesure des moyens disponibles. Il y a peut-être des choses en plus à faire, auxquelles je ne pense pas non plus personnellement maintenant, que les activités habituelles, qui peuvent être faites.

Voilà, c'est juste une suggestion que je voulais faire ou plutôt une demande. Je vais le dire comme cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
On ne vous entend pas Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
J'avais coupé mon micro.

Je m'adressais à vous en pensant que vous pourriez peut-être donner une réponse à Madame Salembier concernant le vaccin?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, sa question était très claire. Ma réponse le sera aussi: on n'en sait rien. Aujourd'hui, tout ce que l'on a comme information, au niveau de la stratégie de vaccination, vous a été livré. C'est-à-dire pas grand-chose.

On peut supposer évidemment, médicalement s'entend, que la deuxième dose qui sera procurée sera du même vaccin que la première. Je ne suis pas médecin mais cela m'apparaît être du bon sens pour ne pas mélanger les types d'actifs mais jusqu'à présent, formellement, on n'a pas reçu d'information sur le modus operandi, sur les procédures, sur le protocole et je ne crois pas qu'elles aient d'ailleurs toutes été déterminées côté Région.

J'avais entendu, lors d'une émission radio la Ministre dire que, peut-être à un moment donné, on pourrait même choisir son vaccin, selon les contre-indications de certains d'entre eux par rapport au profil à risque que l'on présenterait ou pas mais c'est resté, jusqu'à présent, un propos sans confirmation particulière.

Je ne sais pas répondre à ces questions qui sont des éléments de la stratégie de vaccination qui échoient au pouvoir régional et /ou fédéral.

Comme pour les centres de vaccination, jusqu'à présent les communes ne sont invitées à jouer aucun rôle, nous ne sommes pas en première ligne pour l'information-même quant au contenu de la stratégie de vaccination.

Le jour où on a plus d'informations, on la diffusera bien volontiers parce que ce sont autant de questions qui nous parviennent aussi quotidiennement du côté de la Ville et pour lesquelles on n'a pas d'éléments à pouvoir apporter en réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Avant de passer la parole à Monsieur Noël, j'ai vu que Madame Halut souhaitait à nouveau prendre la parole?

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:
Oui, je vais peut-être répondre un peu, Monsieur Prévot.

En tout cas, dans les hôpitaux, le nombre de doses est calculé pour pouvoir faire la deuxième dose qui soit la même que la première dose, de la même firme.

Normalement, dans les centres de vaccination, ce sera la même logique. Quand on va convoquer les personnes, la deuxième dose sera déjà prévue dans le stock des vaccins pour pouvoir faire la deuxième dose du même vaccin, trois semaines après.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Ce qui, pour l'anecdote, ne manque pas d'alimenter aussi les débats sur la stratégie, certaines prétendant qu'il vaut mieux – comme cela se pratique ailleurs – donner une première dose à un maximum de monde parce que cela produit des effets pendant 5 à 6 mois avant de commencer déjà à donner la deuxième à ceux qui ont reçu la première.

Mais bon, voilà. Nous, médicalement on n'a pas de compétence. On acte la stratégie qui est suivie et jusqu'à présent, il a toujours été arrêté par les autorités fédérales et régionales que la deuxième dose allait suivre la première dans le délai imparti.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci pour ces informations.

Monsieur Noël, pour la suite des réponses.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur Tory,

Je ne voudrais pas laisser penser que les dispositifs que je présente fonctionnent sans le réseau associatif. On fait partie d'un réseau complet et le RSUN en est l'articulation. Donc tant l'abri de nuit que le chauffoir s'intègrent complètement dans le dispositif namurois associatif. Donc n'ayez crainte par rapport à cela.

On se retrouve en fait toutes les semaines. On a une réunion pour faire l'évaluation de la situation et voir les décisions que l'on peut prendre. Cela concerne la Croix Rouge, le RSUN, le CPAS, la Ville, Une Main Tendue, les Sauverdias, etc. On se retrouve toutes les semaines, sauf que l'on vient de décider maintenant de passer à une fréquence de toutes les deux semaines.

Tout cela pour vous dire que les dispositifs ne sont absolument pas isolés et que chacun vient renforcer l'autre. C'est bel et bien l'objet de la concertation et c'est la philosophie même du travail du RSUN (que vous connaissez bien, je pense, Monsieur Tory), c'est vraiment de travailler en association. Donc aucun des dispositifs, même s'il est porté par un partenaire, ne travaille indépendamment des autres partenaires.

Donc le Relais Santé a son rôle à jouer et fréquente régulièrement le chauffoir. On a les associations qui travaillent sur les assuétudes qui sont aussi partenaires et qui viennent renforcer les dispositifs pour pouvoir apporter leur plus-value. En aucun cas, on ne travaille en vase clos. Tout est concerté et tout est travaillé dans un réseau très large et riche au niveau namurois.

Alors oui, nous sommes parfois obligés d'exclure des personnes pour comportements inappropriés où l'on gère des dispositifs d'accueil collectif. Cette collectivité implique naturellement un cadre pour pouvoir arriver à le faire fonctionner. Quand quelqu'un vient mettre à mal tout le dispositif, nous sommes obligés de prendre des mesures parfois temporaires, parfois plus longues en fonction de la gravité de la situation.

Je pense qu'il est important que l'on garde ce cadre. C'est la première chose que les équipes souhaitent d'ailleurs réfléchir avant même de mettre en place un dispositif, c'est le cadre pour qu'ils puissent – on n'a quand même pas affaire avec des personnes qui sont toujours aisées dans la compréhension des choses – mettre des limites, donner des règles de vie en collectivité. Cela paraît absolument indispensable si l'on n'arrive plus à rien maîtriser. Donc le cadre est nécessaire et, par définition s'il y a un cadre, quand quelqu'un sort de manière trop virulente du cadre, on doit pouvoir aussi prendre des sanctions que seront l'exclusion, de manière temporaire ou de manière plus longue. Cela ne veut pas dire qu'on laisse tomber la personne. Elle sait qu'elle peut toujours se représenter, qu'elle peut toujours être accompagnée et que, par ailleurs même en dehors du dispositif, il y a d'autres possibilités de pouvoir être soutenu. On ne met personne sur le côté mais par rapport à des lieux d'accueil collectif, on doit avoir un cadre, on doit avoir un règlement d'ordre intérieur. Donc quand on sort du cadre et que l'on met à mal tout le dispositif, il y a effectivement des règles qui sont mises en place pour toutes les personnes.

Je ne pense pas que cela soit en soi un problème. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir cette capacité à pouvoir faire fonctionner le dispositif, malgré quelques personnes qui par moment ont des difficultés à pouvoir rentrer dans ce cadre.

J'espère avoir répondu, Monsieur Tory, à votre question. Je reste à votre écoute, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour terminer et clôturer provisoirement cet échange, la parole de la fin est laissée à Monsieur Sohier par rapport à la suggestion qui a été faite par Monsieur Warmoes.

M. B. Sohier, Echevin:
Cela fait justement l'objet de l'enquête. Donc dès que nous aurons reçu toutes les informations de la part des associations qui ont été contactées, nous ferons le point et nous reviendrons fréquemment avec les diverses informations que nous aurons reçues pour, justement, communiquer au sein de la population et aux jeunes en particulier les démarches, les activités ainsi que tout ce que le tissu associatif pourra ou peut amener dans cette problématique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Sohier.

Nous pouvons maintenant passer aux points qui sont portés à l'ordre du jour.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente,

Excusez-moi, je veux juste réagir par rapport aux réponses qui ont été apportées par Monsieur Sohier tout à l'heure, si vous voulez bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'accord.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
J'ai entendu et apprécié les réponses qui ont été apportées et une série d'actions qui ont été entamées par le service Jeunesse, que l'on peut féliciter, notamment via la création d'un comité de concertation et l'analyse des propositions qui seront épluchées une fois que les réponses reviendront.

Je pense en tout cas que le dispositif outil en tant que tel mis en place répond en partie aux besoins et aux solutions que nous avons évoqués ensemble. Il n'en reste pas moins qu'il faudra naturellement, pour faire fonctionner les outils, que des moyens puissent suivre. Le Bourgmestre a d'ailleurs parlé d'un Plan de relance économique qui fait sans doute référence au Plan de relance de la Ville mais la relance psychologique, à laquelle lui-même a fait allusion, nécessitera sans doute des moyens supplémentaires et on en parlera sans doute tout à l'heure avec le public particulier du CPAS. Il faudra y consacrer des moyens et c'est peut-être l'occasion, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'une réorientation des moyens placés dans le Plan de relance.

Ensuite, Monsieur l'Echevin évoquait une mise en place d'informations via le site. C'est une bonne chose mais, on le sait, les jeunes aujourd'hui utilisent peu ou moins les sites qu'ils n'utilisent Instagram ou autres réseaux sociaux. Je pense qu'il serait utile aussi de pouvoir faire percoler les informations via ces supports-là et là, s'adjoindre les compétences de nos acteurs Jeunesse et aide à la jeunesse qui peuvent aussi nous orienter en cette matière.

Je souhaite dire qu'une série d'associations aujourd'hui attendent le feu vert mais d'autres sont déjà et ont toujours occupé la place pour les moins de 12 ans. Ils font un travail précieux et ont peut-être besoin aussi, en matière d'accrochage scolaire, d'outils supplémentaires. Il faut donc le souligner également.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons maintenant aux points portés à l'ordre du jour.

Des délibérations modifiées vous ont été transmises par mail hier, pour les points 10, 35, 69 et 76.

Vous en avez reçu une aujourd'hui portant sur le point 41.

La numérotation des différents points est également modifiée puisque le point 10 devient le point 61.1. Il sera traité à huis clos.

Enfin, vous avez reçu un bulletin de vote pour cette séance publique, concernant le point 4.

DIRECTION GENERALE

1. <u>Cabinets: règlement</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant aux points portés à l'ordre du jour.

J'entame donc avec le premier point qui est lié au règlement pour les cabinets. Pas de remarque, c'est oui pour tous les groupes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non Madame, désolé parfois je ne suis pas assez rapide pour trouver la petite main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Pour nous, ce sera une abstention simplement, on a pris connaissance du règlement et de la modification mais nous ne sommes pas des chauds partisans des cabinets même si on sait que ceux des Echevins sont relativement réduits par rapport aux cabinets ministériels.

D'autre part, dans ce règlement, il est précisé qu'au lieu de compensation d'heures supplémentaires, les collaborateurs de cabinet ont droit à une prime de cabinet. On en a parlé en Commission mais si j'ai bien compris, c'est un peu laissé à la discrétion des Echevins, il n'y a pas de montant vraiment fixé donc on a un peu nos doutes là-dessus.

Pour ces raisons-là, on va s'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien, votre abstention est bien notée. Pas de problème pour les autres groupes politiques? Je vous remercie.

Vu l'article 486 du Code de la fonction publique;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les règles générales de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel contractuel (Règlement du 20 avril 2000);

Vu les statuts administratif et pécuniaire arrêtés par le Conseil communal du 21 janvier 1998;

Revu la délibération du Collège du 06 décembre 2018, actée ensuite par le Conseil communal du 20 décembre 2018, reprenant l'article L1123-31 du CDLD relatif aux secrétariats des membres du Collège communal en vertu duquel : "Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal";

Vu la délibération du Collège du 08 décembre 2020 proposant au Conseil de modifier le règlement de travail : horaires, pointage et 38 heures/semaine, travail dominical et de nuit ; laquelle modifie l'article 4 fixant la durée hebdomadaire du travail à temps plein à 38 heures/semaine à partir du 01 janvier 2022 et non plus 39 heures/semaine avec octroi de 6,5 jours de congés compensatoires ;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide de compléter les règles pour la composition des cabinets du Bourgmestre et des échevins y inclus le Président du C.P.A.S. de la manière suivante:

4. La durée du travail, pour un horaire à temps plein, est fixée en moyenne à 38 heures par semaine. Toutefois, compte tenu de sa fonction au sein d'un Cabinet échevinal ou mayoral, la ou le membre de Cabinet sera amené(e) à faire preuve de disponibilité pour celui-ci. Il pourra donc être amené à prester des heures en sus de la moyenne hebdomadaire, lesquelles ne sont pas récupérables à l'exception d'un quota de maximum 49 heures 24'

correspondant aux 6,5 jours de congés compensatoires de l'actuel régime horaire.

Le système de boni de pointage des articles 15 et s. du règlement de travail ne s'applique pas aux membres des Cabinets.

En contrepartie, elle/il bénéficie d'une prime (forfait) telle que fixée dans la délibération du 20 décembre 2018.

CELLULE CONSEIL

2. <u>Procès-verbaux des séances des 08 et 15 décembre 2020</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 2 porte sur les procès-verbaux des séances des 8 et 15 décembre 2020. Je suppose qu'ils sont approuvés?

Oui, Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Madame la Présidente,

Simplement rappeler que j'avais demandé un décompte complet des dépenses qui avaient été engendrées par le projet du Pavillon et qu'à ce jour, je n'ai toujours rien reçu. Je souhaite simplement m'assurer que la demande suit son cours.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je suis surpris parce qu'on a reçu et l'on a fait avec la Direction générale, puisque vous aviez même exigé que ce soit le Département de Gestion Financière (DGF) qui fasse ce décompte parce qu'il y avait de la suspicion si c'était nous-mêmes qui le faisions et à ma connaissance ce document a été fait. Donc je pensais que vous aviez déjà reçu l'information. Donc ce sera transmis dès demain, sans problème.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Je peux confirmer qu'il existe, je l'ai vu donc je vais vérifier avec le DGF pour qu'il l'envoie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je vous remercie déjà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà, vous pouvez avoir tous vos apaisements.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 08 et 15 décembre 2020 ont été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. <u>Extension de l'affiliation: ORES Assets</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons au point 3 qui concerne l'extension de l'affiliation à Ores Assets, un point qui a été abordé en Commission. On vous demande d'approuver.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je voulais tout d'abord remercier le Bourgmestre qui a fait le nécessaire pour que l'on puisse avoir des explications quant à la demande de report du point que nous avions demandé lors du dernier Conseil. Cela a permis de pouvoir avoir un certain nombre d'éclaircissements quant à la demande qui nous était faite d'approuver – on est bien d'accord là-dessus – le prolongement de la convention avec l'intercommunale et non pas le GRD.

Ce qui me permet d'apporter ce point d'attention au niveau du Conseil. L'article 20 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002, qui est relatif aux gestionnaires de réseaux, précise qu'il y a un appel à renouvellement qui est prévu par la disposition décrétale et qui devra intervenir le 26 février prochain. Le Ministre en charge de l'Energie devra publier au Moniteur cet appel au renouvellement. C'est minimum 2 ans avant la fin du mandat du GRD. Ce renouvellement, quant à lui, devra être prévu en février 2023.

Il me semble important, dans l'intérêt des Namurois, que l'on puisse valider cette prolongation d'intercommunale mais que cette validation ne puisse pas entraver ou freiner la Ville lors de négociation qu'elle opèrera avec les autres GRD. Cela me semble important de le préciser et qu'une ligne d'attention soit écrite en ce sens dans la délibération pour ne pas qu'il y ait de préjudice à un moment donné et que l'on puisse être bloqué dans cette ouverture d'appel au renouvellement et concurrence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Si personne d'autre ne souhaite réagir, votre vote sur ce point 3 Monsieur Martin, pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je demande à ce que la délibération soit modifiée telle que je viens de le demander.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre souhaite approuver cette modification de délibération?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Si j'ai bien compris, la modification consiste en l'ajout d'un considérant qui viserait à dire que la prolongation de l'affiliation à Ores Assets se fait sans préjudice quelconque des discussions futures que la Ville pourrait avoir avec d'autres opérateurs.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui, c'est cela. Au moment où le renouvellement sera ouvert et qu'il y aura sans doute peut-être ou peut-être pas d'autres opérateurs qui pourront remettre une offre du GRD. Il ne faudra pas que cela nous prive de pouvoir ouvrir le marché parce que nous sommes liés à l'intercommunale en question.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je n'ai a priori pas d'objection à ajouter, dans les considérants, la phrase telle que je l'ai reformulée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien.

Pour les autres groupes, pas de problème non plus par rapport à ce qui vient d'être proposé?

Donc on peut accepter cette extension en ajoutant le considérant dont vient de parler Monsieur le Bourgmestre.

Je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Ok.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 à L1512-5 et L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa décision du 18 mai 2017 décidant, compte tenu de l'insuffisance des informations dont il disposait au regard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale et de l'importance des enjeux sous-jacents, de s'abstenir notamment sur l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets;

Attendu que cette abstention était notamment motivée par le fait que la séance d'information destinée aux communes associées était prévue le 22 juin 2017, soit après la séance du Conseil communal ;

Attendu que la séance d'information du 22 juin 2017 a permis d'apporter les éclairages utiles nécessaires aux représentants présents ;

Attendu qu'entretemps la Ville et ORES ont concrétisé ensemble de nombreux projets dont notamment la modernisation et le remplacement de l'éclairage public par du LED ;

Attendu enfin que le décret « gouvernance » du 29 mars 2018 a apporté des balises complémentaires nécessaires dans la gestion des intercommunales ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets et que cette dernière assure des missions de service public ;

Attendu que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 mais que la Ville ne s'est pas encore prononcée individuellement sur sa participation à cette prorogation ;

Attendu néanmoins que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans

l'intercommunale et qu'il est dès lors opportun de faire participer la Ville à la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale ORES Assets ;

Attendu que cette prorogation ne provoque aucun changement quant aux obligations actuelles ;

Attendu que cette prorogation est nécessaire à la bonne continuité des missions de service public en matière d'électricité et d'éclairage public sur le territoire namurois pour lesquelles ORES est un partenaire essentiel ;

Attendu enfin que cette prorogation est de bonne gestion pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux quelques 2.400 membres du personnel de l'intercommunale ;

Considérant que l'extension de l'affiliation de la Ville se fait sans préjudice de discussions éventuelles avec d'autres fournisseurs GRD;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide d'approuver l'extension de l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets jusqu'en 2045.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

4. <u>Représentation: Namur, Capital de Métiers - suppléant</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2018 désignant M. Vincent Maillen en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et proposant à l'assemblée générale de le désigner au sein du conseil d'administration de Namur, Capital de Métiers;

Vu le courriel du 23 novembre 2020 de M. Vincent Maillen, Président de Namur, Capital de Métiers informant la Ville que lors de l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, le conseil d'administration a sollicité la désignation d'un suppléant de la Ville en cas d'absence du membre effectif;

Vu le courriel du 07 janvier 2021 de Mme Dorothée Klein, Cheffe de groupe cdH, proposant Mme Cécile Crèvecoeur en qualité de suppléante de la Ville au sein de Namur, Capital de Métiers;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'asbl Namur, Capital de Métiers a pour objet de renforcer et/ou valoriser les secteurs économiques porteurs, lesquels sont confrontés aux métiers en émergence, en pénurie ou en tension, de la province de Namur dans un souci de meilleure adéquation entre la demande et l'offre d'emploi notamment à travers des activités d'information et de promotion des métiers;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose des membres effectifs, qui seuls, disposent du droit de vote;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl ;

Vu l'article 21 des statuts portant que le conseil d'administration est composé de personnes physiques élues par l'assemblée générale dont notamment un administrateur proposé par la Ville de Namur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl

Namur, Capital de Métiers;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Au scrutin secret,

Désigne Mme C. Crèvecoeur en tant que suppléante de la Ville au sein de Namur, Capital de Métiers.

JURIDIQUE

5. <u>Livres et documents: transfert de patrimoine</u>

Vu la NLC et le CDLD et notamment ses articles 1122-30 et 1123-13 8°;

Attendu que l'asbl *Cercle royal dialectal Lès Rèlîs Namurwès* possède divers livres et documents ayant pour sujet la culture et la vie namuroise;

Attendu que ces documents ont pour point commun d'être un témoignage de la vie namuroise et présentent un intérêt culturel mais n'ont pas de valeur économique;

Attendu qu'il serait intéressant que ces documents soient accessibles à un maximum de Namurois et Namuroises;

Attendu que l'asbl propose de transférer la propriété de ces livres et documents à la Ville de Namur afin qu'ils soient conservés au Centre de Ressources historiques namuroises (CeRHiN) lequel fait partie du Réseau namurois de Lecture publique (RNLP);

Attendu que ces documents pourront être consultés en salle de lecture mais ne seront pas prêtés au public;

Attendu qu'ils pourront être reproduits pour copie individuelle ou à des fins de conservation sur tout type de support, diffusés sous forme d'extrait, exposés à des fins scientifiques ou pédagogiques pour des représentations collectives, expositions ou colloques, à l'intérieur et à l'extérieur du RNLP, cela dans les limites de la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle et protection de la vie privée;

Attendu que le CeRHiN prendra les mesures nécessaires concernant le tri, les réparations et le conditionnement des documents susvisés. Ceux-ci pourront être répartis entre les différentes bibliothèques du RNLP;

Attendu qu'il reviendra également au CeRHiN de gérer ces documents, notamment par l'élimination de certains documents en fonction de leur état matériel et de leur intérêt documentaire et scientifique;

Attendu qu'il sera fait mention sur ces documents qu'ils proviennent de la bibliothèque des *Rèlîs Namurwès* et qu'ils seront signalés au Public à l'aide d'un catalogue en ligne et de tout autre outil utilisé par le RNLP;

Attendu que l'asbl propose à la Ville de transférer le patrimoine de ses livres et documents ayant trait à la vie namuroise;

Sur proposition du Collège du 08 décembre 2020,

Accepte le transfert de patrimoine des livres et documents de l'asbl *Lès Rèlis Namurwès*.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

6. <u>Règlement de travail: horaires, pointage et 38h/semaine, travail dominical et de nuit - modification - projet</u>

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002;

Vu le CDLD et notamment l'article L 3131-1 §1er relatif aux actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Revu le Règlement de travail adopté en sa séance du 30 juin 2004, dernières modifications adoptées en date du 03 septembre 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2020, par laquelle il marquait son accord de principe sur les nouvelles dispositions relatives aux horaires flottants, au pointage et au passage à 38h/semaine, telles que présentées en séance et par laquelle il chargeait le DRH de porter le point en Commission technique avec les délégations syndicales, de présenter le projet en Comité de concertation Ville/CPAS et en Comité particulier de Négociation, puis de revenir vers lui avec le texte définitif, qui serait alors déposé au Conseil communal pour approbation et envoyé à la Tutelle pour validation;

Considérant qu'une Commission technique a été instaurée; qu'elle s'est réunie à deux reprises, les 28 mai et 1er octobre 2020 et qu'elle a permis de finaliser le projet en répondant aux dernières questions et inquiétudes;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville/CPAS, réuni en date du 17 novembre 2020;

Vu le procès-verbal du Comité particulier de Négociation, réuni en date du 20 novembre 2020, à l'issue duquel a été confirmé un protocole d'accord général sur le projet de modification du Règlement de travail;

Sur proposition du Collège du 08 décembre 2020,

Abroge les chapitres I, II et III dudit Règlement de travail (de l'article 1 à l'article 46) et les remplace par les dispositions suivantes :

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique au personnel de la Ville de Namur.

La notion de « personnel » regroupe le personnel statutaire, le personnel contractuel, les stagiaires, les jobistes, le personnel mis à disposition et le personnel enseignant non statutaire rémunéré sur fonds propres.

- Entité et coordonnées de l'employeur :

Administration communale de Namur - Hôtel de Ville à 5000 Namur

- Numéro de dépôt à l'Inspection des lois sociales : 18/00001461/WE

- Numéro d'immatriculation à l'ONSS-APL: 2312-00-49

Place Horta 11 à 1060 Bruxelles - tél: 02 509 59 59

- Service fédéral des Pensions (SPF)

Tour du Midi à 1060 Bruxelles

- Assureur loi : Administration communale de Namur

- Compagnie de réassurance contre les accidents du travail :

ETHIAS - rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège - tél : 04 220 37 97

CHAPITRE II. DUREE DU TRAVAIL, INTERVALLE DE REPOS ET HORAIRES

Section 1 : Généralités

Art. 1

Tout membre du personnel doit respecter la durée du travail et les horaires qui lui ont été attribués.

Section 2 : Durée du travail

Art. 2 : Définition

§1

La durée du travail correspond au temps durant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur, non compris le temps de déplacement domicile/travail.

§2

Le temps nécessaire au personnel pour revêtir et se dévêtir de ses équipements de protection individuelle fait partie de la durée du travail.

§3

Pour le personnel ouvrier et son encadrement ainsi que pour le personnel technique et spécifique, la durée du travail inclut le rangement du matériel et les soins d'hygiène prévus par la législation et le Code sur le bien-être au travail.

Art. 3 : Durée moyenne

La durée moyenne du travail est calculée sur une période de référence de quatre mois, conformément aux dispositions de la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public (M.B. du 31/01/2001).

Art. 4 : Durée hebdomadaire

De manière générale, la durée hebdomadaire du travail à temps plein est fixée à 38 heures, réparties sur 5 ou 6 jours, sauf dispositions particulières. Elle ne peut excéder 50 heures, sauf dérogations.

Art. 5 : Durée journalière, cas particuliers

§1

La durée journalière du travail est fonction de chaque type d'horaire tel que repris à l'Annexe 4 du présent règlement. Elle ne peut excéder 11 heures et une période de repos de 11 heures doit être prévue entre deux plages de prestations (au cours de chaque période de 24h), sauf dérogations.

§2

La durée journalière du travail pour le personnel à temps partiel est fixée individuellement, par contrat, au moment de l'engagement ou de sa prise de cours, ou est déterminée par le Statut administratif.

Section 3 : Intervalle de repos

Art. 6

§1

Lorsque la durée du travail excède 6 heures par jour, le personnel prend, conformément à la loi, un repos obligatoire de 30 minutes minimum. Cet intervalle de repos ne peut être reporté en fin de journée.

§2

L'intervalle de repos est obligatoire. Sa durée et le moment où il est pris sont fonction du régime, de l'horaire presté par chaque membre du personnel et du service auquel il est affecté.

Section 4 : Horaires

Art. 7 : Définition

§1

Les horaires de travail peuvent être flottants, fixes, irréguliers, variables, à temps plein ou à temps partiel.

§2

Ils sont déterminés en fonction des impératifs de service public et selon les horaires d'accessibilité de l'Administration communale, les nécessités du service, la nature des activités et la fonction exercée par le membre du personnel.

Art. 8 : Horaires flottants

§1

L'horaire flottant 1 se définit comme suit :

- Plages fixes (présence obligatoire) : de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.
- Plages variables (présence facultative) : de 7h à 9h, de 12h à 13h30 et de 15h30 à 17h30.
- En temps partiel : présence obligatoire au minimum durant l'une des plages fixes de la journée concernée. La plage variable médiane (de 12h à 13h30) devient alors la plage variable de début ou de fin de demi-journée.

§2

L'horaire flottant 2 se définit comme suit :

- Plages fixes (présence obligatoire) : de 8h à 11h45 et de 12h15 à 16h.
- Plages variables (présence facultative) : de 7h30 à 8h et de 16h à 16h30.
- En temps partiel : présence obligatoire au minimum durant l'une des plages fixes de la journée concernée. La plage variable médiane (de 11h45 à 12h15) devient alors la plage variable de début ou de fin de demi-journée.

§3

La mise en œuvre des horaires flottants ne peut nuire aux impératifs du service public, que ce soit vis-à-vis des citoyennes et citoyens ou vis-à-vis du personnel communal. Elle n'empêche, en aucune façon, que la présence de certains membres du personnel puisse être exigée à certains moments ou à certaines périodes en raison de leur fonction ou en raison d'événements particuliers.

Art. 9 : Horaires fixes

§1

Pour le personnel dont l'horaire est fixé de manière particulière dans l'Annexe 4 au présent Règlement de travail, la présence est obligatoire durant l'horaire imposé.

§2

Un temps de battement de 5 minutes est prévu (présence facultative, considéré comme plage variable), permettant une arrivée légèrement anticipée ou un départ légèrement

postposé.

Art. 10 : Horaires irréguliers ou décalés, liés à une activité particulière

Le personnel dont l'horaire est décalé en raison d'une activité particulière peut être assimilé à l'horaire flottant 2.

L'horaire décalé présente dès lors deux plages fixes cernant l'intervalle de repos obligatoire, assorties de deux plages variables, avant et après le temps de référence attribué à cet horaire.

Art. 11 : Horaires variables

Pour le personnel dont l'horaire est variable d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre ou d'une saison à l'autre, il n'y a pas de plages flottantes. Le respect des règles générales est de mise (moyenne de 38 heures par semaine, maximum 11h/jour et 50h/semaine, taux de récupération en vigueur selon les heures et jours de prestation). Toutes heures prestées au-delà sont comptabilisées en heures supplémentaires.

Chapitre III. ENREGISTREMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET POINTAGE

Section 1 : Généralités

Art. 12 : Personnel concerné

L'ensemble du personnel, à l'exception des titulaires de grades légaux, est soumis à l'enregistrement du temps de travail.

Art. 13 : Enregistrement et validation

§1

Le personnel est tenu d'enregistrer ses temps de présence et d'absence (entrées et sorties) afin de permettre la validation de son temps de travail.

§2

L'enregistrement des prestations se réalise par pointage aux bornes de pointage présentes aux entrées des bâtiments communaux, sur PC (logiciel de gestion du temps de travail et lecteur de carte d'identité) ou sur carnet de pointage. Il est interdit de pointer du domicile, sauf autorisation spécifique.

§3

L'acte technique de pointage (bornes ou PC) peut être effectué à tout moment, en début et en fin de prestation. La comptabilisation du temps de prestation ne s'enclenche, dans le logiciel de gestion du temps de travail, qu'au début de la première plage variable et s'arrête à la fin de la dernière plage variable, selon le temps de référence de la personne.

§4

Le personnel en horaire variable pointe toutes ses entrées et sorties, 24h/24, 7 jours sur 7.

§5

Le membre du personnel peut à tout moment vérifier son solde d'heures via le logiciel de gestion du temps de travail, ce qui lui permet de vérifier s'il est positif ou négatif.

§6

La validation du temps de travail est effectuée par le ou la responsable de service, qui veille à ce que son personnel respecte les obligations de pointage. Il ou elle valide les rectifications ponctuelles effectuées pour autant qu'elles soient justifiées.

Art. 14 : Pointage en différé et situations exceptionnelles

§1

Si le pointage ne peut pas être réalisé en temps réel en début ou en fin de prestation, pour quelque raison que ce soit, il convient de prévenir son ou sa responsable et de pointer en différé, en justifiant obligatoirement cette action dans le cadre adéquat du logiciel de gestion du temps de travail. Le pointage en différé ne peut être réalisé que sur PC. Il doit être validé par le ou la responsable pour être pris en considération par le système.

§2

Toutes les situations particulières et exceptionnelles seront analysées au cas par cas au DRH et seront éventuellement soumises au Collège communal.

Section 2 : Temps de référence, boni et mali de pointage

Art. 15 : Temps de référence

Le temps de référence est défini comme étant la durée de travail de la personne, le jour concerné. Pour un temps plein standard en 5 jours/semaine, le temps de référence est de 7h36/jour ; pour un mi-temps, 3h48/jour.

Art. 16 : Boni et mali de pointage

§1

Toutes prestations effectuées quotidiennement au-delà du temps de référence de la personne alimentent son boni de pointage. Le boni est cumulable dans le temps, avec un plafond de +100 heures. Les heures prestées en boni au-delà de +100 heures sont automatiquement perdues. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert en heures de récupération.

§2

En cas de dépassements répétés de la balise des +100 heures et d'impossibilité manifeste d'utiliser ces heures, sur plages fixes ou variables, des mesures seront prises en accord avec le ou la responsable (plan d'apurement, analyse de la charge de travail, etc.).

§3

Toutes prestations effectuées quotidiennement en-deçà du temps de référence de la personne alimentent son mali de pointage. Le mali est cumulable dans le temps, avec un plancher de -10 heures. Les heures prestées en mali en-deçà de -10 heures sont retirées en priorité du solde d'heures de récupération si celui-ci est positif et, à défaut, du solde des jours de congé. Ce retrait n'est pas automatique et est réalisé après concertation entre l'agent et sa hiérarchie et après vérification qu'il ne s'agit pas d'un retard d'encodage, de validation ou d'une absence justifiée (maladie, congé, dispense ou situation exceptionnelle).

§4

En cas d'absence prolongée, la situation devra être régularisée au plus tard à la fin du mois qui suit la reprise du travail.

Art. 17 : Utilisation du boni de pointage

§1

L'utilisation du boni de pointage se fait généralement sur les plages variables.

§2

Toutefois, l'utilisation du boni de pointage peut se faire sur les plages fixes, pour autant que ce soit en accord avec le ou la responsable de service et pour autant que le boni soit égal ou supérieur à la valeur horaire de la demande.

§3

A ces conditions, l'utilisation du boni de pointage sur plages fixes pourra se faire uniquement par journée complète de prestation et au prorata de maximum 12 occurrences par année civile, selon le temps de référence de la personne les jours concernés.

§4

Les modalités d'utilisation du boni de pointage sont identiques à celles relatives à la prise de congé, à savoir une demande préalable à la ou au responsable qui peut, selon les impératifs du service ou des éventuelles permanences à prester, refuser l'octroi de l'objet de la demande.

Art. 18 : Heures supplémentaires

En dehors des plages fixes et variables, toutes prestations demandées par la hiérarchie entrent dans le régime des heures supplémentaires (voir section 5 y relative).

Section 3 : Modalités pratiques du pointage

Art. 19 : Début, intervalle de pause et fin de prestation

§1

Chaque jour presté, le personnel pointe au minimum son arrivée le matin et son départ en fin de journée. Sauf dérogation accordée par le ou la responsable de service et dûment justifiée dans le logiciel de gestion du temps de travail et en cas de dispense de service accordée par l'autorité, l'arrivée et le départ se font uniquement en plages variables.

§2

Sauf cas particuliers validés par la hiérarchie et par le DRH, le personnel est tenu de pointer également son intervalle de repos (sortie puis entrée), même s'il ne quitte pas l'Administration. En cas d'absence de pointage durant le temps de repos obligatoire, le logiciel de gestion du temps de travail décomptera automatiquement 45 minutes.

§3

Si le pointage de l'intervalle de repos est inférieur à 30 minutes, le logiciel de gestion du temps de travail fera un ajustement automatique pour atteindre les 30 minutes réglementaires.

§4

Les arrivées tardives ou départs anticipés, programmés ou imprévus, dans les plages fixes, doivent être justifiés et approuvés par le ou la responsable.

Art. 20 : Départ pour raisons professionnelles

§1

Le personnel amené à quitter son poste de travail pour des raisons professionnelles autorisées (missions, formations, réunions extérieures, suivis de chantier ou autres) ne doit pas pointer d'interruption de prestation. Le temps de la « mission » est considéré comme faisant partie du temps de travail.

§2

Si l'intervalle de repos est compris dans le temps de la mission, il y aura lieu de le décompter au retour, en différé.

§3

Si ladite mission se fait au départ ou à l'arrivée du domicile, un pointage en différé devra être réalisé dès le retour au poste de travail.

§4

Le personnel amené à se rendre à l'étranger pour des raisons professionnelles pointera, à son retour, le nombre de journées (temps de référence) prestées.

§5

Le temps de déplacement pour raisons professionnelles, pour lequel il y a eu mandat, fait partie de la durée du travail. Le trajet considéré doit être normal (le plus court, direct, rapide ou sécurisé).

§6

Si ledit déplacement se fait au départ ou à l'arrivée du domicile, il ne sera pas considéré comme faisant partie de la durée du travail, sauf si le site à atteindre est situé en dehors du territoire de la commune de Namur.

Art. 21 : Départ pour raisons non professionnelles

Le personnel amené à quitter son poste de travail pour des raisons non professionnelles doit en demander l'autorisation à son ou sa responsable et doit pointer au début et à la fin de ladite interruption de service.

Art. 22 : Télétravail

§1

En vertu de l'Annexe 7 au Règlement de travail, le personnel en télétravail y est autorisé par sa hiérarchie, le ou les jours étant préalablement fixés de commun accord pour ne pas nuire aux missions de service public et au bon fonctionnement du service. Il est autorisé par journée entière ou demi-journée combinée avec une demi-journée d'absence, d'office « neutralisée » au temps de référence de la personne, quelles que soient les heures effectivement passées sur les objectifs à atteindre. Il n'y a pas d'heure supplémentaire ou de récupération, sauf si le ou la responsable en fait la demande explicite.

§2

Le pointage du télétravail se fait dès lors via une demande d'autorisation pour une ou plusieurs journées de télétravail, introduite préalablement dans le logiciel de gestion du temps de travail. La durée du travail correspondra au temps de référence de la personne ce ou ces jours-là.

Art. 23 : Dispenses de service

§1

En cas de dispense individuelle de service prévue par le Statut administratif, le personnel encode, en temps réel (sortie puis entrée) ou en différé, l'équivalent du temps de dispense accordé et note la justification dans le cadre réservé à cet effet dans le logiciel de gestion du temps de travail.

§2

Le temps du trajet éventuel fait partie du temps de la dispense et donc du temps de prestation, à l'exception du trajet du ou vers le domicile.

§3

Pour les dispenses collectives de service, la journée doit être neutralisée sur base du temps de référence de la personne ce ou ces jours-là. Le pointage sera réalisé comme d'habitude, en entrée et en sortie de prestation. Le solde journalier devra être encodé, dès le lendemain, en dispense de service (mention appropriée).

Art. 24 : Absence de pointage

§1

En cas de défaillance technique du système, d'impossibilité de pointer, d'oubli, d'erreur de pointage ou de situation exceptionnelle, le personnel est tenu de faire constater sa présence par son ou sa responsable hiérarchique.

§2

La personne doit alors effectuer, le plus rapidement possible, un pointage différé dûment justifié qui sera validé par son ou sa responsable.

§3

Les oublis ou erreurs de pointage doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Section 4 : Non-respect des règles et sanctions

Art.25

Il est strictement défendu de pointer en lieu et place d'une ou d'un collègue.

Art. 26

Tout membre du personnel est tenu au respect du présent règlement. Le ou la responsable qui couvrirait ou serait à l'origine d'irrégularités dans la comptabilisation des prestations est passible de sanctions.

Art. 27

La ligne hiérarchique veille à la bonne application des dispositions du présent règlement. En cas d'abus, elle applique les mesures de gestion des manquements aux devoirs professionnels ou les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Art. 28

En cas de non-respect des consignes en matière de permanences ou d'abus de la hiérarchie ou du personnel dans l'utilisation des plages variables, l'une comme l'autre pourront introduire un recours auprès du Département des Ressources humaines ou de la Direction générale.

Section 5 : Prestations supplémentaires ou exceptionnelles

Art. 29 : Dispositions applicables

§1

Le membre du personnel qui, à la demande de sa hiérarchie, à titre exceptionnel, fournit des prestations supplémentaires en dehors de son horaire de travail obtient la récupération de ses prestations.

§2

La notion d'heures supplémentaires s'apprécie par rapport à l'horaire de travail de la personne, en ce comprises les éventuelles plages variables y attribuées.

Art 30 : Mode de récupération des heures supplémentaires

- Les heures accomplies entre 6h et 20h, au-delà de l'horaire de travail attribué à la personne, en ce comprises les éventuelles plages variables y attribuées, donnent lieu à un supplément de 25 % (récupération à 125%).
- Les heures accomplies entre 20h et 6h donnent lieu à un supplément de 50 % (récupération à 150%).

- En fonction du régime de travail, les heures accomplies le samedi, le dimanche ou les jours fériés donnent lieu à un supplément de 100 % (récupération à 200%).
- Les récupérations visées ci-dessus sont doublées en cas de rappel d'urgence (endéans les 24 heures qui le séparent de la prestation demandée).

Art 31 : Management des heures supplémentaires

§1

La limite au-delà de laquelle le nombre d'heures supplémentaires accumulées par un membre du personnel doit faire l'objet d'une attention particulière est fixée à 100 heures.

§2

En cas de dépassements répétés de la balise des 100 heures et d'impossibilité manifeste de récupérer ces heures, des mesures seront prises en accord avec le ou la responsable (plan d'apurement, analyse de la charge de travail, etc.).

Section 6 : Travail du dimanche et en jours fériés et travail de nuit

Art 32 : Travail du dimanche et en jours fériés

§1

Il est interdit d'occuper du personnel le dimanche ainsi que les jours fériés. Il peut y être dérogé dans les hypothèses visées à l'article 7, § 2 de la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

§2

Une prestation dominicale donne droit à un repos compensatoire équivalent à la période prestée. Ce repos est à prendre dans les quatorze jours qui suivent la fin de la prestation dominicale. La période de repos sera fixée dans l'intérêt du service en accord entre le membre du personnel et sa hiérarchie.

§3

Si le membre du personnel ne peut prendre son repos compensatoire dans le délai imparti pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail, le repos compensatoire devra être pris dans une nouvelle période de 14 jours suivant la reprise de son travail.

§4

Le membre du personnel qui devait, à titre exceptionnel, travailler un dimanche ou un jour férié mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime dominical.

§5

Le repos compensatoire fait l'objet d'une rémunération à 100%.

Art 33 : Travail de nuit

§1

Le travail de nuit est le travail exécuté entre vingt heures et six heures.

§2

Sauf dispositions spécifiques et particulières, une prestation nocturne donne droit à un repos compensatoire équivalant à 50% de la période prestée. Ce repos est à prendre dans les quatorze jours qui suivent la fin de la prestation de nuit. La période de repos sera fixée dans l'intérêt du service en accord entre le membre du personnel et sa hiérarchie.

§3

Si le membre du personnel ne peut prendre son repos compensatoire dans le délai imparti

pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail, le repos compensatoire devra être pris dans une nouvelle période de 14 jours suivant la reprise de son travail.

§4

Le membre du personnel qui devait à titre exceptionnel, travailler la nuit mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime de travail de nuit.

§5

Le repos compensatoire fait l'objet d'une rémunération à 100%.

Charge le DRH de déposer les présentes dispositions à la Tutelle pour approbation définitive. Elles seront appliquées dès approbation par cette dernière, exception faite des articles 4, 15, 16 et 17 dont l'entrée en vigueur sera fixée au plus tôt au 1er janvier 2022, simultanément à la disparition des congés compensatoires (liés à la prestation de 39 heures par semaine) et au passage à 38 heures par semaine.

7. <u>Tutelle CPAS: octroi de prime</u>

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que par courrier réceptionné à la Ville le 04 janvier 2021, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2020 décidant de l'octroi d'une prime de 985 euros bruts en guise de soutien au personnel des soins et du social directement confronté au covid-19;

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 18 décembre 2020; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu que le dossier a été soumis au Comité particulier de Négociation du 18 décembre 2020, lequel a également émis un avis favorable;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2020 détaillée ci-avant.

8. **Tutelle CPAS: chèques consommation Corona - octroi**

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que par courrier réceptionné à la Ville le 08 décembre 2020, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2020 décidant de l'octroi de chèques consommation Corona à raison de 120,00€ (12 chèques de 10,00€);

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 13 octobre 2020; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu que le dossier a été soumis au Comité particulier de Négociation du 16 octobre 2020, lequel a également émis un avis favorable;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2020 détaillée ci-avant.

9. **Tutelle CPAS: chèques cadeaux - octroi**

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que par courrier réceptionné à la Ville le 08 décembre 2020, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2020 décidant de l'octroi de chèques cadeaux à hauteur de 30,00€ en lumsous (1,00€ = 1 lumsou);

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 13 octobre 2020; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu que le dossier a été soumis au Comité particulier de Négociation du 16 octobre 2020, lequel a également émis un avis favorable;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 novembre 2020 détaillée ci-avant.

GESTION DES COMPETENCES

10. <u>Sans Objet</u>

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

11. <u>Exercice 2021 : budget initial - extraordinaire - demande de réforme à l'autorité de Tutelle</u>

Vu sa délibération du 15 décembre 2020 par laquelle il adopte le budget initial 2021 ;

Attendu que les négociations relatives au dossier de la Galerie Wérenne permettant de pouvoir attribuer ce projet sont telles qu'elles nécessitent l'accord préalable du Conseil communal qui a approuvé le CSC ;

Attendu que ce dossier ne pouvait donc pas être attribué avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il conviendrait d'attribuer les fonds relatifs à ce dossier dès le début de l'exercice 2021 au vu de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas envisageable d'attendre la modification budgétaire n°1 au vu de la complexité et l'urgence du dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les adaptations suivantes au service extraordinaire du budget 2021 :

- 124/723-60/20210004 = 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 € soit 500.000,00 € en plus (D)
- 124/961-51/20210004 = 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 € soit 500.000,00 € en plus (R)

Attendu enfin que ces crédits figurent au budget 2020 à l'article "124/723-60/20200007 - Travaux patrimoine - Galerie Wérenne" à concurrence de 975.000,00 € financés par emprunt ; que ces crédits ne seront donc pas utilisés et tomberont sans emploi au compte 2020 ; que cette demande de réforme ne modifie donc en rien la masse empruntable globale ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff le 28 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2020 par laquelle il demande la réforme du service extraordinaire du budget 2021 à l'autorité de Tutelle comme suit :

- 124/723-60/20210004 = 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 € soit 500.000,00 € en plus (D)
- 124/961-51/20210004 = 975.000,00 € au lieu de 475.000,00 € soit 500.000,00 € en plus (R)

Vu les résultats après réforme qui s'établissent dès lors comme suit :

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	57.524.275,75 €
Dépenses de l'exercice propre	58.437.318,59 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-913.042,84 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-50.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+963.042,84 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège du 29 décembre 2020,

Prend connaissance de la demande de réforme du service extraordinaire du budget 2021 à l'autorité de Tutelle.

12. <u>Zone de secours NAGE: accord sur la clé de répartition fixant les dotations locales individuelles pour 2021-2025</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220 portant notamment sur le financement des zones de secours ;

Vu la décision du Conseil zonal du 18 décembre 2018 relative aux modalités de financement communal de la zone NAGE pour la période 2019-2025 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 09 juillet 2020 décidant d'une reprise graduelle du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial ;

Considérant qu'il convient de revoir le mécanisme de financement "local" de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Vu, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 01 décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. Le budget est, dans un premier temps, établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. Le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
   - 2021 : 30% Province / 70% Communes
   - 2022 : 40% Province / 60% Communes
   - 2023 : 50% Province / 50% Communes

- 2024 et suivants : 60% Province / 40% Communes

3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto) ;
4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01 janvier 2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Fernelmont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

Considérant qu'il appartient de ratifier la décision zonale du 01 décembre 2020 et la convention y afférant au sein de chaque entité locale (communes et Province) ;

Vu le projet de convention transmis ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide :

1. de marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciale individuelles à la zone de secours "N.A.G.E." pour la période 2021-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours "N.A.G.E." en date du 01 décembre 2020 ;
2. d'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

13. Zone de secours NAGE: budget initial 2021 - prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), spécialement ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1321-1,19° ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi précitée : « Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées (et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications) ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées, dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 01 décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'adopté ce jour à la même séance ;

Vu le budget 2021 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 01 décembre 2020 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2021 à la Zone de secours NAGE inscrite au budget de la zone s'élève dès lors à 6.964.398,97 € et correspond au montant inscrit au sein du budget communal 2021 ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2020 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide :

1. De prendre connaissance du budget 2021 de la zone de secours NAGE ;
2. De fixer la dotation 2021 provisoire de la zone NAGE au montant 6.964.398,97 € ; la dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2021 et liquidée par douzièmes dans le respect des crédits budgétaires.

ENTITES CONSOLIDEES

14. CPAS: budget 2021 - approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous arrivons au point 14 avec le budget 2021 du CPAS et je vais céder la parole à Monsieur Philippe Noël qui va nous en présenter les grandes lignes via un Powerpoint.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Madame la Présidente, Monsieur Warmoes a levé la main. Je ne sais pas si sa main était levée antérieurement.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe du PTB:
J'essaie d'être plus rapide que les Daltons. On va attendre votre exposé, Monsieur Noël. C'est bien pour ce point-ci que je souhaitais intervenir mais après votre exposé alors.

M. P. Noël, Président du CPAS:
C'est gentil.

Je vous promets de faire bref et plus court en tout cas que lors de la Commission.

➔ Un Powerpoint est diffusé en séance.

Le budget 2021 du CPAS qui vous est soumis ce jour à l'approbation est un budget qui, à l'ordinaire, présente une situation en déficit de 598.000 € à l'exercice propre mais avec un excédent de 1.168.000 € aux exercices antérieurs. Ce qui donne un résultat avant prélèvement, de 570.470 € en positif.

Ce que l'on peut noter au niveau de l'exercice propre, c'est que les dépenses et les recettes diminuent respectivement de 2,32 % et de 1,98 % par rapport au budget final de 2020 et ce résultat permet l'alimentation du fond de réserve, à concurrence de 411.621 €, conformément d'ailleurs au tableau de bord à projection quinquennales.

Si je prends un focus par rapport aux dépenses et si l'on s'en tient à la répartition des dépenses par groupes économiques, ce sont les dépenses de fonctionnement qui connaissent la diminution la plus importante. La suppression de la majorité des crédits spécifiques liés à la crise sanitaire (en tout cas, au moment de la confection de ce budget) ainsi que les crédits installés pour le déménagement de la cellule Alpha à la caserne du Génie, constitue l'explication principale de cette diminution.

Les dépenses de personnel, malgré une apparente stabilité, connaissent d'importantes variations avec notamment la suppression des renforts liés à la crise, la suppression de chèques Covid octroyés en 2020 ou encore la prise en considération de l'indexation de 2020 sur une année complète.

Au niveau des recettes et contrairement à ce que nous avons connu lors du budget final 2020, ce sont les recettes de prestations qui progressent lors de ces travaux budgétaires, tandis que les recettes de transfert connaissent une évolution négative. Cela s'explique par la suppression, en 2021, de la majorité des subsides exceptionnels Covid et par l'intégration, dans le budget, des recettes d'hébergement traduisant – nous l'espérons – un retour à des taux d'occupation tels qu'ils avaient cours avant la crise.

En termes d'aide sociale: le coût net de l'aide sociale, calculé lors de ce budget initial, est en augmentation de 212.000 € par rapport au budget final 2020. Le coût net de l'insertion socio-professionnelle diminue quant à lui de 110.000 € par rapport à la MB2 en raison essentiellement de la diminution attendue ou pressentie de la contingence de personnes sous contrat article 60.

Sur base des chiffres 2020, nous pouvons constater que le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) poursuit sa progression et passe le cap des 3.600 dossiers, ce qui fait une augmentation qui a été évaluée en septembre à +2,69 % et qui actuellement est à +4 % par rapport à la situation d'il y a un an.

Les revenus pour les personnes étrangères semblent quant à eux diminuer durant cette période. Il s'agira néanmoins de confirmer cette diminution sur l'ensemble des chiffres de l'année 2020.

Quant aux aides individuelles, leur évolution exponentielle au 3ème trimestre est liée – vous le savez, je pense pour beaucoup – à l'octroi de la prime Covid de 50 € par mois qui a été prolongée jusqu'au 31 mars de cette année.

Le graphique que je représente ici, c'est donc l'évolution du nombre de RIS au CPAS de Namur, avec la courbe supérieure qui est la courbe d'évolution des moins de 25 ans. Vous voyez que c'est la catégorie la plus représentée au sein du CPAS et vous voyez aussi que c'est celle qui montre une progression de plus en plus importante, avec une constante augmentation du nombre de bénéficiaires de moins de 25 ans. Je l'ai évoqué et cela se retrouve dans la répartition par tranche d'âges: 38 % des personnes qui émargent du CPAS ont entre 18 et 24 ans.

Si l'on regarde l'évaluation de la portion genrée, on peut constater que 2020 est une année qui présente de façon tout-à-fait similaire à l'année 2019 avec une prépondérance de personnes de sexe masculin, donc des hommes, qui sont les principaux demandeurs, les bénéficiaires du revenu d'intégration avec cette évolution que l'on a vue au cours des années avec cette tendance qui est un peu plus marquée, un peu plus chaque année de 52,4% de personnes, donc d'hommes qui sont demandeurs du revenu d'intégration contre 47,6% qui sont des femmes.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, les éléments principaux de ce budget 2021 qu'on pointera sont au nombre de deux.

D'abord, l'inscription à concurrence de 1.816.000 € des crédits nécessaires à l'installation de la cuisine centrale qui trouvera place au sein de la maison de repos d'Erpent en construction

Et d'autre part, à concurrence de 1.575.000 € de la prise en compte de la participation temporaire du CPAS à la construction de la résidence services de la Fondation d'Harscamp. Et d'ailleurs, il est convenu et je l'ai expliqué en commission, que la Fondation rembourse graduellement le CPAS via le boni qu'elle générera et c'est estimé à 100.000 € annuellement.

Si je devais pointer les principaux projets pour l'année 2021 qui se retrouvent donc traduits dans ce budget, c'est le lancement d'abord des études relatives à l'urbanisation du terrain Acina que nous avons acquis pour mémoire en mars de l'année dernière et cela afin de permettre de pérenniser, de centraliser ces activités.

En effet, vous le savez, nous devrons quitter le site d'Harscamp et toute une série de services qui s'y trouvent doivent pouvoir aussi trouver un lieu pour pouvoir être accueilli, de même que l'alphabétisation français-langues étrangères, de même que les SIS qui cherchent des lieux pour pouvoir exercer de manière pérenne leurs activités.

En ce qui concerne cette étude d'urbanisation, prochainement des réunions avec des opérateurs privés d'ailleurs sont envisagées afin de travailler sur ces collaborations.

Ensuite, et je l'avais évoqué l'année dernière, l'évolution nécessaire de notre secteur de l'hébergement qui pour l'instant est toujours localisé à la rue de Fer, mais qui ne peut pas y rester.

Une première étude de faisabilité avait été réalisée et avait permis de circonscrire les besoins et les moyens qui étaient associés. Initialement, c'était sur le terrain de Salzinnes à côté de la maison de repos d'Harscamp ne construction que nous envisagions de voir s'établir ce lieu d'accueil, donc d'hébergement.

A présent, c'est sur le terrain de Jambes puisqu'entretemps nous en avons fait l'acquisition que le projet devrait voir le jour. Ce qui permettra de se retrouver avec un terrain Acina avec le secteur de l'hébergement, l'alpha, le SIS qui sont trois services du CPAS qui devraient donc à terme déménager.

Un troisième point, c'est la mise en œuvre d'éléments importants de la dynamique de synergie entre la Ville et le CPAS, à travers trois thématiques que sont le logement, l'énergie et la politique des aînés. Ces synergies, elles ont été initiées en cours de l'année 2020 et la gestion de la pandémie, chacun le comprendra, clairement a eu un impact sur la volonté d'avancer sur ces thématiques.

Néanmoins, de manière concrète, les synergies entre la Ville et le CPAS, en ce qui concerne les aînés, se poursuivent et ont pu se concrétiser notamment autour de "Gardons le contact" qui vise à la lutte de l'isolement des aînés.

De la même manière, une dynamique conjointe dans le secteur du logement et de l'énergie s'est concrétisée autour de plusieurs réunions avec une perspective claire, l'ouverture en 2021 d'une maison du logement et de l'énergie conjointement avec la Ville, le CPAS et les autres acteurs publics travaillant sur la thématique du logement.

Quatrième élément, l'année 2020 a été aussi celle du lancement de la seconde phase de mise aux normes dans les maisons de repos. Donc, le chantier de la maison de repos d'Erpent est la seule qui a pu débuter durant l'année écoulée. Mais, par contre, avec les récentes autorisations que nous avons reçues de la part de l'Avid, le chantier de la maison de repos de Salzinnes et de sa résidence services de 20 unités a commencé tout début d'année 2021.

Et donc, cette année sera marquée par le suivi de ces deux chantiers d'ampleur par notre équipe de travaux.

Toujours en ce qui concerne les travaux, l'année 2021 devrait aussi voir le chantier de l'étage supplémentaire se terminer. Et pour rappel, ce chantier vise à permettre de se doter de bureaux supplémentaires, tant pour donner du feu d'oxygène aux services déjà présents sur le site mais à l'étroit, mais également recueillir des services qui sont notamment situés au rez-de-chaussée de la

maison de repos de l'Harscamp.

En 2020, s'il n'y a pas de retard supplémentaire, ce n'est peut-être plus anecdotique de votre point de vue, mais c'est très important au niveau du fonctionnement de l'Administration, l'installation de la seconde phase du logiciel de ressources humaines constitue un enjeu majeur et un réel défi pour le CPAS.

Ce projet est indispensable afin de permettre de gérer de manière plus efficace encore les enjeux relatifs aux ressources humaines. Ce projet implique notamment une phase de formation importante pour un large panel de membres du personnel qui vont devoir prendre de nouvelles habitudes, notamment dans la constitution de horaires.

Et enfin, la poursuite du déploiement d'une large dynamique relative au bien-être au travail par la réalisation de nombreuses activités tout au long de l'année portant sur des activités très variées.

Cette dynamique a eu un grand succès en 2019, a été temporairement et partiellement temporisée en 2020. Mais, on est bien sûr invité à la poursuivre dès que possible en tenant compte de l'expérience de ces deux dernières années.

La mise en place du budget 2021 et de ses priorités politiques ne sera pas possible sans un réel esprit d'équipe d'une part entre le bureau permanent et l'Administration, d'autre part entre les partis représentés au Conseil et aussi et bien sûr, avant tout, avec le travail quotidien de l'ensemble des travailleurs du CPAS.

Néanmoins, tout le monde est conscient que 2020 n'aura pas permis d'avancer comme souhaité sur de nombreux axes repris dans le cadre du PST, donc du Plan Stratégique Transversal.

Son évaluation après un an permettra d'ailleurs d'identifier les démarches qui ont pu être entamées malgré un contexte difficile. Cette année plus encore que les autres, il est important aussi de souligner les nombreux partenariats et collaborations que le CPAS a pu mener avec un grand nombre d'institutions et qui ont permis de faire bénéficier et continueront à faire bénéficier l'ensemble de l'action sociale au sein du CPAS de Namur.

Que toutes et tous soient remerciés pour la qualité de leur collaboration et le sérieux et la fluidité de leur engagement. Et je ne voudrais pas terminer cette évocation sans reparler de l'intensification de la relation que peuvent avoir les services du CPAS avec les bénévoles.

De nombreuses initiatives lancées lors de la crise ont été menées et ont pu être menées à bien grâce à une très forte mobilisation de bénévoles. Donc, je profite de ces quelques lignes pour encore les remercier.

Quelques projections pour terminer. Simplement pour indiquer que l'objectif d'équilibre à 5 ans , équilibre structurel est atteint. Mais, il faut bien s'en rendre compte, pour l'instant, la situation 2021 est telle que prévue optimiste, on a peu de dépenses spécifiques qui sont pour l'instant inscrites et des recettes d'hébergement qu'on espère sensiblement à la hausse par rapport à 2020.

Le subside exceptionnel Covid dont on a parlé tout à l'heure qui prend en charge les dépenses habituellement sur fonds propres permet aussi d'améliorer la situation, mais très clairement, il reste deux points d'interrogation majeurs. Quel sera réellement l'impact socio-économique de la crise au niveau de l'évolution des aides sociales? Et quelle sera également, concrètement l'évolution de cette crise au sein de nos maisons de repos?

Voilà, donc, les travaux suivront et je vous remercie pour votre attention et reste disponible pour toutes vos expressions ou interrogations. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà, je crois que Monsieur Warmoes vous aviez levé la main déjà anticipativement et je vois également la main bleue de Monsieur Martin.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Et merci surtout à Philippe Noël pour avoir donné les explications avec son PowerPoint et la note de politique général qu'il nous avait envoyé et donc, que j'ai revu en partie cette fois-ci.

J'ai déjà eu beaucoup d'explications en commission, c'est pour ça que je n'ai pas vraiment de

questions et je n'ai pas non plus vraiment d'objections, on va dire au budget qui est ce qu'il est et qui, voilà, est un service à la population précarisée et à nos aînés et d'autres encore.

Et je tiens à saluer quand même le fait que le CPAS de Namur tient tête encore toujours au CRAC, à la Région wallonne par rapport à l'encadrement de nos maisons de repos, ce que je trouve important.

Néanmoins, nous allons nous abstenir pur deux raisons. D'une part, parce que, comme il a été d'ailleurs clairement dit lors de la présentation en tout cas en commission, malheureusement ce budget est en partie dépassé puisque deux mesures de soutien…

Oui, je sais, je vois Monsieur Noël qui hausse les épaules. Vous avez dit effectivement en commission que les données changent tout le temps et que c'est une difficulté de faire un budget dans ces conditions-là, de Covid. Et qu' un moment donné, il faut bien arrêter les chiffres. Bien que nous comprenions ça, néanmoins voilà, vous avez dû faire votre budget à un certain moment. Entretemps, ce n'est pas une accusation ou une critique en fait, mais c'est un fait. Voilà, il y a des primes de 50 € pour les bénéficiaires du RIS qui sont maintenues au premier trimestre, probablement, peut-être on ne sait pas, vont être prolongées et la majoration effectivement du tarif INAMI pour les lits agréés, donc une incertitude.

Et j'en ai déjà parlé là tantôt, il y a beaucoup de chances que ce soit prolonger puisqu'on a beaucoup de chances d'avoir encore une troisième vague, c'est une chose.

D'autre part, la situation socio-économique aussi va probablement s'aggraver, se dégrader. On a vu encore récemment beaucoup de pertes d'emploi, la situation des indépendants, je pense qu'on en parle suffisamment ici. Et donc, notre crainte, c'est un peu que la Ville va devoir intervenir plus que ce qui est prévu aujourd'hui.

A ce propos-là, par rapport aux chiffres, ça dépend un peu comment on voit les chiffres naturellement. Par rapport au budget initial de 2020, le soutien de la Ville au CPAS est en hausse en 2021 de 550.000 €, mais si on prend en compte les 765.000 € qui ont été octroyés en 2020 à cause de la crise du Covid, il y a un recul de 215.000 €.

Maintenant, je n'ai pas envie non plus de beaucoup polémiquer sur ces chiffres dans le sens que, vous en tant que Collège et par la bouche du Bourgmestre, si je puis dire, vous avez toujours dit que vous ne laisseriez jamais tomber les plus précarisés et que la Ville répondrait présente.

Donc, tout ça se verra lors de la modification budgétaire n°1, éventuellement n°2. On compte dessus. Mais bon, il y a quand même beaucoup d'incertitudes. Pour ces raisons-là, nous nous abstenons quand même. Mais ce n'est pas une remise en cause. On a un peu nos doutes sur la validité de ce budget par rapport à la situation de crise dans laquelle nous sommes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Martin puis Monsieur Demarteau.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Je souhaite aussi remercier le Président pour ces explications. Je sais qu'elles ont été alimentées et détaillées davantage en Commission.

Pour rester dans les balises et avec toutes les difficultés que cela peut engendrer, on sait que ce qui nous est proposé ce soir n'est jamais une projection prudente et que les ajustements interviendront en MB1 avec davantage de précisions. On sait que l'exercice n'est pas simple.

En termes de chiffres, naturellement, on ne peut qu'être inquiet par rapport à l'évolution qui vient de nous être à nouveau rappelée par le Président, essentiellement liée aux sujets que nous avons abordés ce soir, que ce soit la problématique des jeunes de moins de 25 ans avec une progression assez alarmante. On peut, en tout cas dans les projections, miser sur quelque chose qui sera sinon similaire, encore plus croissant.

Il faudra naturellement y veiller. En cela, l'exercice qui est livré par le CPAS est difficile, à part avoir une boule de cristal. On considère – et je pense que l'on pourra rejoindre ceux qui ont l'analyse et

le Directeur financier en particulier – que le budget qui est présenté est très optimiste par rapport aux données qui nous sont communiquées aujourd'hui.

Peut-être attirer l'attention – ce n'est pas une nouvelle puisque l'on vient de passer les chiffres – sur la balise d'emprunt et signaler qu'aujourd'hui, après 2 ans de fonctionnement, on a déjà utilisé 50 % de cette balise d'emprunt avec les chantiers qu'il reste à mener. Cela pose la question des dépenses qui resteront à faire et les chantiers qui seront à mener.

Au niveau des projections quinquennales, si on prend le montant escompté au titre de recettes et le montant escompté au titre de dépenses, pour les prochaines années, on se rend bien compte, au vu du constat du CPS, qu'il y aura un résultat de l'exercice propre négatif et cela, de manière beaucoup plus conséquente naturellement.

Il est impératif que des mesures soient prises par le CPAS pour tenter de contenir ce déficit et pour permettre d'arriver à un équilibre à ce niveau-là.

On partage naturellement l'analyse et les difficultés du Président sur les inconnues liées au Covid et sur les dégâts de celui-ci.

J'avais quand même une question à poser. Est-ce que l'on a tenu compte de l'arrêt des 50 € qui sont alloués aujourd'hui? On sait qu'on les aura jusqu'au mois de mars mais quand est-il une fois qu'ils seront définitivement perdus? On sait qu'il y a toute une série de nouveaux arrivés qui ont pu compter sur cette aide plus que nécessaire. Je pense que cette aide sera peut-être nécessaire à un moment donné à poursuivre en phasing out. Est-ce que l'on a prévu une telle projection? Il me paraissait intéressant d'avoir son avis là-dessus.

Quant au Plan de relance, qu'on a déjà évoqué dans le point précédent, je pense qu'il faudra que la Ville puisse sans doute y penser pour la population justement des moins de 25 ans.

Je remercie d'avance le Président pour ses réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Demarteau puis Monsieur Maillen.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Pour mon groupe, pour DéFI, on se rend bien compte de la difficulté de ce genre d'exercice, comme on l'a dit auparavant. Je ne vais pas la faire longue mais simplement, c'est aussi difficile de se prononcer sur ce genre de budget quand on sait qu'à l'heure actuelle, il est déjà dépassé.

Monsieur Noël,

Vous l'avez même dit à la fin de votre Powerpoint, il y a certaines inconnues donc nous aussi, on y reste et on pense que l'on s'abstiendra sur ce budget simplement parce qu'au vu de la situation actuelle, il y a certaines choses qui ne sont peut-être pas de la mesure de la prudence sur certains points. Aussi, je pense qu'avec la MB – je l'espère en tout cas – on y verra déjà un peu plus clair dans cette crise et l'on pourra peut-être plus se prononcer à ce moment-là.

En tout cas, on restera sur une abstention, non pas parce que l'on ne reconnaît pas le travail du CPAS et on pense que c'est quelque chose qui reste très important actuellement et encore plus à l'avenir mais on reste dans l'incertitude dans certaines choses qui, pour nous, manquent un peu ou manquent de prudence, dont la jeunesse dont on a parlé très longuement en début de ce Conseil. Je pense que c'est important.

Il reste des incertitudes et je pense que vous pourrez le comprendre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Maillen?

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:
Oui, je serai très bref.

Je voulais remercier Monsieur Noël pour son exposé et pour le suivi qu'il fait.

Effectivement, s'il y a beaucoup d'inconnues, il y a quand même une connue qu'il faut déjà commencer à prévoir c'est le moratoire sur les faillites qui arrive au 31 janvier. S'il n'est pas prolongé, il va y avoir encore un autre rush que celui que l'on connaît maintenant. Je n'imagine pas une seconde qu'il n'y ait pas pensé, évidemment. S'il est prolongé, on va continuer à mettre sous Baxter par mal d'entreprises et d'indépendants mais si ce n'est pas le cas, on risque vraiment d'avoir un gros arrivage de gens qui seront sans revenu.

Je voulais juste attirer l'attention là-dessus.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi.

Monsieur Noël pour répondre à Monsieur Martin?

M. P. Noël, Président du CPAS:
Pour répondre peut-être globalement à ceux qui s'abstiennent par incertitude.

Je peux déjà vous dire que lors de la MB1, vous vous abstiendrez tout autant parce que je n'aurai pas beaucoup plus de certitudes que celles que j'ai aujourd'hui.

Les choses évoluent au jour le jour. Le budget a effectivement déjà subi un certain nombre d'éléments qui ont évolués plutôt positivement. La prolongation du délai par rapport au Fond Covid, la prolongation des 50 € pour le 1er trimestre 2021, l'augmentation du taux de remboursement par rapport aux RIS, ce sont quand même des éléments qui sont plutôt de nature positive au regard du budget du CPAS.

Donc oui, il y a des incertitudes. Je pense que, tout comme pour celui de la Ville, des incertitudes demeureront et on va les suivre au mieux. Mais pour l'instant, ces incertitudes amènent finalement des réponses qui sont plutôt positives. En tout cas, quand je vois les inconnues que nous avions au mois de novembre, c'est-à-dire au moment où nous avons dû élaborer le budget et 2 mois plus tard, ici fin janvier, ce sont des éléments qui se sont concrétisés. Donc je pense que les choses évoluent mais elles évoluent positivement et je peux déjà vous dire que je ne suis pas certain d'arrive avec un discours qui sera beaucoup plus assertif au moment de la MB1 puisque je pense que l'on a toutes et tous à cœur de suivre les décisions qui peuvent être prises par nos pouvoirs subsidiants, singulièrement la Région wallonne et le Fédéral.

Malgré tout, on reste dans nos balises. Je pense que c'est quand même un élément très positif à souligner.

Comme Monsieur Warmoes évoquait le CRAC, je me permets de citer le fait que nous restions dans nos balises pluriannuelles est un élément très positif. J'espère que le CRAC peut aussi l'entendre.

L'évolution du public de moins de 25 ans: oui, bien sûr, cela fait partie de nos préoccupations. Je suis le premier a exprimé le fait qu'il prenne une part prépondérante.

Sur la balise d'emprunt, Monsieur Martin, à partir du moment où l'ensemble de nos gros chantiers sont à présent lancés, il est à peu près normal aussi que certains moyens conséquents soient déjà alloués.

La Ville a déjà fait un effort conséquent puisqu'elle nous a permis d'avoir une balise d'emprunt qui est passée de 4,5 millions à 6 millions d'euros, ce qui nous permet déjà d'abord, comme à chaque fois, d'avoir la juste réponse de la part de la Ville par rapport aux préoccupations du CPAS et d'autre part on n'espère pas – où on ne désespère pas – un retour positif de la part du CRAC sur un certain nombre de dispenses que l'on pourrait avoir ou en tout cas une mise hors balises d'un certain nombre de choses qui nous semblent justes dans l'évolution du CPAS de Namur et qui nous permettraient probablement d'affecter les moyens avant les balises, d'une manière un peu plus appropriée.

J'avoue – je l'ai exprimé – ne toujours pas comprendre comment, il y a 3 ans, le CRAC met hors balises les éléments relatifs au chantier d'extension de notre administration centrale et quand on a

une révision de prix, une fois que l'on attribue le marché avec une différence de l'ordre d'un million d'euros, cette différence n'est plus mise hors balises. Donc je ne comprends pas que pour un même sujet, un même chantier, un même projet qui n'a en rien changé, juste une modification tarifaire liée à des éléments qui ne sont pas propres au CPAS, on accepte 3 ans auparavant et, il y a 6 mois, on le refuse.

J'avoue – mais je suis peut-être mauvais élève – ne pas arriver à comprendre un certain nombre de décisions de la part du CRAC. Mais je salue quand même le travail qui est fait par le Directeur financier pour maintenir à tout prix le cadre pluriannuel et le respect des balises sur la projection quinquennale.

Par rapport à votre question sur l'arrêt des 50 €: je vous avoue que mon expression, par rapport aux membres de l'éminente instance qui va devoir prendre une décision là-dessus, c'est que j'espérais intimement qu'ils allaient supprimer le terme "provisoire" dans les éléments donc pas parler d'un phasing out mais parler d'un maintien constant de ces 50 € qui revalorisent les seuils minimaux qui sont déjà largement sous le seuil de pauvreté. Pour moi, la juste réponse que l'on devrait avoir par rapport à ces 50 €, qui ont été mis en additionnels depuis maintenant 7 mois et qui sont encore prolongés jusque fin mars, ce n'est pas d'envisager un phasing out mais c'est de la rendre pérenne. Cela apparaîtrait, pour moi, la juste réponse.

Monsieur Demarteau,

Comme je l'ai dit, si vous attendez des certitudes pour soutenir le budget, malheureusement je dois vous dire que ce n'est pas la période la plus propice pour avoir des certitudes. On espère en tout cas de bien baliser les choses.

Monsieur Maillen,

Par rapport à votre inquiétude, que je partage, sur la fin du moratoire sur les faillites.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer aussi dans le cadre de la Commission: les situations qui viennent se présenter au niveau du CPAS lorsque les personnes sont en difficulté et qu'elles sont indépendantes, sont des situations qui sont amplement plus dramatiques que d'autres situations. On se retrouve avec des personnes qui ont des arriérés colossaux. Je pense que le moratoire des faillites pourrait aussi générer ce genre de situations.

C'est une réflexion que l'on a aussi au sein de la Fédération des CPAS, notamment sur l'articulation du rôle que chacun peut jouer dans ces situations. Je ne suis pas certain que le CPAS soit l'unique moyen de soutenir les personnes en difficulté, probablement en partie mas probablement pas totalement non plus. Comme je l'ai dit, un des secteurs que nous mettons en vigilance de manière très importante, par rapport à la situation que l'on pourrait voir apparaître, c'est clairement le service de médiation de dettes qui sera, je pense, d'un grand soutien pour pouvoir aider toutes ces personnes à pouvoir envisager une solution à terme, dans une difficulté très importante qu'elles pourraient avoir.

Je rappelle qu'il y a moyen de trouver des solutions qui, à un moment donné, permettent d'éviter de s'endetter à vie, pour autant que l'on rentre dans un dispositif qui puisse être encadré et le CPAS peut proposer ce type de dispositif.

Voilà, je pense pouvoir compléter quelques expressions qui ont eu lieu dans la présentation du budget initial du CPAS.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Je passe maintenant la parole à Monsieur le Bourgmestre qui a sollicité une petite intervention.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Exactement, ce sera une petite intervention philosophico-politique puisque chacun a exprimé les réserves qu'il avait par rapport à l'adoption du budget et c'est évidemment bien le droit de chacun.

Le Président du CPAS a bien résumé cela en disant que les abstentions formulées se nourrissent surtout de l'incertitude et s'expliquent comme telles.

Moi, je voulais simplement remercier le Président du CPAS et l'équipe du Conseil de l'Action

sociale de ne pas, face à l'incertitude, s'abstenir d'agir. L'incertitude, c'est typiquement ce que nous avons connu en 2020. C'est ce à quoi nous restons confrontés en 2021 et c'est ce à quoi nous serons encore confrontés dans les années qui viennent. On a justement besoin de personnes, en période de crise et d'incertitude, qui posent des choix, qui font des arbitrages, qui tracent la voie et c'est le reflet de cette volonté, que l'on retrouve dans la maquette du budget du CPAS.

Je ne pense pas que l'incertitude puisse, de mon point de vue en tout cas, justifier de la réserve pour pouvoir adopter quelque chose. On peut être pour ou contre mais, nonobstant le vote de chacun, c'est heureux qu'en cette période de crise, l'attitude du Collège et du CPAS ce soit de poser des choix et de tracer la voie parce que c'est aussi ce dont on a besoin pour ne pas ajouter de l'inquiétude à l'incertitude.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Martin, vous souhaitiez encore ajouter quelque chose?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui je voudrais juste, si vous me le permettez Madame la Présidente, reposer une question au Président du CPAS concernant le Fond Covid qui est, si je ne m'abuse, une enveloppe d'environ 2 millions d'euros mais il me corrigera. Il a d'ailleurs montré tout à l'heure, via un graphique, les dépenses qui étaient utilisées et qui sont fort heureusement revues à la hausse aujourd'hui pour pouvoir les utiliser à bon escient.

Je voulais juste voir, en termes de projections, s'il y avait une durée – j'imagine que c'est dans le cadre de l'année 2021 et que ce budget s'éteindra ensuite – pour être sûr que l'on ne perde pas ce budget si, à un moment donné, on voyait que les demandes telles qu'elles sont honorées aujourd'hui diminuaient et qu'il faudrait pouvoir rectifier le tir.

Je voulais avoir un peu de précision sur la trajectoire et les visions sur l'utilisation de ce budget.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Monsieur Martin,

Le Fond Covid, tel qu'il a été alloué au CPAS de Namur, est à concurrence de 2,4 millions.

En ce qui concerne les balises temporelles de son usage, ce n'est pas de notre ressort. Initialement, le montant avait été planifié sur une durée qui allait jusqu'au 31 décembre 2021. Il est apparu, de manière relativement rapide, que l'extension du délai était nécessaire. C'est le Fédéral qui prend ce genre d'attitude donc sur la balise temporelle, je ne sais pas vous éclairer. Je pense que ce n'est pas de mon ressort.

Pour nous, la crise va probablement aller bien au-delà – en tout cas au niveau social – du 31 décembre 2021.

Il est vrai que votre questionnement rejoint d'autres questionnements que l'on peut avoir sur les réponses que l'on pourra avoir sur la durée, même si l'on est dans une phase qui commence à être de plus en plus aigüe. On a déjà dit à plusieurs reprises que, pour nous, la crise sociale qui maintenant accompagne la crise sanitaire, va encore probablement durer 24, 36 voire 48 mois. La question est bel et bien: au-delà du 31 décembre 2021, comment va-t-on faire?

Sur les projections d'usage de ce montant, c'est très difficile d'estimer. On a une Directrice de l'Action sociale qui suit les choses au jour le jour pour pouvoir avoir le juste suivi, par rapport à l'usage qui en est fait, le cadre que l'on peut donner, pour ne pas non plus se retrouver avec une situation où l'on devra rembourser des sommes que l'on aurait dédiées précédemment. Il est surtout très difficile pour nous de planifier les choses parce que l'évolution de la situation est difficile. On a en tout cas géré – et je pense que c'est l'objectif du graphique que j'ai montré – les fonds pour pouvoir tenir certainement jusqu'au 31 décembre 2021. Je pense que l'on ajuste les choses au fur et à mesure, tous les 15 jours et les ajustements budgétaires sur des prévisions mensuelles d'usage qui pourraient en être faits. Vous voyez qu'avec le solde qui reste, on peut à mon avis aller jusqu'à 150 à 200.000 € par mois dédiés au soutien Covid.

On pense que l'on va avoir deux phénomènes: à la fois une augmentation du nombre de personnes qui vont solliciter cette aide et, pour chaque personne, une augmentation du montant

associé. Là, je fais le lien avec ce que Monsieur Maillen évoquait: on va se retrouver avec des situations où, potentiellement, pour pouvoir soutenir les personnes, il y a des montants très conséquents que nous devrions prendre en charge pour pouvoir arriver à proposer de vraies solutions à toutes ces personnes, tout en restant dans des balises qui ne sont pas fixées par le CPAS mais fixées par le SPPIS. Donc nos latitudes existent vraiment mais elles sont limitées parce que l'on a aussi un cadre qui nous est donné.

Je ne suis pas inquiet par rapport à l'usage du Fond Covid. J'espère juste que les personnes qui en ont vraiment besoin franchiront les portes du CPAS. Je vous avoue que, pour l'instant, c'est ma vraie préoccupation: c'est d'être certain que l'on soit la juste réponse aux situations. A travers les échanges que l'on peut avoir, à travers les contacts que vous avez, si vous pouvez continuer à orienter les personnes qui sont en situation de fragilité vers le CPAS, je vous invite vraiment à poursuivre cet effort-là parce que je pense que c'est l'enjeu n°1 dans les prochaines semaines, dans les prochains mois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous avez eu vos réponses, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Oui, merci.

Naturellement, je me doute bien que les balises sont fixées par l'autorité qui donne les moyens et il faut le souligner aussi, au niveau du Fédéral.

Je pense que vous aviez proposé à un moment donné, dans votre Commission ou à un autre moment du débat dans les points Covid, d'avoir une attention sur l'utilisation pour information de cette manne, de voir comment elle évolue et quels sont les besoins qui sont demandés. Je pense que cela peut être intéressant. Il ne faut surtout pas perdre, si cela s'arrête bien au 31 décembre 2021, la manne qui resterait pour l'utiliser à bon escient.

Merci pour vos explications.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous pouvons alors passe au vote. C'est toujours une abstention pour le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, en effet. Par rapport à la remarque philosophico-politique de Monsieur le Bourgmestre, je voudrais juste rappeler – je pense que j'ai été clair dans mon intervention – que je ne reproche pas au Conseil d'administration du CPAS d'avoir fait un budget, ni d'entreprendre des actions bien entendu ou d'avoir fait des choix. C'est juste que je me suis prononcé par rapport à l'incertitude sur les chiffres. Je pense que l'on est dans une autre situation qu'en étant aux commandes du CPAS, donc je salue le fait que des choix ont été faits.

J'en profite pour partager ma satisfaction par rapport au fait que l'Echevin en charge du CPAS ou le Président du CPAS nous présente toujours beaucoup de chiffres. Moi, en tant que scientifique, cela me plait. J'aime bien avoir beaucoup de chiffres parce que cela permet d'avoir une vue sur la situation et de faire des choix raisonnés.

Mais cela reste quand même une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien. Pour le groupe PS, quel est votre vote?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Ce sera une abstention également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien. Le groupe DéFI, vous n'avez pas changé d'avis, c'est toujours l'abstention?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Non, c'est toujours la même chose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet. Je ne vous entends pas Madame Kinet. Je ne vous entends toujours pas.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Voilà. Ce sera oui pour cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien, merci beaucoup.

Pour les trois autres groupes, à savoir Ecolo, Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
On valide.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien. Et pour le groupe MR, Madame Absil?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Oui pour nous aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et le groupe cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) organisant notamment la Tutelle sur les actes financiers du CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2021 ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté, en date du 26 novembre 2020, le

budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que les pièces justificatives relatives au budget 2021 du CPAS ont été réceptionnées en date du 18 décembre 2020 par le Département de Gestion financière, date à laquelle le dossier est considéré comme complet et à partir de laquelle le délai de Tutelle prend cours ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée par le Conseil en sa séance du 15 décembre 2020, portant dès lors la date d'expiration du délai de Tutelle au 16 février 2021 ;

Considérant, par ailleurs, que la concertation "Ville - CPAS" s'est tenue en date du 17 novembre 2020 avec un avis favorable ;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre et que la dotation communale portant sur 18.782.333,10 € correspond bien à la dotation inscrite au budget 2021 de la Ville ;

Considérant que la masse empruntable cédée au CPAS est désormais portée à 6 millions d'euros au lieu de 4,5 millions d'euros pour la période 2019-2024 ;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS pour la période 2022-2026 ainsi que l'évolution de la dotation communale seront incorporées dans le plan de gestion actualisé de la Ville qui sera présenté au Conseil du mois de décembre 2021 ;

Vu la note d'explications du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension du budget 2021 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire article 12 du CPAS du 19 novembre 2020 ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 21 décembre 2020 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 11 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2021 du CPAS tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 novembre 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	112.211.271,99 €
Dépenses de l'exercice propre	-112.809.507,60 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-598.235,61 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.168.706,36 €
Prélèvements en dépenses	-12.709.505,89 €
Prélèvements en recettes	12.139.035,14 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	175.000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	5.225.680,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	-5.050.680,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	8.412,04 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	0,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	5.050.680,00 €

Résultat global	8.412,04 €

2. D'en informer le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

15. <u>Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: budget 2021 - prise de connaissance</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique d'église doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique - Paroisse de Namur, adopté par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2020, transmis simultanément à la Ville et au Synode le 09 octobre 2020 ;

Considérant que le Synode n'a pas retransmis son avis relatif au chapitre I des dépenses ordinaires à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, au 29 octobre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal de Doische du 08 octobre 2020, et considérant

l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal de Fosses-la-Ville du 28 octobre 2020, et considérant l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal d'Onhaye du 22 octobre 2020, et considérant l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal de Philippeville du 29 octobre 2020, et considérant l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal de Profondeville du 27 octobre 2020, et considérant l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis présenté au Conseil communal de Viroinval du 25 octobre 2020, et considérant l'absence de décision transmise au DGF à l'expiration du délai imparti, soit le 18 novembre 2020 ;

Vu les décisions d'avis favorable des Conseils communaux de Floreffe, de Mettet et d'Anhée relatifs audit budget, transmis à la Ville respectivement en date des 05, 09 et 16 novembre 2020 ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée par le Conseil communal en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai imparti à la Ville au 19 janvier 2021 ;

Considérant que la date de prochaine séance du Conseil communal est fixée au 26 janvier 2021, le budget est dès lors présenté pour prise de connaissance ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'il aurait cependant été nécessaire de rectifier la répartition de l'article 15 des recettes ordinaires, intitulé « Dotation communale », aux montants de 13.779,20 € pour Namur au lieu de 13.777,19 €, et de 6.324,68 € au lieu de 6.326,69 € pour l'ensemble des autres communes, en raison d'une erreur de calcul des participations communales ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Prend connaissance du budget 2021 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique - Paroisse de Namur présenté comme suit :

	Montants arrêtés par la F.E.
Total des recettes ordinaires	22.623,88 €
dont dotation communale de Namur *dont dotation des 9 autres communes*	*13.777,19 €* *6.326,69 €*
Total des recettes extraordinaires	3.816,12 €
dont résultat présumé 2020	3.816,12 €
Total des recettes	26.440,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.765,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	22.675,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	26.440,00 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Paroisse de Namur, au Synode et aux neuf autres communes de la Paroisse de Namur.

RECETTES ORDINAIRES

16. <u>Délibération générale: compensation fiscale exercice 2021- Mesures COVID-19</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 16 concerne une délibération générale liée aux compensations fiscales de l'exercice 2021, dans le cadre des mesures Covid-19. On vous demande d'adopter.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Madame?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Excusez-moi, Monsieur Damilot. Je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
J'ai encore un PC à pédale donc la main n'apparaît pas toujours.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vous comprends.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Vous connaissez l'expression "Cela va sans dire" mais j'ajouterai: "Cela va encore mieux en le disant".

Tout à l'heure, dans le débat sur le Covid, à plusieurs reprises j'ai entendu des intervenants de la majorité, du Collège ou des Conseillers de la majorité, à propos des problèmes rencontrés par toute une série de personnes qui souffrent de la crise du Covid, qu'il faudrait des interventions du Régional ou du Fédéral.

Madame Klein s'est réjouie de ce que le Collège intervenait en faveur des indépendants.

J'ajoute qu'ici, en l'occurrence, au point 16 de l'ordre du jour, il s'agit d'une intervention à l'initiative du Régional et que le Régional finance. Donc il s'agit des taxes que devaient payer les secteurs de l'Horeca, les ambulants maraîchers, les forains et le secteur du tourisme, ce qui représente une recette estimée pour la Ville de 676.000 €. Ces secteurs-là ne devront pas la payer mais la Ville ne perdra pas la recette puisqu'elle sera compensée intégralement par le Régional. Je trouve qu'il fallait le dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien. Je crois que nous l'avons bien entendu. Donc vous approuvez bien sûr ce point-ci.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Evidemment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et tous les autres groupes aussi? C'est l'unanimité? Merci.

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les Arrêtés ministériels successifs dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020 visant la compensation des recettes fiscales et non fiscales relatives aux taxes et redevances pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire du 04 décembre 2020 du Service Public de Wallonie portant sur la compensation fiscale octroyées aux Communes et aux Provinces en vue de soutenir les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers et ambulants et des forains;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que la compensation est octroyée à due concurrence au travers la suppression des taxes et redevances locales spécifiques touchant les secteurs ci-avant cités pour l'exercice 2021;

Considérant que les conditions d'octroi de la compensation visent une suppression, pour la totalité de l'année 2021, des taxes et redevances exhaustivement limitées par la circulaire du 04 décembre 2020;

Que sont concernées les taxes et redevances sur les débits de boissons, sur le placement de terrasses, tables et chaises, sur les droits d'emplacement sur les marchés, sur les forains, loges foraines et mobiles, et par similitude les cirques ainsi que sur les hôtels et chambres d'hôtel;

Que ces taxes et redevances étaient prévues pour l'exercice 2020 et ont été inscrites au budget 2021;

Que les règlements portant sur ces taxes et redevances ont tous été adoptés, pour plusieurs exercices, par le Conseil communal avant le 15 novembre 2020;

Considérant que les mesures sanitaires ont contribués au ralentissement ou à l'arrêt de certaines activités;

Considérant qu'ont été particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des commerçants ambulants et maraîchers et des forains ainsi que les exploitants relevant du secteur touristique;

Considérant que la période durant laquelle les mesures sanitaires ont été et sont strictement en vigueur est relativement longue;

Considérant qu'à ce jour les exploitants relevant du secteur HORECA n'ont toujours pas obtenu l'autorisation de reprendre leurs activités;

Considérant que les mesures prises par le Conseil National de Sécurité ne semblent pas présager d'une date d'ouverture prochaine pour ces mêmes exploitants;

Que cette période de ralentissement des activités et les diverses interdictions d'exercer les métiers visés ont générés des pertes financières parfois considérables liées;

Considérant que le Conseil communal a adopté dans le courant de l'année 2020 diverses mesures d'allègement des recettes fiscales et non fiscales en vue de soutenir et de favoriser la relance de l'économie locale;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les mesures de soutien économique pour les secteurs suivants:

- le secteur de l'HORECA (cafetiers, restaurants et hôtels);
- les commerçants ambulants et maraîchers;
- les forains ;
- le secteur du tourisme par le biais des exploitants des séjours hôteliers et chambres d'hôtes et gîtes.

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'impact budgétaire liés aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités sera assuré par la compensation fiscale pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et redevances afin de pouvoir soutenir l'économie locale et contribuer à la relance des activités ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les séjours en établissements hôteliers et assimilés;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public ;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les loges foraines, les activités de gastronomies foraines, les cirques et autres chapiteaux assimilés ;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par les forains pour les caravanes résidentielles lors de la Foire de Juillet ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, ses délibérations :

- du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les séjours en établissements hôteliers et assimilés ;
    - du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés ;
    - du 10 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public, sauf pour les commerces et entreprises ne relevant pas du secteur de l'HORECA ou des commerçants ambulants ;
    - du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les loges foraines, les activités de gastronomies foraines, les cirques et autres chapiteaux assimilés ;
    - du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par les forains pour les caravanes résidentielles lors de la Foire de Juillet.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

17. Règlements-redevances: prise de connaissance de la décision Tutelle

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que les règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 13 octobre 2020 repris ci-dessous ont été approuvés:

- Règlement-redevance pour les activités du Département de l'Education et des Loisirs
- Règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom ou l'enregistrement d'une demande d'obtention d'un prénom pour les personnes belges dénuées de prénom

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2020 relatif aux règlements-redevances adoptés par le Conseil communal le 13 octobre 2020.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

18. Centrale d'achat du Forem Fortinet: adhésion - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 relatif à l'admission à une centrale d'achat, les articles L3111-1 et suivants portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le courriel du 09 mars 2020 émanant de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ("le Forem") et la convention annexe relatifs à la centrale d'achat pour un prochain marché référencé DMP2000242, intitulé "Marché public de services portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (shared support), ainsi que les services de consultance y afférents" se répartissant comme suit :

- Poste 1: fourniture équipements, logiciels, licences et maintenance (1/3/5 ans) du catalogue Fortinet

- Poste 2: services additionnels au Forticare en mode "shared support on site" (1/3/5 ans)
- Poste 3: services de consultance

Considérant que le Forem demande, aux termes de ce même courriel du 09 mars 2020:

- une réponse à sa demande de marque d'intérêt pour ce futur marché pour le 05 mai 2020 à 18 heures au plus tard par la validation de la convention,
- une estimation de montant TVAC pour quatre années d'adhésion au marché;

Vu sa délibération du 24 mars 2020 aux termes de laquelle il décide:

- de marquer l'intérêt de la Ville pour la convention du Forem relative au prochain marché référencé DMP2000242, intitulé "Marché public de services portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (shared support), ainsi que les services de consultance y afférents" pour un montant estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%) pour une durée de 48 mois,
- de désigner Monsieur Jean-Pascal André, Chef du Service Informatique (ou son remplaçant) en tant que personne de contact dans le cadre de cette convention.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2020 le Service Marchés publics du Forem a transmis les documents finalisés du marché mentionné ci-avant, à savoir:

- le cahier spécial des charges,
- le courrier de notification du 09 novembre 2020 à l'adjudicataire désigné, soit NTT Belgium,
- un extrait de l'offre de la société NTT Belgium avec les ristournes accordées;

Considérant que la délibération du 24 mars 2020 ne constituait pas en soit un principe d'adhésion mais une marque d'intérêt pour un futur marché, comme indiqué dans le document transmis à l'époque, avec un simple passage au Collège communal;

Considérant toutefois que le Forem considère le document de l'époque comme la convention d'adhésion et non une marque d'intérêt;

Attendu dès lors que l'adhésion doit être officialisée par la procédure légale, soit un passage au Collège, au Conseil et à l'autorité de Tutelle;

Vu la convention d'adhésion du Forem relative au marché DMP2000242;

Considérant que la convention versée au dossier :

- s'éteindra automatiquement à l'issue du marché,
- n'implique aucune obligation de commande mais qu'une absence d'adhésion à celle-ci empêcherait la Ville de bénéficier de ses conditions,
- prendra fin le 08 novembre 2024 (date de fin du marché précité) et peut être résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée;

Vu le rapport du service Informatique, établi en date du 18 novembre 2020, demandant une adhésion à cette centrale qui fournira des solutions de sécurité haute performance qui protégera tant le réseau, les utilisateurs ainsi que les données contre des menaces en évolution permanente, la gamme étendue de solution de sécurité Fortinet permettant également de consolider la sécurité du réseau de la Ville, déjà équipé de cette solution, et d'en simplifier sa gestion,

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021;

Décide:

- d'adhérer gratuitement à la centrale de marchés du Forem relative au marché référencé DDMP2000242, intitulé "Marché public de services portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (shared support), ainsi que les services de consultance y afférents".
- de désigner Monsieur Jean-Pascal André, Chef du Service Informatique (ou son remplaçant) en tant que personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par la Ville de Namur.
- de transmettre la présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives à la Tutelle.

19. Acquisition d'un scanner A0 destiné au Service Gestion documentaire - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 19 concerne l'acquisition d'un scanner qui est destiné au service Gestion documentaire.

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:
Madame la Présidente? J'avais une question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui? Je vous en prie Madame Minet.

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:
C'est concernant le scanner.

Monsieur l'Echevin,

Je vous ai envoyé une question par e-mail mais comme je n'ai pas eu de réponse, je vous la repose ce soir.

Le montant de 199.650 € TVAC me semble très élevé. Une brève recherche sur Internet permet de voir qu'il est possible d'acquérir un scanner A0 pour moins de 10.000 €.

Dès lors, pouvez-vous nous expliquer le montant que vous avancez et pourquoi un matériel moins coûteux ne peut répondre aux besoins du service de Gestion Documentaire?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur l'Echevin Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Brièvement: cela m'étonnerait, Madame Minet, que nous recevions le même matériel.

Si je suis votre raisonnement, nous serions à x20 votre estimation.

Ici, c'est un matériel qui a été étudié par le service Informatique et par le service Logistique de la Ville et qui a pour destination de permettre de scanner les documents entrants dans les différents services communaux.

De toute façon, si le scanner que vous avez vu sur Internet – on voit beaucoup de choses sur Internet – il est possible de l'acquérir pour 5%, si je vous suis, du prix de l'estimation effectuée par le service, je suis certain que le fournisseur en question fera offre, comme notre marché sera publié et la Ville fera une bonne opération financière.

Je pense que nous ne parlons pas du même matériel quand on compare les deux montants qui sont cités.

De toute façon, dans tous les cas de figures, à qualité égale et à conditions respectées par rapport aux conditions du marché, ce sera le montant le moins disant qui sera repris pour acquérir le matériel en question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà, Madame Minet.

Monsieur Prévot, je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Comme membre du Collège ayant la tutelle sur la Gestion Documentaire, juste un petit mot additionnel.

On n'est pas effectivement ici dans un simple scanner A0 qui est recherché. La volonté est de pouvoir aussi scanner toute une série de plans et documents précieux destinés à éviter la perte des archives et de documents spécifiques, qui a donc amené le service à formuler cette demande.

Objectivement, on l'avait déjà reportée mais cela devient essentiel pour le bon fonctionnement du service.

Je peux tout à fait demander à ce qu'il rédige une note complémentaire et que je la porte à la connaissance de Madame la Conseillère, si elle le souhaite, pour que le service reprécise ses motivations.

J'avoue que n'ayant pas anticipé la question, je n'ai pas sous les yeux le petit mémo permettant de réexpliquer les tenants et aboutissants des besoins qui vont pouvoir être rencontrés grâce à ce scanner, puisque cela fait suite à des discussions que j'avais pu avoir avec le service, il y a plus d'un an déjà. Ma mémoire n'est pas nécessairement infaillible.

Je vois que Benoît Falise lève la main et comme il a une meilleure mémoire encore que n'importe qui d'autres d'entre nous, peut-être pourra-t-il compléter mon propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Allez-y Monsieur Falise.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Monsieur le Bourgmestre,

Il s'agit bien d'un scanner qui est un remplacement d'un scanner existant. C'est un scanner pour scanner toutes des archives et documents historiques précieux. Ce n'est donc pas un scanner classique comme on peut le trouver sur Internet qui permettrait de le faire.

Néanmoins, peut-être que le prix ici est le prix d'acquisition du scanner précédent et probablement que l'on aura une bonne surprise.

On est vraiment dans du matériel professionnel pour conserver les archives que l'on doit garder, également au niveau historique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà Madame Minet. Est-ce que vous avez vos apaisements?

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:
Je vous remercie pour ces précisions et j'espère que la Ville aura donc une belle surprise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pouvez-vous approuver ce point qui vous est proposé? Oui, pas de problème pour aucun des groupes politiques, c'est l'unanimité? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 20 novembre 2020 par le responsable du Service

Informatique, parvenu dans sa version définitive en date du 07 janvier 2021, aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un scanner A0 destiné au Service Gestion documentaire en remplacement du matériel utilisé actuellement, devenu obsolète et présentant des défectuosités;

Vu le cahier spécial des charges n° E2425 "Acquisition d'un scanner A0 destiné au Service Gestion documentaire" établi par le service Logistique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 199.650,00 € TVAC (165.000,00 € HTVA - TVA : 21 %), options autorisées éventuelles comprises;

Attendu que le mode de passation sera la procédure ouverte ;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « matériel gestion documentaire »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 11 janvier 2021;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges n° E2425 relatif au marché d'Acquisition d'un scanner A0 pour le service de Gestion documentaire et le montant estimé à 199.650,00 € TVAC (165.000,00 € HTVA – TVA : 21%).
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense, estimée au montant de 199.650,00 € TVAC (165.000,00 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 135/742-53 / 20210095 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et de l'adaptation du crédit disponible en modification budgétaire.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

20. Passage Wérenne: lot 1 - rénovation de sol, réfection d'égouttage, renouvellement d'étanchéité en toiture, réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles - modifications du cahier des charges suite à négociations

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Maintenant, j'en viens au Département des Bâtiments, avec le point 20 qui concerne le passage Wérenne et plus particulièrement le lot 1, la rénovation de sol, la réfection d'égouttage, le renouvellement d'étanchéité en toiture, la réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles.

On modifie le cahier des charges suite à des négociations.

Est-ce que vous pouvez approuver?

Monsieur Tory, je vois que vous avez levé votre main. Je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Oui, Madame la Présidente.

J'ai levé la main d'ailleurs je vais la retirer, comme cela je ne l'oublie pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Tory, on ne vous entend pas.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Voilà, en pensant le mettre, je l'ai enlevé.

Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

Le quartier de la gare aura lui aussi bien besoin de bénéficier des conséquences de ce rafraîchissement pour, espérons-le, voir occuper ces cellules vides. Nous aurons l'occasion d'y revenir ce soir lors du débat relatif au PRU.

Nous nous réjouissons de la suite réservée à ce dossier relatif à la galerie Wérenne; dossier sur lequel nous avons pu débattre au sein de ce Conseil. C'est donc une bonne chose pour la revitalisation de cette galerie si particulière qui compte plusieurs cellules vides.

Avez-vous des projets de relance d'occupation, à tout le moins dès que la rénovation sera terminée?

Autre question au sujet des autres galeries du centre-ville: "ces couloirs de loisirs n'ont pas encore trouvé leur nouveau souffle", dixit Namur Centre-Ville, Saint-Joseph et Harscamp pour les citer.

Pourriez-vous nous dire quelles sont les intentions qui sont réservées à celles-ci? Y a-t-il un programme de revitalisation et le cas échéant dans quel délai et avec quel budget?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Moi je ne vais répondre que sur la partie galerie et travaux à effectuer dans la galerie parce que c'est bien cela, le point inscrit à l'ordre du jour ce soir.

Si j'ai bien compris, Monsieur Tory se réjouit que l'on puisse enfin attribuer des travaux donc si j'ai bien compris, Monsieur Tory va voter pour.

Concernant la partie sur la dynamisation des galeries en question, Madame la Présidente, je pense que vous pourrez donner la parole à Madame Scailquin qui nous a récemment exposé un projet au Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et bien, je vais tout de suite passer la parole à Madame Scailquin qui n'a encore rien dit jusqu'à présent. Allez-y Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Je suis le débat avec intérêt et j'attends les points qui me concernent davantage.

Merci Monsieur Auspert et Monsieur Tory pour la question sur les galeries.

Effectivement, la galerie Wérenne, la galerie Saint-Joseph et la galerie d'Harscamp qui, jadis, étaient effectivement florissantes et qui aujourd'hui et depuis un certain temps ne connaissent plus le succès escompté.

Il y a d'abord cette question de rénovation et de revitalisation de ces galeries à laquelle s'attelle mon collègue Monsieur Auspert pour la galerie Wérenne. On voit effectivement que les commerces quittent cette galerie. Un commerce important ferme aussi ses portes ici à la fin du mois de janvier et une des raisons de la fermeture de ces commerces, c'est notamment – pas uniquement mais une des multiples raisons – l'état de la galerie qui pousse l'exploitant à quitter cette galerie Wérenne, son commerce et Namur en tant que telle.

Par rapport à ces galeries, on en reparlera un peu plus tard dans l'ordre du jour du Conseil puisque dans le cadre des primes qui sont octroyées, dans le cadre de la concrétisation du Plan de relance, il y a un montant complémentaire pour un nouveau commerçant qui s'installerait dans une de ces trois galeries.

Il faut également rappeler qu'avec Namur Centre-Ville et grâce aux subsides de la Région wallonne pour Créashop, la galerie Saint-Joseph notamment a été mise dans les "artères" à pouvoir être revitalisée via la prime Créashop, pour un montant de 6.000 €. La galerie a donc été mise spécifiquement dans le panel des rues concernées par le programme Créashop.

Les galeries ont également été mises dans le panel des aides consacrées par la Ville dans le cadre du Plan de relance.

Par ailleurs, il y a effectivement des projets plus particulièrement pour la galerie Saint-Joseph avec Namur Centre-Ville et sa Présidente, qui est parmi nous. Nous allons prendre contact aussi avec les propriétaires pour essayer de trouver des solutions avec ceux-ci et trouver les moyens de revitaliser ces galeries, surtout la galerie Wérenne qui est une des premières entrées de la ville, lorsque l'on sort de la gare et aussi la galerie Saint-Joseph.

Cela fait bien partie, Monsieur Tory, de nos préoccupations pour cette année 2021, de trouver des solutions pour ces galeries, notamment via un soutien financier pour l'installation de nouveaux commerces dans ces trois galeries.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Scailquin. Monsieur Tory, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. T. Tory, Conseiller communal PS:
Tout simplement remercier le Collège de l'attention qu'il porte à ces galeries qui avaient énormément besoin de rafraîchissement, de remise en état et éventuellement d'occupation par des commerçants parce qu'elles se vident de plus en plus et c'est un peu l'inquiétude des Namurois. Quand on passe dans ces galeries, c'est quand même une tristesse de voir tous ces commerces fermés.

Je me réjouis en tout cas de l'attention qui est portée vers ce joyau de la ville que sont ces galeries.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
En ce qui concerne les modifications du cahier des charges, concernant ce passage Wérenne, c'est l'unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1,1° c) (aucune offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Namur, Passage de la Gare: Rénovation " à SPRL BSolutions Architecture, N° TVA BE 0867.715.181, rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 Isnes sur base du CSC V 1188 bis établi par le DAU;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 décidant:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 722 ter établi par l'auteur de projet, SPRL BSolutions Architecture en collaboration avec le Bureau d'Etudes Bâtiments divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Rénovation de sol, réfection d'égouttage, renouvellement d'étanchéité en toiture, réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles), estimé à 329.972,53 € HTVA ou 399.266,76 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Restauration de verrières, création de verrières neuves, d'impostes vitrées, enseignes et signalétiques), estimé à 219.744,80 € HTVA ou 265.891,21 €, 21% TVAC;

- d'approuver le montant estimé s'élevant à un total de 549.717,33 € HTVA ou 665.157,97 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que cette décision était, pour rappel, consécutive à deux procédures approuvées en septembre 2018 (BEB 710) et en janvier 2019 (BEB 722) modifié en avril 2019 (BEB 722 bis); procédures infructueuses en raison de l'absence d'offres régulières reçues ou de prix acceptables;

Attendu que lors de cette troisième procédure, une seule offre pour le Lot 1 a été déposée pour un montant de 454.212,28 € HTVA ou 549.596,86 €, 21% TVAC par la Firme Jamar, Parc Scientifique Créalys, rue Phocas Lejeune, 14 à 5032 Isnes;

Considérant que le montant de l'offre remise dépasse de 124.239,75 € HTVA ou 150.330,10 € TVAC, 21% le montant estimé du marché (soit plus de 37%);

Considérant que, conformément au mode de passation approuvé par le Conseil du 03 septembre 2019, des négociations en vue de faire baisser les prix ont été menées avec l'unique soumissionnaire pour le lot 1;

Attendu que les négociations portent sur les éléments suivants :

- modification de la sélection qualitative : suite aux négociations, il s'est avéré que les références demandées au niveau de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critère de sélection) portant sur la pose de revêtement de sol en résine et granulat minéral supérieure à 50.000,00 € avait été surestimées par l'auteur de projet au regard du coût réel des travaux; que l'entrepreneur avait été interrogé dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable; que la sélection qualitative n'était pas obligatoire en vertu de l'article 42 §3, 2° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et pertinente comme elle l'était dans la procédure antérieure (procédure ouverte);
- modification au niveau des postes (division, ajout ou changement de type de quantité) : le contexte de travail compliqué et les inconnues présentes dans ces travaux de restauration ont poussé le soumissionnaire à remettre un prix fort pour certains postes en "poste global" et en "forfait" afin d'anticiper d'éventuelles découvertes en cours de chantier; qu'afin de ne pas pénaliser la Ville si les travaux concernés ne se révélaient pas aussi compliqués, certains postes ont été divisés ou transformés en "Somme à justifier" de façon à ce que le prix corresponde réellement au travail réalisé tout en permettant d'anticiper d'éventuels coûts supplémentaires en fonctions des découvertes en cours de chantier;

Vu le rapport daté du 18 décembre 2020 du Bureau d'Etudes Bâtiments :

- exposant l'historique du dossier de rénovation du Passage Wérenne;
- présentant les modifications apportées lors de la négociation avec la seule entreprise ayant déposé une offre dans le cadre du marché BEB 722 ter - Lot 1 (Rénovation de sol, réfection d'égouttage, renouvellement d'étanchéité en toiture, réfection de plafond, mise en peinture, restauration de façade en travertin, alimentation et pose d'équipements électriques, gestion des nuisibles);
- proposant de faire approuver, par le Conseil communal, les modifications à apporter au cahier des charges BEB 722 ter - Lot 1 suite aux négociations menées entre le

Bureau d'Etudes Bâtiments et l'unique soumissionnaire de façon à pouvoir proposer ensuite l'attribution du marché;

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Décide d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges BEB 722 ter - Lot 1 suite aux négociations menées entre le Bureau d'Etudes Bâtiments et l'unique soumissionnaire de façon à pouvoir proposer ensuite l'attribution du marché.

21. <u>Conservatoire: modification et intégration d'équipement scénographique - projet</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2020 relative à l'attribution du marché de conception portant sur la "Désignation d'un bureau d'études pour l'établissement et le suivi de la mise en place d'une partie de l'équipement volant pour la nouvelle implantation du Conservatoire de Namur" à Sebuco sprl (François Hubaux), rue du Fayt 21a à 5150 Soye (Namur);

Attendu que la Ville de Namur construit actuellement un nouveau pôle culturel qui accueillera bientôt une salle de spectacle de 800 places et les locaux du Conservatoire; que ce bâtiment, bien plus performant et spacieux que le précédent, se veut être une référence en matière d'acoustique, ce cahier des charges a trait à l'équipement scénique nécessaire au bon fonctionnement des locaux occupés par le Conservatoire; ce projet prévoit l'amélioration de ce qui existe via la motorisation des porteuses fixes et l'intégration de matériel lumière et vidéo;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 787 établi par l'auteur de projet, Sebuco sprl (François Hubaux), rue du Fayt 21a à 5150 Soye (Namur);

Considérant que ce marché est divisé en lots:

1. Lot 1 (Motorisation de porteuses fixes au sein d'un dispositif de machinerie scénique existant), estimé à 40.121,00 € TVAC (37.850,00 € HTVA - TVA: 6%);
2. Lot 2 (Fourniture et installation de matériel lumière et vidéo), estimé à 203.488,20 € TVAC (191.970,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 243.609,20 € TVAC (229.820,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000€ et permet une négociation avec les différents soumissionnaires;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2021 sous le libellé "Equipement scénographique pour le Conservatoire";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 11 janvier 2021;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° BEB 787 établi par l'auteur de projet, Sebuco sprl (François Hubaux), rue du Fayt 21a à 5150 Soye (Nam.) et le montant estimé s'élevant à 243.609,20 € TVAC (229.820,00 € HTVA - TVA: 6%).
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 243.609,20 € TVAC (229.820,00 € HTVA - TVA: 6%) sera imputée, sous réserve de l'approbation des budgets par l'autorité de tutelle, sur l'article 734/744-51/20210053 à modifier en MB1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera couverte par un emprunt, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 04 octobre 2018 (SPW intérieur et Action sociale).

22. Ecole des Bateliers: plan "SOWAFINAL II" - convention

Vu sa délibération du 27/04/09 par laquelle il approuve le CSC BEB 187 - marché de travaux "requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le nouveau musée archéologique" pour un montant estimé à 3.665.341,56 € 21 % TVAC, soit 3.029.207,90 € HTVA;

Vu la décision du Collège communal du 01 décembre 2009 relative à l'attribution du marché « Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique» à la Société momentanée Dherte-Istasse S.A - Dherte S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21%;

Attendu que ce projet est subsidié par la Région Wallonne dans le cadre du programme SAR;

Vu le courrier de la SOciete WAllonne pour la gestion d'un FInancement ALternatif (SOWAFINAL) du 07/08/2020 par lequel elle invite la Ville de Namur à compléter et signer le projet de "convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissements" reprenant un montant de 388.236,86 €, conclu dans le cadre du plan "SOWAFINAL II" entre la Région wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et la Ville de Namur;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 décembre 2020,

Décide :

- de marquer son accord sur la "convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissements" reprenant une montant de 388.236,86 €, conclu dans le cadre du plan "SOWAFINAL II" entre la Région wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et la Ville de Namur.
- de solliciter un prêt à long terme de 388.236,86 € dans le cadre du financement alternatif décide par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la SOWAFINAL en mission déléguée.
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Tanguy Auspert, Echevin, pour signer ladite convention.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

23. <u>Collecte des déchets textiles ménagers: avenant n°1 à la convention 1</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 décidant de conclure les conventions DCV/2017/01 "Les Petits Riens", DCV/2017/02 "Terre" et DCV/2017/03 "Oxfam" relatives à la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la convention DCV/2017/01 "Les Petits riens";

Considérant que l'asbl Les Petits Riens souhaite placer une cabine supplémentaire de collecte de déchets textiles, afin de remédier aux débordements fréquents, à:

- Jambes, avenue Gouverneur Bovesse 103;
- Jambes, rue Mazy 157, à côté des bulles à verre ;

Considérant que le service Propreté publique confirme les faits et ajoute que les cabines de collecte de déchets textiles aux endroits précités sont souvent remplies et entourées de dépôts de vêtements;

Considérant que le placement de ces cabines supplémentaires ne pose pas de problème aux endroits sélectionnés;

Vu l'avenant n°1 à la convention DCV/2017/01 "Les Petits Riens",

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2020;

Conclut et intègre l'avenant 1 à la convention DCV/2017/01 "Les Petits Riens" relative à la Collecte des déchets textiles ménagers.

24. <u>Collecte des déchets textiles ménagers: avenant n°1 à la convention 2</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 décidant de conclure les conventions DCV/2017/01 "Les Petits Riens", DCV/2017/02 "Terre" et DCV/2017/03 "Oxfam" relatives à la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la convention DCV/2017/02 "Terre";

Considérant que l'asbl Terre souhaite placer une cabine supplémentaire Place Ste-Calixthe à Jambes afin de remédier aux débordements fréquents;

Considérant que le service Propreté publique confirme les faits et ajoute que la cabine de collecte de déchets textiles de la Place Ste-Calixthe est souvent remplie;

Considérant que le placement d'une cabine supplémentaire ne pose pas de problème à l'endroit précité;

Vu l'avenant n°1 à la convention DCV/2017/02 "Terre",

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2020;

Conclut et intègre l'avenant 1 à la convention DCV/2017/02 "Terre" relative à la Collecte des déchets textiles ménagers.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

25. <u>Grognon, site "Confluence": déplacement des impétrants et extension de la culée du pont de France - gestion de la chambre de visite - convention</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs au déplacement des impétrants sur le site de la Confluence "Grognon" - travaux réalisés en 2016 (V1160) -, une chambre de visite pour les différents impétrants a été créée;

Considérant qu'il est utile et nécessaire de pouvoir identifier l'impétrant qui est intervenu (date, heure, identité), il a été décidé de recourir à un système d'accès par badge dont les frais d'installation et d'entretien seront pris en charge par la Ville - les frais de réparation étant pris en charge par le concessionnaire ayant causé les dégâts;

Considérant que l'estimation des frais d'installation de ce système d'accès par badge s'élève à 2.500,00 €;

Considérant que l'équipement de la porte d'accès avec système de badges sera géré par le Service Maintenance sur son budget, y compris les dépannages;

Vu le projet de convention de gestion de la chambre de visite, concerté avec toutes les parties;

Sur proposition du Collège du 8 décembre 2020;

Par ces motifs,

Approuve les termes du projet de convention.

26. <u>Jambes, Comognes de Jambes et la rue Major Mascaux: création et modification d'une voirie communale - résultats de l'enquête publique</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 12, 24 et suivants;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le permis unique délivré en date du 12 mai 2016 par Messieurs le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué à la S.A. Jambes Magondeaux – Jordaenskaai n°24 à 2000 Anvers portant autorisation de construire et exploiter un ensemble immobilier (comprenant 191 appartements) et créer 253 emplacements de parking (dont 178 souterraine) pour voiture et 380 emplacements pour les vélos, ainsi que modifier la voirie et créer une ouverture de voirie permettant de relier la rue de Sedent à la rue Comognes;

Attendu que ce permis est subordonné, notamment, à la charge d'urbanisme suivante, cfr page 26/39 : *« la réalisation d'une voirie reliant la rue Major Mascaux à la rue des Comognes de Jambes. Cette voirie a une assiette de 11 mètres sur toute sa longueur. Elle comprend 2 trottoirs, une zone de stationnement en long et une double bande de circulation. Les revêtements sont les suivants : l'asphalte pour les zones de roulement et de stationnement et des pavés de béton pour les trottoirs. Les ouvrages doivent se raccorder au domaine public existant : côté Major Mascaux par l'aménagement d'un trottoir traversant d'entrée de zone 30, dispositif compatible avec le passage de bus, et côté Comognes de Jambes par le traitement du raccord à la section courante de la voirie, par la suppression de l'aménagement en tête de pipe de ½ tour de la rue des Comognes de Jambes et le*

traitement des zones résiduelles. Les travaux sont réalisés sur base du cahier des charges type wallon en matière de travaux de voirie (CCT QUALIROUTES);

Vu le dossier déposé sous forme de demande de permis d'urbanisme en vue de la création et modification de voirie, contre récépissé délivré en date du 13 juillet 2020 conformément à l'article D.IV.32 du Code du Développement Territorial, comprenant : un plan de délimitation daté de juin 2020 (réf. 2149), un dossier technique de la voirie, une note explicative justifiant la demande de création et de modification, ainsi que la notice préalable des incidences sur l'environnement;

Attendu que la procédure de création et modification de voirie dont question aux présentes s'inscrit dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et non au Code du Développement Territorial, de sorte qu'il n'y a pas lieu à appliquer la procédure « permis d'urbanisme »;

Vu le plan de délimitation (réf 2149) dressé en juin 2020 par le géomètre-expert Olivier Herpigny de la société AGENAM, à Vedrin, en vue de la création d'une liaison à incorporer dans le domaine communal et reliant la rue Major Mascaux aux Comognes de Jambes, à Ville de Namur/2ème division, Jambes 2, section F, numéros 513a, 518n² et 514d, propriété du Foyer Jambois, étant question du tronçon repris en rouge audit plan;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2020 (point n° 73) décidant :

- de soumettre cette création et modification à enquête publique, conformément à la section 5 de ce décret;
- de charger le Service Enquêtes publiques & Inspections de procéder à une enquête publique conformément aux dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; et ce, étant entendu que, conformément à l'article 13 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal est notamment chargé de soumettre les résultats de l'enquête publique au Conseil communal;

Vu l'avis d'enquête publique daté du 20 octobre 2020 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 29 octobre au 27 novembre 2020 inclus et annonçant la séance de clôture de cette enquête publique le 27 novembre 2020 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans l'hebdomadaire "Vlan" du 28/10/2020;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 27 novembre 2020 duquel il ressort qu'une observation a été formulée;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Nyssen-Magis, domiciliés rue de Géronsart 232 à 5100 Jambes, daté du 26 novembre 2020, entré au SAJVP le 27 novembre 2020 par courriel et le 1er décembre 2020 au format original, formulant quelques observations dans le cadre de l'enquête publique concernée, à savoir:

- "Comme il était prévu dans le projet dénommé maintenant "vivre au vert", il était expressément prévu de réaliser la très utile liaison entre la rue des Comognes de Jambes et la rue Majaor Mascaux permettant à de très nombreux riverains de ne pas devoir faire un long détour par le passage à niveau de Velaine."
- "Mais dans l'ocroit du permis, il était aussi expressément prévu de fermer la rue de Sedant à hauteur de la cabine électrique afin d'en faire un lieu de promenade. A ce jour, cette obligation n'a pas été réalisée. Cela faisait aussi partie des conditions d'octroi du permis de bâtir. Depuis la réalisation des voiries du projet immobilier, le car scolaire utilise cette petite portion de route pour sa tournée. Aussi, il nous semble très judicieux que la commune réalise cette voie sans issue plutôt entre la conciergerie de l'institut Mariette Delahaut et la maison de monsieur Van De Ryse. Cette mise en voie sans issue limiterait aussi les dépôts clandestins à cet endroit qui gangrènent notre belle commune."
- "Je vous ferai gré à l'ensemble du collège de tenir compte de nos remarques et conformément à ce qui a été prévu de mettre la portion de la rue de Sedant en voie

sans issue."

Vu l'avis du BEVP, daté du 1er décembre 2020, sur les observations émises par monsieur et madame Nyssen-Magis dans leur courrier daté du 26 novembre 2020, disant notamment:

1. L'objet du courrier se rapporte à des charges mises sur un autre permis (12350), indépendamment du permis de la liaison Comognes-Mascaux (12678).
2. Les intéressés s'intérrogent, à raison, sur une charge qui n'a pas encore été exécutée qui a fait l'objet d'un rappel, par le BEVP, en date du 24 novembre 2020;

Considérant que ses observations ne concernent pas directement l'objet de la présente enquête publique.

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 7 décembre 2020 certifiant que l'avis d'enquête publique a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 29 octobre au 27 novembre 2020 inclus;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021;

Par ces motifs,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre au 27 novembre inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation (réf 2149) dressé en juin 2020 par le géomètre-expert Olivier Herpigny de la société AGENAM;
3. de procéder à la création d'une liaison à incorporer dans le domaine communal et reliant la rue Major Mascaux aux Comognes de Jambes, tel que repris sur le plan de délimitation (réf 2149) dressé en juin 2020 par le géomètre-expert Olivier Herpigny de la société AGENAM, à Vedrin.

Conformément à l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suis les modes visés à l'article L1133-1 du Cod de Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

27. <u>Rue des Brasseurs: stationnement interdit - création d'une zone dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que de nombreux parents rencontrent de grandes difficultés à déposer et reprendre leurs enfants à la crèche "Piconette" sise au n°109 de la rue des Brasseurs à Namur;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 9 décembre 2020, préconisant de créer deux emplacements dépose-minute au droit du n°109 de la rue des Brasseurs,

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue des Brasseurs, à hauteur du n°109, du lundi au vendredi, de 7h à 18h00, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèche avec la mention "du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00" et d'un additionnel "12m".

28. <u>Avenue Sergent Vrithoff, 123: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toute mesure propre à faciliter le déplacement des personnes handicapées à proximité immédiate de l'entrée de l'Asbl LUSS, cette dernière ayant une vocation sociale et médicale;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 3 novembre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées, face à l'entrée de l'Asbl LUSS sise avenue Sergent Vrithoff n°123,

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Sergent Vrithoff, face au n°123. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le bas.

29. <u>Saint-Servais, chaussée de Waterloo n°317: création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par un riverain sis chaussée de Waterloo n°317, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Attendu qu'un emplacement pour personnes handicapées est délimité à hauteur du n°313;

Attendu que celui-ci est régulièrement occupé;

Vu la forte pression de stationnement existante à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 5 octobre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 10 décembre 2020 préconisant de créer un emplacement supplémentaire pour personnes handicapées chaussée de Waterloo, face au n°317,

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur du n°313 sont abrogées.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées chaussée de Waterloo, face au n°317. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "12m".

30. <u>Saint-Servais, rue de Gembloux n°289: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par un riverain sis rue de Gembloux n°289, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 2 octobre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 26 novembre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue de Gembloux, face au n°289;

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des

personnes handicapées rue de Gembloux, face au n°289. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dument complété d'une flèche avec la mention "6m".

31. <u>Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis rue Mazy n°55, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 2 octobre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 16 décembre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées, sur le parking sis à proximité de la ruelle donnant accès au domicile du demandeur,

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Mazy, sur le parking sis à proximité de son carrefour avec la rue Verte. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le bas.

MOBILITE

32. <u>Système de Transport Intelligent: utilisation de poteaux - convention</u>

Vu la délibération du Collège communal du 24 décembre 2019 (point 109) attribuant le lot 1 du marché public de fournitures relatif à la fourniture et pose d'équipements complémentaires au Système de Transport intelligent (CSC n° V1269 - FEDER) à la SA Fabricom, lot relatif à la fourniture et au placement de 6 panneaux d'information dynamiques (dénommés PMVs pour Panneaux à Messages Variables), dont l'objectif est de compléter un réseau de panneaux dynamiques déjà installés afin d'afficher des informations de direction et de disponibilité de places en temps-réel dans les parkings en ouvrage de la ville ;

Considérant qu'un de ces PMVs a été installé à la Chaussée de Louvain, à hauteur du numéro 125, et que le pilotage de son affichage à partir du Système de Transport Intelligent (STI) nécessite une connexion au réseau de communication du STI, réseau déjà présent à quelques dizaines de mètres de l'autre côté de la chaussée ;

Considérant que les études réalisées par la SA Fabricom ont conclu qu'une solution pour

réaliser la traversée de chaussée consistait à placer le câble en aérien en utilisant comme supports des poteaux existants du réseau électrique de la société ORES SC, que cette solution a été retenue de commun accord avec le Service Mobilité comme la plus adéquate au vu des contraintes techniques du lieu d'implantation ;

Attendu que la société ORES SC requiert, pour l'utilisation de ses poteaux par des tiers, la réalisation d'une étude préalable payante, le payement d'une redevance annuelle par poteau utilisé et la signature d'une convention définissant les termes de cette utilisation ;

Considérant que les frais de l'étude préalable par ORES sont estimés à 612,00€ HTVA et que la redevance annuelle, déterminée par l'article 3 de la convention, dépend d'indices des prix tels que ceux de l'industrie électrique et gazière dont ressort la SC ORES et est estimée à 20,00€ par an pour l'utilisation de deux poteaux ;

Attendu que ces frais seront pris en charge sur le budget de fonctionnement du Service Mobilité ;

Vu le courrier d'ORES confirmant la possibilité d'utiliser deux de ses poteaux sans travaux de consolidation ;

Vu le texte de projet de convention fourni par la SC ORES,

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Approuve ladite convention.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

33. <u>Convention financière de partenariat: MJA - Asbl RED</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2020 relative aux conventions financières de partenariat (PCS, PSSP et MJA);

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par le fédéral dans le cadre des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Attendu que le service a conclu une convention pédagogique de partenariat avec l'association reprise ci-dessous afin de mettre en œuvre certaines actions des MJA;

Attendu qu'il y a lieu de proposer, une convention financière reprenant les frais de personnel mis à disposition en rapport avec les actions menées dans le cadre des MJA;

Vu le projet de convention financière avec l'Asbl Responsability-Experience-Defensive, en abrégé RED (n° d'entreprise 0455.987.102) sise rue des Praules, 2 à 5030 Gembloux;

Sur proposition du Collège du 22 décembre 2020,

Décide de conclure le projet de convention entre la Ville et l'asbl Responsability-Experience-Defensive.

COMMUNICATION - PARTICIPATION

34. Budget participatif: modification du règlement communal

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 34 concerne le budget participatif avec une modification du règlement communal concernant la composition et le rôle du jury.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, je vous en prie Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Si je me permets d'intervenir ce soir sur ce point, Ô combien important, c'est parce que je suis inquiet.

En effet, nous avons eu l'occasion d'en parler en Commission – je souhaite d'ailleurs remercier l'équipe qui travaille sur ce dossier et qui nous a donné pas mal d'explications – mais je suis inquiet sur ce point, sur lequel je n'étais pas satisfait après la Commission. Donc je réitère mon inquiétude sur le déroulement des votes qui auront lieu prochainement.

Les personnes âgées, les personnes issues des quartiers à forte densité de population, les personnes en rupture numérique, etc. comment vont-elles être informées et sensibilisées pour qu'elles puissent participer pleinement au vote démocratique des projets déposés dans le cadre du budget participatif?

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Grandchamps, pouvez-vous apaiser les craintes de Monsieur Tory?

Mme P. Grandchamps, Echevine:
Oui bien sûr.

Merci Monsieur Tory.

Il est vrai qu'à chaque Commission, je me fais un point d'honneur de partager l'ensemble des informations et de discuter un peu des modalités.

Comme on vous l'a dit, dès le début ce qui était important c'était justement de lutter contre cette fracture numérique. Dans toutes les étapes, tout devait être possible sans le numérique. C'est ainsi que nous avons à chaque fois organisé des réunions, même lorsqu'il y avait le Covid, il y avait chaque fois des solutions, il y a toujours eu un mail, un téléphone, une personne qui était là, un point d'accueil. C'est vraiment très important pour nous.

Deuxièmement, au niveau des votes: il a été, là aussi, choisi de voter à la fois avec le papier et à la fois sur le plan numérique. La plupart des communes en général, dans ce genre de projet, ne s'occupe plus que du numérique. Ici, nous avons vraiment voulu qu'il y ait ce vote papier.

Comment sera-t-il possible de venir voter en papier? Il y aura d'une part, à la Maison communale mais également dans les maisons de quartier, des urnes qui seront bien entendu surveillées. Il sera possible aussi de voter dans certains villages. A la demande de certains membres de la Commission d'ailleurs qui ont insisté sur cette accessibilité, les services ont réfléchi et ont fait une proposition de faire des permanences. Il y aura plusieurs demi-jours ou quelques heures dans certains villages. Toute l'information sera faite pour indiquer quels sont ces points de vote, quand on peut y aller. On a essayé ainsi d'avoir aussi une possibilité de voter en dehors de Namur.

On peut donc voter en papier à l'Hôtel de Ville, dans les maisons de quartier qui sont des quartiers à haute fréquentation de personnes et dans certains villages. Toute l'information sera communiquée en temps utiles, que ce soit par voie de presse bien entendu, sur le site Internet de

la Ville mais également dans le Vlan et dans les commerces des villages, il y aura une affiche avec chaque fois le lieu et l'heure du moment où l'on pourra se déplacer.

Il est possible aussi de voter de manière numérique. La condition évidemment, c'est d'introduire son numéro de registre national, dans tous les cas que ce soit par papier ou par vote électronique pour que l'on puisse vérifier que chaque personne ne vote qu'une seule fois. C'est évidemment important.

On a beaucoup réfléchi en Commission à tous les moyens qui pouvaient être mis en place pour donner un maximum de chances à chacun de voter.

Je rappelle qu'ici, c'est une première opération. C'est un gros mécanisme à mettre en place. On a déjà amélioré le processus qui était en place en allant dans certains villages mais nous ferons l'évaluation de ce processus, tant sur le nombre de dossiers, la manière dont ils ont été rédigés, que la manière dont vont se dérouler les votes, etc. Tout cela sera évalué bien entendu et nous pourrons, l'année prochaine, améliorer certaines choses. On a déjà évoqué l'idée du Namur Magasine. Par exemple, dans le planning qui était prévu, le planning du Namur Magasine ne coïncidait pas. Peut-être que l'année prochaine, nous devrions nous coller à la publication du Namur Magasine, par exemple.

En tout cas, vous le savez, je suis très à l'écoute de vos commentaires. Comme je l'ai dit, on a déjà élargi les choses mais cette année, on ne peut pas aller plus loin. Il faut savoir que cette permanence va prendre beaucoup de temps de travail à l'équipe qui est déjà fort chargée avec tout cela et qui a d'autres missions également. Il faut aussi faire avec les forces vives.

Je le répète, c'est une première année et nous tirerons les conclusions de tout ce qu'il faut améliorer. Je compterais d'ailleurs sur vous tous pour faire le relais de ce que vous entendrez à gauche et à droite, pour que l'on puisse améliorer le processus d'année en année.

Merci pour vos commentaires.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà Monsieur Tory.

Pour le reste, le point 34 ne porte que sur la modification du jury. En ce qui concerne ce point, pas de problème pour aucun des groupes politiques? C'est oui?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Madame la Présidente,

Je venais de lever la main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pardon. Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Juste pour dire que nous allons nous abstenir puisque nous nous étions abstenus aussi, si je me souviens bien, lors du vote du règlement. Ici, c'est juste une modification pour que le jury passe de 3 à 5 experts.

Nous saluons les efforts que Madame l'Echevine vient de décrire pour avoir un maximum de votes et faire participer un maximum de gens et nous saluons l'initiative en tant que telle. Nous avons à l'époque déplorer le montant qui est relativement faible par rapport au budget de la Ville, de un.

Mais de deux, nous avions déplorer que 50% des points soient attribués par le jury. Quelque part, il y a un jury composé de 6 personnes qui a autant de valeur que tous les Namurois qui voteront. Je sais que le Collège a ses raisons pour cela, que Madame l'Echevine expliquera encore, mais ce n'est pas notre philosophie.

Ici, c'est une modification d'un règlement pour lequel nous nous étions abstenus, donc nous nous abstenons sur la modification également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien. J'ai noté votre abstention. Madame Grandchamps, vous souhaitiez ajouter quelque chose?

Mme P. Grandchamps, Echevine:
Oui parce que justement c'est l'occasion de rappeler pourquoi il y a eu cette décision de donner la moitié des points pour les Namurois et la moitié pour le jury. C'est justement dans un sens d'équité. On sait bien que tous les quartiers ne vont pas se mobiliser de la même manière, il y a des quartiers déjà très actifs. Justement, le fait d'avoir aussi une analyse de qualité des projets va permettre à des personnes qui n'ont pas un grand réseau et qui ne sont peut-être pas connues dans leur quartier mais qui ont un très beau projet qu'il soit évalué comme tel par un jury indépendant. On donne ainsi l'occasion à ces personnes d'avoir aussi de la chance. Si on ne laisse que la population voter sur les 100%, alors on risque d'avoir certaines injustices en favorisant ceux qui sont déjà très mobilisés.

Néanmoins, on n'a pas voulu non plus à l'extrême que ce soit juste un jury indépendant qui choisisse. On a trouvé le juste milieu. Et tant mieux s'il y a une cohésion de quartier ou autre qui se forme autour de cela pour voter. C'est très positif mais il faut aussi donner la chance à ceux qui ont moins la capacité de se mobiliser et de mettre en branle tout un grand groupement de personnes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà Monsieur Warmoes, une petite précision mais cela ne change rien à votre vote, je le suppose.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non mais je voulais juste répondre. Je comprends le souci du Collège par rapport à cela. Maintenant, s'il y a des quartiers dynamiques, oui ils seront dynamiques et on peut aussi les soutenir. Je comprends la philosophie. Je pense que l'on aurait peut-être pu avoir des formules intermédiaires où l'on a des experts qui donnent un avis et que cet avis soit publié, que les gens qui vont voter en aient connaissance, par exemple.

Mme P. Grandchamps, Echevine:
On évaluera de toute façon.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je vois que c'est une dynamique en mouvement donc on en reparlera certainement. Nous maintenons notre abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois voulait également s'exprimer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Simplement, Madame Grandchamps, pourriez-vous nous rappeler brièvement les critères qui appellent au choix du jury ou des experts du jury? On passe de 3 à 5, est-ce que l'on a des experts qui sont spécialisés dans des matières qui n'étaient pas prévues à la base?

Mme P. Grandchamps, Echevine:
Non, c'est le nombre de dossiers qui sont rentrés qui fait qu'il est nécessaire d'élargir le jury. Au départ, notre facilitateur avait prévu 3 personnes mais là il y a 79 dossiers donc vous imaginez un peu la charge de travail que l'on va demander à 3 personnes. Donc il a suggéré que l'on augmente le nombre.

Il a fait un certain nombre de propositions de personnes provenant de différents domaines. Il y a un journalise, des membres de l'Université, du monde économique. C'est vraiment très varié pour que cela ait du sens, avoir des personnes qui peuvent avoir une opinion sensée, intelligente et qui correspond au sujet.

Donc c'est notre facilitateur qui nous a demandé d'élargir.

Les critères sont dans le règlement qui est publié sur le site Internet de la Ville. De mémoire (je les ai là mais je vais soûler tout le monde si je les lis), c'est : "Quel est l'impact du projet sur les trois thématiques que nous avons décidées, l'environnement, le social et le quartier de vie?". Il y a donc un tas de critères comme cela sur lesquels, de manière très transparente, le jury va se prononcer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
La question c'était sur le critère du choix du jury.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Ok d'accord, voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
On peut passer au vote? A part l'abstention pour le groupe PTB, pour les autres groupes pas de problème?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Abstention aussi pour moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Abstention de Madame Kinet.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Et abstention pour nous aussi, s'il vous plait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et abstention du groupe PS.

Pour les autres, c'est oui? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et l'article L1133-1 précisant que les règlements font l'objet d'une publication;

Vu le règlement communal « budget participatif 2020-2024 » voté en sa séance du 26 mai 2020 approuvant la mise en œuvre des appels à projets;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018 prenant la Participation comme une orientation essentielle pour la mise en place d'un maximum de projets sur la législature;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté en sa séance du 03 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 01 "Être une Ville qui implique ses citoyens et citoyennes" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 1.1. « Mettre en place une dynamique participative dans les projets namurois »;

Vu l'article 5.3.1 du règlement communal « budget participatif 2020-2024 » concernant le jury et sa composition ;

Vu la note « processus de sélection » du facilitateur présentant les modalités du jury ;

Attendu que 79 dossiers ont été enregistrés ;

Attendu que le facilitateur, vu le nombre élevé de dossiers reçus, et compte tenu de la difficulté supplémentaire de mettre en place un jury à distance, de manière virtuelle demande de porter le nombre de jury externe de 3 à 5 ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier le règlement qui prévoit 3 membres de jury;

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Décide de modifier l'Art. Art. 5.3.1 : « Composition et rôle du jury » comme suit : « Le jury est composé d'un représentant ou une représentante du Facilitateur et de cinq expertes ou experts dans les thématiques concernées. Il est proposé par le Facilitateur au Collège pour validation. Un ou une membre de l'Administration communale y participe comme observateur ou observatrice (…) ».

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

35. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons maintenant à la culture avec une première répartition des subsides "Actions

culturelles" pour le point 35.

Monsieur Tory, vous avez toujours la main levée mais je suppose que cela n'a rien avoir avec ce point?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:
Non Madame la Présidente, désolé. Je vais l'enlever. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je voulais juste rassurer anticipativement Monsieur Warmoes qui s'en était ému en Commission: CBC n'est effectivement pas l'institution bancaire à laquelle nous prévoyons de donner un subside. Ils n'en ont pas besoin. C'est bien l'asbl de la Chambre Belge des Comptables qui est en étroite association avec l'Ecole supérieure des Affaires, qui l'héberge. Donc c'est le véhicule par lequel transitera ce subside pour les étudiants.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà qui doit rassurer tout le monde. Je suppose que le vote reste positif pour tous les groupes.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé par la tutelle;
Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 309.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Vu la demande introduite en date du 12 décembre 2020 par l'asbl CBC Namur-Luxembourg Enseignement et Formation (n° d'entreprise : 0458453276) sise rue du Collège, 8 à 5000 Namur pour un montant de 2.250,00 € à titre d'aide financière pour organiser le mini-festival Esa Music initié par les étudiants en relations publiques de l'Ecole Supérieure des Affaires de Namur (ESA), le 08 mai 2021;

Considérant que cette association participe aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013,

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Décide d'octroyer 2.250,00 € à l'asbl CBC Namur-Luxembourg Enseignement et Formation (n° d'entreprise : 0458453276) sise rue du Collège, 8 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour organiser le mini-festival Esa Music initié par les étudiants en relations publiques de l'Ecole Supérieure des Affaires de Namur (ESA), le 08 mai 2021;

- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci

et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 2.250,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsides action culturelle du budget ordinaire 2021.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

36. <u>Les Bateliers: logiciel de billetterie en ligne - renouvellement</u>

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment l'article L1222-1 relatif à ses compétences en matière de convention;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17octobre 2013, et notamment l'axe visant le point 4.3 – « Un patrimoine à valoriser » qui explique notamment que les musées doivent sortir du patrimoine subi et se tourner davantage vers le public et ses missions éducatives en ouvrant leurs portes à des programmations culturelles multiples;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2020 marquant son accord sur l'adhésion du Service Culture en tant qu'opérateur à l'"Outil régional de Commercialisation" (ORC) pour le Pôle Les Bateliers et l'Espace Beffroi pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant la convention d'adhésion entre la Ville de Namur et l'asbl Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT) ;

Attendu que l'article 5 de ladite convention fixe une durée indéterminée prenant cours au jour de sa signature et précisant que pour renoncer à l'ORC, le prestataire doit le faire par le biais d'un recommandé trois mois avant la date du 1er jour ouvrable de l'année civile suivante;

Attendu qu'il est toujours nécessaire de disposer d'une billetterie en ligne pour les infrastructures culturelles et que l'ORC répond aux attentes actuelles;

Considérant que la gratuité a été acquise en 2020 dans le cadre des mesures prises pour aider les opérateurs touristiques suite au COVID-19;

Considérant que le coût de "l'Outil Régional de Commercialisation" est de 120€/an HTVA par opérateur;

Sur proposition du Collège du 15 décembre 2020,

Décide de poursuivre l'adhésion du Service Culture en tant qu'opérateur à "l'Outil régional de Commercialisation" pour le Pôle Les Bateliers et de l'Espace Beffroi.

Les dépenses annuelles d'un montant de 120,00 € HTVA seront imputées sur l'article budgétaire 762/124MC/48 du budget ordinaire des exercices correspondants.

37. <u>Prêt d'œuvres d'art: convention - prolongation</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1222-1 relatif à sa compétence en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à faire rayonner le travail des artistes namurois;

Vu la convention de prêt entre Sophie Dandoy (prêteuse) et la ville de Namur (emprunteur) concernant un ensemble de neuf peintures à l'huile sur cuivre par Albert Dandoy (évocation de l'ancien quartier de la Sarasse) réunies en un seul encadrement en vue de les exposer à l'Académie des Beaux-Arts de Namur accordée en 2017 et arrivée à expiration le 31 décembre 2020;

Vu le courriel daté du 10 décembre 2020 de Mme Sophie Dandoy donnant son accord pour la prolongation de la convention de prêt à l'Académie des Beaux-Arts de Namur;

Vu le courriel daté du 17 décembre 2020 de Mme Catherine Charlier, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, donnant son accord pour la prolongation de l'exposition de l'ensemble des tableaux à l'Académie;

Vu le projet de convention de dépôt à longue durée joint au dossier,

Sur proposition du Collège du 05 janvier 2021,

Décide de marquer son accord:

- sur la prolongation du prêt.
- sur le projet de convention de dépôt à longue durée pour la signature duquel il mandate le Bourgmestre en charge de la Culture et Mme Carine Debelle, Cheffe du Service de la Culture.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

38. <u>Quartier Léopold: projet de périmètre de remembrement urbain et incidences environnementales - prise de connaissance et envoi au Gouvernement wallon pour adoption provisoire</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous arrivons je suppose à un point que personne n'attend qui est le point 38, à savoir le Quartier Léopold, le projet de périmètre de remembrement urbain (PRU) et les incidences environnementales. C'est une prise de connaissance et ce sera envoyé au Gouvernement wallon pour adoption provisoire.

Je cède la parole à Madame Stéphanie Scailquin qui va introduire le dossier.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Effectivement, je souhaiterais l'aborder et partager avec l'ensemble du Conseil, quelques

précisions par rapport à ce point et donner le cadre du débat de ce soir.

Vous avez été nombreux et nombreuses à participer à la Commission conjointe, mercredi passé. Mon propos n'est pas, ce soir, de refaire une présentation exhaustive du rapport des incidences environnementales et du projet de PRU mais bien (je l'ai dit à l'entame de mes propos), de préciser le cadre et la portée du point qui est à l'ordre du jour de ce Conseil communal.

Ce dossier, ce projet, on en parle depuis longtemps, depuis trop longtemps. La revitalisation Ô combien nécessaire du nord de la Corbeille, la requalification du quartier Léopold, du square Léopold. On en parle depuis longtemps, il y a eu plusieurs projets, plusieurs moutures mais il faut collectivement reconnaître que le temps a fait évoluer positivement le projet, ce dossier. D'un projet uniquement commercial, on vient aujourd'hui avec un projet mixte, un projet multifonctionnel.

Vous le savez, suite aux ateliers de co-construction qui ont eu lieu il y a déjà quelques temps, il était unanimement partagé la volonté d'un projet mixte à cet endroit, d'un projet multifonctionnel reprenant à la fois du commerce, des bureaux mais aussi du logement pour avoir cette vie sociale tout au long de la journée et de la soirée à cet endroit et pas uniquement pendant les heures classiques d'ouverture des commerces ou des bureaux.

Vous le savez, les outils juridiques et plannologiques existants ne permettent pas aujourd'hui ce projet multifonctionnel, ne permettent pas de voir du logement s'ériger sur ce quartier. Il a donc été choisi de passer par un PRU, par un périmètre de remembrement urbain, pour permettre la concrétisation de ce projet mixte reprenant les 3 fonctions du commerce, du bureau et du logement.

Ce projet de PRU, cette élaboration de ce périmètre de remembrement urbain a déjà fait l'objet de discussions au Conseil communal puisque, pour rappel, lors de la séance du septembre 2019, nous avons pris connaissance de l'avant-projet de PRU. Nous avons également sollicité l'avis de la CCATM (Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et Mobilité). On a pris une première connaissance de la table des matières du rapport d'incidences environnementales. Le travail a été fait pendant quelques mois. Début 2020, au Conseil communal de février 2020, le Conseil communal a adopté le contenu définitif du rapport des incidences environnementales et a même précisé la table des matières des éléments qu'il fallait étudier de manière plus spécifiques et plus approfondies. Au Conseil de février 2020 on a demandé d'ajouter, dans la table des matières, des éléments spécifiques concernant la mobilité, l'attractivité, le tourisme ou encore la biodiversité.

Entre février 2020 et la fin 2020, le temps a été mis à profit pour pouvoir réaliser ce rapport des incidences environnementales. Le travail a été réalisé par un bureau d'études agréé qui reprend, dans ce rapport des incidences environnementales, toute une série d'éléments que vous avez certainement pu lire dans ces nombreuses pages. D'abord quelle est la rencontre des besoins, comment le projet rencontre les besoins au niveau du commerce, au niveau des bureaux, au niveau du logement. Un étude spécifique et approfondie sur les impacts du projet sur la mobilité, par exemple, sur le paysage, sur l'urbanisme, sur le patrimoine bâti, sur l'environnement, la santé, sur le milieu biologique ou encore d'autres éléments.

Ce rapport des incidences environnementales a également étudié une série d'alternatives et a formulé une série de recommandations.

De ces différents éléments et notamment de ces recommandations, l'avant-projet de PRU a été modifié. Vous l'avez certainement vu également.

Par rapport à la programmation qui était prévue dans l'avant-projet, il y a eu un remaniement au niveau des mètres-carrés puisque l'on trouve aujourd'hui 18.000 m² de commerces, y compris la surface commerciale du C&A, ce qui n'était pas le cas dans les tous premiers projets; également une programmation au niveau des bureaux qui prévoit 10.000 m² et enfin, pour le logement, 11.600 m² de logements également prévus.

La question des espaces publics a également été revue puisque ceux-ci ont été agrandis. Ils sont plus nombreux que ce qui était prévu au préalable dans la première mouture du PRU.

Comme l'a très bien dit Madame la Présidente, nous sommes aujourd'hui, lors de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, dans une prise de connaissance à la fois de ce rapport des

incidences environnementales, de ce projet de périmètre de remembrement urbain. Les éléments sont mis à notre connaissance aujourd'hui.

Dès demain, tout cela – peut-être pas demain mais après-demain – tout cela sera envoyé au Gouvernement wallon pour que celui-ci adopte provisoirement ce périmètre de remembrement urbain, pour qu'ensuite une enquête publique puisse avoir lieu avant l'été; enquête publique d'une durée de 30 jours.

C'est seulement par la suite que la Ville se prononcera officiellement sur ce projet de PRU, pour envoyer une nouvelle fois le dossier à la Région wallonne, au Gouvernement, pour que celui-ci adopte définitivement le PRU, donc le périmètre de remembrement urbain, pour qu'ensuite se développe le projet spécifiquement au niveau du permis d'urbanisme.

Ici, c'est une étape administrative, certes une étape importante qui montre en quoi ce projet a encore évolué par rapport à la première mouture de PRU, qui vous a été présentée il y a plus d'un an maintenant.

Je suis sûre que les débats vont avoir lieu donc je ne vais pas plus loin dans les explications du projet maintenant. Je serai disponible pour répondre aux questions avec mes collègues.

Je souhaitais en tout cas vous rappeler les balises du point à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Scailquin.

La parole est d'abord à Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Madame la Présidente,

Juste une petite question. En fait le propos que je vais entamer maintenant sera complété par ma collègue, Madame Halut, donc est-ce que vous me laisser lui céder la parole pour la bonne continuité, la bonne compréhension de notre propos?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Tout à fait.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Hé bien ok alors.

Première chose, je ne vais pas vous promettre de ne pas la faire longue. Pardon.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Il y a maintenant une douzaine d'années, Namur a entamé une grande réflexion concernant son avenir. Il fallait répondre à nombre de questions relatives à notre façon d'envisager la ville et sa périphérie proche, les voies de communication structurantes, l'implantation des commerces. En découla, quelques années après, le Schéma de Structure, qui est actuellement sur la voie de l'évaluation.

Dans ce contexte, les constats portés par Ecolo étaient les suivants :

- *nous voulions éviter l'étalement urbain, qui conduit à toujours moins de biodiversité et à toujours plus de voiries et d'allongement des réseaux en tous genres ;*
- *nous voulions protéger l'authenticité de nos villages ;*
- *nous soutenions l'habitat de qualité en ville, ainsi que la présence et donc l'accessibilité de services privés et publics ;*

- *nous refusions la création de centres commerciaux en périphérie, pour ne pas vider la Corbeille de tout attrait lié à ce secteur d'activité et pour soutenir le commerce de détails, qui a toute sa place en cœur de ville.*

Dix ans plus tard, ces constats et ces objectifs sont toujours pertinents. Ce dossier d'envergure a dès lors déjà beaucoup évolué.

Aujourd'hui donc, le projet de remembrement urbain, le PRU donc, nous est présenté.

Il cadre les grandes options en termes d'emprise au sol, de gabarits et de structure.

Rappelons – Madame Scailquin l'a redit – que le Collège ne formulera un avis qu'après enquête publique et que nous sommes déjà là, ce soir, pour alimenter celui-ci.

Or, nous devons le faire alors que nous sommes encore en pleine crise sanitaire, à un moment où l'avenir, quel que soit le secteur, est incertain.

Malgré tout, notre groupe souhaite avancer, comme nous l'avons d'ailleurs fait, il y a deux ans maintenant, en souhaitant qu'une démarche citoyenne de co-construction voit le jour. Les expressions citoyennes sont multiples sur la zone concernée par le PRU. Il était tout à fait légitime que ce processus soit le nouveau point de départ pour dessiner les contours du nouveau quartier. Les recommandations des ateliers de co-construction sont donc, pour nous, membres du groupe Ecolo, une clé de lecture majeure dans ce dossier, recommandations dont nous découvrons ici en quelque sorte la traduction qu'en a faite l'auteur du projet.

Le groupe Ecolo souhaite une redynamisation des quartiers nord de la ville et si l'étape d'aujourd'hui est importante, notre travail d'accompagnement n'est pas terminé, notamment parce que certains aspects de la requalification dont il est question affectent l'aménagement du territoire et singulièrement celui du square Léopold.

Très concrètement, il est évident qu'il existe autour de la thématique des arbres une attente citoyenne forte chez les Namuroises et les Namurois. En témoignent les mobilisations citoyennes et la naissance d'associations de défense des arbres. Comme eux, nous soutenons la végétalisation future du site au vu du réchauffement climatique et du besoin d'arbres dans leur rôle de capteurs de CO2, de leur apport en zones ombragées et rafraichissantes lors des canicules ou encore de la convivialité qu'ils apportent à l'espace public.

Pourtant, la requalification du site est nécessaire tout comme la vitalisation du quartier.

Ainsi, la position d'Ecolo, en matière de lutte contre l'étalement urbain et la densification qualitative au pourtour des gares et centres villes, nous a poussé à aller dans le sens d'un accompagnement qualitatif du projet en termes d'espaces publics, de végétalisation et de compensation de plantations d'arbres à d'autres emplacements, plutôt qu'une position contre un projet de requalification du site déjà bien engagée.

Et ce n'est pas terminé, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Tout comme nos citoyens et citoyennes, nous attachons une attention toute particulière à l'intégration du projet dans le maillage vert et à la réflexion relative à la place de la nature en ville. En tant qu'écologistes, nous avons été très attentifs à l'analyse biologique qui a été faite du site, en ce compris l'analyse des arbres présents, ainsi qu'à l'impact du projet en matière de biodiversité ou encore de qualité de l'air.

Le projet proposé par le promoteur a fait l'objet d'une analyse approfondie par un bureau indépendant, objectivant les choses et contenant un grand nombre de réponses à nos questionnements.

En page 24 du résumé non technique, le paragraphe introductif dit ceci : "Conformément aux objectifs fixés à ce type d'outil d'aménagement du territoire définis par le Code de développement territorial, l'avant-projet de PRU doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité".

Sont alors évoqués, tour à tour, chacun de ces éléments, s'appuyant sur des études récentes.

Elles évoquent, en vrac :

- *sur le plan urbanistique, le rayonnement d'un tel projet sur les initiatives futures de rénovation dans la zone concernée ;*
- *sur le plan commercial, l'impact du projet sur le développement commercial de la ville dans un contexte où les achats en ligne doivent être freinés ;*
- *la réponse apportée par le projet en matière d'espaces de bureaux idéalement desservis par les transports en commun ;*
- *l'offre de logements combinant qualité et accessibilité, tant en terme de mobilité que financière, en plein centre-ville de nature à répondre aux besoins projetés, en particulier dans le nord de la ville ;*
- *l'attention portée aux besoins énergétiques du complexe ainsi qu'à la mobilité dans le quartier, repensée dans son ensemble ;*
- *la rencontre d'un besoin accru d'espaces verts, notamment par la transplantation et la plantation d'arbres.*

Cette partie du résumé se termine par les mots suivants : "De plus, au vu de l'évolution du commerce dans le bassin namurois ces 20 dernières années, le Schéma d'attractivité commerciale de la Ville de Namur indique un affaiblissement de la partie nord du centre-ville et montre que l'attractivité commerciale de son centre-ville doit être renforcée par l'implantation d'un pôle commercial dont l'objectif est de renforcer l'offre en équipement semi-courant léger. La non mise en œuvre du projet commercial de l'avant-projet de PRU engendrera un affaiblissement du centre-ville par rapport aux pôles concurrents en périphérie de la ville (Erpent, Naninne, Belgrade) ou dans les bassins voisins (Louvain-la-Neuve, Charleroi) qui continueront à se développer".

Tous les éléments de ce dossier correspondent-ils tous aux valeurs de notre groupe ? Sans doute que non.

Mais nous devons nous souvenir de ce que la crise nous aura appris notamment sur deux aspects.

Nous voulions voir progresser une pratique professionnelle, le télétravail, afin de préserver notre environnement, de nous offrir plus de temps à domicile plutôt qu'en étant sur les routes mais nous en avons aussi découvert les limites.

Nous aspirons aujourd'hui à retrouver des lieux collectifs, des espaces où co-construire de nouveaux projets professionnels et échanger avec nos collègues.

Et s'ils sont accessibles en transports en commun, voire en vélo, c'est encore mieux, non ?

Nous avons aussi été confrontés à plus de solitude, d'enfermement presque. Nous sommes empêchés de nous voir, de nous balader librement, de pratiquer des sports collectifs. Nous avons besoin d'espace public, de lieux conviviaux pour ne plus être seuls.

Toujours sur les thématiques écologistes, un mot sur le climat.

Notre groupe a bien sûr analysé le dossier avec ses lunettes vertes. En conséquence, nous avons déjà informé le Collège et vous l'avez entendu au moment où nous avons, ensemble, assisté à la Commission conjointe de la semaine passée, des questions qui nous tenaient à cœur : nous assurer de la durabilité du projet, de sa réversibilité, du respect des engagements sur la végétalisation annoncée, de la mobilité douce et multimodale et de la compensation des arbres à abattre.

Cet avant-projet, vous l'aurez compris comporte encore des inquiétudes, pour nous écologistes. Il nous semble cependant très important de garder à l'esprit qu'il y a quelques mois encore, le Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) rendait possible l'implantation d'un centre commercial de 24.000 m² sans compter les surfaces associées au C&A, soit 4000 m^2 de plus.

A présent, les lignes de force du PRU nous semblent être les suivantes.

Un nouveau quartier qui sera constitué de commerces, de bureaux, de logements et d'espaces publics.

Nul ne peut nier l'absolue nécessité de revitaliser cet espace, trop longtemps laissé pour compte,

ce quartier qui souffre depuis de bien trop nombreuses années. Par ailleurs, c'est l'une des portes d'entrée de la ville, notamment via les transports en commun, dont nous soutenons par ailleurs le renforcement. La zone envisagée dépasse largement celle du square Léopold, dans son axe est-ouest. Quant à l'axe nord-sud, il sera soigné avec des trottoirs plus larges, des espaces publics conviviaux, pour encourager le visiteur à glisser vers le centre-ville ou, dans l'autre sens, à rejoindre le quartier de la gare, que nous souhaitons attirant pour les jeunes et les familles ;

Une conception architecturale et technique qui permet la réversibilité des fonctions.

En effet, la construction d'un quartier multifonctionnel devra encore trouver sa place, en cœur de ville, dans 20, 30 ou 50 ans. Dès lors, il nous paraît essentiel que ce quartier puisse trouver sa voie dans les évolutions de notre société à l'avenir : que le commerce puisse trouver une évolution dans des fonctions récréatives ou culturelles, que les surfaces de bureau puissent également être affectées, à l'avenir, à du logement. C'est une manière de construire en 2021 un projet cohérent pour les 50 prochaines années et sans doute aussi un moyen de répondre aux incertitudes post-Covid ;

L'ampleur et la qualité des espaces publics.

Nombre de nos réactions, de nos demandes ont été tournées vers cet objectif : faire en sorte que ce nouveau quartier offre des espaces de rencontre et de partage pour tous et toutes, que les espaces publics soient accessibles pour chacun et chacune dans la diversité de nos réalités quotidiennes. Ce projet les reflète, en bonne partie en tous cas, ma collègue Christine Halut y reviendra.

La prise en compte des cheminements piétons et des modes doux.

Ce n'est un secret pour personne, nous ne pourrons admettre ce dossier que s'il respecte ces données et les choses vont ici dans le bon sens.

La végétalisation et les plantations dans le périmètre envisagé et au-delà.

Le dossier, tel que nous l'avons reçu, marque une évolution positive au regard, tant du PCAR que de l'avant-projet de PRU.

Des mesures sont prises pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement et les incidences sur le milieu biologique existant.

Par exemple :

- *planter 20 arbres dans la Corbeille, choisis parmi des essences indigènes dont l'intérêt pour la faune est avéré, adaptés aux conditions locales d'ensoleillement, de composition de sol et d'humidité;*
- *conserver et protéger le Ginkgo biloba (arbre remarquable) ;*
- *planter d'autres arbres et végétaliser dans chaque zone du nouveau quartier ;*
- *installer des toitures et des murs végétalisés à haute valeur biologique avec un système d'irrigation d'eau pluviale pour limiter les coûts et l'impact environnemental.*

Souvenons-nous aussi d'au moins deux projets d'ores et déjà engagés.

Le projet "Novia", c'est-à-dire l'ancien parking des Casernes, aujourd'hui asphalté, qui sera assaini et en partie déminéralisé pour accueillir notamment un parc urbain de 2.000 m² tout en prévoyant, à côté, la construction de logements associant agriculture urbaine, potagers collectifs, toitures végétales et un marché couvert de producteurs locaux.

L'acquisition par la Ville de l'Espena, situé dans la continuité des Jardins du Maïeur et qui permettra de poursuivre une politique de verdurisation renforcée du centre-ville. Ce projet vise à transformer une ancienne école en un parc urbain. C'est aussi un site bétonné d'une superficie de 7.000 m², toujours dans le centre-ville, que l'on va donc déminéraliser et sur lequel on va planter au moins 40 arbres hautes tiges avec bassin naturel et plaines de jeux conviviales et aménager des espaces verts de haute valeur biologique, en vue d'intensifier la nature dans un espace délaissé.

La maîtrise des aspects énergétiques.

Les critères de développement durable ont été intégrés, ainsi que le recours aux énergies renouvelables de manière passive (éclairage naturel, gestion dynamique des apports de calories solaires) et active (récupération et production d'énergie via de la cogénération et des panneaux solaires).

La qualité environnementale du projet.

Les détails ne seront accessibles qu'avec la demande de permis, bien sûr, là où plans, coupes et élévations seront dessinés. Mais, dès à présent, le promoteur s'est engagé, à notre demande, dans un accompagnement environnemental normatif conséquent : le protocole BREEAM, méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments, qui est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde. Cette évaluation, très technique et pragmatique calcule la performance environnementale d'un bâtiment. Elle confère à ses demandeurs la garantie de respecter au mieux l'environnement dès la conception des plans, et ce jusqu'à la fin de vie du bâtiment. Nous serons donc dans une démarche environnementale globale, à laquelle le promoteur souhaite adhérer et obtenir une évaluation excellente.

Nous soutenons, et exigeons d'ailleurs, ce devoir d'exemplarité.

Après ces considérations relativement positives, je cède la parole à Christine Halut.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:
Merci.

En effet, si le dossier a déjà beaucoup évolué, il reste des points d'attention importants.

La mise en œuvre du projet de PRU prévoit la conservation de Ginkgo biloba près du C&A et la transplantation de 7 arbres.

Ce projet implique donc l'abattage de tous les autres sujets de l'espace concerné. Nous le regrettons. L'impact de la disparition de ces arbres est compensé par les aménagements écologiques proposés dans le PRU. Ceci dit, nous resterons attentifs à faire encore évoluer les choses et pas seulement dans le périmètre considéré aujourd'hui.

Nous sommes particulièrement attentifs à la qualité de l'espace public.

Nous souhaitons donc aussi des espaces de jeux, sans oublier des points d'eau, l'accès à de l'eau potable, l'installation de fontaines ludiques ou rafraichissantes, indispensables à l'heure du réchauffement climatique.

Il nous semble important d'être plus soucieux quant à l'accessibilité du site.

Bien que l'escalier monumental doit être interrogé au regard de la qualité de l'espace public et de son intérêt, il illustre un défaut d'intégration des personnes à mobilité réduite et des personnes avec poussettes, qui doivent trouver la même place que chacun et chacune dans cet espace public.

Rappelons que nous nous devons de suivre la convention de l'ONU, relative aux droits des personnes en situation de handicap, signée par la Région Wallonne.

Nous suggérons la collaboration avec une société comme Atingo, spécialisée depuis 40 ans dans cette thématique. Ainsi jeunes et moins jeunes, personnes à mobilité réduite et familles avec poussettes, profiteront vraiment de cet accès qui sera dès lors réellement convivial et inclusif.

Nous sommes toujours dubitatifs quant au geste architectural du fronton place Léopold, avec ses 35 mètres annoncés. Si les gabarits ont globalement été revus et adaptés à l'environnement proche du bâti futur, nous sommes interrogatifs sur la nécessité de monter si haut.

La plus-value de la verrière nous semble devoir être réétudiée.

Soit on laisse l'espace ouvert, renforçant l'impression d'évoluer dans un quartier vivant, et non celle d'une galerie commerçante ; soit on envisage une verrière rétractable, offrant la vue sur le ciel en fonction du climat.

Nous insistons sur l'importance de prévoir un espace polyvalent dédié à la culture, à des activités diverses, pour un public varié et bien sûr au public des jeunes. Cet espace permettra par ailleurs une occupation du site en soirée. Une agora sera non seulement vivement appréciée, mais

également très utile pour créer du lien et de la convivialité.

Nous souhaitons appuyer l'économie sociale et circulaire et prévoir des surfaces dédiées à des entreprises d'économie sociale. Celles-ci pourraient bénéficier de surfaces commerciales à loyers réduits, vendre les produits de seconde main et/ou recyclés et favoriser ainsi des emplois plus précaires dans un lieu central, à proximité de la gare et des facilités de livraison.

Et enfin, au niveau du logement, nous rappelons la nécessité de permettre une accessibilité financière réelle permettant la mixité sociale. De même, les logements doivent, pour partie, être adaptables et adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

En conclusion, le groupe Ecolo au Conseil communal continuera à accompagner ce dossier dans la bonne direction pour soutenir la redynamisation du quartier nord de la Corbeille.

Après des années à débattre, mais aussi à co-contruire ce dossier, nous y voyons un projet plus mature, esquissé sur base de recommandations de citoyens et de citoyennes, mais également de diverses études confirmant la réponse à de vrais enjeux.

La requalification du quartier Léopold a évolué positivement et nous y sommes favorables.

Il permettra de freiner l'étalement urbain en dehors des limites vitales et naturelles de la ville. Il permettra aussi une densification raisonnable du logement dans les noyaux de vie et ramènera des commerces au centre-ville plutôt qu'à l'extérieur, notamment en grappillant sur les terres agricoles.

Ce projet pour le redéploiement de Namur ne répond peut-être pas à tous les impératifs de la transition écologique. Nous sommes conscients et regrettons certains aspects, mais la nature en ville s'inscrit dans une globalité. Au-delà des plantations et mesures compensatoires à hautes valeurs biologiques prévues par le PRU, des parcs urbains avec des arbres de pleine terre pousseront dans le centre-ville.

La redynamisation du quartier nord est bien notre balise collective :

- *la réhabilitation du Grand Manège ;*
- *le projet des Casernes avec son parc, sa bibliothèque, sa halle maraichère ;*
- *le nouveau Palais de Justice ;*
- *le parc des Dames Blanches ;*
- *la réflexion autour de l'élargissement du piétonnier et l'ouverture à la végétalisation du centre-ville sur laquelle ce dossier pourrait déboucher.*

Le dossier du PRU doit être intégré à cette lecture d'ensemble.

Dans quelques années, qui se souviendra de l'ancienne Poste délabrée et de la présence d'une station électrique, quand des immeubles de bureaux y auront pris place et permis la réalisation de la voie verte ?

Pensons à cette gare des bus vide et ce magnifique parking en ouvrage qui est la première vue sur Namur en descendant de la chaussée de Louvain. Il faut agir, fixer le cadre au travers du PRU et nous montrer attentifs aux moindres détails quand viendra le permis.

Nous veillerons également, pour les prochains mois et les prochaines étapes, que l'ensemble des éléments puissent être accessibles à tous les Namurois et Namuroises pour qu'ils puissent, dans le cadre des enquêtes publiques à venir (celle réalisée pour le PRU, celle qui devrait trouver place dans le cadre de la demande de permis intégré) donner leur avis en toute connaissance de cause.

Bientôt, nous le souhaitons vivement, Namur sera plus verte, plus arborée, moins polluée et plus densément humaine qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Mesdames.

La parole est maintenant à Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

La question de l'avenir du quartier Léopold a revêtu une dimension symbolique qui rend les débats autour du projet extrêmement clivants.

Les expressions des opinions de partisans et des opposants au projet, parues dans la presse ces derniers jours, confirment ce cap. Il est fort probable qu'une vision commune soit impossible à établir.

Pour notre groupe, nous restons convaincus de l'intérêt de ce projet parce qu'il est cohérent dans une vision globale du développement de notre ville.

En privilégiant l'option du renforcement de notre centre-ville, nous confortons le rôle de Namur comme moteur économique de notre Province mais surtout, nous apportons une garantie supplémentaire à la lutte contre l'étalement urbain.

Si Namur veut exister sur le plan géographique, nous devons pouvoir proposer une offre globale qualitative et la maintenir à un niveau d'exigence élevé.

L'offre commerciale fait partie de cet ensemble mais elle n'en est qu'un élément parmi d'autres.

Or, force est de constater que depuis plus d'une décennie – et nous nous en réjouissons – la proposition de logements, les offres culturelles et touristiques et la demande en espaces de bureaux s'intensifient. Il nous paraît donc essentiel de pouvoir faire croître l'offre commerciale proportionnellement aux évolutions que notre ville enregistre.

Proportionnellement. Le mot est choisi avec attention parce que c'est notre volonté d'équilibre qui a guidé, depuis le début, la réflexion autour du projet du nord de la ville.

Il fallait en effet proposer une réponse à ce que le projet "diagnostics commerciaux" nous opposait, à savoir le manque de surfaces plus importantes que ce que le bâti historique du centre-ville peut proposer. Ce pari du renforcement et de la protection de l'offre commerciale en centre-ville, d'autres que nous l'ont tenté avec succès. Ce modèle montre sa viabilité et est, dans sa globalité, bien plus durable que les centres commerciaux périphériques dont le temps est déjà passé aujourd'hui.

En 15 ans, le projet Léopold a bien évolué et la mixité de fonctions qui est présentée aujourd'hui aura l'avantage de pouvoir mieux résister au temps et aux évolutions de notre société.

Le logement permettra au lieu de vivre sur des plages horaires plus larges et ajoutera du contrôle social dans cette zone de la ville.

En outre, cet investissement 100% privé sera également un pourvoyeur d'emplois pour la construction, dans un premier temps, et dans le fonctionnement du centre ensuite.

La crise que nous rencontrons aujourd'hui prouve le besoin d'investissement à courts termes pour relancer notre économie par le travail.

Nous entendons en boucle la prophétie auto-réalisatrice de la menace que représente une offre supplémentaire sur la situation existante. Deux constats me viennent à l'esprit lorsque l'on met cette évocation à l'épreuve des faits.

Premièrement, les années perdues dans ce dossier ont prouvé que le statu quo et l'absence d'impulsion étaient mortifères dans la vie d'un centre-ville. L'incertitude qui plane sur l'avenir du développement de notre ville a eu un effet négatif sur le rayonnement de Namur et sur le commerce local.

Ensuite, la réussite de projets identiques menés ailleurs, pour autant qu'ils soient collectivement bien pensés, prouve que ce type de proposition a plutôt tendance à avoir un retour positif pour le commerce aux alentours.

L'ouverture sur la rue de Fer et sur la rue Borgnet ainsi que la verrière rétractable souhaitée par le Collège, donneront au lieu une atmosphère bien plus proche de la rue commerçante que de la galerie commerçante classique et hermétique à laquelle le public a été habitué.

Il est évident que la suppression des arbres du square ne nous laisse pas indifférents mais soyons de bons comptes. Namur ne va pas perdre pour autant son statut de commune verte. La superficie de notre bâti reste et restera toujours minoritaire au regard des surfaces naturelles qui représentent encore aujourd'hui 70% de notre territoire.

C'est aussi l'occasion de rappeler que le parc de la citadelle sera directement relié au centre-ville, d'ici quelques semaines, grâce au téléphérique. Des hectares d'espaces verts à 3 minutes de la ville, grâce à cet accès simplifié.

Bref, nous considérons que le projet Léopold est une pièce importante dans le développement équilibré de notre ville mais aussi dans son positionnement en tant que ville majeure de Belgique. Nous restons persuadés que ce projet est équilibré dans ses proportions.

Rappelons que 18.000 m² de commerces, c'est la moitié de l'Esplanade à Louvain-la-Neuve ou de Rive Gauche à Charleroi et le tiers de la Médiacité à Liège. Ces 3 références se trouvent dans un rayon de 40 kilomètres de Namur et que, par le sud, aucune proposition commerciale importante n'existe avant Arlon et que, dès lors, Namur a tout intérêt aux carrefours des principaux axes routiers et ferroviaires du pays, à moderniser son offre pour répondre à la demande du chaland.

Au cours de cette année particulière, le tourisme intérieur a pris un élan forcé et de nombreux Belges sont repartis à la découverte des plaisirs locaux. Il y a fort à parier que cet élan va se poursuivre. Nous sommes fiers de voir, peu à peu, au fil des sorties de terre des différents projets, notre ville se structurer sans se déformer. Rien de pharaonique mais, au contraire, une vision qui s'équilibre à la hauteur de nos capacités. Un développement qui tient compte des grands défis de demain, qu'ils soient démographiques, écologiques, sociaux ou économiques car là aussi, l'équilibre est primordial et nous devons nous préserver de toute vision monomaniaque, éviter de fermer les yeux sur un domaine en pensant qu'un autre deviendrait aveuglément prioritaire.

Au cours des deux dernières législatures, nos hôpitaux ont été agrandis, nos maisons de repos ont été rénovées, les établissements d'enseignement supérieur ont été renforcés, l'offre de logements publics et privés a augmenté, nos équipements touristiques se sont modernisés, les établissements culturels ont été rajeunis, de nouvelles infrastructures sportives ont été construites, l'offre de parking a été améliorée, place maintenant au commerce avec un projet qui, je le répète, est à nos yeux équilibré et porteur de sens dans le développement de Namur.

Je conclurai sur une citation de François Mitterrand qui a dit: "Gouverner ce n'est pas plaire". Même s'il est évident que lorsque nous sommes mus par cette volonté de bien faire et motivés par le sens commun, il faut pouvoir entendre la critique et s'en servir au mieux. L'évolution de ce dossier et la co-construction qu'il a généré prouvent qu'il est possible de trouver des lieux communs au profit d'une majorité des acteurs de notre société.

Merci pour votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Madame Absil.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Merci Madame la Présidente.

Nous prenons connaissance, ce soir, du projet de périmètre de remembrement urbain relatif au quartier Léopold et de son envoi au Gouvernement wallon.

Au nom du cdH, je voudrais souligner l'évolution du dossier et remercier le Collège pour son engagement à aller de l'avant et sa volonté de revitaliser la Ville, spécialement un quartier stratégique, malgré les nombreuses embûches.

Il s'agit en effet d'un nouveau projet qui tient compte des ateliers de co-construction, soit de propositions issues de la participation citoyenne, propositions qui ont suivi la consultation populaire. Il n'est plus question d'un seul shopping center à proprement parler. Le projet allie désormais le commerce, les bureaux et le logement, ce qui nécessite ce PRU.

Les ateliers de co-construction avaient été, en quelque sorte, précurseurs puisque cette triple vocation assure désormais la réversibilité du projet, alors que la pandémie que nous traversons est

en train de modifier nos habitudes de consommation, sans qu'on ne sache si c'est de façon durable ou pas. Autrement dit, en fonction des besoins et d'ici à 2025, la proportion des espaces répartis entre les trois secteurs (commerce, bureaux et logements) pourrait évoluer.

Le projet tient aussi compte de l'étude d'incidences. La capacité du parking a été quelque peu réduite, par exemple, pour des raisons environnementales. Ce projet intègre surtout une dimension verte importante. Les arbres sont, par exemple préservés, dont le Ginkgo Biloba ou compensés par ailleurs dans la ville par des replantations. Ces toits verts étagés se veulent une sorte de "réplique" de notre citadelle fortifiée. Les gabarits, côté rues Borgnet et de la gare, sont comparables à ceux de l'habitat d'en face. Des espaces de rencontres et de jeux pour les enfants sont également prévus. Les entrées et les accès sont nombreux, sept ou huit de mémoire, vers les rues de Fer, Borgnet et gare.

Suite à la longue Commission qui s'est tenue la semaine dernière et la discussion avec les promoteurs du projet, le cdH a pu constater que la synergie entre ce futur centre commercial et le commerce existant est un point d'attention important de la part des promoteurs afin de jouer la complémentarité et le renforcement d'une offre de qualité plutôt que la concurrence ; la possibilité de développer des fonctions culturelles semble aussi possible et envisagable par les promoteurs.

Le cdH se réjouit que ce projet de nouveau quartier, après des années de réflexion, franchisse une étape importante. Enfin. Il s'agit d'un projet ambitieux, qui s'inscrit dans la revitalisation de la ville de Namur, désireuse de jouer son rôle de capitale de la Wallonie. Mais ce projet respecte aussi son histoire et sa convivialité. Il sera certainement un pôle d'attraction bien au-delà des frontières communales et provinciales.

Il s'agit bien à ce stade d'un projet qui sera évidemment soumis à enquête publique prévue au printemps prochain. Le souhait du cdH est que ce projet, co-construit avec des citoyens et des citoyennes, remporte la plus grande adhésion possible.

Merci, en tout cas, au Collège et aux services d'être parvenus à aboutir sur un projet qui redonne enfin un visage à un quartier en déshérence depuis trop d'années. Toute la ville en profitera et particulièrement son cœur historique.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi.

La parole est maintenant à Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Vous vous en douterez, je raconterai autre chose ici ce soir. On a eu une longue présentation dans la Commission conjointe de Madame Scailquin et de Monsieur le Bourgmestre et les longs éloges que l'on a eus ici ce soir, de la part des Chefs de groupe de la majorité, ne nous convainquent toujours pas, si je peux le dire ainsi, pour 4 ou 5 raisons que je vais parcourir asse vite, je ne vais pas parler trop longtemps non plus.

D'une part, nous restons naturellement sur la position que l'on a un parc public là, il faut le maintenir parce que c'est un endroit stratégique, parce qu'en période de canicule on a besoin d'endroits de fraîcheur et en ce moment, il n'y en a pas d'autres à proximité. Il y a juste le parc Louise-Marie, de l'autre côté de la Corbeille.

On privatise un espace public, on en fait un espace privé. J'ai entendu Madame Hubinon dire (je pense que c'était elle mais tout le monde le répète) que ce parc est laissé pour compte mais il est laissé pour compte par la Ville, ne l'oublions pas. C'est de la responsabilité de la Ville de l'entretenir et de le maintenir en état. Si cela n'est pas fait, ce n'est pas un argument valable. Donc, pour nous, il faut maintenir ce parc. Il doit bien sûr être nettoyé, étendu et aménagé. Il faut aussi prévoir des espaces de jeux et des espaces communs, ce qui était d'ailleurs une des demandes aussi du fameux comité de co-construction, que les espaces publics soient structurants.

Or, j'ai bien pris note du fait que les espaces publics vont être augmentés mais on parle alors d'élargissement des trottoirs et de ce fameux escalier à l'entrée mais ce n'est pas la même chose,

naturellement, qu'un parc à part entière avec des arbres centenaires.

Cela, c'est pour le premier point.

On nous répondra aussi ou on a déjà répondu puisque les prises de parole ou l'ordre est fait ainsi: on a mentionné que l'on créerait un autre parc sur le site de l'Espena.

D'une part, rien n'empêche d'avoir deux parcs, bien entendu. Je pense que si l'on densifie la population dans notre ville, il faut aussi penser aux espaces publics et aux espaces verts dont les gens ont besoin.

D'autre part, c'est un peu aberrant quand même: on a un parc – et c'est l'une des choses que les gens ont du mal à comprendre – avec des beaux arbres centenaires et de plus petits arbres aussi et on va payer 2,1 millions d'euros pour acheter un terrain aux frais des citoyens pour en replanter d'autres qui mettront peut-être 20 ans pour atteindre la taille d'un arbre quand même un peu convenable. Ce n'est pas sensé, ni d'un point de vue financier, ni d'un point de vue écologique non plus d'ailleurs.

A l'occasion, j'avais une fois demandé je pense d'avoir un bilan carbone de toute cette opération mais cela n'a pas été fait. Je ne pense pas que ce serait très positif.

Cela, c'est par rapport à l'aspect espaces publics et espaces verts.

J'ai bien vu – je ne suis pas aveugle non plus – que le projet a évolué (cela a été dit) avec plus de vert mais on peut faire beaucoup de choses dans ce sens-là mais cela ne remplacera jamais un parc de plein pied de – je ne sais plus combien c'était exactement – 57.000 m² cet espace-là. On n'aura jamais cela dans ce projet-là.

Je pense que par rapport à cet aspect espaces verts, espaces publics, j'ai dit ce que j'avais à dire.

Deuxièmement, nous sommes quand même très sceptiques vis-à-vis du fait de prévoir 18.000 m² de commerces. En fait, si l'on décompte le C&A qui fait 4.000 m² pour être correct, cela veut dire 14.000 m² supplémentaires de surfaces commerciales à Namur. Entre parenthèses, on vient de 23.000 si je ne me trompe pas, dans le projet initial de l'ancien opérateur qui, à cet époque-là disait aussi que Namur pouvait se permettre 23.000 m²) et 10.000 m² de bureaux, mais je ne vais pas m'étendre là-dessus.

Dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui, avec la crise du Covid, avec de nombreuses faillites, avec une grosse perte du pouvoir d'achat des gens qui perdent leur emploi, qui sont au chômage économique (cela, c'est plus temporaire) mais on est donc devant une grosse crise économique.

Par ailleurs, le fait que les soldes ne sont pas vraiment un succès et que l'on a dû les prolonger démontre encore une fois cela. Nos indépendants et nos commerçants ont déjà suffisamment de difficultés que pour encore leur rajouter 14.000 m² de concurrence puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Je renvoie aussi d'ailleurs aux nombreux espaces ou cellules vides au centre-ville, au fait que par exemple l'Eldorado, dont le permis date de 2016, n'est plus qu'une façade alors qu'il avait pour vocation d'accueillir des assez grands espaces commerciaux aussi.

Tout cela nous laisse très dubitatifs.

C'est assez paradoxal que, justement à ce Conseil communal-ci, nous avons déjà approuvé la compensation fiscale pour, entre autres, les commerçants. Nous allons soutenir, je pense pour 500.000 € au minimum, les règlements communaux de Pulsactions pour le soutien à des initiatives de jeunes commerces à Namur et nous allons aussi soutenir les diminutions, suspensions et réductions de loyers, ce sont plusieurs points dans le huis clos.

Donc d'une part, on veut soutenir nos commerçants et nous sommes d'accord avec cela et de l'autre côté, on va leur ajouter de la concurrence. Il y a quelque chose de complètement illogique là-dedans, que les gens de comprennent pas et qui inquiètent beaucoup les commerçants namurois que vous voulez défendre.

Il ne faut pas se faire d'illusion. Un centre commercial comme cela, naturellement, le but de Besix est de pouvoir le revendre le plus rapidement possible. Pour cela, il faut le plus possible de clients,

il faut maximiser les personnes présentes et les profits potentiels. Besix n'étant pas une asbl, bien entendu. Tout est donc fait naturellement pour maintenir le client dans le centre commercial puisqu'il y aura le parking (j'y reviendrai d'ailleurs), il y aura aussi de la restauration, de l'Horeca, donc on parle d'une perméabilité mais elle est toute relative. Tout le monde sait que – et certainement en temps de crise – un euro dépensé dans le centre commercial ne sera pas dépensé dans les autres commerces.

Quelque part aujourd'hui, on va donner du soutien aux commerçants d'une main et d'une autre main, on va leur reprendre.

Troisième point mais c'est peut-être à revoir plus tard. On a beaucoup parlé de la mixité des fonctions, donc commerces-bureaux-logements. Nous aurions aussi aimé avoir une mixité sociale, c'est-à-dire avoir aussi une partie de logements à prix modérés, une partie substantielle de logements à prix modérés dans le logement qui sera créé puisque c'est une grosse problématique à Namur – je ne vous apprends pas un scoop – que le logement est terriblement cher, que beaucoup de jeunes doivent quitter Namur pour cette raison-là.

Ok, cela peut être dans les charges d'urbanisme que la Ville imposera ou demandera au promoteur à un stade ultérieur mais vu qu'il y a déjà pas mal de travaux de voiries qui seront imposés en charge d'urbanisme, je suis assez sceptique là-dessus. Mais bon, on verra.

Quatrièmement, il y a quand même le gros problème de la mobilité. Là aussi, si je me souviens bien (je parle un peu de mémoire parce que dans la présentation, on a eu droit à pas mal de slides), on parle de 4.000 voitures à certains moments et on parle quand même – je pense que c'est aux heures de pointe si je me souviens bien – de 10% de trafic en plus sur le pont de Louvain. Je ne sais pas, 10% cela parait peut-être peu pour certains mais 10% de trafic en plus en heures de pointe, ce n'est pas bon du tout.4

A nouveau, je trouve que c'est complètement contradictoire avec la politique que la Ville mène puisque l'on a inauguré un P+R à Bouge il n'y a pas longtemps et là, on va attirer des milliers (je peux le dire comme cela puisque l'on parle de 4.000 voitures ou de mouvements de voitures) de voitures vers le centre-ville, tous franchir le pont de Louvain, donc 900 places de parking sont prévues dans ce projet. Heureusement, c'est une réduction par rapport au projet initial mais cela reste encore et toujours 900 places de parking pour attirer des voitures en plus.

Finalement, comme dernier point (il revient tout le temps mais j'aime bien le rappeler): la population namuroise s'est exprimée lors d'une consultation populaire, elle a demandé à maintenir le parc et à ne pas avoir un centre commercial à la place. Maintenant ce n'est plus un centre commercial, c'est un projet mixte mais cela reste quand même en partie un centre commercial. Nous estimons qu'il faut quand même respecter encore et toujours cette volonté. Je pense que, par rapport à toutes les propositions que les comités citoyens et autres ont faits dans les différents processus qu'il y a eu (et sur lesquels nous sommes assez sceptiques d'ailleurs) de co-construction, on a pris ce qui intéressait le promoteur mais pas tout.

Voilà, je ne vais pas en dire beaucoup plus. J'ai compris que c'est une prise de connaissance, donc il n'y aura pas de vote.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous avez terminé, Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui j'ai terminé, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci à vous.

Je passe maintenant la parole à Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Je vais essayer de la faire courte aussi.

On attendait avec impatience cette suite au projet et voir comment il évoluait.

J'avoue être un peu déçu sur certains aspects. On parle déjà d'un changement au niveau de l'intégration au niveau du paysage donc on réduit la hauteur de certains endroits de bâtiments. Peut-être on aurait pu perdre un peu de surface commerciale justement et laisser le logement pour vraiment y avoir une certaine mixité. On reste quand même fortement dans une logique de centre commercial (d'ailleurs Ecolo l'a soulevé tout à l'heure, le fait de cette verrière et donc de l'accès limité en-dehors des heures d'ouverture de certains endroits des commerces). Ce n'est peut-être pas quelque chose qui va permettre un vrai cheminement des commerces entre la Ville et ce nouvel endroit.

On parle de plus en plus de Namur digitale, de Namur qui innove. Pourquoi on n'essaiera pas aussi d'intégrer plein d'autres aspects, que ce soit au niveau de la culture, d'un musée, quelque chose de plus digital? J'ai été voir le projet que Louvain-la-Neuve parle toujours de mettre en place avec l'extension de son centre commercial. Mais on reste dans la logique même de centre commercial simplement dans l'aspect en lui-même, quand on regarde les plans et les projets de Louvain-la-Neuve et ceux-ci, on retrouve les grandes zones commerciales avec les grandes vitrines. On reste vraiment dans cette optique-là. Est-ce que pour une fois Namur– encore une fois sur certains aspects – n'essaierait pas d'innover encore plus et d'aller plus loin?

On parle d'enquête publique dans une période qui n'est pas certaine. Qu'en est-il, si l'on est de nouveau dans une période difficile, de cette enquête publique? Dans des sujets aussi importants, comment est-ce que l'on pourrait le faire évoluer si la crise sanitaire nous réserve encore quelques surprises?

On a entendu parler de statu quo. Oui, il y a d'autres surfaces commerciales qui sont attractives – parce que l'on va peut-être être franc sur certains aspects, on ne peut pas toujours faire la fine bouche avec la crise actuelle – mais il y a certains espaces existants qui pourraient peut-être convenir à certaines enseignes. En fait, elles ne les prennent peut-être pas parce que l'on attend aussi la nouvelle de ce centre commercial ou de cet espace mixte et voir ce qu'il pourrait donner.

N'oublions pas quand même que beaucoup de marques se réinventent aussi. Je pense que, si à l'avenir, elles ne le font pas, elles ne vont peut-être pas durer non plus. Certains magasins dans Namur, de plus grandes chaines, l'ont déjà fait, repensent leurs espaces de manière plus durable. Peut-être que ce que l'on imagine être le commerce d'aujourd'hui ne sera pas celui de demain.

On parle souvent d'étalement urbain, etc. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il ne faut pas continuer à étaler la ville mais garder l'esprit de notre ville et justement – si on parle aussi de l'extension du piétonnier, etc. – rester dans la même logique que le piétonnier existant et donc ne pas avoir une galerie commerçante comme on les connaît, réellement fermée. On parle toujours de perméabilité dans le projet mais on n'en est pas convaincu non plus.

La végétalisation: on parle des arbres et de certains qui peuvent être conservés mais on n'émet toujours que la possibilité. On ne connaît pas la nature à 100% et donc on ne sait pas comment ces arbres, que l'on pourrait déplacer, évolueraient si on les change d'espace mais c'est toujours la supposition. Si cela ne fonctionne pas, on essaiera de le compenser autrement.

Il y a quand même pas mal de choses. On sait, encore une fois, que l'on ne doit pas se positionner vraiment sur ce qu'il se passe mais il y a quand même quelques éléments qui restent très flous. On voit de beaux espaces, avec du vert mais est-ce que cela va réellement être comme cela et dans combien de temps? Il faut le temps pour que ce soit comme sur les images mais le temps, on n'en a peut-être pas autant que l'on veut, vu la situation actuelle.

Voilà, on pense qu'il faudra encore un peu réinventer le projet, s'inclure dans notre logique namuroise, dans l'innovation comme on le fait à d'autres endroits et se montrer dans l'innovation: les espaces de co-working aussi, s'il y a des espaces de bureaux, les innover, voir ce que l'on fait autre part. Il y a vraiment plein d'idées à prendre.

Je pense qu'il y a encore pas mal de choses à faire sur ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Demarteau.

La parole est maintenant à Monsieur Fabian Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous avons aussi compris, on vous rassure, que c'est une prise de connaissance mais naturellement, on se positionnera sur ce qui nous a été présenté puisque c'est ce dont il s'agit aujourd'hui, avec une évolution du projet mais quelle évolution.

Est-ce que l'on parle de l'évolution dans laquelle nous évoluons, le monde dans lequel nous évoluons ou bien de l'évolution très substantielle et les corrections qui ont été apportées à ce projet qui nous a été proposé?

Notre époque est dans le contexte actuel, il y a une nécessité de penser davantage (en tout cas pour nous) à une réelle transition écologique, à une vision urbanistique autre, davantage verte, qui rencontre d'abord les intérêts publics des citoyens avant ceux du privé où la rentabilité de chaque centimètre carré est visiblement prioritaire. Les promoteurs ont d'ailleurs pensé à l'après-Covid. Le projet est multifonctionnel, ils nous l'ont dit. Il y a d'ailleurs la question de la réversibilité qui est un argument de vente qui séduit sans doute mais qui est limité techniquement, on le sait.

Il y a bien sûr d'autres arguments qui ont été avancés mais: supprimer un parc arboré, bétonner l'espace public avec des traits de crayon vert sur les toits bâtis, c'est une intensification de la végétalisation de l'espace public, supprimer les cheminements piétons et les pelouses, rendre inaccessibles l'espace en dehors des heures d'ouverture des commerces, en obligeant l'emprunt de trottoirs, certes élargis, c'est améliorer le confort de l'espace public pour les modes actifs (vélos et piétons), ce sont des arguments que l'on ne partage naturellement pas.

Tant pis finalement si, après le passage de cette construction, les bureaux resteront inoccupés en centre-ville, les surfaces commerciales non louées, les maisons qui tombent en ruine ou qui sont inoccupées, peu importe de toute façon, ce n'est plus leur priorité.

L'enjeu majeur pour nous, c'est de gérer des espaces sous l'angle du développement durable. C'est inévitable. Une volonté politique est essentielle pour faire aboutir des projets dans le développement durable en ville et on doit naturellement tous le partager.

On ne peut pas développer de ville durable sans aller vers une gestion concertée des espaces urbains, réunissant tous les acteurs – tous – de la vie urbaine et sans une vision d'ensemble des problèmes qu'il faudrait prendre en compte conjointement et qui ont, certes, évolués depuis le premier coup de crayon et sans doute celui qui nous est proposé ce soir: les problèmes sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires. Et en tant que décideurs politiques, nous avons une responsabilité immense dans cette prise de décision. Il faut que l'on puisse y être attentif pour nous mais nécessairement pour les générations futures.

En termes de gabarit, nous avons l'impression d'avoir un mastodonte qui vient s'imposer en ville et l'image des grands paquebots qui viennent frôler la place Saint-Marc de Venise et que l'on a tous critiqués en voyant cette affreuseté comme un coup de poing en pleine figure, la hauteur des gabarits qui vient écraser de manière impressionnante le bâti existant, nous fait peur et nous oblige à une réflexion beaucoup plus mesurée.

Certes, il faut changer le cadre, certes, il faut l'améliorer mais sans doute pas de cette manière.

En termes de mobilité, l'ambitieux Plan Climat Energie voulu et porté par cette majorité impose un autre regard, une autre vision dans les prises de décisions importantes comme ce projet. Le flux de circulation en augmentation drastique et ses conséquences, les pollutions de l'air les nuisances sonores, la détérioration du bâti, l'insécurité routière. Quid du développement des P+R d'ailleurs voulus par cette majorité? Le projet de multimodalité qui sera bientôt opérationnel, gare des trains et des bus, creuse davantage l'intérêt du projet dans son état actuel. Nous l'avons déjà assez souligné.

Nous ne comprenons pas non plus les explications quant au flux de piétons en augmentation considérant les données que nous venons d'expliquer.

En termes d'espaces publics, nous sommes devant une perte majeure sinon totale puisque l'on passe de 57.000 m² à moins de 2.500 qui sont conditionnés par le privé puisqu'ils deviennent privés.

Pour nous, nous voulons une ville mixte, un projet mixte et des logements pour tous. C'est une

condition importante.

Dans les agglomérations urbaines qui regroupent une part de plus en plus importante de la population, les différentes catégories sociales doivent cohabiter. Nous le répétons sans cesse. Cette vision de mixité que nous prônons: une ville mixte, une ville diversifiée, plurielle, intergénérationnelle et multiculturelle. Nous voulons éviter la conséquence d'un cloisonnement plus important de l'espace urbain et une fracture urbaine de plus en plus nette entre nos "beaux quartiers" et les quartiers fragilisés.

L'exclusion urbaine n'est pas un phénomène récent. Elle tend à s'aggraver et nous devons y être attentifs, d'où la nécessité de marier ce projet davantage au quartier de Bomel, pour ne prendre que ce quartier particulièrement mais également d'exiger une mixité dans la proposition de logements.

Les questions que nous avons posées ne nous rassurent pas quant à la mixité de logements publics, mêmes s'ils peuvent encore être "négociés". Des appartements sont prévus de standing. On se préoccupe d'abord sans doute des plus nantis, comme pour le projet des Casernes d'ailleurs, mais voudront-ils de cette situation en termes de qualité de vie? Est-ce qu'au nœud d'un carrefour ferroviaire avec des bâtis qui sont beaucoup plus bas que ceux-ci, est-ce que l'on peut dire que l'on est vraiment dans des conditions de qualité de vie optimales?

Les dessins ou plutôt les illustrations qui nous ont été montrées sont assez trompeuses. On parle d'intensification de la végétalisation de l'espace public. Tous les toits sont verts sur les dessins et pourtant, apparemment dans le dossier qui se veut un dossier prometteur en termes d'écologie et d'apport d'énergies renouvelables, sur les toits seront installés des panneaux photovoltaïques. Que devient donc la végétalisation des toits?

Même si le parking ne débordera pas du bâti pour permettre la plantation d'arbres, l'espace qui leur est laissée ne permettra pas à de tels arbres, tels que dessinés, de pouvoir s'y développer. Sans vouloir faire un cours de sciences, le couloir ombragé de la rue Rogier ne permettra sans doute pas l'explosion de la photosynthèse et de la phase dite claire de luminosité, pour permettre à ces arbres de pouvoir s'y développer.

Le bâti est trop important et massif par rapport à l'espace disponible et pour quelle utilité? Pour des commerces, pour des bureaux.

Venons-en au point commercial qui est un enjeu important.

Sur le plan commercial, juste un chiffre: on parle bien ici de 18.000 m². 18.000 m², cela reste un quart de la surface commerciale actuelle. Considérant naturellement un pouvoir d'achat non pas identique mais bien réduit, sauf à vivre dans un autre monde, je pense qu'il faut le considérer. Les chiffres que nous avons évoqués aujourd'hui avec les importantes difficultés connues par les habitants namurois au niveau du CPAS le prouvent.

Le commerce évolue. Les anciens repères traditionnels ne sont plus d'actualité. Le monde a changé ces 10 dernières année, il a changé beaucoup plus vite, beaucoup plus rapidement que pendant les 50 dernières années. L'évolution rapide des technologies. Le commerce doit s'envisager dans une dynamique globale mais surtout locale: mobilité, infrastructures, tourisme.

Il y a également une évolution des pratiques des consommateurs. Il faut objectivement souligner les changements induits par la crise sanitaire, que nous devons prendre davantage en considération et dont certains seront irréversibles. Sans aucun doute, pour cette dernière génération qui aspire à d'autres modes de vie et d'autres modes de "dépenser", de consommer. Cette génération Z est très différente, dans la mesure où des changements cruciaux ont eu lieu pendant cette période et ont chamboulé la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui et leurs habitudes de consommation.

En effet, cette génération, à l'heure où les smartphones débarquent dans toutes les mains, où Internet devient une véritable puissance, ils l'ont toujours eu, ils sont nés avec. Ces jeunes, les adultes de la génération Z n'ont jamais connu une époque où le mail n'existait pas, où Internet n'existait pas, où les nouvelles technologies n'existaient pas. Face à ceux, les anciennes règles du commerce ne s'appliquent plus. Le commerce de détail est au bord d'une révolution et c'est un rapport qui le précise, comme bien d'autres.

Les risques d'aspiration du centre-ville vers le haut de la ville, servant d'abord les besoins de certains voyageurs de transit, est bien réel.

D'autres nombreuses enseignes actuellement présentes à Namur pourraient se montrer intéressées par un transfert, pour ne pas dire qu'elles ont déjà été démarchées.

Ce déplacement impliquerait la désertification de l'activité commerciale du bas de la ville et les conséquences que l'on connaît au regard de ce qu'il se passe dans d'autres villes. On peut aussi observer, dans la rue de Fer ou la rue de l'Ange (on en parlera sans doute tout à l'heure avec d'autres projets) le nombre de cellules vides qui existent. On peut se questionner.

Par rapport à l'espace bureaux, au vu du contexte et de l'évolution du mode du travail, même les besoins autres que ceux qui sont proposés aujourd'hui et qu'il faut en effet repenser (les plateformes, les bureaux partagés), ce projet est à notre sens en inadéquation quant aux besoins du marché actuel. Et notamment au regard du nombre de nouveaux bureaux qui sont ou seront disponibles très vite sur le marché namurois.

Le promoteur nous répond qu'il a tenu compte de cette évolution, bien avant le Covid. La réponse nous semble hors du temps.

Il est de notre devoir de pouvoir penser à un projet plus adapté, à un projet qui pense la ville différemment et qui permet d'avoir une solution qui soit concertée, cohérente et qui se marie mieux avec le paysage actuel.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

Une étude de l'ULg démontre que des mesures sont nécessaires pour enrayer la multiplication du nombre de magasins fermés dans les centres urbains.

Une autre étude a permis d'identifier les comportements d'achats des consommateurs. Chacun consacrerait en moyenne une somme de 5.744 par an à l'achat de marchandise courante, essentiellement en alimentation.

85% de la population wallonne habitude à moins de 5 minutes en voiture d'un des 944 supermarchés du territoire. Seul 0,2% des gens doivent rouler plus de 15 minutes pour effectuer leurs achats.

Les distributeurs ont bien compris que les ménages privilégient la proximité pour leurs achats alimentaires courants et s'emploient à multiplier les points de vente pour répondre à leurs souhaits.

Le centre-ville de Namur comptait, fin décembre 2019, 913 commerces dont 220 étaient inoccupés. L'Horeca représente le plus grand nombre avec 242 cellules, soit 27%, ensuite l'équipement de la personne (prêt à porter, maroquinerie, bijouterie, lingerie) avec 184 magasins, soit 20%. Ensuite, hygiène, beauté, santé, pharmacies, coiffeurs, instituts de beauté, opticiens avec 120 cellules, soit 13%. Ensuite les services à caractère commercial (banques, parkings, Poste, lavoirs) avec 81 cellules, soit 9%. Avec le même pourcentage, nous avons les autres activités (musées, écoles, syndicats) avec 85 cellules, soit 9%. Ensuite l'alimentation (épiceries, boucheries, crèmeries, confiseries) avec 73 cellules, soit 8%. Ensuite les divers et loisirs (librairies, agences de voyages) avec 62 cellules, soit 7%. Ensuite l'équipement de la maison (meubles, décoration, appareils électroménagers, téléphonie) avec 58 cellules, soit 6%. Et enfin, les grandes surfaces alimentaires avec 8 cellules, soit 1%.

Avec le Covid, de nombreux commerçants enregistrent une grosse baisse des ventes, ce qui ne laisse rien présager de bon pour la suite en termes de surfaces vides, hélas.

Le déficit de l'attractivité à retrouver sera d'autant plus périlleux a relevé qu'il vient s'ajouter à d'autres challenges, comme celui de contrer l'évasion du pouvoir d'achat vers d'autres pays, région, selon la SEGEFA (Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et

Appliquée), 8% des dépenses annuelles des consommateurs, avec des pics où ce taux dépasse les 20% dans certaines communes ou provinces.

L'e-commerce participe également à cette fuite. Son pourcentage est en augmentation continuelle. Plus l'e-commerce se développera, plus il mangera des mètres carrés commerciaux.

Un nouvel élément doit aussi être pris en compte, c'est l'émergence des circuits courts sans oublier l'enjeu de la mobilité. Comment gérer à la fois la saturation de certains nodules et leur tendance à la dispersion avec le développement durable?

En Wallonie, 23 nodules présentent aujourd'hui un taux alarmant de cellules vides supérieur à 20%, comme Fleurus, Seraing-Bas, Quaregnon, Athus ou Herve. Namur est à 15,5%. Conséquence: les enseignes ont déserté le centre-ville, tant et si bien que même les clients d'une grande banque n'y trouvent même plus un distributeur et que les surfaces laissées vacantes ne trouvent plus preneur, en particulier dans les rues adjacentes aux axes principaux; ce qui est aussi le cas pour Namur, c'est surtout les rues adjacentes qui voient les surfaces vides.

Cet exemple est typique de l'effet néfaste qu'un centre commercial peut avoir. Le commerce est une fonction induite et vivante où l'on constatera toujours des changements et des innovations mais il faut pouvoir orienter les investissements pour que chacun y trouve son compte.

Namur est en forte sous offre pour les achats alimentaires. Elle est en équilibre pour les semi-courants légers et en sous offre pour les achats semi-courants lourds. Alors pourquoi vouloir de l'Horeca en plus, des grandes enseignes de vêtements, bijouteries, banques, agences de voyages, coiffeurs?

Par rapport aux toitures végétalisées, le prix est très élevé. Il faut une ossature métallique, pose d'un substrat non-inerte. Un mur végétal mal posé ne sera pas durable. Il faut, pour les toits végétalisés, une intégration et une cohabitation qui est difficile avec des panneaux solaires, thermiques, qui sont généralement posés sur la toiture. Il faut donc prévoir et parfaire l'étanchéité et le poids de ces toitures végétalisées est très important.

Concernant les arbres que l'on pourrait déplacer, il faut d'abord un cernage qui se réalise un à deux ans avant la transplantation, il faut 10 fois le diamètre du tronc, manipuler la motte sans la déformer, ce qui serait quasi impossible à faire pour les arbres qui sont repris dans le parc Léopold, puisque pour une grande partie des arbres, ils sont entourés de murets donc les racines sont déjà en-dessous des murets. Donc pour faire une motte assez grande, ce sera très compliqué.

Voilà ce que je voulais dire.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Collard.

La parole est à Madame Kinet puis à Madame Baivier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Merci Madame la Présidente.

Finalement, Monsieur le Bourgmestre, ce centre commercial ce sera un peu comme pour le vaccin: on en a tous tellement assez de l'enlisement de ce dossier et du chancre qu'est devenue cette partie de notre ville, que la plupart, de guerre lasse, finiront pas s'y résoudre.

Vous devez vous en douter: cette nouvelle mouture ne répond à aucune de mes remarques et préoccupations depuis que nous sommes amenés à discuter de ce sujet.

A la limite, sur certains points, c'est pire.

Je me plaignais déjà de la hauteur de la façade nord et elle a encore augmenté. Et s'il n'y avait que la façade nord… la hauteur de 35 mètres prévue pour la façade monumentale du centre commercial sur la place Léopold ainsi que sa volumétrie, n'ont rien à envier à l'architecture russe de l'ère stalinienne.

En entrée de ville, peut-être un signal fort pour fournir une image grandiose et glorieuse de la

supériorité des Namurois.

A moins que ce ne soit pour offrir aux terrasses des futurs appartements de standing, puisque c'est là que le logement se trouvera, une vue sur la citadelle, par-dessus les toits des immeubles d'en face.

35 mètres. C'est 2 fois la hauteur actuelle. Qui fera encore attention au splendide immeuble Bibot, hôtel particulier de la fin du 19ème siècle, de style néo-renaissance, magnifiquement restauré par la Région en 1998?

Pour information: sa hauteur, déjà imposante, culmine à 21 mètres.

Toute la façade nord maintenant culminera à 27 mètres de moyenne, soit 10 mètres de plus qu'actuellement.

Il nous est promis une composition riche et ouverte dans sa partie supérieure pour ainsi créer une nouvelle vue attractive depuis Bomel. J'ai hâte de découvrir ce que cette phrase signifie concrètement.

Vous parlez, quant à vous, de façades attractives et poreuses à part entière et pas d'un long pignon de murs aveugles comme aujourd'hui.

Je ne sais pas où vous avez vu un mur aveugle puisqu'en bas, il n'y avait pas de mur, c'était la gare des bus et les étages du parking étaient alvéolés. Enfin soit.

La vue de la chaussée de Louvain, empruntée aussi par touristes et futurs clients (prise de haut cette vue donc il ne faut pas demander du bas), est une injure aux générations qui vous ont précédés. Tout avait été fait pour préserver la Corbeille, ses matériaux, ses rythmes, ses hauteurs, un peu comme le Capitole à Washington. Rien ne dépassait la cathédrale.

Vous nous proposer une ville ordinaire pour faire modernité.

Pourquoi, par exemple (c'est une incise) n'a-t-on pas exigé un minimum d'architecture sur tous les immeubles du boulevard Cauchy qui sont d'une pauvreté misérabiliste?

Bref, le nord de la ville est complètement oublié. J'en veux pour preuve que le RIE (Rapport sur les Incidence Environnementale) présente, dans sa page 46, une visualisation depuis la citadelle de la silhouette urbaine après réalisation des projets. Rien de tel depuis le nord.

"Ces édifices", peut-on lire, "deviendront de nouveaux points de repères ou points d'appel visuel". Je ne vois pas trop l'intérêt. Donc entre la cathédrale et l'église Saint-Jean, nous pourrons désormais repérer, de la citadelle, la rampe d'accès à haubans de la gare multimodale, très visible dans le paysage et dont le pylône central culmine à 52 mètres ainsi que le nouveau centre commercial qui, lui, s'élèvera pour la partie la plus haute à 35 mètres.

Cela, c'est ce que l'on peut lire.

Du nord, aucun souci pour les repérer, cela c'est sûr.

Toujours pas de connexion prévue, pas de passerelle pour Bomel. Avant c'était parce que la SNCB interdisait un passage au-dessus de ses voies. Maintenant, elle l'autoriserait mais il faut des rambardes de 2 mètres de haut. C'est de toute façon hors de prix: 10 millions d'euros, nous avez-vous dit.

Cela tombe bien. Comme cela il faudra quasi nécessairement passer par le centre commercial, à l'ouest, comme à l'est, pour rejoindre le centre-ville.

Aucune étude ni même réflexion sur le bruit réverbéré par cette façade attractive.

Voilà pour Bomel.

18.000 m² de commerces. Vous êtes tout contents de nous annoncer une diminution de surfaces commerciales. 23.000 à l'origine hors C&A, 18.000 maintenant, C&A compris. 18.000 c'est évidemment encore beaucoup trop. On ne sait déjà pas si le C&A va conserver ses 4.000 m². S'il en prend moins, c'est encore des commerces en plus. 18.000, c'était la surface préconisée par le schéma d'attractivité commerciale de décembre 2018, reprise effectivement par une étude récente, commandée par le promoteur.

2018, le commerce du centre-ville commençait pourtant à décliner et le centre commercial, c'était votre solution pour y remédier. 2018, c'était bien avant la crise Covid et ses conséquences sur le commerce que tout le monde connaît et a évoqué ici.

Combien de cellules vides déjà au centre-ville? Ce ne sont pas nécessairement les petits commerces qui ferment. Ils se battent pour tenir le coup. Ils n'ont guère le choix eux, à vrai dire. Ce sont de grandes ou de moyennes enseignes qui ont fermés, par faillite ou révision de leur attaque de vente, plus ciblée sur le net.

Franchement, qu'avons-nous besoin qu'un centre commercial à notre époque?

A certains endroits, comme à Charleroi, il a tué le centre-ville et à d'autres ce fût un fiasco.

18.000 m², vous oubliez d'évoquer les 2.000 m² d'Horeca, absolument nécessaire pour du "fun shopping". 2.000 m² d'Horeca. C'est énorme, c'est quasi tout le R+1. Les grands escaliers présentés sur les esquisses y menant, avec des terrasses au soleil. The place to be. J'ai déjà envie d'y être.

Quelle concurrence pour notre Horeca local, des indépendants qui sont – excusez-moi l'expression – dans la merde jusqu'au cou.

18.000 m² plus les 2.000 m² d'Horeca, plus des services et loisirs à caractère commercial, genre pharmacie, fleuriste, agence de voyages, agence bancaire éventuellement, point Poste, agence d'intérim, cordonnier, coiffeur. On est déjà plus loin que les 18.000 m².

Des surfaces minimales qui passent de 400 m² à 200 m². Cela signifie le double de commerces possibles dès lors, par rapport à ce qui était prévu. Il me semblait que c'était les grandes surfaces qui manquaient à Namur. Pour cela, apparemment, on a tenu compte de l'évolution post-Covid.

Franchement, je ne trouve pas comme vous que la voilure commerciale est tellement diminuée. Ne fut-ce que par la diminution à 200 m² minimum. Il est à craindre que de nombreux commerces du centre-ville, proches de cette estimation de surface, souhaitent émigrer dans ce temple du commerce, augmentant évidemment le nombre de cellules vides au centre.

Bref, ce centre commercial qui sera une ville dans la ville, va finir de tuer le commerce du centre-ville, du moins celui du bas de la ville et il faut y ajouter l'avenir incertain de l'Innovation, dont l'éventuel départ en tant que locomotive serait une catastrophe pour les commerçants. Le pire finalement serait que l'Innovation émigre dans le nouveau centre commercial.

Les bureaux maintenant: 10.000 m² de bureaux. Vous nous assurez qu'il y a une grosse demande. Je ne peux que vous croire. Une grosse demande près de la gare. Ici aussi, il va y avoir vraisemblablement une migration de bureaux qui se trouvent pour l'instant peut-être à Jambes, pressés de quitter des bâtiments devenus vieux pour investir de nouveaux bureaux tous modernes, à l'instar du SPW.

Vous prévoyez vous-même de développer une réflexion destinée à maintenir la dynamique de Jambes, avec les habitants et les commerçants.

Ici, encore 10.000 m² de nouveaux bureaux, ceux de Jambes désertés et que fera-t-on de ces immeubles vides? Quel impact sur le commerce et l'Horeca jambois, privés de ces fonctionnaires et de ces employés de bureaux qui les font vivre?

11.600 m² de logements qualitatifs, développer l'habitat en centre-ville, mixité de l'offre, vigilance sociale accrue. Soit.

Quant à ce qu'ils permettent une vie de Lillo après les heures de fermeture des bureaux et des commerces pour éviter une zone glauque et sans activité le soir, je suis plus sceptique. De toute façon, le soir, les accès du centre commercial sont fermés et ils ne vont quand même pas organiser des barbecues sur les trottoirs.

De plus, des appartements de standing le long des voies ferrées et au nord en plus pour certains… enfin bon, tous les goûts sont dans la nature.

Je pense subitement aux néo-habitants, notamment de l'avenue Arthur Procès, qui n'est pourtant pas tout près de la gare, qui interpellent la SNCB pour le bruit des annonces au micro dans la gare, qu'ils jugent trop fort. Alors le nez dessus, il faudra sans doute faire comme dans le film "Un

éléphant, ça trompe énormément", faire visiter les appartements un jour de grève de la SNCB.

Le parking maintenant: le nombre de places envisagé est réduit par rapport à la première proposition. On peut lire: "offre de stationnement de 800 à 900 places". Allez, disons comme vous: 900 places. Il y en aurait actuellement 650, c'était sur un slide en Commission. Cela nous fait 250 places en plus que maintenant. Si on sait qu'il y aura 115 logements et les 10.000 m² de bureaux en plus, j'estime qu'il n'y aura guère plus de places supplémentaires par rapport à maintenant, pour les clients du centre commercial et pour ceux qui veulent simplement se rendre en ville ou au marché le samedi matin.

Alors un tel centre commercial avec si peu de places de parking, cela me pose question. Soit, ils ne sont pas convaincus de son succès, soit cela nous promet de terribles bouchons.

Je ne crois absolument pas que les clients de ce centre commercial laisseront leur voiture dans un P+R et prendront un bus.

D'ailleurs, à propos du P+R de Bouge: il ne sera intéressant que dans la mesure où la bande spéciale pour les bus sera effective. Enfin, personnellement, j'en doute un peu vu le goulot à partir de St-Luc. Mais là n'est pas mon propos.

Il m'est revenu et vous n'êtes pas sans le savoir, que l'auditeur du Conseil d'Etat a été convaincu par le recours introduit. Il reste au Conseil d'Etat maintenant de statuer.

J'ai trouvé Madame Scailquin très optimiste hier dans la Meuse: les travaux seront lancés à partir du mois d'août. Il faut encore que l'opérateur de Transport de Wallonie rédige son cahier des charges et désigne son entrepreneur au terme du marché public. Cela va être un peu short pour le mois d'août, d'autant que je présume que, sans assurance venant du Conseil d'Etat, ils ne sont pas pressés de commencer des travaux dont le permis va peut-être être cassé et de devoir dès lors les arrêter.

Je trouve que les concepteurs auraient pu faire un niveau supplémentaire en sous-sol (niveau -5) pour le parking, qui aurait permis 300 places en plus mais avec un coût environnemental mais surtout financier important.

Je pense qu'au point où on en était, c'est une occasion manquée et définitivement, évidemment, perdue. On ne va pas aller recreuse en-dessous. Et il faut oublier l'argument de la pollution: les voitures électriques arrivent, parait-il.

Au niveau de la mobilité maintenant, j'ai quelques remarques.

Le tourne à droite de la rue Godefroid sera de nouveau interdit, même s'il a été dit: "on verra". En tout cas, le RIE le préconise de façon claire et nette.

Les bouchons, je pense, sont à prévoir chaussée de Louvain, si en plus il n'y a pas assez de places de parking, les gens auront vite fait de faire demi-tour, direction Louvain la Neuve.

Au niveau du carrefour avec la rue de Fer: là, cela va être un fameux bazar, avec la circulation des bus dans les 2 sens depuis la rue Borgnet et la rue Rogier, les piétons, les voitures, les vélos.

Oui car des bus, il y en aura toujours un paquet, pas moins que maintenant. La plupart des Namurois pensent que la nouvelle gare des bus, donc dite multimodale, les débarrassera des bus en ville. Que nenni. Elle n'accueillera que les bus inter city. 300 bus sillonneront toujours le centre et auront leurs quais en ville. On peut finalement parler de 2 gares de bus. Et en plus, il n'y aura plus d'entrée pour les automobiles dans la rue de Fer, si le tourne à droite de la rue Godefroid est terminé.

Quant au reste: un peu de verdure en pot pour faire bien.

Alors là, je me pose une question que tout le monde se pose: comment un mouvement écologique peut-il supporter un tel saccage, négation de toutes les valeurs dont ils se disent les promoteurs et les défenseurs?

Je voudrais faire remarquer aussi à l'attention de tous ceux qui seraient séduits au premier regard par les différentes photos qu'ils ont pu voir – comme moi d'ailleurs, l'ombre d'un instant, surtout la photo du côté sud – que quasi toutes les esquisses du projet présentées sont prises de haut, gommant ainsi la démesure de l'édifice. Certains vont être terriblement surpris quand il sera

construit et qu'ils seront sur le trottoir, juste à son pied.

Vous vous réfugiez derrière des études. Toutes les études sont orientées dans le sens du promoteur et ne prennent jamais en compte la vie quotidienne des gens, leur vécu, leur sensibilité mais enfoncent le clou d'une volonté acharnée de consumérisme, complètement dépassée. Le monde a changé depuis 10 ans et surtout cette dernière année, en ont-elles tiré des conclusions?

Détestez-vous à ce point votre ville, son architecture, ses vieux quartiers, son patrimoine, ses gens, ses activités culturelles, ses petits commerces, son âme quoi?

Je suis persuadée du contraire. Je sais que vous l'aimez.

Nous avons connu un Bourgmestre que l'on disait être l'agent des promoteurs, que vous disiez être l'agent des promoteurs depuis les bancs de l'opposition. Je m'en souviens très nettement. Il est bien dépassé. Il a trouvé son maître.

Après les pylônes du téléphérique sur la citadelle, le mur du Casino, la rampe des bus, le pont haubané, ce centre commercial, monstre de béton tuera non seulement les commerces du centre-ville mais achèvera de tuer le charme, l'authenticité et l'identité de notre ville et de la défigurer, même si – et là nous serons d'accord – l'état actuel de cet endroit est loin de revêtir le moindre charme.

"C'est l'évolution d'une capitale" nous direz-vous, ce n'est pas l'évolution que beaucoup de Namurois auraient souhaitée. D'ailleurs, ils vous l'avaient fait savoir lors de la consultation populaire dont vous n'avez pas tenu compte.

Plus récemment aussi, les ateliers urbains de co-construction, forme moderne et succincte de participation citoyenne, vous ont fait des recommandations.

Combien en avez-vous intégrées ? Quasi aucune, si je lis la page 9 du RIE. Quasi aucune si ce n'est de proposer du logement, ce qui arrange le promoteur qui sait très bien qu'il aurait été suicidaire de continuer à proposer 23.000 m² de surfaces commerciales au vu de l'évolution du commerce.

Habitants, amoureux de Namur, commerçants, nous ne devons pas laisser pas faire cette imposture, ce massacre à la bétonneuse. Il est bien question d'un massacre à la bétonneuse.

Voilà, j'ai bien pris connaissance du projet.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kinet.

Madame Baivier.

On ne vous entend pas Madame Baivier.

Je crois que vous avez un problème de micro parce qu'il est normalement ouvert mais on n'entend rien du tout.

C'est toujours infructueux.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
Cela va comme cela?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, maintenant cela va.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
Ok.

Moi, je suis d'accord avec beaucoup de choses que Madame Kinet a dites. Je n'ai pas préparé de texte parce que, comme d'habitude, j'arrive du boulot et je n'ai eu le temps de rien préparer.

Je vous dis mon ressenti de Namuroise et que beaucoup de Namurois partagent.

Namur est devenue horrible. Les gens n'ont plus envie de venir en ville. On peut venir par n'importe quel côté, par le bas de la ville, par le haut de la ville, c'est moche. Les gens ne veulent

plus venir à Namur parce qu'il a un magasin sur deux qui est fermé, les magasins qu'ils aimaient bien de fréquenter, ben voilà, il n'y a plus que des grosses chaînes. Maintenant, évidemment, avec les mesures Covid, vous devez faire la file, vous devez mettre des masques. Quel plaisir de faire du shopping dans des conditions pareilles pour ceux qui ont encore un petit peu d'argent?

Pour les autres qui sont des situations financières on ne peut plus catastrophiques, ils n'ont plus de sous pour faire du shopping. Je ne sais pas pourquoi on s'entête à continuer à construire ce centre commercial qui, de toute façon, va achever de démolir le centre et de mettre en faillite les gens qui essayaient de tenir la tête hors de l'eau.

Prenez exemple sur des villes comme Bruges. Les belles villes, ce sont les villes qui ont gardé leur âme, qui ont gardé leurs bâtiments. A Bruges, une grosse chaine ne peut pas changer la façade, elle est obligée de garder la façade existante et elle doit conserver les bâtiments comme ils étaient. Voilà.

Franchement, vous regardez des vieilles photos de Namur, Namur était magnifique par le passé mais là, maintenant cela devient vraiment moche. On dirait une ville des pays de l'Est. C'est moche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Baivier.

Est-ce que tous les Conseillers ou Conseillères qui souhaitaient s'exprimer ont pu le faire?

Madame Kinet, vous vouliez ajouter quelque chose?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Oui, je crois qu'il y a eu un problème technique. On me prévient que la diffusion du Conseil s'est arrêtée après Madame Cathy Collard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci pour l'information.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Il y a eu une coupure Zoom pendant un moment qui a coupé la connexion You Tube qui a été rétablie mais l'ensemble de l'enregistrement a pu être sauvé, à part les quelques secondes de l'interruption. Donc tout sera mis sur le site Internet comme à l'accoutumée.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Ah, ce n'est pas un sabotage.

(Rires).

Mme L. Leprince, Directrice générale:
Non. On s'en serait bien passé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
"Sabotage", c'est ce que je reçois comme message de mon fan club.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous êtes rassurée quand même?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien. Alors je crois que Monsieur le Bourgmestre a demandé la parole.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, merci Madame la Présidente.

Pour ma part, souhaitant que le débat soit aussi constructif qu'il aurait pu au moins l'être, je vais me contenter de répondre et pas aux caricatures grossières auxquelles certains se sont livrés.

Je vois que Madame Kinet s'est, à juste titre, reconnue.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
C'est plus facile.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Non, non. Attendez. C'est plus facile de caricaturer comme vous l'avez fait que de venir débattre sur le fond. Mais il n'y a pas de problème. Un jour, on arrivera j'imagine à dialoguer sur du fond. Je ne désespère pas.

Quant à Madame Baivier. Oui, tout est moche, tout est dégueulasse, on est en train de détruire Namur. Mais finalement, quand j'ai entendu les propos et de Madame Baivier et de Madame Kinet, réjouissez-vous: vous allez faire une majorité absolue la fois prochaine, tellement les Namurois sont dégoûtés de la politique que l'on mène, ne nous veulent plus et que l'élève a dépassé son maître ou que sais-je. Cela arrivera peut-être et tant mieux. Je me réjouis de découvrir ce que sera Namur sous l'égide du PTB ou de je ne sais pas qui puisqu'à chaque fois qu'il y a un groupe, elle n'y reste pas.

En tout état de cause, pour revenir sur des éléments de fond.

D'abord, à deux reprises, que ce soit Monsieur Warmoes ou Monsieur Martin, vous avez évoqué le chiffre de 59.000 ou 57.000 m². On a peine, pour être honnête, à identifier à quoi vous faites allusion puisque, en la circonstance, la zone qui n'est pas bâtie sur le périmètre concerné, c'est 5.900 m² et sur ces 5.6900 m² il y en a seulement 2.100 qui sont de l'espace de pleine terre. Le reste est déjà minéralisé. Donc à mon avis, il y a un problème d'échelle dans les références. Cela, c'est juste pour les éléments de forme.

Il y a quand même un élément que je ne peux pas laisser passer et je le dis à la place de Madame l'Echevine Deborsu, ma collègue, c'est cette musique selon laquelle volontairement, la Ville néglige l'espace Léopold, ne l'entretient pas, etc. Les seuls que vous insulter à chaque fois, à répéter cette petite musique, ce n'est pas nous, ce sont les ouvriers communaux qui ont tout à fait la capacité – n'en déplaisent à Monsieur Seumois – de pouvoir attester, dans leurs ordres de services et les missions, que c'est aussi un endroit qu'ils vont entretenir.

La vérité, c'est que c'est un endroit qui est mal fréquenté en bonne partie. Il faut avoir la lucidité de le dire et de le reconnaître. C'est toujours très facile, quand on habite à plusieurs kilomètres de là, à Wépion, Dave ou même à Vedrin par exemple, de vouloir pointer du doigt une zone en considérant qu'elle est laissée à vau-l'eau et que c'est volontaire, etc. Discutez avec les riverains qui habitent à proximité, que ce soit les commerçants, que ce soit les habitants, eux ils vivent ce quartier autrement que par des images d'Epinal. Ils le vivent et ils ont une toute autre opinion de ce qu'est aujourd'hui la fréquentation de l'endroit.

Quand j'entendais Madame Baivier dire: "Regardez, il faut préserver ces belles façades, etc.", je suppose que c'est un propos général et que l'on ne parlait pas du square Léopold parce que la belle façade du square Léopold, il faut encore me la montrer. A part le parking en béton et le style, ma foi que l'on aurait encore pu discuter, particulier du geste architectural du C&A, on ne pas considérer que ce soit une vieille façade particulièrement à devoir entretenir ou préserver, ce que nous avons actuellement sur le square Léopold.

Monsieur Warmoes a dit, en évoquant notamment l'investissement qui va être consenti par la Ville pour créer un parc rue des Dames Blanches, le parc Espena, que finalement c'était très bien mais que rien n'empêchait de garder deux parcs, d'avoir deux parcs. C'est vrai. Il a raison et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, à l'initiative de l'Echevin Gavroy à l'époque, il y a un parc de pleine terre qui va aussi voir le jour sur le site des Casernes – rappelons-le – qui se trouve à quelques centaines de mètres de là. Donc on a effectivement projeté les 2 parcs en question, que ce soit à l'Espena ou que ce soit sur le site des Casernes.

Après, cela fait plus de 12 ans que l'on discute de ce dossier et donc je pense que plus personne n'a de naïveté entre nous sur le fait de parvenir à convaincre l'autre. Moi, cela fait longtemps que j'ai renoncé à essayer de convaincre et inversement. Donc voilà, chacun redit ce qu'il a toujours dit, etc. avec – je m'en étonne toujours – cet argument selon lequel, à entendre les propos les plus critiques formulés par certains d'entre vous – et je passe évidemment la mascarade de "Vous voulez massacrer la ville, vous détestez à ce point votre ville", etc. c'est tellement grotesque – tous les Namurois que vous rencontrez ne veulent pas de ce projet, alors qu'à plusieurs reprises, y compris lors de 2 scrutins, ce projet a été défendu, porté et soutenu. Il faut pouvoir aussi relativiser le porte-voix dont on s'estime être représentatif. Non pas que chacun doit être négligé mais il faut aussi éviter de caricaturer la position de la population namuroise dans son ensemble, à la lumière

de sa seule perception. C'est valable dans les 2 cas de figures. Je suis tout à fait lucide sur le fait que ce projet n'est pas unanimement apprécié. Mais je ne vais pas commencer à vous dire à chaque fois, parce que vous n'avez pas le même point de vue, que c'est d'un ridicule, que vous n'aimez pas votre ville, que ceci ou que cela.

La vérité, c'est que j'ai peine à m'expliquer au fil du temps, pourquoi certains s'obstinent à considérer que ce projet, dans son volet commercial, est l'élément qui va tuer le commerce du centre-ville alors que ce qui est en train de le tuer, c'est l'inexistence de ce projet, pas sa présence future. D'ailleurs, cela fait plus de 12 ans que l'on nous annonce que c'est ce projet qui va être l'élément qui fragilisera tout le commerce du centre de Namur. Excusez-moi, depuis 12 ans, il n'y a pas une brique qui a été posée de ce projet et le centre de Namur s'est quand même fragilisé, sans avoir besoin de ce projet.

Pourquoi est-ce qu'il se fragilise? Non pas à cause de la présence future de ce projet mais en raison de son absence. L'insécurité juridique et des perspectives que cela a suscité d'une part, on a aujourd'hui, y compris en période Covid, des enseignes qui veulent venir sur Namur mais qui ne trouvent pas les superficies adéquates dans le cœur de ville ancien, historique, qui a plein de charme quand on s'y balade comme touriste ou comme client potentiel mais qui ne répond pas nécessairement aux demandes des enseignes qui sont attractives et qui veulent s'établir et même des petits commerçants. Stéphanie Scailquin et moi-même avons encore eu, il y a quelques semaines dans nos bureaux, un indépendant namurois établi à proximité de Saint-Loup qui cherche à partir parce qu'il lui manque des mètres carrés. Finalement, dans l'absolu, il ne demanderait pas mieux que de rester à Namur mais avec la crise Covid et le besoin d'avoir des mètres carrés suffisants disponibles pour faire du click and collect, il a besoin de plus de mètres carrés que ce qu'il n'a aujourd'hui la possibilité de trouver dans le centre-ville.

Bientôt, il faudra comprendre que le vrai enjeu ce ne sera plus tant de fantasmer ou de s'exister sur le fait de savoir si certains commerces du centre-ville risqueraient d'aller au square Léopold, cela tout juste être de dire: "Est-ce que certaines enseignes vont tout simplement rester à Namur plutôt que d'aller ailleurs?".

Pour moi, la source majeure de préoccupations, ce n'est pas le projet qui va éclore au square Léopold, c'est plutôt (et c'est peut-être le seul et unique point sur lequel je pourrais avoir une once de convergence avec Madame Kinet) l'inquiétude par rapport à l'Inno. Cela, ce serait vraiment plus dramatique et problématique. Ce n'est pas le projet du square Léopold qui doit vous focaliser à ce point sur l'inquiétude du développement du commerce demain; comme ce n'est pas le projet du square Léopold qui doit vous inquiéter à ce point sur les mètres carrés de bureaux qui vont y être construits mais c'est de voir comment on va réussir la transition et les départs des mètres carrés de bureaux sur Jambes.

J'ai parfois le sentiment qu'il est acquis que, dans l'espace politique namurois parce que l'on en parle depuis 10 ans, il faut que l'on continue depuis 10 ans à dire que ce projet est nul, débile, que l'on veut balafrer la ville, etc. plutôt que d'essayer d'avoir un peu de perspective et de recul, de faire un peu d'analyse macro du développement urbain, plutôt que de se focaliser sur du micro.

Sur la mixité des logements, je souris. Vous dites tout et son contraire.

D'une part, vous dites: "C'est scandaleux, on n'a pas plus de garantie sur la mixité, on n'a pas plus de garantie qu'il y aura du logement public, il en faut, il en faut plus" et dans le même temps, vous dites: "Franchement, cela ne sera sûrement pas du logement de qualité, qui voudrait aller habiter à côté des voies de chemins de fer?".

En gros, cela ne va pas si c'est du logement de standing mais si du logement public, ce n'est finalement pas un problème qui soit à côté des voies de chemins de fer et que l'on questionne sa qualité.

Soyons sérieux.

Il suffit de traverser Bruxelles en train pour se rendre compte aussi qu'il y a plein de projets qui ont pu voir le jour et qui sont pourtant habités. On a aujourd'hui les capacités d'utiliser des matériaux qui isolent et qui permettent aussi un autre enjeu. Vous savez, tous ceux qui habitent du côté de Bomel et qui sont aussi à proximité de la gare ne sont pas nécessairement en train de souffrir le martyre.

Et alors, ce fantasme de la passerelle: arrêtons une bonne fois pour toute. Quand j'évoquais 10 millions, à mon avis c'était au bas mot, c'était une estimation personne. Quand je vois qu'il en a déjà fallu 6 ou 7 pour l'Enjambée, je ne vous dis pas le prix qu'il faudra pour enjamber les 12 voies de chemins de fer (de mémoire), les caténaires et compagnie.

Comme je l'ai déjà précisé effectivement, Infrabel – et ce sera le cas quand il faudra remplacer les garde-corps du pont de Louvain – exige désormais au minimum 1 mètre 80 de hauteur pour préserver les caténaires et éviter les électrocutions. Alors je ne vous dis pas à quoi ressemblerait le goulot d'une passerelle potentielle avec 1 mètre 80 de barrières à gauche et à droite, tout cela pour mettre une passerelle alors qu'à moins de 100 mètres, il y a le pont de Louvain et de l'autre côté, à 100 mètres, il y a la gare. Alors là, en termes d'épisode pré-écrit du journal des travaux inutiles, on peut candidater. C'est clair. Je crois que c'est un fantasme du côté de Bomel.

Travaillons plutôt, comme on est en train de le faire avec le SPW et la SNCB, à améliorer qualitativement les cheminements cyclo-piétons qui existent entre Bomel et Namur, que ce soit par le pont de Louvain ou que ce soit par le biais de la gare. Cela me semble beaucoup plus réaliste que de venir à chaque fois avec des chimères.

Je pense que le plus grand risque pour le commerce, c'est le conservatisme et la peur du changement. Appelons un chat, un chat: on en trouve autant chez les élus qui disent qu'il ne faut toucher à rien qu'au sein d'une série de commerçants qui ont peur de ce que peut représenter le changement.

Je reste convaincu que l'on se fourvoie et que l'on prend qui pénaliserait la dynamique et l'attractivité de notre centre-ville en considérant que son salut passera par l'enterrement du projet du square Léopold. C'est tout l'inverse. Enterrer le projet du square Léopold c'est offrir la certitude d'un centre-ville qui va continuer de péricliter, comme il le fait déjà depuis 12 ans, sans qu'il y ait le moindre centimètre carré de centre commercial. Il faut lucide à un moment donné.

Les analyses Covid n'implique pas que, demain, il y aura nécessairement besoin de moins de mètres carrés dédicacés au commerce. Simplement, l'affectation de ces mètres carrés va être différente. Là où avant, il y avait peu d'espace pour des réserves, maintenant il en faudra plus pour le stockage pour le click and collect.

Je sais qu'on est tous des experts mondialement reconnus en commerce et que finalement, on a la chance d'avoir le Conseil communal qui rassemble le plus haut taux d'expertise mais moi, j'ai quand même la modestie de reconnaître en la matière – contrairement à d'autres – que je ne suis pas expert là-dedans, comme je ne suis pas épidémiologiste et pourtant, on a tous des avis sur la manière dont il faudrait gérer la crise Covid et procéder aux vaccinations. On est tous médecins, docteurs en virologie. Et on est tous devenu docteurs en gestion des commerces alors que 90% d'entre nous, moi y compris, on ne serait pas capable de faire un exposé spécifique et intellectuellement fondé sur cette question, dans la mesure où quand vous n'êtes pas un acteur du secteur, avec une capacité de pouvoir prendre en compte les évolutions et les tendances à l'échelle mondiale – ce qu'offre au demeurant Besix et on a d'ailleurs de la chance, en cette période, d'avoir un interlocuteur qui a les reins aussi solides – ayez au moins la modestie de ne pas vouloir jouer à l'entraîneur de foot qui fait à chaque fois le commentaire d'après match en disant qu'il aurait fallu faire ceci ou on devrait faire cela, mais pouvoir aussi s'appuyer sur les expertises des autres.

La réversibilité: on ne peut pas, comme Monsieur Martin a commencé à le dire dans son introduction, dire que c'est la meilleure preuve de la recherche du profit à tout crin alors même que c'est nous, autorité publique, qui imposons cette réversibilité à l'opérateur pour garantir une évolution du projet, au fil des années et des décennies, qui sera en capacité, avec souplesse, d'intégrer ces changements comportementaux, commerciaux ou de bureaux.

On a effectivement une génération Z, comme l'appelait Monsieur Martin, qui a d'autres souhaits de consommation. C'est vrai. Ces autres souhaits de consommation, ils recherchent aussi des lieux d'expériences, des lieux d'expérimentation urbaine, y compris au niveau du food and beverage. Prenez contact aussi avec ce qui se fait à l'étranger ou à Bruxelles et vous verrez que ce sont des éléments de concept. L'Horeca n'est pas quelque chose de problématique en soi.

La crainte n'est pas liée à l'essor du square Léopold, elle est plus liée au fait de garder un bon

équilibre entre la dynamique du nord de la Corbeille, grâce au square et à tout le quartier de la gare qui va être tiré vers le haut, alors qu'aujourd'hui c'est un quartier qui fait pâle figure et d'avoir le répondant dans le sud, c'est toujours la logique qui a présidé aux réflexions de celles et ceux qui nous ont précédés, avec notamment toute la reconfiguration du sud (place Maurice Servais, téléphérique, Delta, Grognon) et la dynamique intrinsèque liée à l'Inno.

Ne nous trompons pas de combat. Je pense foncièrement que l'on fait mauvais procès à l'autorité communal mais cela, ma foi, on est dans les rôles ad hoc, majorité-opposition. Certains ont parlé lourdement aujourd'hui pendant ¾ d'heure pour dire tout le mal qu'ils pensaient du projet alors que, quand il y a eu 4,5 heures de réunion conjointe avec les experts qui étaient là et qui auraient pu répondre à leurs questions ou à leurs doutes, ils n'ont pas ouvert leur micro. Chacun a la conviction qui est la sienne, évidemment, de la manière d'opérer son travail d'analyse du fond des dossiers, sauf à vouloir être juste dans la posture. Cela, c'est le choix des uns ou des autres.

Donc on est dans une démarche où, le projet qui s'esquisse se met en phase avec ce qui était ressorti des ateliers citoyens de co-construction. Que ce soit Madame Hubinon, Madame Halut, Madame Absil, Madame Klein, elles ne se sont pas contentées – comme certains pourraient le caricaturer – de dire "Elles sont membres de la majorité donc elles ont dit que le projet était génial". Non. J'ai entendu des réflexions avec des points d'interrogation qui subsistaient et une volonté de rester attentif à toute une série de dimensions. J'ai entendu aussi un regard qui pouvait être apprécié sur le projet micro tout en reconnaissant que, sur certains aspects, c'était peut-être encore soumis à certaines interrogations mais que c'est par contre convaincant à l'échelle macro. Il y a eu une capacité de s'extraire de la question de la comptabilité du mètre carré local pour voir le regard du développement urbain dans son ensemble. Cela, je trouve que c'est quelque chose de très positif et que l'on devrait tous avoir: être dans une démarche où l'on regarde le développement à l'échelle macro et en agissant qualitativement à l'échelle micro.

Quand viendra la demande de permis, on pourra revenir avec des considérations telles qu'elles ont pu être exprimées, y compris sur la hauteur de l'un ou l'autre gabarit, même si pour l'anecdote, le signal architectural plus haut du côté du rond-point Léopold, n'était pas une idée de la Ville à la base mais une idée suggérée, y compris par le Fonctionnaire délégué, dont les bureaux sont à l'hôtel Bibot qui est à côté. Cela fait partie de ce que l'on appelle simplement "les ressentis architecturaux différents". On n'est pas tous architectes mais on a tous, évidemment, la capacité et la possibilité d'avoir une opinion ressentie sur le sujet. C'est en tout cas une étape qui pourra être affinée, peut-être même modifiée qui sait, à l'occasion de l'enquête publique relative au permis de construire et au permis intégré, mais pas à cette étape-ci où on n'en est qu'à la transmission des documents permettant l'approbation provisoire du PRU.

Alors voilà. On a vraiment la conviction, du côté de l'autorité communale, qu'après autant d'années de maturation – reconnaissons-le – on a eu des étapes antérieures qui nous ont contrariés, qui ne nous ont pas amusés mais dont on a su, je pense, tirer le parti pour améliorer l'épure. Ce qui est sur la table aujourd'hui est incontestablement mieux que ce que l'on avait pu imaginer, il y a 10 ans. Je n'ai aucune honte à le reconnaître. Vous savez, cela ne fait pas de mal de reconnaître qu'il y a mêmes des choses qui peuvent parfois évoluer favorablement. En la circonstance, c'est bien parce que les ateliers de co-construction qui ont été impulsés à l'époque, en 2018, ont pu réellement mettre des balises dans lesquelles le promoteur a décidé de s'inscrire et dans lesquelles nous l'avons incité, voire contraint, à chercher à s'inscrire. Cela, je trouve que c'est probablement l'un des plus beaux gains aussi du processus. Donc oui toutes les étapes antérieures, qui ont eu une dimension citoyenne, n'ont pas été vaines y compris l'étape de la consultation populaire dont on pourra à l'infini et au-delà discuter de l'interprétation que les uns ou les autres en ont fait, du scandale pseudo-démocratique que cela représente.

Je constate que l'engagement qui a été formulé a été tenu, après un comité de conciliation, après des ateliers de co-construction, on est maintenant avec un projet qui est en phase avec ces enjeux de la durabilité, de la réversibilité, des compensations, des améliorations, des gains en espaces publics, du redimensionnement à la baisse des mètres carrés de commerces, de la mixité de fonctions avec le logement.

Si d'ailleurs le promoteur n'avait pas décidé de répondre à ces attentes de citoyens, on intégrant le logement, on n'aurait déjà pas le débat que l'on a ce soir parce que cela fait bien longtemps qu'il aurait pu déposer un permis, compte tenu de l'affectation actuelle de la zone au plan de secteur,

qui accueille déjà aujourd'hui en théorie, les activités de commerces et de bureaux.

On est donc dans un processus où l'on reperd un peu de temps pour pouvoir répondre et coller au mieux à ces impératifs exprimés lors des ateliers de co-construction.

Je pense que l'on peut effectivement se satisfaire d'avoir un projet qui a mûri, qui a mûri de manière bénéfique, un projet – comme Madame Halut l'a dit – qui offre un recul de perspective et qui se conçoit comme étant une pièce, certes importante, mais une pièce d'un puzzle d'ensemble. Si on ne regarde que la pièce du puzzle, on pourra toujours trouver à redire sur tel aspect ou tel autre et il faut améliorer au maximum chaque pièce du puzzle mais ne pas oublier que cela participe d'une dynamique d'ensemble, collective et sur laquelle, dans l'environnement immédiat, on retrouve aussi tous les autres éléments de compensation ou de satisfaction, y compris sur les aspects écologiques, environnementaux et de biodiversité.

Les enjeux de mixité sociale, c'est vrai on l'a dit, ce sont des éléments qui n'ont pas encore été clarifiés. Quel va être le type de public pour ces logements? Cela fait aussi partie, et Monsieur Warmoes l'a rappelé, des discussions qui viendront le moment venu, y compris dans le cadre du dépôt de permis, lorsqu'il s'agira d'évoquer la question des charges d'urbanisme. C'est encore trop tôt à ce stade pour pouvoir dire si, oui ou non, au vu des charges qui devront aussi être imposées notamment en espaces publics et voiries au promoteur, cette dimension pourra ou pas être intégrée et si oui, dans quelles proportions. Cela, c'est quelque chose qui reviendra puisque – pour reprendre un des adjectifs de Madame Absil – on doit être dans une approche proportionnelle par rapport à ces charges, comme la législation nous l'impose.

Donc voilà, j'ai la conviction que ne pas mettre en œuvre le projet, c'est effectivement affaiblir de manière certaine l'attractivité commerciale du centre-ville plutôt que, comme on l'a hélas trop régulièrement présenté, faire croire que ce projet est l'élément qui va affaiblir le centre-ville. Il s'est hélas affaibli tout seul au fil du temps, sans avoir besoin de ce projet mais ce projet, par contre, est une réponse – comme déjà un grand nombre d'acteurs et d'experts qui ont pu nous accompagner depuis plus de 12 ans l'on souligné – un aspect essentiel pour relancer cette dynamique et permettre non seulement la revitalisation urbaine d'une zone mais une redynamisation commerciale d'ensemble, dont effectivement les commerces voisins pourront profiter. C'est pour cela que ce projet doit être de qualité et que l'on doit pouvoir l'aborder avec un maximum d'objectivité et de volonté de le réussir. C'est vraiment l'esprit qui nous anime dans le cadre de l'accompagnement de ce processus.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je suppose que tous ceux et celles qui voulaient exprimer leur point de vue ont eu l'occasion de le faire? Ou alors agitez encore la petite main bleue mais je crois que je n'en vois plus.

Je vois encore Monsieur Warmoes et Madame Kinet? Peut-être, si possible, assez rapidement pour résumer ou ajouter un élément que vous n'avez pas encore donné.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
En fait, j'avais oublié la main.

(Rires)

Par rapport à ce qu'a répondu Monsieur Prévot, je vais juste dire que je ne doute pas de sa conviction, bien entendu, et je pense pour reprendre ses mots que nous avons effectivement deux visions différentes. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait rien faire dans ce quartier. On voit un autre projet et si effectivement, comme l'a dit Monsieur Prévot (je n'ai pas noté les mots exactement), c'est le fait que ce projet ne se fait pas qui est le problème, changez le projet, venez avec quelque chose de complètement nouveau, qui maintient le parc, qui réaménage le quartier. C'est ce que j'aurais voulu dire. Je ne vais pas en dire beaucoup plus par rapport au processus de co-construction. Toutes les remarques n'ont pas été retenues, le processus de co-construction a aussi demandé que les espaces publics soient des éléments structurants du projet, que l'on évite que les galeries commerçantes soient fermées la nuit et réduisent la perméabilité piétonne le soir et ne soient pas accessible à vélo. Donc voilà. On a pris certains éléments.

Bon, je n'ai pas envie de m'étendre parce qu'effectivement il est tard. J'ai dit ce que j'avais à dire. Nous avons notre vision. Monsieur Prévot a sa vision. Je vois qu'il y a des nuances dans la majorité aussi, je le remarque aussi mais voilà. Chacun a sa vision mais on ne se convainc pas mutuellement. Mais en tout cas, nous sommes aussi pour une dynamisation du quartier mais on la voit différemment, pas avec un centre commercial, pas de cette façon-là et avec un parc.

Voilà, je ne vais pas en dire plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Madame Kinet, Monsieur Seumois et Monsieur Martin.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Il ne faut pas vous énervez comme cela, Monsieur Prévot. J'ai principalement parlé de l'architecture. Maintenant, il ne faut pas faire fourt-fourt, ce truc est monumental, il est horrible. Vous le reconnaissez vous-même et je l'entends de la part d'éléments de la majorité aussi.

Je n'ai pas grand-chose d'autre à rajouter mais vous me faites bien rire avec la passerelle, ce que je n'ai d'ailleurs pas demandé. Je l'ai signalé puisque ce que vous nous avez dit, vous l'avez dit en Commission. Mais alors là, vous avez dit un truc très comique: "Enfin, Madame Kinet, on ne fait pas de passerelle quand on sait passer à 100 mètres par le pont de Louvain ou par la gare". Evidement. Mais alors l'Enjambée, elle n'était vraiment pas loin du pont de Jambes et du pont des Ardennes. A ce moment-là… Mais il faut faire attention à ce qu'on dit aussi.

Bon aller, on ne sera jamais d'accord, moi je vous le dis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien. Je passe la parole maintenant à Monsieur Seumois qui ne s'était pas encore exprimé.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Non mais j'ai eu le plaisir d'être interpellé par Monsieur le Bourgmestre. Je ne comptais pas intervenir, je vous avoue.

Un constat, c'est que l'on a le même constat de fragilisation du commerce depuis une douzaine d'années. C'est un peu triste mais c'est peut-être aussi le résultat de certaines options qui ont été prises.

Par rapport au personnel parce que c'est surtout là-dessus que Monsieur Prévot m'a interpellé: avant la transformation de la Maison de la Culture, il y a eu une expérience de place making à côté de cette maison et on avait redonné vie à un espace public en arborant de manière assez jolie et entretenue. On faisait venir des food trucks qui passaient-là tous les midis. Ce que l'on dit quand vous n'avez pas tenu compte du parc Léopold, c'est pourquoi ne pas avoir fait ce genre d'expérience au parc Léopold. Cela aurait peut-être permis une autre animation diurne ou nocturne au niveau du parc Léopold. C'était cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je voulais juste, sur cette question-là et si Madame la Présidente le permet: je vous pose la question qui suit: pourquoi pensez-vous que cela s'est arrêté à côté de la Maison de la Culture?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Parce que vous avez fait des travaux.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Non. Cela s'est arrêté avant que les travaux ne démarrent pour une raison simple: à un moment donné, on avait juste des tas de plaintes de jeunes et de moins jeunes qui ne voulaient plus se rendre sur ce place making, comme vous dites, parce que l'on y retrouvait des seringues à terre, parce que les bandes squattaient, parce qu'effectivement il y avait des problèmes de cohabitation et de sécurité et que dès lors, de fil en aiguille, les gens qui avaient envie au départ d'aller sur le transat, lire un bouquin ou profiter du beau temps, n'ont plus osé y aller vu les rassemblements qui s'y trouvaient et le public qui s'adonnait à quelques pratiques problématiques en matière de stupéfiants. Donc c'est là où, à un moment donné, il faut juste ouvrir aussi les yeux sur le fait qu'il existe, à Namur, des zones où l'insécurité règne. Si vous discutez avec les gens aujourd'hui, il y en a encore d'autres, des petites poches comme celle-là, où la cohabitation ou une expérience

s'arrête, ce n'est parce que l'on a eu des grands méchants à la Ville qui ont décidé d'arrêter quelque chose de sympathique mais parce que, simplement, à un moment donné il y a un problème de cohabitation sur l'espace public. C'est un des éléments sur lequel on essaie de trouver des réponses mais elles ne sont pas simples.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois, allez-y.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
J'entends bien. Vous voyez, je ne pensais même pas que l'on y avait mis fin à cause de cela puisque je pensais que c'était les travaux qui avaient appelés à la fin du place making.

Après, pour la suite, on ne part pas de zéro donc on parle des ateliers de co-construction ou du comité de conciliation, effectivement, c'est ce qui a fait évolué l'idée aussi et on a toujours nous l'impression, en tant que Conseillers de la minorité, que l'on a beau dire ce que l'on veut, si cela ne vient pas d'experts, de jurys, d'ateliers de co-construction ou de ne je sais quelle partie…

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
(Rires)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet, s'il vous plait, vous voulez bien couper votre micro pour entendre Monsieur Seumois?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Oh, je ne savais pas.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Donc voilà. On avait dit dès le départ que le projet, qui était présenté il y a quelques années, ne convenait pas, il évolue. Ici, ce que l'on redemande c'est encore une petite évolution mais je vous rejoins sur le fait qu'il faut faire quelque chose sur cette parcelle. Maintenant, on peut ne pas être d'accord avec ce qui est proposé et faire des propositions d'amélioration par rapport à cette évolution qui est déjà actée, en une dizaine d'années.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Juste un mot, Madame la Présidente.

Rassurer peut-être Monsieur le Bourgmestre et lui dire que si nous ne sommes pas épidémiologistes, architectes, médecins, ni grands connaisseurs de la question du commerce, on peut, tout comme ceux qui analysent ce dossier, faire référence à des études, on peut aussi rechercher des éléments d'explications, des analyses qui sont divergentes de celles qui sont proposées aujourd'hui. Il ne faut pas non plus être méprisant par rapport au travail qui est réalisé par ceux et celles qui sont autour de cette table ou en tout cas autour de l'écran pour le moment. Je pense qu'ils le font avec engagement et pas nécessairement pour détruire ce qui est construit ou proposé par la majorité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Un mot là-dessus parce que je ne voudrais pas donner le sentiment d'avoir été animé par une quelconque volonté de mépris. Je l'ai dit: on sait très bien que, sur ce dossier, on ne réconciliera pas les points de vue. Depuis le début, l'opposition est vertement opposée au projet que l'on souhaite développer et la majorité le défend, cela au gré des évolutions.

Simplement, ce qui m'irrite, ce n'est pas que vous n'adhériez pas au projet, c'est votre droit le plus stricte. Ce qui m'irrite, ce n'est pas que vous critiquiez le projet, c'est toujours votre droit le plus stricte. Vous savez, si on ne supportait pas la critique, cela fait longtemps qu'il faudrait que l'on change de métier. Cela, c'est clair.

Ce qui m'irrite, ce sont les propos caricaturaux qui accompagnent certains arguments, comme on l'a pu l'entendre: "Vous détestez à ce point votre ville", "Vous êtes à la solde des promoteurs", c'est

"Massacre à la bétonneuse".

Il faut réécouter, dans le chef de ceux qui ont tenu ces propos et ce qui a été dit. Et ce sont ces caricatures-là qui sont outrancières et irritantes, ce ne sont pas les arguments de fond et c'est pour cela que j'ai tenu à répondre à ceux qui avaient évoqué des arguments de fond.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà, je crois que nous avons maintenant eu ce fameux débat sur le point 38 et nous pouvons passer au point suivant.

I. Objet de la demande

Vu le courrier du 09 août 2019 de la s.a. « Le Côté Verre » transmettant à la Ville un avant-projet de périmètre de remembrement urbain (PRU) dit « Quartier Léopold », périmètre portant sur une partie de la place de la Station, l'avenue de la gare, le bâtiment C&A, le bâtiment « le Namur » et le parking Léopold, le square Léopold et le rond-point de la place Léopold;

Vu l'avant-projet de PRU dit « Quartier Léopold » dressé par le bureau « City Tools » à l'initiative de la s.a. « Le Côté Verre » et figurant au dossier;

II. Bases légales, documents de référence et rétroactes

Vu la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles D.V.9 à D.V.12;

Vu le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2019;

Vu le guide régional d'urbanisme;

Vu le plan de secteur de Namur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986 affectant le périmètre en zone de services publics et d'équipements communautaires;

Vu le plan communal d'aménagement révisionnel n°3083 « Ilot square Léopold » entré en vigueur le 23 août 2014, converti en schéma d'orientation local suite à l'adoption du CoDT, affectant au plan de secteur le périmètre en zone d'activité économique mixte et supprimant le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique;

Vu le schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 04 avril 2017 et portant sur le réaménagement des espaces publics boulevard Mélot, place de la Station, avenue de la Gare et rue Borgnet;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SNCB par le fonctionnaire délégué en date du 05 décembre 2017 portant sur l'aménagement de la gare multimodale de Namur incluant, notamment, l'aménagement de la place Léopold et du boulevard de Chiny;

Vu la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024;

Vu le programme stratégique transversal n°1 (législature 2013-2018) adopté le 05 septembre 2013 et le programme stratégique transversal n°2 (législature 2018-2024) adopté le 03 septembre 2019, dont, notamment, son objectif stratégique n°19 : « *Etre une Ville qui concrétise d'importants projets structurants* » et son objectif opérationnel n°19.1. : « *Poursuivre la redynamisation du quartier de la Gare* »;

Vu les recommandations établies par les « Ateliers urbains » de co-construction;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2019 au terme de laquelle il prend connaissance:

- du cahier de recommandations issu des Ateliers de co-construction et invite le groupe Besix Red à prendre en compte les recommandations qui le concerne dans le cadre de l'élaboration du PRU et de la demande de permis;
- du projet de planning prévisionnel indicatif relatif au PRU, à la demande de permis et à l'organisation des espaces de dialogue;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2019 prenant connaissance de l'avant-projet de PRU dit « Quartier Léopold » réalisé et déposé à l'initiative de la s.a. « Le Côté Verre » et renvoyant le dossier au Conseil communal;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 au terme de laquelle, et sur la proposition émise par le Collège communal en sa séance du 20 août 2019, il:

- prend connaissance de l'avant-projet de PRU « Quartier Léopold » réalisé et déposé à l'initiative de la s.a. "Le Côté Verre";
- marque son accord sur le projet de contenu du rapport des incidences environnementales (RIE);

- soumet le projet de contenu du RIE pour avis au pôle « Environnement » et à la CCATM;

III. Définition d'un PRU et bases de l'évaluation environnementale

Attendu, au sens de l'article D.V.9 du Code du Développement Territorial, que:

- le périmètre de remembrement urbain vise « *tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessite la création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics* »;
- "*les périmètres de remembrement urbain sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides*";

Attendu qu'il découle de la jurisprudence du Conseil d'Etat que:

- le périmètre de remembrement urbain est un acte règlementaire;
- l'arrêté adoptant le périmètre de remembrement urbain ne contient pas de prescription, distinguant en cela le périmètre en lui-même et le projet d'urbanisme qui suivra son adoption;
- le projet d'urbanisme qui sous-tend le périmètre de remembrement urbain pourra évoluer et être adapté jusqu'au dépôt de la demande de permis;
- le périmètre de remembrement urbain est un plan-programme au sens de la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conforme à celle-ci;

IV. Eléments procéduraux

Attendu que les principales phases procédurales auxquelles le dossier est soumis peuvent être synthétisées comme suit :

1. Dépôt par l'initiateur du projet (S.A. « Le Côté Verre ») d'un avant-projet de PRU accompagné d'une proposition de contenu du RIE ;
2. Prise de connaissance par le Conseil communal de l'avant-projet de PRU, accord sur le projet de contenu du RIE et sollicitation de l'avis de la CCATM et du Pôle Environnement sur le projet de contenu du RIE ;
3. Avis de la CCATM et du Pôle Environnement ;
4. Fixation par le Conseil communal des informations que doit contenir le RIE auquel est soumis l'avant-projet de PRU ;
5. Elaboration du RIE de l'avant-projet de PRU ;
6. Dépôt par l'initiateur du projet du projet de PRU accompagné de son RIE ;
7. Prise de connaissance par le Conseil communal du projet de PRU et du RIE et transmis du dossier complet pour adoption provisoire au Gouvernement wallon ;
8. Adoption provisoire par le Gouvernement wallon ;
9. Réception du dossier par le Fonctionnaire délégué :
    - Sollicite l'avis de la CCATM, du Pôle Environnement et de toutes instances qu'il juge utile de consulter ;
    - Charge le Collège communal d'organiser l'enquête publique ;
10. Enquête publique d'une durée de 30 jours ;
11. Avis du Collège communal après enquête publique ;
12. Réception du dossier par le Fonctionnaire délégué :
    - Emet son avis sur le dossier ;

- Transmet le dossier au Gouvernement wallon pour adoption définitive ;

13. Adoption définitive par le Gouvernement wallon ;

V. Contenu du projet de PRU dit « Quartier Léopold »

Considérant que le contenu du projet de PRU dit « Quartier Léopold » et figurant au dossier est conforme au prescrit de l'article D.V.10 alinéa 3 du Code du Développement territorial;

Considérant que ce projet indique qu'il a pour but de permettre la reconfiguration de cet espace en vue de la réalisation d'un projet mixte et d'espaces publics confortables afin de redynamiser les activités présentes dans le centre-ville ; que la volonté est que la mise en œuvre du projet d'urbanisme ait un effet d'entrainement sur les initiatives futures de rénovation dans et à proximité du périmètre, et par là de renforcer durablement la vitalité, l'attrait du centre-ville et plus globalement l'attractivité urbaine de la Ville et sa dynamique commerciale ;

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont:

- d'orienter le développement urbanistique du quartier Léopold;
- de restructurer le périmètre en créant un ensemble mixte ;
- de renforcer l'attractivité des fonctions urbaines ;
- de proposer de nouveaux logements en centre-ville;
- d'activer le site, le quartier et ses espaces publics ;
- de renforcer le contrôle social et le sentiment de sécurité pour tous ;
- de créer des espaces conviviaux et de qualité dans le bâtiment et les espaces publics qui l'entourent ;
- de végétaliser les espaces ouverts en visant une haute qualité écologique, fonctionnelle et paysagère ;
- d'améliorer l'accessibilité et la mobilité du centre urbain en proposant des espaces publics apaisés ;
- de s'inscrire dans une démarche de développement durable valorisant l'utilisation des infrastructures et dessertes existantes (gare TEC, voies vélo, voiries) ;
- de favoriser la mise en œuvre de bâtiments exemplaires en termes de développement durable ;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » s'inscrit dans un programme global de requalification du nord de la corbeille;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » est un outil d'aménagement opérationnel permettant la réalisation d'un projet d'urbanisme de requalification des fonctions urbaines introduisant une mixité des fonctions au sein de l'îlot Léopold et une redistribution et requalification des espaces publics ; qu'il vient dès lors en complément du schéma d'orientation local de manière à pouvoir réaliser un complexe multifonctionnel ayant une identité différente de celle qui était envisagée dans le plan communal d'aménagement révisionnel et comprenant notamment des commerces, des logements et des bureaux;

Considérant que le programme détaillé dans le projet de PRU dit « Quartier Léopold », en ses différentes composantes, constitue le projet d'urbanisme qui sous-tend le présent périmètre de remembrement urbain, tel que prévu à l'article D.V.9 du Code précité;

Considérant que le demandeur propose et développe dans le projet de PRU dit « Quartier Léopold » une justification des écarts et dérogations sollicités eu égard aux articles D.IV.5 et D.IV.13 du Code du Développement territorial;

Considérant que le projet de PRU dit « Quartier Léopold » a été soumis à une évaluation des incidences au sens de la Directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur

l'environnement; que cette évaluation des incidences est reprise dans le RIE qui accompagne le projet de PRU ;

VI. Contenu du RIE

Attendu que ce RIE a été réalisé sur base du contenu qu'il a fixé en sa séance du 18 février 2020, notamment à la lumière des avis émis par la CCATM et le Pôle « Environnement » sur le projet de contenu du RIE proposé par l'auteur de l'avant-projet de PRU ;

VI.1. Avis de la CCATM sur le projet de contenu du RIE

Vu l'avis de la CCATM daté du 24 septembre 2019 sur le projet de contenu du RIE, figurant au dossier et libellé comme suit:

"Réunie en séance le 24 septembre 2019, le quorum requis n'étant pas réuni, après présentation de l'avant-projet de PRU et du contenu du rapport sur les incidences environnementales, la CCATM demande que soient étudiés, en plus du contenu proposé dans le dossier, les points suivants:

- *Elargir le périmètre de l'étude : au minimum jusqu'au passage de la Gare (Galerie « Wérenne ») – Nécessité d'évaluer et d'identifier les interactions indispensables entre le projet et l'aménagement de la Place de la Station;*
- *Porter une attention toute particulière à l'impact sur les lignes de force du paysage bâti et non bâti (« skyline »), vu toutes les constructions en cours et à venir dans les environs;*
- *La mobilité douce : insister sur la sécurité (rue Borgnet et sur la placette notamment), la coexistence entre tous les modes doux (avec un focus particulier sur les vélos) et les bus (analyser la possibilité de permettre le trafic de bus ailleurs ?, comme, par exemple, en ouvrage dans le cadre du parking souterrain à créer), prendre en compte l'évolution du recours aux différents modes doux dans le temps (= établir des projections à plus long terme à cet égard);*
- *Le paysage quand on vient de la rue de Fer vers le pont haubané;*
- *Prendre en compte et évaluer l'impact en terme de vue sur Namur depuis la descente de la Chaussée de Louvain (= 1ère vue sur Namur depuis cette axe pénétrant);*
- *La vue sur le bâtiment du côté du quartier de Bomel;*
- *L'aménagement de la rue de Fer vers le domaine public au droit du projet et son entrée principale;*
- *Les arrêts de bus : un tel projet mérite du mobilier autre que les arrêts de bus habituels en plastique"*;

VI.2. Avis du Pôle « Environnement » sur le projet de contenu du RIE

Vu l'avis du pôle "Environnement" daté du 25 octobre 2019 sur le projet de contenu du RIE, figurant au dossier et libellé comme suit:

"*L'article D.VIII.33 du CoDT transpose la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation environnementale des plans et des programmes pour ce qui concerne l'évaluation des plans et schémas.*

Le CoDT n'impose pas d'évaluation des incidences sur l'environnement dans l'élaboration d'un PRU.

Il y a lieu de penser que l'évaluation d'un PRU réalisée d'initiative devrait suivre l'article dont mention ci-dessus.

Le contenu du rapport sur les incidences environnementales, tel que défini par le Conseil communal du 03/09/2019, reprend les dispositions de l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT.

Cette table des matières rencontre donc les dispositions du CoDT (et partant de la Directive)";

Vu l'article D.VIII.33 §3 du Code du Développement territorial précisant le contenu minimum du RIE qu'il convient de respecter;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 au terme de laquelle il marque son accord sur le projet de contenu du RIE;

Vu les avis précités de la CCATM et du pôle « Environnement » portant sur le contenu du RIE de l'avant-projet de PRU ;

Considérant, quant à un élargissement du périmètre de l'avant-projet de PRU, tel que souhaité par la CCATM, que le périmètre défini par l'avant-projet dépend du projet d'urbanisme envisagé ; qu'il n'est dès lors pas opportun de modifier ce périmètre ; que, néanmoins, l'évaluation environnementale de l'avant-projet doit s'envisager à différentes échelles dans une approche multiscalaire, en intégrant notamment la place de la Station, la galerie « Wérenne » (Passage de la Gare) ainsi que la place Léopold;

Considérant que les autres propositions de la CCATM peuvent utilement compléter le contenu du RIE;

Attendu, notamment à la lumière des avis émis par la CCATM et le pôle « Environnement », qu'il a déterminé, en sa séance du 18 février 2020, sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 04 février 2020, les informations que doit contenir le RIE pour l'évaluation de l'avant-projet de PRU en complétant le contenu minimum repris à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT précité par une série de points spécifiques ;

Attendu qu'il a ainsi fixé le contenu du RIE de l'avant-projet de PRU aux éléments suivants :

1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du périmètre de remembrement;

2. Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. du Code du Développement territorial et plus particulièrement avec les différentes études portant sur la Corbeille namuroise;

3. Les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le périmètre de remembrement n'est pas mis en œuvre; de manière plus particulière, l'évaluation portera sur la justification des besoins spécifiques (types et surfaces) de chaque fonction projetée dans l'avant-projet (résidentiel, tertiaire, commerce);

4. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;

5. Les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du périmètre de remembrement;

6. Les problèmes environnementaux liés au périmètre de remembrement en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs; de manière plus particulière, l'évaluation environnementale approfondira les incidences du périmètre de remembrement sur:

- la mobilité, tous les flux de circulation et modes de déplacement et l'usage des espaces publics (6.1);
- l'attractivité commerciale du centre-ville (6.2);
- le paysage urbain et l'urbanisme (6.3);
- la biodiversité (6.4);

- les performances environnementales des futurs bâtiments et installations (6.5);

6.1. Mobilité, flux de circulation et modes de déplacement et usage des espaces publics:

- L'évaluation doit permettre d'identifier de manière claire et univoque les espaces publics et leur délimitation avec l'espace privé;
- Elle portera également sur les futurs usages du nouveau quartier et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture des surfaces commerciales;
- Elle abordera également l'usage des espaces privés mais accessibles au public;
- Elle prendra de manière spécifique en compte tous les publics : approche genrée, ainés, PMR, places des jeunes dans l'espace public, … ;
- L'évaluation portera sur la manière concrète dont les quartiers existants en ce y compris le quartier de Bomel peuvent accéder au futur quartier Léopold ; une attention particulière sera donnée aux cheminements piétons, notamment en lien avec la gare multimodale et les quais de bus en voirie;
- Elle évaluera de manière détaillée les aménagements à prévoir pour permettre une très grande perméabilité entre le futur quartier et le centre-ville, plus particulièrement vers la rue de Fer;
- L'évaluation devra justifier le nombre de places de stationnement nécessaire au futur quartier en tenant compte de la politique menée par la Ville en matière de stationnement; cette évaluation sera prospective et prendra en compte le développement de la Ville à l'horizon de 2030 ; elle abordera également les possibilités de mutualisation entre fonctions et les modalités opérationnelles permettant de les gérer;
- L'évaluation en matière de flux de circulation doit prendre en compte, dans un périmètre large, les différents projets d'aménagement en cours ou projetés ; elle s'appuiera sur le plan de circulation intra-corbeille et ses développements futurs pour les bus ; elle intégrera une réflexion sur la possibilité de piétonniser certains espaces du nord de la Corbeille (rue de Fer, rue des Croisiers, rue des Carmes, …);
- Elle identifiera de manière précise les points de congestion notamment lors des périodes de fortes fréquentations des surfaces commerciales ou lors des heures de pointe du matin et du soir pour les accès vers le centre-ville, et les mesures pour y remédier;
- L'évaluation identifiera les risques d'accident liés à l'organisation de la circulation ; un audit de sécurité sera réalisé pour optimiser la sécurité des piétons et des cyclistes sur les lieux identifiés;
- L'évaluation portera sur les besoins en parking vélo en envisageant une surcapacité pour permettre de répondre aux besoins en augmentation;
- Elle abordera également la manière dont les cyclistes peuvent accéder au nouveau quartier et plus particulièrement la jonction du site depuis le Pont de Louvain, depuis la Voie Verte Urbaine ainsi que la réinsertion des cyclistes depuis la rue Borgnet vers la rue de Fer;
- L'évaluation mettra en évidence les incidences liées aux livraisons des surfaces commerciales et la possibilité de prévoir un centre de distribution urbaine;
- Les incidences sur des usages spécifiques tels que les taxis ou les déposes-minutes;
- Il conviendra également d'entamer les démarches d'audits de sécurité des projets d'aménagements routiers projetés;

6.2. Attractivité commerciale sur le centre-ville

- L'évaluation portera sur les incidences de l'avant-projet de PRU sur l'équilibre de la fonction commerciale au regard du tissu commercial existant notamment au regard des besoins en surfaces de moyennes et grandes surfaces ; elle estimera également

le risque de délocalisation;

6.3. Paysage urbain et l'urbanisme

- L'évaluation mettra en évidence les incidences sur le paysage urbain bâti et non bâti (« skyline ») notamment les incidences de l'immeuble de logements le plus haut; elle portera sur les vues longues notamment depuis le quartier de Bomel mais également sur la perception depuis l'espace public et sur la circulation piétonne;
- Elle portera sur les incidences en matière de vue, d'ensoleillement et d'intimité de l'avant-projet sur les rue Borgnet et rue de la gare;
- Elle portera sur l'articulation des rez-de-chaussée avec les espaces publics existants ou à créer, plus particulièrement avec la rue Borgnet;
- Elle s'appuiera sur les recommandations de l'étude urbanistique et paysagère du nord de la Corbeille;

6.4. Biodiversité

- L'évaluation portera sur l'intégration de l'avant-projet de PRU dans le maillage vert;
- Sur base, notamment, des études phytosanitaires existantes, elle portera sur le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage);
- L'évaluation portera sur la possibilité de végétaliser certaines façades notamment la façade côté Bomel;

6.5. Performances environnementales des futurs bâtiments et installations

- L'évaluation environnementale identifiera les mesures à prendre pour permettre le développement d'un projet à hautes performances environnementales et ce dans différents domaines : gestion des eaux, énergie y compris l'énergie grise, matériaux, …);
- L'évaluation environnementale fera un focus sur la problématique des ilots de chaleur ; elle déterminera les aménagements extérieurs permettant de lutter contre ces phénomènes;
- L'évaluation proposera une analyse environnementale détaillée et chiffrée notamment sur le plan énergétique de la fermeture du niveau supérieur vitré ; elle proposera une comparaison avec espace non couvert;

7. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du périmètre de remembrement sur l'environnement;

8. La présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points précédents; de manière plus particulière l'évaluation environnementale examinera d'une part la réversibilité de certaines surfaces notamment les surfaces commerciales vers d'autres destinations et d'autres part les incidences que pourraient avoir ces changements de destinations;

9. Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;

10. Les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 du Code du Développement territorial;

11. Un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

VII. Validation du contenu du RIE

Considérant qu'il y a lieu de vérifier que tout le contenu supplémentaire, ajouté au contenu minimum du RIE prescrit par le CoDT, fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée, fait partie du RIE ;

Considérant qu'en matière de mobilité et d'espaces publics, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation doit permettre d'identifier de manière claire et univoque les espaces publics et leur délimitation avec l'espace privé;
- Elle portera également sur les futurs usages du nouveau quartier et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture des surfaces commerciales;
- Elle abordera également l'usage des espaces privés mais accessibles au public;
- Elle prendra de manière spécifique en compte différents publics : approche genrée, ainés, PMR, places des jeunes dans l'espace public;

Considérant que cette analyse figure explicitement au point 5.6.4.6. du RIE portant sur l'analyse de l'avant-projet de PRU au regard de la création d'espaces accessibles au public ;

Considérant que cette analyse compare l'accessibilité des différents espaces en situation actuelle et en situation projetée ; que de manière plus particulière l'analyse porte sur l'accessibilité au niveau de la place de la Station, dans l'axe de la rue de Fer et du côté de la place Léopold ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière de mobilité, de cheminements et de perméabilité, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation portera sur la manière concrète dont les quartiers existants en ce y compris le quartier de Bomel peuvent accéder au futur quartier Léopold ; une attention particulière sera donnée aux cheminements piétons;
- Elle évaluera de manière détaillée les aménagements à prévoir pour permettre une très grande perméabilité entre le futur quartier et le centre-ville, plus particulièrement vers la rue de Fer ;

Considérant qu'une analyse complète des modifications des flux piétons est présentée au point 5.5.5.9. ; qu'elle comprend plus particulièrement une analyse des cheminements depuis Bomel que ce soit via le Boulevard du Nord ou le pont de Louvain ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée ;

Considérant qu'en matière de mobilité et de stationnement, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation devra justifier le nombre de places de stationnement nécessaire au futur quartier en tenant compte de la politique menée par la Ville en matière de stationnement ; cette évaluation sera prospective et prendra en compte le développement de la Ville à l'horizon de 2030 ; elle abordera également les possibilités de mutualisation entre fonctions et les modalités opérationnelles permettant de les gérer ;
- L'évaluation portera sur les besoins en parking vélo en envisageant une surcapacité pour permettre de répondre aux besoins en augmentation;

Considérant que l'analyse complète de l'offre et de la demande en stationnement en voirie et hors voirie est présentée eu point 5.5.3.4 du rapport ; que l'évaluation permet de calibrer les besoins en stationnement vélo et la manière dont il faut les répartir sur le site ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière de mobilité et de stationnement, le contenu supplémentaire demandé porte sur :

- L'évaluation en matière de flux circulation doit prendre en compte, dans un périmètre large, les différents projets d'aménagement en cours ou projetés ; elle s'appuiera sur le plan de circulation intra-corbeille et elle intégrera une réflexion sur la possibilité de piétonniser certains espaces du nord de la Corbeille (rue de Fer, rue des Croisiers, rue des Carmes, …);
- Elle identifiera de manière précise les points de congestion notamment lors des périodes de fortes fréquentations des surfaces commerciales et les mesures pour y remédier;
- Elle abordera également la manière dont les cyclistes peuvent accéder au nouveau quartier et plus particulièrement la jonction du site depuis le Pont de Louvain, depuis la Voie Verte Urbaine ainsi que la réinsertion des cyclistes depuis la rue Borgnet vers la rue de Fer;
- L'évaluation mettra en évidence les incidences liées aux livraisons des surfaces commerciales et la possibilité de prévoir un centre de distribution urbaine;
- Les incidences sur des usages spécifiques tels que les taxis ou les déposes-minutes;

Considérant que ces analyses sont réalisées et portent plus spécifiquement sur :

- L'accessibilité du site ;
- L'analyse des flux de circulation des véhicules motorisés ;
- L'analyse des flux de circulation des piétons ;
- L'analyse des flux de circulation routière en situation de référence ;
- L'analyse des flux de piétons et cyclistes en situation de référence.

Considérant que l'impact de la réalisation du projet multifonctionnel sur les flux de circulation sont analysés de manière exhaustive au point 5.5.5. ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière d'attractivité le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation sur les incidences de l'avant-projet sur l'équilibre de la fonction commerciale au regard du tissu commercial existant notamment au regard des besoins en surfaces de moyennes et grandes surfaces ; elle estimera également le risque de délocalisation;

Considérant que la justification des besoins en commerce se base sur une étude de marché réalisée par le bureau Géoconsulting ; que cette analyse a été complétée par l'auteur de l'étude pour tenir compte du contexte actuel ; qu'elle propose des recommandations en vue de limiter les risques de délocalisation ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière de paysage urbain le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation mettre en évidence les incidences sur le paysage urbain bâti et non bâti (« skyline ») notamment les incidences de l'immeuble de logements le plus haut ; elle portera sur les vues longues notamment depuis le quartier de Bomel mais également sur la perception depuis l'espace public et sur la circulation piétonne;
- Elle portera sur les incidences en matière de vue, d'ensoleillement et d'intimité de l'avant-projet sur les rue Borgnet et rue de la gare;
- Elle portera sur l'articulation des rez-de-chaussées avec les espaces publics existants ou à créer, plus particulièrement avec la rue Borgnet;

Considérant que l'analyse a évalué les modifications des vues courtes et longues ; que les incidences sur les habitants de la rue Borgnet et de l'avenue de la Gare ont fait l'objet d'analyses spécifiques ; que le RIE étudie différentes variantes relatives aux options d'aménagement de l'avant-projet de PRU en matière de volumétrie et de gabarit ;

Considérant que l'analyse comporte une étude d'ensoleillement ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière de biodiversité le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation portera sur l'intégration de l'avant-projet dans le maillage vert;
- Sur base, notamment, des études phytosanitaires existantes, elle portera sur le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage);
- L'évaluation portera sur la possibilité de végétaliser certaines façades notamment la façade côté Bomel;

Considérant que l'intégration du PRU dans le maillage vert et son impact sur les arbres du square Léopold sont examinés en détail; que le potentiel végétal du site et son devenir (abattage, déplacement, replantage) sont clairement identifiés ; que la possibilité de végétalisation et de plantation sont analysées ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant qu'en matière de performances environnementales le contenu supplémentaire porte sur :

- L'évaluation environnementale identifiera les mesures à prendre pour permettre le développement d'un projet à hautes performances environnementales et ce dans différents domaines : gestion des eaux, énergie y compris l'énergie grise, matériaux, …);
- L'évaluation environnementale fera un focus sur la problématique des ilots de chaleur ; elle déterminera les aménagements extérieurs permettant de lutter contre ces phénomènes;
- L'évaluation proposera une analyse environnementale détaillée et chiffrée notamment sur le plan énergétique de la fermeture du niveau supérieur vitré ; elle proposera une comparaison avec espace non couvert;

Considérant que l'évaluation environnementale débouche sur les mesures à prendre dans les différents compartiments environnementaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne les risques liés aux îlots de chaleur, il est procédé à une évaluation qualitative des facteurs pouvant influencer l'apparition de températures élevées de manière concentrée et persistante au droit des espaces extérieurs accessibles au public ;

Considérant que l'analyse a étudié 4 variantes en matière de verrière :

- La rue commerçante ouverte ;
- La rue commerçante couverte (toiture opaque) ;
- Le pôle commercial fermé et climatisé ;
- Le pôle commercial naturellement ventilé ;

Considérant que l'analyse a été approfondie sur la possibilité d'aménager un pôle commercial naturellement ventilé ; que cette analyse étudie différents paramètres pour démontrer la pertinence de cette solution (maintenance réduite, efficience énergétique à l'usage, compacité, ventilation naturelle, lumière naturelle, pollution lumineuse, récupération des eaux de pluie) ; que ce contenu est jugé complet par rapport à celui fixé en sa séance du 18 février 2020 précitée;

Considérant que le RIE portant sur l'avant-projet de PRU contient les éléments nécessaires à la prise de décision ;

VIII. Evolution de l'avant-projet de PRU suite à son évaluation environnementale

Considérant, suite aux recommandations formulées par l'auteur du RIE, que diverses modifications ont été apportées à l'avant-projet de PRU ;

Considérant qu'en matière de volumétrie et de gabarits, les évolutions portent sur :

- La diminution d'un niveau du gabarit du bâtiment de bureaux de l'avenue de la Gare (R+4 à R+3) ;
- La diminution d'un niveau du gabarit du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté place Léopold (R+4 à R+3) ;
- Le retrait de 1.5 mètre du dernier niveau (R+4) du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté rue de Fer (R+4 à R+4 en recul de 1.5 mètre) ;
- Le recul du rez-de-chaussée de 3 m du front bâti projeté avenu de la Gare ;

Considérant que ces modifications permettent :

- d'une part, une augmentation de l'espace accessible au public sur l'avenue de la Gare pour les piétons entre la place de la Station, et plus particulièrement l'aile Chiny de la gare multimodale (accès à la gare des bus), et la rue de Fer ;
- d'autre part, les diminutions de gabarit d'un niveau des immeubles projetés avenue de la Gare et rue Borgnet, ainsi que le retrait du dernier étage du front bâti de l'immeuble rue Borgnet permettent de limiter la rupture partielle de gabarit par rapport aux bâtiments existants en face de ces volumes ;

Considérant qu'en matière de fonctions urbaines les modifications portent :

- pour l'affectation « commerce », les évolutions de l'avant-projet de PRU fixent le programme prévu à 18.000 m2 de surfaces nettes de vente ; les évolutions des gabarits et alignements intégrées dans le projet de PRU et les évolutions lourdes du secteur ne modifient pas substantiellement le programme global du volet commercial du pôle multifonctionnel, nonobstant des pratiques commerciales et des affectations des surfaces qui devront tenir compte des évolutions futures des pratiques de vente et d'achat;
- pour l'affectation « bureaux », les évolutions de l'avant-projet de PRU entrainent :
    - la suppression d'un niveau du bâtiment de bureaux de l'avenue de la Gare ;

- le recul dégressif des façades latérales des nouvelles constructions de bureaux du côté du boulevard Chiny ;
- la diminution d'un niveau de l'amorce de la nouvelle construction de bureaux projetée à l'angle de la place de la Station et du Boulevard Chiny ;

- Considérant que ces modifications impliquent une diminution de l'ordre de 2.000 m^2 des surfaces brutes prévues dans l'avant-projet, soit un programme dans le projet de PRU de 10.000 m^2 de surfaces brutes ;
- Pour l'affectation « logement », les évolutions de l'avant-projet de PRU concernent la suppression d'un niveau du bâtiment de logements de la rue Borgnet côté place Léopold et le recul de 1.5 mètre du dernier niveau du bâtiment de logements de la rue de Borget côté rue de Fer ;
- Considérant que ces modifications impliquent une diminution de 400 m^2 des surfaces brutes prévues dans l'avant-projet, soit un programme dans le projet de PRU de 11.600 m^2 de surfaces brutes ;

Considérant qu'en matière de performance environnementale l'évaluation des incidences a permis de mettre en évidence des recommandations et des mesures de suivi spécifiques pour chaque domaine environnemental ;

Considérant qu'en matière de mobilité, voiries et espaces publics l'avant-projet de PRU propose un aménagement de plain-pied de la voirie et des trottoirs de l'avenue de la Gare et de la rue Borgnet, délimités par des matériaux différents ; que ces aménagements ont été confirmés par les conclusions du RIE dans la mesure où ces voiries de plain-pied permettent de créer des espaces confortables, qualitatifs et favorisant les modes de déplacements doux ;

Considérant qu'une évolution importante entre l'avant-projet et le projet de PRU est le recul au niveau de l'avenue de la Gare du rez-de-chaussée du front bâti de 3 mètres, de manière à permettre un élargissement de l'espace accessible au public de 6.60 mètres à 9.60 mètres ;

Considérant qu'en surplus, les mesures intégrées dans le projet de PRU pour les piétons favoriseront ce mode de déplacement : amélioration des traversées piétonnes au carrefour avec la rue de Fer, accès secondaire du complexe immobilier vers la place Léopold pour favoriser la traversée piétonne au début de la rue Borgnet, accès aux bureaux du côté Nord-Ouest du bâtiment projeté près de l'aile Chiny de la gare multimodale ;

<u>IX. Prise de connaissance et envoi au Gouvernement wallon pour adoption provisoire</u>

Vu les documents envoyés par la S.A. « Le Côté Verre » par courrier daté du 08 janvier 2021:

- le projet de PRU « Quartier Léopold » (avant-projet de PRU soumis à évaluation et adapté en fonction des conclusions et recommandations du RIE) établi par le bureau « City Tools » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (Janvier 2021) ;
- le RIE, et son résumé non technique, de l'avant-projet de PRU, établi par le bureau « CSD Ingénieurs » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (05 janvier 2021 – BEL000197.01) ;

Considérant, à ce stade, qu'il y a lieu de prendre connaissance des documents précités et de les envoyer au Gouvernement wallon pour adoption provisoire ;

Considérant qu'il reviendra au Collège communal d'émettre un avis sur le projet de PRU après enquête publique ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 14 janvier 2021,

Prend connaissance des documents envoyés par la S.A. « Le Côté Verre » par courrier du

08 janvier 2021, à savoir :

- le projet de PRU « Quartier Léopold » (avant-projet de PRU soumis à évaluation et adapté en fonction des conclusions et recommandations du RIE) établi par le bureau « City Tools » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (Janvier 2021).
- le RIE, et son résumé non technique, de l'avant-projet de PRU, établi par le bureau « CSD Ingénieurs » à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre » (05 janvier 2021 – BEL000197.01).

Transmet le dossier complet du projet de PRU « Quartier Léopold » dressé à l'initiative de la S.A. « Le Côté Verre », accompagné du RIE et de son résumé non technique, au Gouvernement wallon pour adoption provisoire, ainsi que simultanément au Fonctionnaire délégué et à la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du SPW.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

39. <u>Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et avis sur les questions de voiries: Saint-Servais, rue Nanon - construction d'appartements, d'habitations unifamiliales, un logement collectif et un rez de services, parkings, réalisation de trottoirs et création d'un chemin cyclo-piétons</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous pouvons passer au point suivant qui concerne un permis d'urbanisme à Saint-Servais, rue Nanon. On prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des avis sur les questions de voirie.

Monsieur Seumois et puis Madame Kinet.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Je serai assez bref.

On est encore ici face à un gros ensemble de logements avec des gabarits qui sont assez impressionnants par rapport à ce qui existe pour le moment dans le quartier.

Je souhaite attirer l'attention sur différents points et je terminerai par une question.

Un, c'est l'impact de mobilité en termes de circulation et de l'espace qui sera laissé aux voitures – j'en ai déjà parlé en Commission – par rapport au début de la rue Nanon, où l'on a fait des trottoirs assez larges qui ne permettent pas à deux voitures de passer en même temps.

Ensuite, je rejoindrais le Comité de quartier de Bomel quand il demande un plan de circulation crédible pour le quartier qui est déjà régulièrement engorgé.

Deux petites questions.

Si j'ai bien compris et lu les plans, le cheminement cyclo-piéton à un moment, ne sera pas totalement accessible aux PMR. Si j'ai bien vu, il restera des escaliers, justifiés par la différence de niveaux mais cela veut quand même dire que les PMR ne pourront pas traverser par ce cheminement cyclo-piéton.

Ensuite, les trois logements qui sont destinés à l'AIS (Agence Immobilière Sociale), je voulais savoir si c'était bien là, la concrétisation de votre engagement logement qui vise à une certaine mixité dans les différents projets?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Madame Kinet puis Monsieur Warmoes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Merci Madame la Présidente.

Nous devons marquer ce soir notre accord sur les implications de voirie de ce projet et aussi prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Le permis d'urbanisme, le Collège l'a déjà accordé. Donc il est question de 5 maisons de 3 chambres, 30 appartements, 1 logement collectif et 140 m² de bureaux ou services. 36 unités de logement donc et 31 parkings en sous-sols. Donc il faut déjà que certains futurs habitants n'aient pas de voiture, qu'il n'y en ait qu'une par habitation pour les autres .et qu'ils ne reçoivent pas trop souvent des invités qui viendraient en voiture pour ne pas augmenter le manque de places de parking criant dans ces deux rues et même dans ce quartier.

Dès la présentation du projet en Commission, sans encore avoir rien lu, j'ai trouvé le projet surdimensionné par rapport à sa localisation que je connais : la rue Nanon, c'est Bomel.

Et je me suis immédiatement mise à la place des habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires: quelle perte d'intimité avec toutes ces vues plongeantes sur leur jardin et pièces à l'arrière de leur habitation.

En Commission, il nous fut dit qu'il y avait eu 9 réclamations lors de l'enquête publique. Il y en a 13 en fait, 5 foyers s'étant groupés pour déposer la leur.

Parmi les 13 réclamations, même le Comité de Quartier de Bomel, dont je ne connais aucun membre je le précise, en a déposé une. C'est dire.

Un comité de quartier qui dépose une réclamation dont on ne tient pas compte, puisque vous avez accordé le permis, alors que vous n'avez de cesse de nous parler de participation et de dire que vous êtes à l'écoute des citoyens, ça me laisse un peu perplexe.

Que dit ce comité de quartier ?

- *un gabarit trop important par rapport au bâti existant, il y a un étage de trop;*
- *les toitures plates créent une rupture urbanistique avec le bâti environnant, ça ma foi, on en voit quand même partout;*
- *pas assez de garages;*
- *pas de réelles maisons unifamiliales mais plutôt de grands appartements et pas d'espace prévu pour un commerce de proximité;*
- *l'impact du projet sur la circulation du quartier n'est pas pris en compte. Il voudrait, ce Comité, un plan de circulation crédible – comme le disait Monsieur Seumois – pour le quartier en lien avec ce projet;*
- *l'espace collectif central, globalement apprécié, suscite un sentiment d'insécurité chez certains, voyant leur propre jardin accessible désormais, par l'arrière. Il demande que soit apportée une attention particulière sur l'interface entre les jardins actuels et l'espace collectif central;*
- *il trouve que les couleurs des matériaux ne s'intègrent pas au bâti environnant.*

Voilà pour le Comité de quartier de Bomel.

Pour les riverains, sans surprise, ils se plaignent tous de la perte d'intimité (vues plongeantes sur leur jardin et pièces arrières), de la perte de luminosité, du manque déjà criant de places de parking dans leurs rues qui ne va faire que s'amplifier, le nombre de places de parking prévues en sous-sol du projet étant aussi insuffisant.

Ils déplorent la création d'un passage public qui longera leurs jardins. Ils craignent l'inondation de leurs caves et buanderies situées en contre bas du projet. Le projet – peut-on lire dans la délibération – se situe d'ailleurs en zone inondable d'aléa élevé.

Tous se plaignent des problèmes de mobilité automobile d'autant que le projet Asty Moulin, plus loin, prévoit 330 logements.

D'après les services, la nouvelle voirie cyclo-piétonne est justement un début de solution au problème de mobilité. Permettez- moi de ne pas être convaincue par l'argument.

Pas plus d'ailleurs par celui qui est de comparer ce projet au projet Asty Moulin qui est plus loin et qui, lui, ne s'insère pas dans du bâti existant.

La générosité du promoteur en charge d'urbanisme a peut-être fait pencher la balance.

Il aménagera:

- *le trottoir tout le long de la parcelle, qui est inexistant);*
- *2 places pour des voitures partagées ;*
- *un sentier pédocyclable public qui traverse le site ;*
- *la mise à disposition de 3 logements à caractère public pour 9 ans. Pourquoi déjà pour 9 ans seulement ?*
- *la mise à disposition d'un local pour vélos pour les riverains.*

On peut y ajouter la réhabilitation évidemment la réhabilitation d'une friche.

Opération win-win sauf pour les riverains qui, eux, voient leur bien dévaluer. Quand un acheteur potentiel, le cas échéant, visitera leur maison, il se rendra vite compte de la situation et du manque d'intimité évident dans son futur jardin.

Alors bien sûr, aucun de vous n'est directement concerné, moi non plus d'ailleurs mais il faut se mettre à la place de ces Namurois et vous demander si vous, ça vous plairait cette situation.

De façon raisonnable et posée, je pense qu'il y a tout au moins un niveau de trop dans ce projet, par rapport au bâti existant mais surtout par rapport à la perte d'intimité qu'il engendre chez les riverains.

La hauteur, que je trouve excessive, est d'ailleurs clairement assumée dans la délibération. Je cite: "Le projet présente une hauteur d'au moins 3 niveaux ou 9 mètres sous corniches et dépasse de 3 mètres ou plus, la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à 25 mètres de part et d'autre de la construction projetée".

Je ne peux, dès lors, que ne pas marquer mon accord à cette ouverture de voirie pas vraiment pour la voirie en elle-même mais à cause de la démesure de ce projet urbanistique à cet endroit.

Voilà. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kinet.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je suis bien embêté, Madame la Présidente, parce que Madame Kinet a sorti tous les mots de ma bouche. Ce n'est pas bien Madame Kinet.

(Rires).

Je n'ai pas beaucoup à rajouter du coup. Je ne vais pas la faire trop longue non plus.

Je trouvais la liste des réclamations assez importante, qualitativement importante aussi, d'inquiétudes des riverains.

Madame Kinet a cité l'avis du Comité de quartier de Bomel mais pas l'avis du GRACQ qui dit qu'au niveau des emplacements sécurisés pour vélos, la surface n'est pas suffisante.

Je suis un peu étonné, si j'ai bien lu le document, que toutes ces réclamations sont un peu balayées de la main. Après voilà, c'est une prise de connaissance, je n'ai pas à dire si je vote pour ou contre mais je trouve que cela pose quand même beaucoup de questions sur ce projet, puisque l'on en est à la prise de connaissance d'une enquête publique, cela me pose beaucoup de questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Je vais passer la parole au Collège.

Je vois qu'il y a Madame Scailquin, Monsieur Noël et Madame Mouget. Je ne sais pas dans quel ordre ils veulent s'exprimer.

Madame Scailquin d'abord?

Mme S. Scailquin, Echevine:
C'est Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Madame la Présidente?

Je replace un peu les choses dans le contexte.

Si le point vient ce soir au Conseil communal, c'est pour les aspects voirie. Donc la décision qui est proposée est bien la suivante: "Le Conseil marque" ou marquerait "son accord sur les implications de voirie de ce projet, en référence au plan de délimitation de la rue Nanon et Derenne-Deldinne, référencé 15-140-VOIRIE, levé et dressé le 24 avril 2020 par un géomètre expert, et ce, aux conditions des services portant sur ces aspects".

Que peut-on dire de cette parcelle et de la voirie ce soir?

Que le projet prévoit bien la création d'un trottoir rue Nanon et que le projet ne maximalise pas la parcelle mais crée bien un maillage cyclo-piéton nouveau entre la rue Nanon et la rue Derenne-Deldinne.

Le volet voirie de ce dossier est donc bon et même positif pour les piétons et les cyclistes dans ce quartier où la pression automobile et de stationnement est importante.

Monsieur Seumois,

J'entends bien votre demande et probablement que ma collègue, Madame Scailquin, pourra apporter plus d'informations de ce point de vue.

Le cheminement piéton en question n'est pas totalement accessible aux PMR mais on le fait dès que cela est possible. Il y a d'autres cas, comme la chaussée de Louvain par exemple, qui ne le sont pas.

Madame Kinet,

Que nous disait le Comité de quartier à l'entame de son document "Observations et réclamations" qui nous a été transmis officiellement en réponse à l'avis d'enquête publique? Je vais les citer: "Le Comité de quartier de Bomel apprécie le choix de réaliser plusieurs bâtiments plutôt qu'une construction massive, la présence d'espaces verts intérieurs, le passage pour piétons et cyclistes en bordure ouest, le garage pour vélos, etc. et l'utilisation judicieuse du relief. Il se réjouit de la fin prochaine d'un chancre défigurant le quartier depuis trop longtemps".

Je me permettrais d'ajouter aussi que la délibération qui vous est présentée ce soir est présentée en toute transparence puisqu'elle pourrait faire l'impasse sur tous les aspects qui ne relèvent pas de la voirie. Donc ce n'est pas le cas. Nous évoquons clairement l'avis défavorable d'ailleurs sur une des constructions, en l'occurrence le bâtiment E.

La délibération rappelle aussi qu'il y aura des charges – Madame Kinet l'a déjà évoqué – une station de véhicules partagés, 3 logements confiés à l'AIS, mon collègue Monsieur Noël pourra le confirmer, c'est bien la concrétisation de notre engagement logement, pour partie évidemment. En revenant sur les charges d'urbanisme, on peut aussi revenir sur le local vélos pour les riverains, qui est quand même relativement conséquent et accessible à d'autres.

Pour conclure, j'aurais pu paraphraser le Comité de quartier de Bomel pour évoquer la qualité et la nécessité de ce projet mais il se fait tard et mes deux collègues doivent encore prendre la parole.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Mouget.

Encore, excusez-moi pour ne pas vous avoir fait passer en premier lieu.

Monsieur Noël.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Vous êtes toute excusée, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci beaucoup. C'est l'heure aussi.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Ma réaction était concernant l'engagement logement pour confirmer les intuitions de Monsieur Seumois.

Je remercie Madame Mouget pour son intervention. J'avoue que j'ai été quelque peu exaspéré par les propos de Madame Kinet parce que – et cela n'arrive pas souvent Françoise mais là, sincèrement – ma motivation citoyenne a toujours été présente et a commencé d'ailleurs dans un comité de quartier. Alors aller utiliser partiellement un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués par le Comité de quartier, je trouve cela particulièrement peu agréable, peu respectueux de leurs propos et donc je remercie chaleureusement Madame Mouget d'avoir eu la correction de citer, a minima, le paragraphe qui commençait les expressions du Comité de quartier de Bomel, que je remercie aussi par la même occasion, pour leur contribution par rapport à ce type de dossier

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà. Madame Scailquin?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Pour terminer le trio, effectivement et donner un élément complémentaire par rapport au statut de la délibération. Je ne sais plus si c'est Madame Kinet ou Monsieur Seumois qui a dit que l'on avait déjà octroyé le permis. Ce n'est pas du tout le cas ici. On a pris en compte les avis remis dans le cadre de l'enquête publique, les différents avis remis par les services, par la CCATM et on vient – comme l'a dit Madame Mouget – devant le Conseil communal avec une question de voirie. On a acté une série d'éléments mais il n'y a pas, à ce jour, d'octroi de permis. Je pense que c'est important à préciser.

En termes de mobilité, pour un projet de cette envergure dans un quartier de Bomel, bien sûr le service Mobilité analyse, de manière très précise, le dossier. Une étude de mobilité est également demandée au porteur de projet. Vous voyez qu'un bureau d'études a réalisé une étude de mobilité sur le projet en tant que tel et sur le contexte plus global du quartier. Cette étude se base sur différents outils qui sont disponibles au niveau de la Ville, au niveau de nos plans de mobilité mais également au niveau du guide sur le stationnement.

Oui, il n'y a pas plus de x places de stationnement par logement mais je pense que l'on doit aussi faire le pari, à cet endroit, que tout le monde n'aura pas une voiture et utilisera les modes actifs que sont la marche et l'utilisation de son vélo, aux portes de la gare. C'est aussi un pari qui doit être fait. C'est un pari auquel la Ville souhaite aussi répondre pour davantage sensibiliser et motiver à l'utilisation des modes actifs, dans des quartiers si proches du pôle de la gare.

Vous l'avez signalé, il y aura effectivement cette convention avec l'opérateur Cambio pour mettre à disposition 2 voitures partagées. Cela fait aussi partie de ce pari, des personnes qui choisissent des logements à proximité du centre, à proximité de la gare et qui n'ont pas besoin d'une voiture quotidiennement et utiliseront donc cette voiture Cambio. La création de trottoirs, également la liaison cyclo-piétonne sont des points positifs, comme cela a été évoqué par Madame Mouget, avec aussi ce local vélos. Dès l'entame des discussions avec le porteur de projet, on a aussi tout de suite demandé que ce local vélos ne soit pas uniquement à destination des futurs habitants mais aussi aux habitants du quartier, qu'il soit ouvert. Ce sont souvent des demandes que nous avons d'avoir du stationnement sécurisé dans les quartiers. Nombre de Conseillers en font aussi le relais lors des Conseils communaux. Donc ici, c'est une solution qui est apportée au quartier de

Bomel.

Je suis bien au courant que le Comité de quartier demande un plan de mobilité plus large et surtout la mise en place d'une zone bleue. On en est bien conscient et cela fait partie en tout cas des travaux à moyens termes, de pouvoir étendre cette zone bleue et de protéger les habitants du stationnement "ventouse" des personnes qui vont vers la gare. On est bien entendu en discussion avec le Comité de quartier par rapport à cela et avec les services ad hoc de la Gestion du stationnement et Mobilité au niveau de l'administration pour mettre cela en place dans les meilleurs délais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Scailquin.

Monsieur Martin, vous vouliez poser une question? J'ai vu votre petite main bleue.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Non désolée, j'ai oublié de la baisser, Madame la Présidente. Je le fais tout de suite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Ce n'est pas grave.

Monsieur Warmoes et Madame Kinet n'ont rien d'autre à dire? Je vois aussi leur main bleue.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Je voudrais m'expliquer avec Philippe Noël. Il n'y aucune mauvaise foi de ma part. J'ai imprimé, puisque je n'ai plus la farde Conseil, le projet de délibération et je te certifie que, dans mes textes, je n'ai que la partie réclamation. Je n'ai absolument pas voulu tuyauter quoi que ce soit. Je te le montrerai, je t'en ferai une photo. Je te le certifie. De toute façon, moi-même dans mon intervention, j'ai souligné les aspects positifs du projet.

Je trouve simplement qu'il faudrait un étage de moins, c'est tout. Avec un étage de moins, je pense que ce serait bien.

Mais je ne mens pas. Je n'ai que cela devant les yeux. Je n'ai pas le début. C'est repris dans les réclamations. Je n'ai pas ce que tu as dit. Voilà, comme cela, les choses sont au point et je n'ai pas fait preuve de mauvaise foi ou de bidouillage.

Je ne voudrais pas que tu sois fâché sur moi aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà une parole apaisante.

Remarque: les votes relatifs aux questions de voiries ont été sollicités lors du débat du point 40.

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre I^{er} du code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.16 et D.IV.41 du Code;

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la S.A. AASV, représentée par M. Charlier, qui consiste en la construction de 30 appartements, 5 maisons unifamiliales, 1 logement collectif et 1 rez de services + parkings et implique la création d'un cheminement cyclo-piétons entre les rues Nanon et Derenne-Deldinne, la réalisation de trottoirs le long de la rue Nanon et l'intégration de 2 emplacements de parkings partagés (Cambio) sur un bien sis à Saint-Servais, rue Nanon et paraissant cadastré 11ème division, section B, n°190D6 (STS280/2020);

Rétroacte

Vu la décision du Collège communal, prise en séance du 15 mai 2014 d'octroyer le permis d'urbanisme pour la construction de 26 appartements, 4 habitations et 1 local social sur le bien précité;

Délais

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 06 mai 2020, complétée le 28 mai 2020 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 09 juin 2020 en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que le délai imparti au Collège communal pour valablement transmettre sa décision au demandeur, dans ce cas d'espèce, vient à échéance le 12 mai 2021;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 logements/ha) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet ne s'écarte pas de la densité préconisée (111 logements/ha);

Attendu que le bien se situe dans le périmètre du permis d'urbanisation (parcellaire d'avant loi) n°2000, dénommé "Derenne-Deldinne", autorisé en date du 17 décembre 1959;

Attendu que le bien se situe en zone inondable d'aléa élevé;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Analyse préalable

Vu l'analyse préalable effectuée par le service technique du Développement Territorial et reprise comme suit:

- Intégration au cadre bâti:
  - Mode d'implantation: isolé et contigu, la demande comporte plusieurs bâtiments qui ont chacun une implantation propre;
  - Recul sur l'alignement: variable suivant les blocs concernés;
  - Superficie de la parcelle: 3.457 m²;
  - Superficie bâtie totale: projeté 1.224 m²;
  - Coefficient d'occupation du sol: environ 35 %;
  - Gabarits:
    - rez-de-chaussée + 1 étage,
    - rez-de-chaussée + 2 étages;
    - rez-de-chaussée + 3 étages;

- Toitures: plates;
- Matériau de parement: brique claire de ton gris, béton architectonique blanc-gris clair et métal déployé blanc-gris clair;
- Qualité architecturale générale: architecture contemporaine soignée;

- Opportunité :
  - Programme par rapport au contexte: répondant aux recommandations du Schéma de Développement Communal en termes de mixité fonctionnelle et sociale;
- Paramètres secondaires:
  - Présence d'un jardin: oui, jardins privés ou partagés;
  - Emplacements de parking en suffisance en dehors du domaine public: oui à l'appui de l'étude de mobilité versée au dossier. Le projet comporte 31 parkings, 2 emplacements « Cambio », 3 emplacements motos et 98 emplacement vélos;
  - Taille des différentes fonctions réparties en 4 blocs distincts (AB/C/D/E):
    - 140 m² de bureaux / services;
    - 1 logement collectif comprenant 6 kots;
    - 5 maisons comprenant 3 chambres;
    - 30 appartements répartis comme suit :
      - 4 studios (3 > AB, 1 > D);
      - 8 logements 1 chambre (3 > AB, 1 > C, 4 > D);
      - 15 logements 2 chambres (6 > AB, 6 > C, 3 > D);
      - 3 logements 3 chambres (3 > D);
  - Habitabilité/confort des logements: conformes aux attentes et besoins actuels, à l'exception de l'ensemble collectif dont 3 chambres ne répondent pas aux critères minimaux de salubrité;

<u>Enquête publique</u>

Attendu que le projet présente une hauteur d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée;

Attendu que le projet présente une profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que le projet implique la création d'un cheminement cyclo-piétons entre les rues Nanon et Derenne-Deldinne;

Attendu que le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application des articles R.IV.40-2, §1, 1° et 2° et D.IV.41 et R.IV.40-1, §1er, 7° du Code conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale**,** pendant la période du 29 juin au 15 juillet 2020 et du 16 août au 31 août 2020;

Attendu que 9 réclamations (dont une avec 5 réclamants) ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

- Réclamation 1 (le GRACQ)

1. Se réjouit des 98 emplacements sécurisés pour les vélos. Toutefois, la demande ne mentionne que deux surfaces dédiées exclusivement aux vélos (51 m² en tout). Or, selon le Guide de Bonnes Pratiques, il faudrait au moins 150 m² disponibles pour 98 vélos (1,5 m² par vélo). Il faudra aussi penser à des bornes de recharge électrique;
2. Qui va gérer la nouvelle voirie cyclo-piétonne ? Sera-t-elle rétrocédée à la Ville ?
3. Le stationnement rue Derenne-Deldinne est déjà problématique (stationnement sauvage sur les trottoirs). Que compte faire la Ville à ce sujet vu que la situation risque d'empirer avec de nouveaux arrivants ?

- Réclamation 2 (rue Derenne-Deldinne 31)

4. Va subir une perte de luminosité dans sa maison et son jardin à cause du mur mitoyen construit et une perte d'intimité, vu les vues créées (vue plongeante sur le jardin);

- Réclamation 3 (Comité de Quartie de Bomel)

5. Gabarit trop important par rapport au bâti existant (un étage de trop);
6. Les toitures plates créent une rupture urbanistique avec le bâti environnant;
7. Le bâtiment à l'angle des rues Nanon et Derenne-Deldinne et celui de la rue Derenne-Deldinne n'ont pas de garage. Cela n'est pas acceptable vu le stationnement en rue déjà surchargé;
8. Il n'y a pas assez de diversité dans l'offre (pas de réelles maisons unifamiliales mais plutôt de grands appartements, pas d'espace prévu pour des commerces de proximité, …);
9. L'impact du projet sur la circulation du quartier n'est pas pris en compte. La rue Nanon n'est déjà pas suffisamment large pour absorber le trafic actuel. Un plan de circulation crédible pour le quartier doit impérativement être produit en lien avec le projet;
10. L'espace collectif central du projet, globalement apprécié, suscite cependant un sentiment d'insécurité chez certains, voyant leur propre jardin désormais accessible par l'arrière. Une attention particulière doit être portée sur l'interface entre les jardins actuels et l'espace collectif central;
11. Les couleurs des matériaux ne s'intègrent pas au bâti environnant;

- Réclamation 4 (propriétaire du bien sis rue Nanon 126)

12. Va subir une perte d'ensoleillement et de luminosité dans les pièces à vivre. Cela va dévaloriser son bien. Qui compensera les pertes ?

- Réclamation 5 (rue Derenne-Deldinne 21)

13. Au vu de la profondeur et de la hauteur des bâtiments projetés, la plupart des appartements et des terrasses à l'arrière du projet auront des vues directes et plongeantes sur les jardins et les intérieurs des maisons;
14. Manque d'intégration architecturale tant par les teintes que par les formes;
15. Avec ce projet, on peut compter environ 120 nouvelles personnes dans le quartier. Il y a clairement une totale rupture de densité de population. Le projet n'est pas dimensionné à la mesure urbanistique et sociale du quartier;
16. Utiliser le terme de « maisons unifamiliales » est trompeur quant à la mixité réelle des logements construits. Ce sont plutôt des appartements (duplex);
17. Vu le nombre de logements, vu l'espace bureau et services, vu les problèmes de mobilité déjà existants dans le quartier, le nombre de places de parking prévu

n'est pas suffisant;

18. Sur les plans, il est noté que l'espace arrière du projet est « espace collectif partagé avec le voisinage ». Il y aurait lieu d'en préciser le statut juridique exact. Qui sera responsable de l'entretien ? Le statut de cet espace est-il public ? Cet espace risque de faciliter les accès indésirables vers l'arrière des jardins de la rue Derenne-Deldinne;

- Réclamation 6 (rue Derenne-Deldinne 13, 15, 19, 23, 31)

19. Il faudrait déjà valoriser les bâtiments à appartements déjà existants et laisser à l'abandon (exemple au coin des rues Bomel et Nanon);

20. Ils regrettent les « 5 maisons unifamiliales » qui n'en sont pas vraiment ainsi que l'immeuble de 6 kots (va-et-vient de locataires différents). Ce ne seront pas des nouvelles familles qui vont arriver. Ce qui est dommage pour créer de réels liens humains durables dans un quartier, ce ne sont pas des personnes qui s'investiront dans la vie du quartier;

21. Même remarque sur la mobilité du quartier, les gabarits, les vues créées et la perte de luminosité;

22. Ils craignent l'inondation de leurs caves et buanderies situées en contre-bas de la rue Nanon. Dès lors, ils souhaitent que les dispositions proposées par le promoteur fassent l'objet d'une contre-expertise permettant de vérifier la suffisance des aménagements prévus;

23. Ils sont surpris de découvrir la création d'un passage qui longerait leurs jardins. Afin d'assurer la sécurité de leurs habitations, ils demandent que cet accès conserve son caractère privé, que les ouvertures réalisées soient parfaitement sécurisées pour empêcher toute intrusion et qu'une haie vive soit plantée sur le terrain du promoteur le long de ce passage pour garantir l'intimité et la sécurité de leurs jardins. Ils demandent aussi à ce que la parcelle de pelouse prévue au-delà du passage soit plutôt créée le long des haies et non l'inverse. Ils demandent à ce que les barrières permettant un accès à ce passage de leurs jardins soient d'une hauteur également suffisante et que leur choix esthétique leur soit soumis;

- Réclamation 7 (rue Nanon 166)

24. Aucune pièce dans le dossier ne permet de connaitre la dimension exacte du bien dont la cession pourrait être acceptée par la Ville. L'intervention préalable d'un géomètre est indispensable pour définir les limites et profil de ce bien. Dès lors, l'octroi d'un permis d'urbanisme permettant la création de ce cheminement piéton ne peut être envisagé actuellement. De plus, si la Ville reprend ce chemin, elle sera tenue d'en assurer l'entretien, le nettoyage, l'éclairage,…;

25. Deux maisons étroites seront construites aux n° 33 et 35 de la rue Derenne-Deldinne. Celles-ci n'auront pas de garage, ni de cave. Il sera possible d'y garer 4 voitures (dont 2 places pour Cambio) perpendiculairement à la rue. Cela implique qu'aucun autre véhicule ne pourra se garer le long du trottoir. Cela fait encore perdre des places aux riverains;

26. Le chemin cyclo-piéton doit remonter une pente assez abrupte pour atteindre la rue Derenne-Deldinne. Si ce sont des escaliers, ça ne convient pas aux vélos;

27. Le toit plat de la maison à kots sera-t-il raccordé à une citerne d'eau de pluie ?

28. La maison à kots possède-t-elle des locaux communs : cuisine, douche,... Y aura-t-il assez de wc ? Où iront les eaux usées ?

29. Les emplacements des citernes ne sont pas précisés. Seront-elles hors sol ou enterrées ? Dans ce dernier cas, que deviendront les terres déplacées ?

30. L'emplacement du bassin d'infiltration n'est pas non plus précisé. Il semble ne

pouvoir être mis que dans l'espace collectif. N'aurait-il pas été préférable de diriger ces eaux usées, ainsi que celles provenant des deux citernes, directement dans les égouts ? Sera-t-il enterré ? Que deviendront les terres déplacées ? Des odeurs seront-elles perceptibles ?

31. Y aura-t-il des panneaux photovoltaïques sur les toitures plates ?

- Réclamation 8 (traverses des Muses 7/11)

32. Mêmes remarques sur les gabarits, l'architecture, les matériaux, les problèmes de mobilité;

33. Il ne faut pas oublier le projet Asty-Moulin qui prévoit plus de 330 logements, qui va empirer les problèmes de mobilité. Il est demandé qu'une attention toute particulière soit accordée au plan de mobilité automobile afin de fluidifier le trafic. La promotion des modes doux ne peut pas constituer en soi une solution unique, car il n'existe toujours pas d'alternatives réalistes à la voiture;

34. La multiplication excessive d'appartements neufs dans le quartier entraînera une dépréciation des biens existants au détriment des habitants actuels;

35. Les espaces ouverts au public tendent à être squattés de jour comme de nuit par diverses populations et à être le lieu de trafics divers, sources de nuisances sonores et sentiment d'insécurité (voir les espaces entourant le centre culturel sur le site des anciens abattoirs;

- Réclamation 9 (rue Nanon 16)

36. Même remarque sur la mobilité;

37. Le quartier manque de commerces de proximité. Il est dommage que le projet n'intègre aucun espace dédié à ces services;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 09 juillet 2020 par le Département des Voies publiques (DVP) en son rapport n°BET200372/12373;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 22 juin 2020 par la Zone de Secours NAGE en son rapport n°6501/GG/202010317;

Vu l'avis favorable conditionné émis en séance du 08 septembre 2020 par Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM);

Vu l'avis favorable et défavorable émis en date du 25 juin 2020 par le service communal du Logement en son rapport n°2020URPL017;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 15 juin 2020 par le Département du Cadre de Vie (DCV) en son rapport n°644/2020/99;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 26 juin 2020 par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts en son rapport n°30526;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 10 décembre 2020 par le Service Public de Wallonie, DGO3, Agriculture ressources naturelles environnement, Cellule Giser en son rapport n°2020/6754;

Appréciation

Attendu que le projet répond aux exigences de l'article D.III.11 du Code: règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR);

Attendu qu'en son rapport du 11 décembre 2020, le service du Technique Développement territorial émet un avis favorable conditionné sur le projet sauf pour le Bâtiment E qui est à exclure de l'autorisation sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

Présentation du dossier

Attendu que la présente demande vise la construction de 4 bâtiments destinés à l'aménagement de 30 appartements, 5 maisons unifamiliales, une unité de logement collectif de 6 chambres pour étudiants et un espace de services de 140 m² (bureaux/professions libérales);

Attendu qu'un parking en ouvrage, dont l'accès s'opère depuis la rue Nanon en limite Nord-Ouest de la parcelle, permet l'aménagement de :

- 31 emplacements de stationnement dont 3 répondant aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (possibilité de recharge électrique pour l'ensemble);
- 3 emplacements moto;

Attendu que 2 emplacements privatifs ainsi que 2 emplacements de parking partagés (Cambio) sont organisés à front du domaine public, à l'Est de la parcelle, côté rue Derenne-Deldinne;

Attendu que 3 espaces, localisés au rez-de-chaussée des immeubles AB, C et D, sont destinés au parcage de 98 deux-roues légers, éventuellement accessibles à tout tiers enregistré;

Attendu qu'en limite Ouest de la parcelle, le projet intègre la création d'un chemin cyclo-piéton à usage public, reliant les rues Derenne-Deldinne et Nanon, et dont l'emprise sera cédée gratuitement à la Ville de Namur après réalisation des travaux;

Considérations générales

Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans que contient le dossier de la demande permettent de procéder à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement sur base des critères pertinents visés à l'article D.66 du Livre 1er du Code de l'Environnement;

Considérant que le projet est voué principalement à la résidence et constitue donc une occupation normale en zone d'habitat ; que l'activité de service proposée (140 m²) est tout à fait compatible avec la fonction résidentielle existante et à créer;

Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat telle que définie par l'article D.II.24. du Code;

Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction des circonstances architecturales et urbanistiques locales, de son intégration au cadre bâti et non-bâti environnant et de son impact dans le paysage;

Renvoyant vers l'étude urbanistique ayant accompagné le processus d'élaboration du projet ; qu'il a été tenu compte tant des contraintes du site que de la localisation de la parcelle dans un contexte élargi:

- Proximité par rapport aux infrastructures ferroviaires du centre urbain de Namur (environ 500 mètres, soit 8-10 minutes à pied ou 3 minutes à vélo);
- Évolution du quartier concerné amorcée par des développements urbanistiques récents tels que les Abattoirs de Bomel et la reconversion du site Asty-moulin;

Schéma de Développement Communal

Considérant la localisation de la parcelle en classe A au Schéma de Développement Communal, soit les parties centrales des quartiers urbains inscrites au sein du périmètre d'agglomération (minimum 35 logements/ha);

Considérant la contenance de la parcelle, soit 3457 m² (selon bornage contradictoire réalisé

par géomètre);

Considérant que la densité projetée est de 111 unités/ha et est calculée sur base de:

- 35 logements individuels (30 appartements et 5 maisons);
- 1 unité de logement collectif de 6 chambres, soit 2 équivalents-logement;
- 140 m² de services, soit 1,4 équivalent-logement;

Estimant que cette densité s'avère acceptable eu égard à celle existant dans le quartier et qui découle de l'organisation du bâti dans la trame parcellaire existante (parcelles étroites, bâti dense et mitoyen);

Rappelant les orientations de développement définies à l'article 3.1.2.4. *Cadre physique et espaces publics* du schéma précité:

1. Hauteur de référence: l'orientation pour le cadre morphologique et paysager des parties centrales des quartiers urbains préconise une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux. Dans tous les cas, il s'agira de s'assurer qu'entre le sol et le niveau le plus haut, les relations humaines, visuelles et auditives permettent que les relations sociales soient effectives;
2. Morphologie bâtie de référence: sauf exception, le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu;
3. Typologie bâtie des logements de référence: type d'immeuble de logement à promouvoir de manière privilégiée en fonction de l'orientation urbanistique du développement de la classe A déterminée par le rapport entre la densité et la constitution de l'espace public, sans exclure tout autre type:
    - Immeubles à appartements;
    - Habitat intermédiaire (superposition de 2 logements);
    - Maisons;

Bâtiment E

Renvoyant vers l'avis émis par le Service communal du Logement en date du 25 juin 2020:

- Avis favorable sous conditions pour les logements aménagés dans les bâtiments AB, C, D et les 3 kots du logement collectif au 1er étage du bâtiment E;
- Avis défavorable pour les 3 kots du logement collectif situés au 2ème étage du bâtiment E;

Considérant qu'une offre destinée à un public estudiantin n'est pas à remettre en cause à cet endroit, notamment au vu de la présence d'instituts d'enseignement supérieur à proximité;

Considérant, toutefois, que ce bâtiment est à exclure de la présente appréciation dès lors qu'une partie des unités ne répond pas aux critères minimaux de salubrité tels que fixés par l'AGW du 30 aout 2007;

Estimant, par ailleurs, que le dépôt d'une demande de permis ultérieure pour ce bâtiment devrait être l'occasion de revoir la formalisation proposée afin d'en optimaliser l'intégration entre les deux constructions existantes (comblement d'une dent creuse);

Implantation

Considérant que le mode d'implantation retenu est pertinent quant à l'organisation des bâtiments AB, C et D en ordre ouvert, côté rue Nanon;

Constatant que cette configuration permet de maintenir des percées paysagères depuis le domaine public contrairement à un front bâti continu;

Renvoyant à cet effet vers les différentes alternatives proposées en la matière par l'auteur de projet;

Tenant compte de la configuration particulière de la parcelle qui présente une dénivellation sensible et une imbrication singulière des fonds voisins en cœur d'ilot (jardin des habitations sises rue Derenne-Deldinne);

Considérant que dès lors, il semble logique que la densification s'opère différemment, s'équilibrant entre les espaces bâtis et non bâtis, dans un souci de ne pas générer des vis-à-vis trop directs avec le bâti existant;

Considérant, en outre, que chaque façade des bâtiments projetés présente des baies, ce qui impacte directement la qualité des logements à créer notamment en termes de lumière et d'apport solaire;

Considérant que l'implantation du bâtiment AB, perpendiculaire à la voirie, se justifie par l'aménagement du chemin cyclo-piéton public ; que l'élévation Ouest en permettra l'animation et un certain contrôle social;

Considérant que les bâtiments C et D présentent une profondeur de construction usuelle en milieu urbain (inférieure à 15 mètres);

Considérant les dégagements conservés en intérieur d'ilot;

Considérant que le projet tient compte de la configuration du terrain naturel en intégrant des plateaux de vie sous le niveau de la voirie (côté Nanon);

Estimant que les modifications du sol envisagées sont acceptables et n'ont pas suscité de remarque particulière des services techniques compétents (voir ci-après);

Vu l'avis favorable sous conditions émis par le SPW, cellule GISER, le 10 décembre 2020; que cet avis se base sur une étude hydrologique démontrant que le site n'est pas soumis à une contrainte majeure de ruissellement; que cette étude a été présentée lors d'une réunion en présence du demandeur et de l'administration;

Considérant que la condition formulée par la cellule est à imposer: *« Veiller à protéger la rampe d'accès menant au parking souterrain des écoulements pouvant se produire sur la voirie. Par exemple, comme discuté, l'aménagement d'un « dos d'âne » au sommet de la rampe d'accès. »;*

Gabarit

Considérant, en termes de gabarit, que le projet se caractérise comme suit:

Bâtiment AB	Bâtiment C	Bâtiment D	Bâtiment E
R+3 (à front de voirie) Gabarits décroissants suivant profondeur: R+2 R-1 (jardin)	R+1 R+2 R+3 (à front de voirie)	R+1 R+2 R+3 (à front de voirie) R-1 (jardin)	R+2
5 niveaux de vie	4 niveaux de vie	5 niveaux de vie	3 niveaux de vie

Constatant que la séquence bâtie, face au projet (rue Nanon), se caractérise par des bâtiments comportant 3 niveaux surmontés d'une toiture à versants avec, ponctuellement, des lucarnes inscrites en pied de versant;

Constatant le gabarit moyen du bâti sis rue Derenne-Deldinne, soit deux niveaux surmontés d'une toiture à versants, exception faite du n° 7 (à gauche du bâtiment E), lequel présente 3 niveaux et une toiture plate;

Constatant, dans un contexte élargi mais toujours à l'échelle du quartier, la présence de gabarits plus élevés:

- Mundo-n (bureaux), rue Nanon 98, R+5 (toiture plate);
- Bâtiments résidentiels, rues Nanon et de la Pépinière, R+3 ponctuel (toiture plate);
- Bâtiment mixte, angle rues Derenne-Deldinne et Pépinière, R+3 ponctuel (toiture plate);

Estimant, à l'appui de ce relevé, que la silhouette des bâtiments isolés à construire (AB, C et D) n'est pas susceptible de créer un effet de rupture dans le cadre local;

Renvoyant à cet effet vers les coupes et l'élévation Nord figurant sur la planche NAN-01 et représentant le projet avec les bâtiments voisins en mode filaire;

Estimant que la hauteur des immeubles projetés est en accord avec les immeubles existants proches;

Constatant par ailleurs que l'emprise volumétrique de chaque bâtiment diminue à mesure qu'il se développe en profondeur et en hauteur (comme pour les bâtiments au gabarit plus élevés mentionnés ci-avant);

Estimant que la volumétrie proposée, combinée aux dégagements conservés par rapport aux limites de propriété, induisent des vis-à-vis raisonnables pour un intérieur d'ilot sis en périmètre d'agglomération;

Typologie et qualité des logements projetés

Considérant que les unités sont réparties comme suit au sein des bâtiments projetés:

Bâtiment AB	Bâtiment C	Bâtiment D	Bâtiment E
3 studios 3 appartements 1ch 6 appartements 2ch 2 maisons 3ch	1 appartement 1ch 6 appartements 2ch 3 appartements 3ch 1 maison 3ch	1 studio 4 appartements 1ch 3 appartements 2ch 2 maisons 3ch	Logement collectif 6 ch et commun

14 unités + 140m² services compatibles avec la fonction résidentielle	11 unités Local vélos/poubelles	10 unités Local vélos/poubelles	Équivalent 2 unités Local vélos/poubelles

Considérant que le projet permet de répondre aux objectifs visant à favoriser l'intégration sociale et la mixité intergénérationnelle en proposant de diversifier les tailles de logement au sein du programme envisagé;

Considérant que les logements présentent des qualités d'habitabilité et de confort répondant aux standards et attentes actuelles en la matière;

Constatant que des locaux communs (poubelle, buanderie, etc.) seront mis à disposition des futurs occupants;

Considérant que les 5 maisons prévues sont plutôt à assimiler à de l'habitat intermédiaire (recommandé en classe A);

Considérant que le projet permettra l'installation pérenne de familles au sein du périmètre d'agglomération, répondant de ce fait à un objectif prioritaire de l'autorité compétente, traduit dans le Schéma de Développement Communal;

Considérant que le maintien et le retour de l'habitat vers les centres ville sont à privilégier et à encourager par rapport à un étalement urbain sur le territoire;

Considérant quant à l'organisation interne des bâtiments, que le projet s'écarte du schéma habituel préconisé, à savoir la mise en place d'appartements dit « traversant » et donc bénéficiant de prises de vue en façades avant et arrière;

Constatant, en isolant le bâtiment E, que 6 % des logements sont mono-orientés et 94 % s'ouvrent au minimum sur 2 façades dont 34% présentent une organisation de type traversant;

Considérant le pourcentage anecdotique de logements strictement mono-orientés (un studio et un appartement 1 chambre dans le bâtiment AB), que par conséquent l'organisation telle qu'envisagée peut-être validée;

Constatant que le service de prévention incendie sollicite, en son rapport du 22 juin 2020, la suppression du studio A.2.4 pour des raisons d'accès ; qu'il est proposé en l'espèce de fusionner cet espace avec celui de l'appartement A.2.3 (1 chambre);

Attendu que le demandeur a pris contact en juin dernier avec le Service communal du Logement afin de concrétiser un engagement de mise en gestion de logements à une agence immobilière sociale ; qu'il se dégage à ce stade un accord de principe pour la mise en gestion de 2 appartements de 2 chambres et 1 appartement de 1 chambre pour 9 ans;

Considérant qu'une convention devra être établie avant la décision finale du Collège communal;

<u>Matérialité</u>

Considérant que le recours à la toiture plate n'est pas à remettre en cause en l'espèce; qu'au vu de l'évolution morphologique du quartier, ce type de volumétrie constitue une composante urbanistique locale;

Considérant que le projet prévoit une expression architecturale franche, minutieusement étudiée, ne se contentant pas de reproduire des formes standardisées;

Considérant que cette démarche permet d'endiguer la banalisation des paysages bâtis et doit être soutenue d'autant que le projet propose une architecture contemporaine de qualité et innovante qui respecte le lieu, les lignes de force du paysage, le contexte, les gabarits

dans laquelle elle s'inscrit et apporte une valeur ajoutée à l'environnement;

Considérant les matériaux de parement envisagés, à savoir de la brique de ton gris clair, du métal déployé de ton blanc-gris clair et du béton architectonique;

Considérant, en termes de polychromie de façades, que la gamme de tons clairs choisie est neutre et tout à fait susceptible de s'inscrire en harmonie avec les tons dominants du quartier (brun clair, gris clair et blanc);

Considérant qu'il s'agit de matériaux nobles, offrant un degré de finition soigné aux constructions projetées ; que l'appareillage des briques étudié confère du relief aux façades et en permet l'animation;

Estimant en ce sens que le service ne partage pas l'avis de la CCATM et des réclamations y afférentes (voir ci-après);

Gestion des espaces non bâtis

Considérant que les espaces non bâtis du projet font l'objet d'un traitement soigné et participeront, pour partie, à l'amélioration du cadre de vie des riverains:

- Création d'un cheminement cyclo-piéton à usage public devant répondre aux conditions formulées par le Département des Voies Publiques et le Département du Cadre de Vie – retenu comme charge d'urbanisme;
- Réalisation d'un trottoir en pavés de béton au droit de la parcelle et depuis l'habitation sise rue Derenne-Deldinne n° 31 jusqu'au carrefour avec la rue de la Pépinière – retenu comme charge d'urbanisme;
- Mise en valeur de l'intérieur d'ilot (actuellement terrain en friche) par l'aménagement d'un jardin collectif accessible aux futurs occupants;
- Délimitation entre les espaces de jardin (strictement privé ou privé mais à usage collectif) par la plantation de nombreuses haies;
- Accroissement de l'intérêt paysager et biologique du site par les plantations prévues (essences feuillues indigènes mellifères);
- Aménagement d'un sentier privé bordant la limite arrière de propriété, accessible depuis le chemin public, et dont l'usage est réservé aux propriétaires des fonds voisins afin de leur permettre un entretien plus aisé de leur propriété;

Attendu que le projet entraînera le déplacement d'un des deux arbres d'avenue (charme) sur un ilot de verdure situé au centre d'une avancée de trottoir ; que des mesures spécifiques sont formulées par le Département du Cadre de Vie quant au déplacement nécessaire;

Rappelant que le Département des Voies publiques exige que les domaines publics et privés soient clairement distingués par des revêtements de texture ou de tonalité différentes (placette privée entre les immeubles AB et C);

Considérant que le projet participe d'une gestion équilibrée du milieu et du cadre de vie;

Mobilité

Vu l'étude de mobilité réalisée par le bureau CSD INGENIEURS en mars 2020 et versée à la présente demande ; que cette étude a permis de vérifier les aspects de la mobilité liés au projet et son contexte à l'appui de documents réglementaires (Plan Communal de Mobilité de Namur et Plan de stationnement de la ville de Namur), du guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain relatif au stationnement hors voirie et de documents existants de trafic (comptages repris de l'EIE Asty-Moulin);

Vu le projet de convention de collaboration établie entre Actibel et Cambio quant aux deux véhicules partagés – retenues comme charges d'urbanisme;

Renvoyant vers l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies publics en son rapport du 09 juillet 2020;

CCATM

Vu l'avis favorable conditionné émis par la CCATM en séance du 08 septembre 2020; la commission soulignant les nombreuses qualités du projet:

- La réhabilitation d'une friche;
- Le sentier public permettant de relier les rue Nanon et Derenne-Deldinne à travers le projet;
- L'établissement des 3 logements à destination de l'AIS;
- La réalisation de trottoirs continus tout le long du projet;
- La mise en place de diverses poches de stationnement pour vélos offrant une importante capacité et son usage potentiel par les voisins du quartier;
- Le jardin collectif et son accessibilité tant aux PMR qu'au voisinage;

De façon générale, la Commission recommande une plus grande proportion de logements adaptables aux personnes à mobilité réduite dans les projets de création de logements en regard du gain sociétal et du faible surcoût qu'implique ces adaptations;

Conditions

- Assurer une meilleure intégration du bâti projeté le long de la rue Nanon par une rythmique davantage en relation avec celle du bâti existant lui faisant face animé de bow-windows, loggias, balcons, etc. ; Voir le point « Matérialité » développé par le service technique du Développement Territorial;
- Opter pour une tonalité plus discrète pour le bâti projeté s'insérant au milieu de la rue Derenne-Deldinne, la volumétrie se suffisant à elle-même pour établir l'effet d'appel recherché ; Voir le point « Matérialité » développé par le service technique du Développement Territorial;
- Étoffer l'approche faune-flore au sein de l'espace vert collectif par l'établissement d'une mare ou encore la plantation d'espèces indigènes locales par exemple ; Voir les conditions formulées par le Département du Cadre de Vie et le Département de la Nature et des Forêts;
- Les dispositifs d'éclairage extérieur auront un faisceau lumineux dirigé vers le sol afin de ne pas nuire tant taux riverains qu'à la faune et leur intensité lumineuse sera réduite durant la période nocturne ; Ce point sera concerté avec le Département du Cadre de Vie avant la réalisation des travaux;
- Dans le cas où les toitures plates ne seraient pas pourvues de panneaux photovoltaïques, elles seront végétalisées; voir condition formulée par le service technique du Développement Territorial;
- S'assurer de la mise en œuvre de l'engagement logement (mise à disposition de 3 logements à destination de l'Agence Immobilière Sociale) ; Une convention sera à établir avec le Service communal du Logement avant la décision finale du Collège communal;

Réponses à l'enquête publique

Considérant que seules les réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique sont à prendre en compte;

Considérant que les mesures de publicité telles que prévue par le Code ont été efficaces en l'espèce;

Considérant que le contenu de certaines réclamations démontre que leur rédaction s'est effectuée sans consultation des plans au préalable;

Considérant que le dossier rencontre les impératifs de complétude prévu par le Code ; qu'un accusé de réception d'une demande de permis d'urbanisme a été délivré conformément à l'article D.IV.33 du Code;

Renvoyant vers les considérations développées ci-avant par le service technique du Développement territorial, lesquelles permettent d'apporter des réponses à la majeure partie des observations et remarques des riverains;

Renvoyant vers le point 7. *Synthèse & recommandations finales* de l'étude de mobilité du bureau CSD INGENIEURS versée au présent dossier:

- Le projet prévoit 33 emplacements de parking, dont 31 emplacements dans le parking souterrain et deux emplacements extérieurs, pour une demande estimée à 39 emplacements;
- Notons, que pour des raisons de sécurité, 16 emplacements de parking en voirie devront être supprimés ainsi que 4 emplacements illicites au coin de la parcelle du projet, au carrefour « rue Derenne-Deldinne – rue Nanon »;
- En journée, il est important de noter que la suppression des places de stationnement à proximité directe du projet va exercer une pression sur le taux d'occupation aux abords du projet, notamment rue Nanon. En effet, celui-ci atteint déjà aujourd'hui 100% de sa capacité en journée;
- Grâce à cette solution, en considérant l'offre globale en voirie et y compris l'usage des voitures partagées Cambio, l'offre est considérée comme suffisante pour les résidents et les bureaux. Le taux d'occupation global en stationnement est alors compris entre 62% (en matinée) et 70% (en journée). Sur la rue Nanon, ce taux d'occupation passe à 60% (en matinée) et 93% (en journée);
- Pour ce qui est de l'offre en stationnement vélo, celle-ci est suffisante pour les résidents et les travailleurs potentiels du projet. Le projet répond à un besoin plus global pour un stationnement sécurisé et accessible pour les résidents et travailleurs extérieurs dans le quartier. Son accessibilité est bonne avec un accès depuis l'extérieur de plain-pied;
- Dans ce sens, par la mise à disposition des voitures Cambio et la très bonne capacité en stationnement vélo, le projet permet à la fois de compenser la perte des places de stationnement tout en incitant les visiteurs à se déplacer autrement dans le quartier;
- Le projet ne génère que peu de trafic avec un total journalier de 131 véhicules par jour ouvrable moyen, et moins de 20 véhicules/heure aux heures de pointe. Ce trafic est négligeable par rapport au trafic de transit déjà existant sur la rue Nanon. De plus, il correspond à un trafic résidentiel et impactera peu l'ensemble du quartier résidentiel de Saint-Servais;
- Finalement, le projet permet une amélioration du cheminement piéton, avec un aménagement de trottoirs le long de sa parcelle. Cependant, rue Derenne-Deldinne, le trottoir reste discontinu en raison d'une parcelle non aménagée entre les numéros 25 et 29;

Considérant, concernant les observations relatives au parcage des vélos, que le projet

prévoit des locaux sécurisés à usage semi-public (système d'abonnement et d'une carte d'accès sécurisée), accessibles de plain-pied avec la rue, facilitant leur accès; la superficie et la configuration de ces locaux n'ont pas été remises en cause par le Département des Voies Publiques ni dans le cadre de l'étude de mobilité précitée;

Considérant que le projet, en termes de densification, d'emprise volumétrique et de morphologie bâtie, s'inscrit dans la continuité des orientations de développement urbanistique du quartier, tenant compte de l'excellente accessibilité de la parcelle par rapport au centre urbain de Namur et des équipements et services de Saint-Servais;

Rappelant, dans le cadre de l'appréciation du gabarit proposé, qu'il convient de tenir compte des éléments ci-après:

- L'emprise volumétrique des constructions décroit avec les étages;
- Il s'agit de bâtiments implantés en ordre ouvert;
- Le projet ne contrarie pas la silhouette générale du quartier (voir planche NAN-01);

Considérant que la rue Nanon organise le bâti selon un axe Est-Ouest ; que dès lors, tout projet de construction entraînera un impact en termes de perte d'ensoleillement sur le bâti existant (sis au Nord du projet);

Considérant que les impacts observés en matière d'ombres portées s'exercent raisonnablement et ne sont pas de nature à contrarier le bon aménagement des lieux ni à mettre en péril la destination de la zone, tenant compte:

- Du contexte urbain dans lequel se développe le projet;
- Des implantations proposées en ordre ouvert;
- De la hiérarchisation du bâti proposé (emprise volumétrique décroissant avec les étages);

<u>Implications voiries</u>

Vu l'article D.IV.41. du Code indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu le décret wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur;

Vu le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:

« Contexte et fondement

La société AASV développe un projet principalement résidentiel sur le terrain sis à l'angle des rues Nanon et Derenne-Deldinne. Ce projet comprend notamment la réalisation de 30 appartements, 5 maisons unifamilales, 1 logement collectif et un rez de services.

Le site qui accueille ce projet se trouve sur un axe de réflexion urbanistique entre la gare de Namur et le lieu-dit « Asty-moulin ». La Ville de Namur est en plein processus de transformation tout au long de ce parcours, comme cela a été balisé par le Schéma directeur d'aménagement durable de Bomel-Saint-Servais en 2009. Plusieurs projets y sont envisagés, tels que la reconversion et la densification du site Asty-moulin, ou y ont déjà été réalisés tels que la reconversion des abattoirs de Bomel en centre culturel. Au droit du terrain propriété d'AASV, le SDAD Bomel-Saint-Servais, qui prône de répondre à l'impératif de reconstruction de la ville sur elle-même notamment en créant de nouveaux logements et en privilégiant de l'habitat familial de qualité, propose une « opération immobilière qui constitue une étape importante dans la réhabilitation et la revitalisation de la rue Nanon en tant qu'échine dorsale du quartier ». Ce terrain était « repris pour la création d'un ensemble de logements avec possibilité d'implantation de commerces de proximité au rez-de-chaussée ou d'activités compatibles avec le logement ».

Le projet se situe donc au droit d'un nœud intéressant en termes de développement urbain. Selon cette idée, il semble indispensable de porter une attention spéciale sur le traitement de l'espace public. Ainsi, les trottoirs manquants sur la rue Nanon sont aménagés, en lien direct avec la nouvelle urbanisation et ses espaces collectifs, et vont s'inscrire directement dans ce renforcement de l'axe de la rue Nanon. Ce trottoir aura une largeur minimum d'1 m 50, pour s'élargir par endroit afin de rejoindre le front de bâtisse des nouvelles constructions ou pour sécuriser l'aboutissement du cheminement cyclo-piéton. Cet aménagement sera réalisé en prolongation des trottoirs déjà existants, dans le même matériau.

Il est aussi important de créer une certaine perméabilité dans ce tissu bâti dense, afin de préserver les vues ainsi que les zones de respirations spatiales actuellement existantes en intérieur d'ilot et en bordure de voirie. Pour renforcer cette perméabilité et la qualité des espaces publics, gérer les circulations douces et améliorer la fonctionnalité des déplacements en intérieur d'îlot, une nouvelle distribution cyclo-piétonne vient relier les rues Nanon et Derenne-Deldinne. Ce nouveau chemin présente une largeur de 2 mètres 50, avec un rétrécissement au niveau du passage couvert côté rue Derenne-Deldinne. Le dénivelé de ce chemin est important et nécessite la réalisation d'un escalier dans le passage couvert, ou de terrasses pour scinder la pente. Le chemin est réalisé avec un revêtement poudzollanique, et est éclairé discrètement au sol. Il est clairement distingué des espaces privatifs situés de part et d'autre.

En matière de propreté et de salubrité

Les espaces publics proposés sont réalisés en matériaux solides qui restent propres dans le temps. Ces espaces sont également clairement séparés des espaces privatifs par une délimitation physique claire. Ils sont équipés de poubelles conformément aux recommandations du service propreté de la Ville. Par ailleurs, l'aménagement ne laisse aucune zone publique résiduelle, susceptible de voir s'accumuler des déchets ou dépôts clandestins.

La réalisation d'un trottoir rue Nanon, en lien direct avec des espaces habités, évite l'accumulation actuelle de déchets dans l'accotement non aménagé et dans le talus privatif et améliore la salubrité de cet espace en friches entre la bordure actuelle du stationnement et le talus. Cet espace est régulièrement envahi par des espèces invasives (Renouée du Japon

principalement) et est assaini par la mise en œuvre du projet.

En matière de sûreté

Ces nouveaux espaces publics, en matériaux solides, sont réservés aux modes doux, et sont clairement séparés de la circulation automobile. Des potelets empêchent l'accès au sentier par des véhicules. Le trottoir de la rue Nanon est clairement sécurisé par rapport à la voirie, avec un espace de stationnement entre les flux.

Les cheminements réalisés sont en matériaux solides et permettent une circulation aisée. L'escalier prévu sur le cheminement cyclo-piéton est sécurisé avec une main courante et une gouttière pour faciliter le passage des vélos.

Enfin, ces infrastructures sont éclairées, par de l'éclairage public le long de la rue Nanon et par un éclairage discret au sol pour la liaison cyclo-piétonne. Aucune zone d'ombre n'est source d'insécurité, sur ce cheminement rectiligne et bordé d'habitations.

En matière de tranquillité

Ces nouveaux espaces publics sont réservés aux cheminements doux, qu'ils améliorent très sensiblement. Ces circulations douces sont clairement séparées des circulations automobiles.

Traversant un intérieur d'îlot, le sentier cyclo-piéton est totalement déconnecté des espaces automobiles et garantit un axe de promenade agréable. Cet espace est clairement délimité des zones privatives et n'impacte pas la tranquillité des jardins ou des logements. Ce cheminement reste notamment en contrebas des jardins des habitations voisines existantes. Il permet par ailleurs, pour ceux qui le souhaitent, d'accéder facilement à des fonds de jardins situés en contrebas de la voirie, afin de faciliter l'entretien de ceux-ci.

La réalisation des trottoirs de la rue Nanon permet de distribuer les flux piétons, notamment liés au stationnement, des 2 côtés de la voirie, avec un impact extrêmement limité sur les espaces résidentiels.

En matière de convivialité

Les espaces publics proposés renforcent la perméabilité du quartier, les liaisons douces et les possibilités de promenades et de rencontres. Ils facilitent aussi grandement les cheminements le long de la rue Nanon, et de ses espaces de stationnement.

En lien direct avec des espaces collectifs, ces infrastructures publiques sont de nature à renforcer les liens sociaux dans le quartier.

Les infrastructures réalisées permettent également, pour les voisins qui le souhaitent, d'accéder aux fonds de jardin en vue d'en faciliter l'entretien. Cela permet également l'échange et la rencontre entre les habitants du quartier.

En matière de commodité de passage dans les espaces publics

En permettant la création du trottoir le long de la rue Nanon, et en offrant une nouvelle possibilité de passage à travers l'ilot en vue de raccourcir certains déplacements ou de permettre ceux-ci loin de la circulation automobile, ce projet de nouveaux espaces publics facilite les déplacements au sein du quartier.

Réalisés en matériaux solides, éclairés, protégés de la circulation automobile, adaptés aux différentes circulations douces, ces cheminements offrent des conditions de passage idéales et renforcent les réseaux doux à plus large échelle.

La réalisation de ces cheminements sécurisants est largement justifiée par les facilités qu'ils offrent à tous les déplacements doux, et pour la structuration de l'espace urbain, notamment public, qu'ils permettent.»;

Vu le "plan de délimitation de la rue Nanon et Derenne-Deldinne", référencé 15-140-VOIRIE, levé et dressé le 24 avril 2020 par un géomètre expert;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie porte d'une part sur la création d'une nouvelle liaison cyclo-piétonne reliant les rues Nanon et Derenne-Deldinne et d'autre part sur la création d'un trottoir rue Nanon au droit du site;

Considérant que le projet s'inscrit également dans un programme de redéveloppement urbain plus vaste définit à travers le schéma directeur de Bomel-St-Servais ; que ce programme prévoit l'aménagement du trottoir confortable au droit du site;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que le projet favorise l'utilisation des cheminements des usagers faibles et encourage l'utilisation des modes doux;

Considérant que cette note permet de justifier la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la notice d'évaluation des incidences accompagnant la demande;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet contribue à rencontrer ces objectifs en proposant un projet résidentiel diversifié dont la localisation permet de limiter l'usage de la voiture et favorise les déplacements à pied et/ou en vélo;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet contribue à renforcer les conditions d'une mobilité durable;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard du schéma de développement communal et du plan communal de mobilité;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le service technique du Développement Territorial, au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique et d'avis sur les aspects urbanistiques du dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 12 janvier 2021, a:

Émis un avis favorable conditionné au/à:

- respect des conditions formulées par le Département des Voies Publiques,
- respect des conditions formulées par le Département du Cadre de Vie,
- respect de la condition formulée par le SPW, cellule GISER,
- respect des conditions formulées par le SPW, Département de la Nature et des Forêts,

- la suppression du studio A.2.4, l'espace rendu disponible sera fusionné avec celui de l'appartement A.2.3 (1 chambre) afin de le confortabiliser,
- la végétalisation des toitures qui ne seront pas pourvues de panneaux photovoltaïques (CCATM).

Émis un avis défavorable pour le bâtiment E qui est à exclure de la présente autorisation.

Imposé au titre de charge d'urbanisme:

- l'aménagement d'un trottoir répondant aux clauses techniques du Département des Voiries Publiques le long de la parcelle rue Nanon et rue Derenne Deldine,
- l'aménagement de deux places de stationnement destinées à accueillir deux véhicules partagés,
- la création d'un sentier pédocyclable public traversant le site,
- la mise à disposition de 3 logements AIS pour une durée de minimum de 9 ans,
- la mise à disposition d'un local vélos pour les riverains;

Considérant, à ce stade de l'instruction de la demande, qu'il peut valablement statuer sur le tracé de la nouvelle liaison cyclo-piétonne ainsi que sur les modifications de la rue Nanon,

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées,

Marque son accord sur les implications de voirie de ce projet en référence au "plan de délimitation de la rue Nanon et Derenne-Deldinne", référencé 15-140-VOIRIE, levé et dressé le 24 avril 2020 par un géomètre expert, et ce, aux conditions des services portant sur ces aspects.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE

40. <u>Règlement communal: "pulsaction" - adoption</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je propose que Madame Scailquin garde la main pour parler du point 40, à savoir le règlement communal "Pulsactions".

Mme S. Scailquin, Echevine:
Si vous me le permettez, Madame la Présidente, je souhaiterais pouvoir parler des trois points, les trois règlements qui sont proposés au Conseil communal de ce soir et qui sont la concrétisation d'un point important du Plan de relance sur le volet économique.

On sait qu'à la crise sanitaire, vient s'ajouter une crise économique et que nous devons, comme nous le faisons depuis plusieurs mois, soutenir la dynamique commerciale sur l'ensemble des territoires communaux.

Avant d'expliquer précisément ces trois règlements, je voudrais signaler qu'ils sont le fruit de discussions au sein de ma Commission communale et le fruit de discussions avec les associations de commerçants et Namur Centre-Ville, notre Gestion du centre-ville. Je tiens à remercier les Conseillers communaux qui ont contribué activement en faisant des propositions pour la rédaction de ces différents règlements.

Il y a un règlement qui vise à accueillir des nouveaux commerces à Namur. Ce règlement s'inspire de la prime créashop, active depuis quelques années à Namur. Vous vous souviendrez de la rue des Carmes ou de la rue des Brasseurs qui étaient en difficulté et, grâce aux primes créashop, au travail en concertation avec notre Gestion centre-ville, comment on a pu voir se redynamiser ces rues et comme il est agréable d'y trouver des commerces innovants, de qualité où les commerçants apportent des conseils importants à leurs clients.

Ici, on a souhaité étendre ces primes à l'installation pour des nouveaux commerçants sur l'ensemble du territoire communal en divisant, en répartissant le territoire en 3 zones.

La première zone étant celle du centre-ville, auquel s'adjoint l'hyper centre commercial de Jambes, que sont l'avenue Bovesse et l'avenue Materne. Il nous semblait en effet important qu'avec l'Enjambée, on puisse aussi étendre le centre-ville et donc prévoir une prime 7.500 € pour les nouveaux commerces dans cette zone.

La deuxième zone concerne les cœurs commerciaux de Salzinnes, Bouge, les autres rues de Jambes et de Saint-Servais. Vous savez que nous discutons et dialoguons et nous concertons avec les associations de commerçants depuis de nombreux mois. C'est aussi important de prévoir une prime à l'installation dans ces cœurs commerciaux au niveau de Namur.

Ensuite, la troisième zone concerne les cœurs de villages. Il était aussi important de pouvoir soutenir le commerce de proximité dans les villages.

A ces primes, qui vont donc de 7.500 € dans la première zone, 5.000 € dans la deuxième et 2.500 € dans les cœurs de villages, vient s'ajouter des formes de bonus notamment pour le centre-ville. Si un nouveau commerçant vient s'installer dans une de nos trois galeries, comme Monsieur Tory en a parlé tout à l'heure, il y a un complément de 2.000 € qui est prévu à la prime de base de 7.500 € et encore un bonus pour l'ensemble du territoire communal, si le nouveau commerçant s'inscrit dans une démarche socio-environnementale. Par exemple des commerçants, comme il y en a à Namur, qui ont décidé d'embaucher que des personnes qui sont accompagnées par la MIRENA, par exemple, et donc qui montrent aussi un intérêt sociétal à travers leur commerce.

Cela, c'est vraiment la prime à l'installation pour les nouveaux commerçants. On sait que c'est important d'avoir des nouveaux commerces parce que cela génère du trafic et donc c'est aussi positif par rapport aux commerces existants dans le centre-ville ou dans les autres quartiers commerçants.

La deuxième prime, qui s'appelle "Pulsaction", qui est un jeu de mot entre pulsation et action: faire battre le cœur de mon activité en menant une action spécifique. Ce sont des primes qui sont prévues pour les commerces existants, une prime qui varie de 2.000 à 10.000 € pour des projets individuels ou des projets collectifs, qui sont menés pour renforcer l'attractivité du commerce, renforcer l'attractivité d'un quartier, d'un type de commerce. On a donc aussi cet objectif de favoriser les projets collectifs entre plusieurs commerçants pour pouvoir s'associer et mettre en place des projets dynamisants et des projets visant à l'attractivité.

Le troisième règlement n'est pas spécifiquement lié au Plan de relance mais il contribue à la dynamique commerciale du centre-ville.

Vous savez que la Ville a des surfaces commerciales au pied de l'Hôtel de Ville, rue de Fer, un des axes les plus fréquentés par les piétons. Là, ce n'est pas une prime en monnaie sonnante et trébuchante mais c'est la mise à disposition de locaux de surface commerciale, pour un loyer très modéré. Pour la petite cellule, le loyer mensuel est de 1.000 € et pour la plus grande cellule, un loyer mensuel de 2.200 € là où, dans la rue de Fer, on parle de loyers mensuels de 9.000, 10.000, 15.000 € parfois. C'est vraiment la volonté de mettre à disposition nos cellules commerciales pour un loyer modéré et pour une durée courte, une durée déterminée, en se basant sur un bail commercial d'un an pour permettre aux nouveaux commerçants de pouvoir tester leur concept, de pouvoir tester leurs produits. C'est la spécificité de ce troisième règlement.

C'est vraiment notre objectif de donner un coup de pouce, plus qu'un coup de pouce, un coup de boost pour le commerce en 2021 puisque ces différentes primes sont prévues pour l'année 2021, auxquelles s'ajoute et continue toujours le dispositif Créashop avec la Wallonie, Namur Centre-Ville et la Ville. Pour cette primer Créashop, on a également eu l'autorisation de la Wallonie de pouvoir étendre le périmètre à la galerie Saint-Joseph et aux rues de notre piétonnier.

Voilà toute une série de soutiens financiers à court terme pour aider nos commerçants qui sont déjà installés à Namur et aussi pour attirer de nouveaux commerces à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Scailquin.

Avant de céder la parole à Monsieur Demarteau et à Monsieur Martin, je me dois de revenir un

petit peu en arrière pour le point 39, c'était une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique mais il fallait votre accord pour ce qui était les questions de voirie.

Donc je vais redemander les votes pour ce point 39 et je vous demande encore une fois de m'excuser.

Qu'en est-il pour le groupe PTB, pour l'accord concernant la voirie, pour le point 39? Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Si c'est exclusivement pour la voirie, on peut l'approuver.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
C'est ok aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Ok. Pour DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
Abstention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour les groupes de la majorité? Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
MR et cdH, pas de problème?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Pas de problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien, je vous remercie et encore une fois mille excuses.

Je vois que maintenant, plusieurs souhaitent s'exprimer.

Je commence par Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Je voulais simplement, vu l'heure tardive, remercier Madame Scailquin pour la poursuite de nos échanges et sa prise en considération des remarques que l'on a pu faire. On trouve aussi plusieurs éléments que vous avez mentionnés dans une note que nous lui avions transmise. Je trouve cela important que l'on n'oublie pas non plus nos commerces de proximité pour la création parce que l'on sait que certains endroits, certains villages souffrent aussi de la disparition de commerces qui étaient pourtant parfois essentiels à la vie du village.

On peut aussi souligner cet appel à projets qui pourra créer un lien entre les commerçants et favoriser les initiatives locales pour créer un vrai engouement à certains endroits, redynamiser et rendre un côté plus beau et plus populaire à nos commerces namurois.

Je voulais juste souligner cela. Je trouvais cela important que cela ne soit pas trop restrictif et je sais que cela avait été une volonté qui a été la nôtre et celle de la majorité. Je trouve que l'initiative est bonne et que l'on pourra, je l'espère, voir fructifier tout cela avec l'apparition de nouveaux commerces et de belles initiatives qui redynamiseront tous les endroits où nos commerçants et se battent, surtout pour le moment, pour rester là et à la disposition de leurs clients.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Je voulais moi aussi adresser un message positif à Madame Scailquin.

Je voudrais saluer ici le travail précieux que l'on réclame et qui a pu aboutir à quelque chose de construit collectivement, en concertation.

Une fois n'est pas coutume et il faut le souligner, c'est que nous avons participé humblement mais je pense que l'on a tous joué le jeu, après discussions et après échanges, à construire ce qui est proposé ce soir. Cela montre aussi que l'opposition peut parfois aussi amener des choses constructives. Je tiens à le souligner. On peut aussi apporter des éléments qui permettent de construire ou d'aider tout simplement, dans une démarche vraiment positive, face à des problèmes qui se posent à nous et qui sont des problèmes qui sont durs à vivre pour certains commerçants aujourd'hui. Cela donnera aussi un coup de boost à notre centre-ville.

Je voulais donc saluer l'initiative tout en apportant un élément important – elle l'a dit et je suis convaincu qu'elle y sera attentive mais il faudrait peut-être impliquer davantage l'association des commerçants, sans doute au niveau des jurys ou dans les avis qui seront posés et les dossiers qui seront déposés. Je voudrais vraiment attirer l'attention là-dessus, y compris sur le volet emploi, même si c'est vrai que c'est difficile d'évaluer directement l'emploi direct lorsque ce sont des petites initiatives ou des petits projets mais je pense que c'est un élément important. A un moment, s'il faut prioriser des dossiers, celui ou celle qui peut apporter des éléments de cette nature-là pour prioriser, il faudra y être attentif.

Je tiens vraiment à remercier pour cette initiative et pour l'association qui a été faite avec l'ensemble des groupes politiques.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Conseillère communale cdH:
Je vais à mon tour envoyer un peu de fleurs à Madame l'Echevine et à tout son cabinet parce que, vraiment, le travail qui a été fait était de taille et il a vraiment été très ouvert à toutes les critiques. Cela a été très constructif. Ce n'était pas facile parce que les demandes étaient nombreuses et il fallait aider le centre-ville, aider les extérieurs, aider les anciens commerçants, aider les nouveaux commerçants, il fallait redynamiser le tout, il fallait essayer que les cellules vides le restent le moins longtemps possible et je trouve qu'ici, avec ces trois propositions, on arrive à un compromis qui est vraiment à la hauteur des attentes que l'on voulait. On veut toujours plus évidemment, plus d'argent mais tout le monde en veut: la culture, le sport, les jeunes, donc avec ce que vous aviez en poche, ce qui est amené sur la table est vraiment très bien. On espère que cela pourra redynamiser.

La volonté d'avoir de nouveaux commerces à côté des anciens pourra faire revenir des clients dans le centre-ville et avoir du commerce de qualité et redynamiser un peu le tout.

Donc merci beaucoup pour votre écoute et pour la gestion de ces trois points.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et bien voilà qui va faire grand plaisir à Madame l'Echevine.

Je vais passer aux votes, pour le point 40.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Madame la Présidente,

Je souhaite remercier les mercis et rassurer aussi Monsieur Martin. Il y a bien des jurys qui sont prévus pour ces trois règlements et que l'association des commerçants sera partie prenante pour étudier les dossiers rentrés ainsi que la Gestion Centre-Ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

Y a-t-il donc bien unanimité pour le point 40? Oui? Merci.

Pour le point 41? On a fait un tir groupé. Pour le point 42, je suppose que c'est aussi unanimité.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013 et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 24 janvier 2019 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions ou assimilés notamment en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtés par le Conseil communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Considérant qu'au travers de son plan de relance, la Ville de Namur souhaite apporter son aide financière auprès des entrepreneurs, indépendants, commerçants... de son territoire en veillant à renforcer l'attractivité et la durabilité de la commune en soutenant des projets attractifs;

Vu la réunion Collège-UCM du 17 décembre 2020 lors de laquelle le présent règlement a été débattu;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 520.000,00 € à l'article 522/332T -02 libellés Subsides Développement économiques, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 11 janvier 2021;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1 : Préambule

Au travers de son plan de relance, la Ville de Namur souhaite apporter son aide financière auprès des entrepreneurs, indépendants, commerçants... de son territoire en veillant à renforcer l'attractivité et la durabilité de la commune. Elle lance un appel à projet « Pulsa(c)tion» afin de soutenir des initiatives entrepreneuriales, artisanales et commerciales qui doivent amorcer un changement ou entraîner une amélioration sur l'attractivité communale. Ces projets seront analysés par un jury, ce dernier restant souverain de sa décision.

La Ville de Namur souhaite faciliter des initiatives collectives, celles-ci seront donc favorisées.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par le programme «Pulsa(c)tion» de la Ville de Namur, prévu par le Conseil communal dans son budget 2021.

Art. 2 : Budget

L'enveloppe globale du programme « Pulsa(c)tion», décidé par le Conseil communal, est destinée au soutien financier (via une prime) des projets sélectionnés dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire 2021. A la fin du processus, si l'enveloppe budgétaire était insuffisante pour soutenir tous les projets soumis à candidature, le jury délibérera selon la qualité des projets instruits.

L'enveloppe réservée au soutien financier des projets au budget ordinaire sur un article de transfert sera répartie comme suit:

2 catégories :

Catégorie A : Un montant alloué à des projets de moins de 2.500€

Catégorie B : Un montant alloué à des projets compris entre 2.500 € et 10.000€

Les projets collectifs seront financés à concurrence de 100% quelle que soit la catégorie visée.

Les projets individuels seront financés à concurrence de :

- 100% pour la catégorie A
- 80% pour la catégorie B

En aucun cas, les montants alloués pour soutenir un projet ne peuvent servir de rémunération sous quelle que forme que ce soit.

Art. 3

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale dans l'année de la réalisation du projet.

Les documents suivants sont remis à l'administration communale:

- les factures relatives à la réalisation du projet;

- les preuves de paiement;

Art. 4 : Conditions de participation

Peuvent répondre aux appels à projets et soumettre une candidature pour le soutien d'un projet à Namur « Pulsa(c)tion» ceux qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir son unité d'établissement à Namur.
- Le projet doit se développer sur le territoire communal de la Ville de Namur.
- Etre indépendant avec un numéro BCE valide ou être une association dont les membres sont des entrepreneurs (ex.: associations de commerçants).
- La structure ne peut dépasser 10 employés exceptés dans le cadre d'une demande collective dans une optique de mutualisation des efforts.
- Le projet proposé ne peut faire l'objet d'une double subsidiation par la Ville de Namur.

Art. 4 : Thématiques

Art. 4.1

Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune. Ceux-ci engendrent un impact positif sur l'attractivité et/ou l'environnement et/ou sur le cadre de vie. Les projets doivent présenter un caractère durable et/ou d'accroissement de l'attractivité.

Art. 4.2

Par projet ayant un impact sur l'attractivité, on entend des projets qui favorisent la capacité d'attirer des habitants, des travailleurs, des clients, du capital, des investissements ou

activités économiques provenant d'un autre territoire ou encore la capacité de retenir et de développer les actifs dont elle dispose. Un projet attractif est un projet qui attire des chalands, des touristes… sur Namur, un projet attractif est un projet qui accroît la renommée de Namur et dont les retombées médiatiques (e.a. articles de presse) sont nombreuses.

Art. 4.3

Par projet ayant un impact sur le cadre de vie, on entend projet qui améliore ou embellit par exemple un quartier commerçant. Il s'agit d'initiatives originales visant à attirer le chaland. Par exemple, des journées d'actions spécifiques, des projets culturels (ex. parapluies rue haute Marcelle),…

Art. 4.4

Par projet ayant un impact sur l'environnement (durable) on entend projet qui, par exemple, contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets...

Art. 5 : Sélection des projets

Art. 5.1 Examen de la recevabilité des projets et jury

Composition du jury

Le jury sera composé comme suit:

- D'un représentant de la Cellule Attractivité Urbaine et Dynamique Commerciale;
- D'un représentant de Namur Centre-Ville asbl;
- D'un représentant du Bureau Economique de la Province (BEP);
- D'un représentant du Département de Gestion Financière (DGF);
- D'un représentant issu du tissu commercial namurois ou entrepreneur;

Si un membre du jury devait examiner un projet pour lequel il y aurait un éventuel conflit d'intérêt, celui-ci se retirait de l'examen de ce dernier et sera remplacé;

L'Administration communale procède à une analyse de la recevabilité des projets.

Seront considérés comme recevables les projets répondant aux conditions suivantes :

- Le statut juridique du demandeur doit être conforme au règlement;
- Tout demandeur doit avoir son siège social à Namur et son projet doit se réaliser à Namur;
- La finalité du projet doit être conforme aux thématiques de l'appel à projets (cf. Article 4);
- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés dans l'appel à projets;
- Le dossier de candidature doit être complet : tous les champs du formulaire de candidature sont complétés et les documents demandés sont annexés au dossier de candidature;
- Le dossier de candidature doit être rédigé en français;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.

Les projets ne répondant pas aux critères précités sont écartés du processus. Le refus est motivé par l'Administration.

Les projets recevables seront soumis à un jury composés de représentants de

l'administration, de représentants de commerçants, de représentants d'entrepreneurs…

Le jury a pour mission d'analyser l'éligibilité des projets, à l'aune des critères suivants:

- Importance de l'impact du projet sur la dimension attractivité et/ou du cadre de vie et/ou environnementale (voir Article 4.);
- Importance de la dimension collective c'est-à-dire de la présence de partenariats et de la mutualisation des coûts.
- Importance du projet sur l'attractivité communale : tout projet doit démontrer qu'il va produire une transformation même temporaire sur les habitudes/les comportements des citoyens ou sur le « visuel » d'un lieu.

Art. 6 : Abandon ou modification du projet

Art. 6.1

En cas de cessation d'activité du demandeur pendant la durée du projet soumis à la Ville de Namur, les fonds subsidiés par le demandeur sont restitués à la Ville de Namur.

Art. 6.2

Si le projet pour lequel le demandeur a bénéficié d'un subside de la Ville de Namur est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé par la Ville de Namur, est modifié, la Ville de Namur pourra exiger le remboursement partiel ou total de la prime octroyée. Le cas échéant, le demandeur s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville de Namur dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Art. 6.3

Sans accord contraire de la Ville de Namur, la gestion et l'entretien du projet mis en place dans le cadre de ce processus sont à charge du demandeur.

Art. 7 : Modalités de participation

Art. 7.1

Pour soumettre son projet, le demandeur doit remplir le dossier de candidature via un formulaire. Ce dernier est simplifié pour les projets de moins de 2.500 €.

Art 8: Communication

Art. 8.1

Le demandeur est invité à mentionner le soutien de la Ville de Namur et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Art. 8.2

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Art 8.3.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Art 8.4.

Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de la Ville pour le bon suivi administratif des dossiers.

Art 8.5

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Art 8.6.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art. 9 : Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Le demandeur s'engage à envoyer par email/courrier un rapport financier comprenant toutes les pièces justificatives et un rapport d'activités définitif à la Ville de Namur endéans l'année en cours.

Art. 10 : Responsabilité

La Ville de Namur rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelle que raison que ce soit et sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Art. 11 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit

à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Art. 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

41. Règlement général: occupation des cellules disponibles rue de Fer

Ce point a été débattu parallèlement au point 40.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la disponibilité de deux cellules commerciales appartenant à la Ville et sises rue de Fer anciennement occupées par les enseignes « Ladbrokes » et « Deutsche Bank »;

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2020 chargeant la cellule Attractivité Urbaine et Dynamique commerciale du service du Développement territorial du DAU de mettre en œuvre l'appel à projets relatif à l'occupation de ces cellules;

Considérant que l'objectif poursuivi est d'attirer de nouveaux commerçants en centre-ville en leur proposant d'occuper un espace commercial à loyer modéré pendant une durée d'un an afin de lancer leur activité;

Considérant que dès lors les loyers proposés dans l'appel à projets seront réduits afin d'attirer de nouveaux commerçants;

Considérant que les recettes locatives seront imputées sur l'article budgétaire 124/163-01;

Considérant la discussion relative au présent règlement avec les associations de commerçants le 18 novembre 2020;

Sur proposition du service du Développement territorial du DAU;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14/12/2020;

Après avoir délibéré;

Sur proposition du Collège des 15 décembre 2020 et 26 janvier 2021,

Adopte le règlement suivant:

Règlement général pour l'occupation des cellules commerciales disponibles Rue de Fer

1. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets visé par le présent règlement a pour objectif de trouver des candidats commerçants ou candidates commerçantes afin d'occuper les cellules commerciales disponibles rue de Fer à partir du 1er février 2021.

La volonté recherchée par cette initiative communale est de lancer de nouveaux commerçants ou de nouvelles commerçantes ou artisans en leur donnant la possibilité de tester leur concept en occupant un bien commercial à un loyer modéré pendant une durée maximale d'un an, et ce afin de générer du flux et permettre une rotation entre les nouveaux entrepreneurs.

2. Définitions

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels liés à son activité, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les professions libérales et asbl ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du·e la candidat·e-commerçant·e et de son projet (en référence au point 5 du présent règlement).

3. Objet de l'appel à projets

Les cellules commerciales disponibles concernées par le présent appel à projets sont les suivantes :

Cellule commerciale	Surface estimée	Loyer proposé mensuel
Rue de Fer n°54	81 m²	1.000,00 €
Rue de Fer n°64	190 m²	2.200,00 €

Vu le décret wallon du 15 mars 2018 sur le bail commercial de courte durée, la durée de la location du bien commercial sera de maximum un an.

Les cellules commerciales sont disponibles à partir du 1er février 2021.

Aucune enseigne ne sera apposée sur la vitrine.

4. Critères d'attribution & conditions d'octroi

Le projet présenté doit respecter les critères d'attribution suivants :

- le·candidat·commerçant ou la candidate commerçante doit avoir le statut d'indépendant et il doit s'agir d'une nouvelle activité commerciale ;
- le projet doit être créatif, artisanal ou artistique au sens large ;
- l'assortiment proposé doit être original, attractif et novateur dans le contexte commercial du centre-ville namurois ;
- le projet doit être économiquement viable;
- un budget communication est prévu (plan de communication, communauté existante sur les réseaux sociaux…) ;

Le dossier des candidats commerçants ou des candidates commerçantes qui souhaitent occuper une des deux cellules susvisées doit respecter les conditions d'octroi suivantes :

- le commerce doit correspondre à la typologie demandée;
- le candidat commerçant ou la candidate commerçante doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et règlementations fiscales, sociales et environnementales;
- le candidat commerçant ou la candidate commerçante s'engage à respecter les règles communales d'occupation du domaine public et les obligations du secteur;
- il est recommandé d'accompagner la réalisation du dossier de candidature et de son plan financier par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel;

Les dossiers suivants ne sont pas recevables:

- les dossiers portés par des asbl;
- les professions libérales.

Le jury reste souverain dans ses décisions. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

5. Modalités d'introduction du dossier de candidature

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante introduit un dossier de candidature comprenant les éléments suivants:

- la fiche d'identification du candidat commerçant ou de la candidate commerçante dûment remplie;
- une note de présentation du projet de maximum 6 pages;
- un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale;
- un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans (la première année sur base du loyer modéré proposé dans le présent règlement et les deux années suivantes sur base d'un loyer plus élevé dans une surface commerciale différente);
- le présent règlement daté et signé;
- un curriculum vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet;

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique :

- sur clé USB à adresser à : Ville de Namur – Service du développement territorial, Hôtel de Ville, 5000 Namur;
- ou par e-mail à l'adresse email attractivite@ville.namur.be.

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

6. Procédure de sélection

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature.

Le jury évaluera les dossiers de candidature en fonction des éléments suivants:

- Dossier complet et recevable;
- Critères d'attribution et conditions d'octroi respectés;
- Sélection devant le jury, le jury étant souverain;
- Pas de profession libérale;
- Pas d'asbl;

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le Collège sur proposition du jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

Après validation du dossier par le Collège sur proposition du jury, le bail de location sera transmis au candidat commerçant sélectionné ou à la candidate commerçante sélectionnée.

7. Propriété des documents et licence

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats.

Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de

l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaitre.

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante s'engage, en cas de sélection, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant sa sélection dans le cadre du présent appel à projets (autocollants ou autre);

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

9. Traitement des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en oeuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de la Ville pour le bon suivi administratif des dossiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Ce présent paragraphe ne s'applique pas aux personnes morales.

42. Règlement communal: prime à l'installation "je commerce à Namur" - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 40.

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013 et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal du 24 janvier 2019 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions ou assimilés notamment en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtés par le Conseil communal;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 520.000,00 € à l'article 522/332T -02 libellés Subsides Développement économiques, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

Considérant les échanges relatifs au présent règlement en Commission communale le 4

novembre 2020;

Considérant la réunion relative au présent règlement avec les associations de commerçants et Namur CentreVille le 18 novembre 2020;

Considérant la présentation du projet de règlement à l'UCM en date du 17 décembre 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 11 janvier 2021;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Adopte le règlement suivant:

1. Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets visé par le présent règlement a pour objectif d'octroyer une prime à l'installation aux candidats commerçants et aux candidates commerçantes désirant s'installer à Namur (Corbeille et poches extérieures), avec un plafond par projet tel que défini en point 3 du présent règlement.

La volonté recherchée par cette initiative communale est de fournir une aide financière aux nouveaux commerçants et aux nouvelles commerçantes ainsi qu'aux artisans afin de les aider à lancer leur activité, dynamiser et accroître l'attractivité commerciale à Namur en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale.

2. Définitions

Commerce : toute entreprise morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels liés à son activité, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat commerçant ou de la candidate commerçante et de son projet (en référence au point 5 du présent règlement).

3. Objet de l'appel à projets

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime variant selon le périmètre géographique dans lequel se situe le commerce:

- Zone 1 (Corbeille + les avenues Jean Materne et Gouverneur Bovesse à Jambes) : maximum 7.500€ par projet ;
- Zone 2 (Salzinnes, Bouge, Saint-Servais et Jambes à l'exception des deux avenues reprises en zone 1) : maximum 5.000€ par projet ;
- Zone 3 (coeur du village, à l'exception de la N4) : maximum 2.500€ par projet.

Un bonus de 2.000€ pourra être accordé au candidat commerçant ou à la candidate commerçante s'installant dans une galerie commerçante.

Un bonus supplémentaire de 2.000€ pourra être accordé au candidat commerçant ou à la candidate commerçante tenant compte du volet socio-environnemental dans le développement de son projet (engagement dans le développement durable, plan d'embauche local, etc.).

Les types de commerce suivant sont exclus:

- les magasins de la grande distribution (sauf si franchisés) ;

- les magasins de nuit ;
- les asbl ;
- les activités de professionnels à professionnels ;
- les professions libérales ;
- les activités dans le secteur des banques et assurances ;
- les institutions d'enseignement.

Les investissements admissibles sont :

- les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- les travaux de rénovation de la vitrine et des châssis ;
- les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, caisse…) ;
- les enseignes.

Sont exclus :

- le know-how, la marque, les stocks, la clientèle… ;
- tous les frais liés à la rémunération du personnel;
- le matériel de transport ;
- tous les frais liés à la location ;
- les ordinateurs portables.

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés.

Les primes seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de cet appel à projets.

Un investissement financé par cette prime à l'installation ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville, excepté pour la rénovation du bien pouvant cumuler divers types de primes. Le candidat commerçant ou la candidate commerçante ne pourra par ailleurs pas remettre de candidature dans le cadre du projet CREASHOP.

4. Critères d'attribution & conditions d'octroi

Le dossier des candidats commerçants ou des candidates commerçantes souhaitant obtenir la prime à l'installation devront respecter les critères d'attribution et conditions d'octroi suivants :

- le commerce s'installera dans une des trois zones reprises au point 3 du présent règlement et veillera à indiquer clairement la zone concernée dans son dossier de candidature ;
- le commerce s'installera dans une cellule commerciale vide ;
- le candidat commerçant ou la candidate commerçante doit être une entreprise morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers;
- la vitrine doit être visible de la rue ;
- le commerce créé devra être accessible tous les jours selon des horaires habituels liés à son activité, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaire ;
- le projet doit être créatif, artisanal ou artistique au sens large ;
- l'assortiment proposé doit être qualitatif, original et novateur et correspondre aux

besoins de la zone ;

- un budget communication est prévu (plan de communication, communauté existante sur les réseaux sociaux ou via un site Internet…) ;
- le commerce ne doit pas employer plus de 10 employés ;
- le candidat commerçant ou la candidate commerçante doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et règlementations fiscales, sociales et environnementales ;
- le candidat commerçant ou la candidate commerçante doit être en règle avec les prescriptions urbanistiques, notamment concernant les enseignes ;
- le projet doit être économiquement viable, le candidat commerçant ou la candidate commerçante devant maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser le montant de la prime ;
- la réalisation du dossier de candidature et son plan financier devront avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel. Dans le cas d'un accompagnement par un comptable, le candidat commerçant ou la candidate commerçante devra justifier la raison pour laquelle il ou elle n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création;

Les dossiers suivants ne sont pas recevables:

- les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande;
- les dossiers portés par des types de commerces exclus selon la liste reprise en point 3.

Le jury reste souverain dans ses décisions. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

5. Modalités d'introduction du dossier de candidature

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante introduit un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- la fiche d'identification du candidat commerçant ou de la candidate commerçante dûment remplie;
- une note de présentation du projet de maximum 6 pages;
- un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale;
- un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans;
- le présent règlement daté et signé;
- un curriculum vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet;
- le dernier bilan de l'activité commerciale du candidat si ce dernier possède déjà une activité commerciale;

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique:

- sur clé USB à adresser à : Ville de Namur – Service du développement territorial, Hôtel de Ville, 5000 Namur;
- ou par e-mail à l'adresse email attractivite@ville.namur.be.

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier

reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

6. Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures seront soumis à un jury de sélection comprenant notamment des commerçants spécialisés dans le domaine. Namur Centre-Ville intégrera le jury pour les candidatures relatives à la zone 1.

Le jury évaluera les dossiers de candidature en fonction des éléments suivants:

- Dossier complet et recevable;
- Critères d'attribution et conditions d'octroi respectés (viabilité du projet, solidité du plan financier, caractère original et novateur du projet, qualité du commerce, corrélation avec les besoins de la zone, etc.);
- Sélection par le jury, le jury étant souverain;
- Pas de profession libérale;
- Pas d'asbl;

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le Collège sur proposition du jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision. A la fin du processus, si l'enveloppe budgétaire était insuffisante pour soutenir tous les projets soumis à candidature, le jury délibérera selon la qualité des projets instruits. Une fois l'enveloppe budgétaire épuisée, aucune candidature ne sera acceptée.

6.1 Composition du jury

Le jury sera composé comme suit:

- D'un représentant de la Cellule Attractivité Urbaine et Dynamique Commerciale;
- D'un représentant de Namur Centre-Ville asbl;
- D'un représentant du Département de Gestion Financière (DGF);
- D'un représentant issu du tissu commercial namurois ou entrepreneur;

Si un membre du jury devait examiner un projet pour lequel il y aurait un éventuel conflit d'intérêt, celui-ci se retirait de l'examen de ce dernier et sera remplacé;

7. Octroi de la prime et pièces justificatives à fournir

Après validation du dossier par le Collège sur proposition du jury, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présenté dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce…) sera envoyé aux candidats commerçants sélectionnés et aux candidates commerçantes sélectionnées.

Afin de recevoir l'acompte de 60% de la prime à l'installation, le candidat commerçant ou la candidate commerçante devra présenter les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine du commerce ;
- une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif ;
- le bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat commerçant ou la candidate commerçante s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera d'un commun accord entre le.a candidat.e-commerçant.e et la Ville de Namur. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par cet appel à projets. Un acompte de 60% du montant de la prime accordée sera versé au candidat commerçant ou à la candidate commerçante dès réception des documents prouvant l'ouverture prochaine du commerce. Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

Le solde de la prime sera liquidé sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) et d'une déclaration de créance.

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 9e mois qui suit le versement de l'acompte au candidat commerçant.

En cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti, il sera demandé au candidat commerçant ou à la candidate commerçante de rembourser cet acompte. Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, selon le plafond relatif à la zone concernée, même si le montant de la prime auquel ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans le courrier d'octroi.

8. Propriété des documents et licence

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats.

Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte.

Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaitre.

Le candidat commerçant ou la candidate commerçante s'engage, en cas de sélection, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.

9. Règles relatives aux données à caractère personnel

9.1 Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

9.2 En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

9.3 Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de la Ville pour le bon suivi administratif des dossiers.

9.4 Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

9.5 Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

9.6 Cette présente clause ne s'applique à l'égard des personnes morales.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

REGIE FONCIERE

43. <u>Exercice 2019: décision de Tutelle - prise de connaissance</u>

Vu l'Arrêté ministériel du 30 novembre 2020 approuvant les comptes pour l'exercice 2019 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 01 septembre 2020 ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale,

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 30 novembre 2020 approuvant les comptes pour l'exercice 2019 de la Régie foncière, votés en séance du Conseil communal du 01 septembre 2020.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

44. <u>Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1 - décision de Tutelle - prise de connaissance</u>

Vu l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Régie foncière, votée en séance du Conseil communal du 13 octobre 2020 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Régie foncière, votée en séance du Conseil communal du 13 octobre 2020.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

45. <u>Rue de l'Etoile, 7, bureaux: occupation par les services communaux</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L-1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conditions de locations;

Vu sa délibération du 26/01/2009 fixant les conditions financières de la location des bureaux des 1er, 2ème et 3ème étages sis rue de l'Etoile 7 à Namur, à savoir:

- Loyer : 136 €/m²/an indexé (précompte immobilier compris);
- Provision des charges : 3.000 €/an à adapter en fonction des consommations réelles suivant un relevé qui sera établi une fois l'an;
- Garantie locative : 3 mois de loyer à bloquer sur un compte bancaire individualisé;

Attendu que les services du SPW (AWAP) qui louaient les bureaux des 1er, 2ème et 3ème étages ont quitté les lieux fin juin 2020 ;

Attendu que le service de la bibliothèque communale (CeRHiN) occupe toujours le rez-de-chaussée (127,25 m²) conformément à la convention de bail du 13 octobre 2009 et qu'il pourrait être envisagé, à terme, que ce service rejoigne la future nouvelle bibliothèque communale sur le site des casernes ;

Attendu que, depuis de nombreuses années, la Ville recherche des locaux complémentaires dans le but notamment de réorganiser différents services nécessitant plus d'espaces et de créer de nouvelles salles de réunions polyvalentes et de formation ;

Attendu que ce bâtiment abrite déjà un service communal au rez-de-chaussée et que la proximité immédiate de l'hôtel de Ville permet d'y installer des services communaux ;

Attendu que le projet a été présenté au Collège communal par le Directeur général adjoint et qu'il a été prévu que le coût de location soit strictement limité au montant de la charge des emprunts toujours en cours sur ce bâtiment ; cela permettant de rencontrer à la fois l'objectif de la Ville de trouver des locaux additionnels et celui d'assurer à la Régie Foncière le financement des emprunts encore en cours par un locataire pérenne ;

Attendu que, conformément à sa décision du 09 mai 2019 ces déménagements ont fait l'objet des réunions ad-hoc du Comité de déménagement qui en a validé les options avec les personnes concernées ;

Attendu que ces déménagements s'envisagent aux fins d'assurer l'utilisation optimale des espaces dans le cadre du bien-être des travailleurs mais avec une utilisation parcimonieuse des moyens à disposition;

Attendu que les locaux disponibles de ce bâtiment rue de l'Etoile seront occupés par le service Enseignement, la cheffe de département du DEL ainsi que les cellules appui juridique, coordination technique et secrétariat du DEL;

Attendu enfin, que le dernier étage sera affecté à une salle de réunion polyvalente mutualisée permettant notamment des formations et dont le « catering » sera assuré en interne par un agent du service Enseignement;

Attendu que ces mouvements permettent de réorganiser et d'optimaliser une partie des services de l'hôtel de Ville notamment par:

- La création de bureaux complémentaires pour le service Cohésion Sociale pour les nouveaux agents prévus au plan d'embauche;
- La localisation du SIPPT au sein de l'hôtel de Ville à proximité du DRH (en lieu et place de locaux vétustes Bd d'Herbatte);
- La localisation du service Logistique à proximité des autres services en charge de marchés publics aux fins d'accentuer les synergies et les échanges informels;
- La création d'une salle de réunion polyvalente mutualisée;
- La possibilité pour le service Economat de s'étendre dans les anciens locaux du service Logistique aux fins de gérer notamment les stocks « stratégiques »;

Attendu qu'il est prévu d'installer les services communaux repris ci-dessus début 2021 et que les locaux sont d'ores et déjà disponibles depuis le 1er décembre 2020 aux fins de la préparation des déménagements envisagés;

Vu le rapport du 15 octobre 2020 établit par la Régie foncière, sur base des instructions reçues, à savoir que le loyer ne peut pas être supérieur aux charges d'emprunt, faisant apparaître:

- Que le montant dû pour les emprunts est de 785.451,08 € augmenté de 157.101,28 € (estimation des intérêts jusqu'à l'échéance des emprunts en 2034)
- Que le montant à réclamer serait de 5.236,40 € par mois hors charges pour une période de 15 ans (942.552,36 € : 15 ans : 12 mois);
- Que sur base de ce montant de 5.236,40 € par mois la Régie foncière aura une perte financière estimée à 10.738,90 € par an (73.575,72 €/an montant calculé suivant prix au m³ indexé - 62.836,82 €/an montant charges emprunt), soit sur 15 ans un montant total estimé à 161.083,50 €;

Attendu, en outre, que tous les frais relatifs à la maintenance de ce bâtiment ainsi que les charges (eau, électricité, chauffage, assurance, taxes éventuelles, ...) seront pris en charge directement par la Ville au titre de locataire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 28/12/2020;

Sur proposition du Collège communal du 29 décembre 2020,

Approuve l'occupation du bâtiment de la rue de l'Etoile 7 par des services communaux dès le 1er décembre 2020 moyennant la prise en charge par le budget communal de la Ville:

- Du loyer mensuel de 5.236,40 € à verser à la Régie foncière pour permettre le remboursement des emprunts et charges d'emprunts contractés pour le bâtiment de la rue de l'Etoile 7, à Namur, pendant une période de 15 ans.
- Des frais relatifs à la maintenance de ce bâtiment ainsi que les charges (eau, électricité, chauffage, assurance, taxes éventuelles, ...) au titre de locataire.

Les dépenses seront imputées sur l'article 137/126-01 – Loyers et charges locatives – du budget ordinaire des exercices correspondants de la Ville, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation définitive du budget communal.

46. <u>Daussoulx, rue Del Grète: bail à ferme - mise en concurrence</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 précisant que le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la Loi du 04 novembre 1969 sur les baux à ferme et plus particulièrement ses articles 18, 34 et 35;

Vu le Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution de cette législation;

Vu le Décret du 02 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics;

Vu l'Arrêté ministériel établissant un modèle-type d'état des lieux en vertu de l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2020 chargeant la Régie foncière de la mise en location par voie d'adjudication de la parcelle sise à Daussoulx, cadastrée Namur, 15ème Division, section A, n°71 B d'une superficie de 29a 69ca et 30a 42ca par l'établissement du cahier des charges à valider par le Conseil communal;

Vu le plan faisant apparaître la zone concernée sous liséré rouge;

Vu le projet de bail à ferme de carrière rédigé par l'étude notariale Jadoul et de Paul de Barchifontaine;

Vu le cahier des charges n° RF2020/4-15/01 reprenant les conditions auxquels doivent répondre les candidats locataires et prévues par la réforme;

Vu le modèle-type d'état des lieux rendu obligatoire par la réforme à annexer au contrat de bail;

Attendu que les offres seront comparées sur base des critères d'attribution suivants :

- l'âge du soumissionnaire ;
- la superficie agricole utilisée de l'exploitation ;
- la proximité de l'exploitation par rapport au bien ;

- la superficie de terres appartenant à un propriétaire public exploitée par le soumissionnaire;

Considérant qu'un appel public devra être lancé pour ce type de procédure;

Considérant que le bail de carrière doit être conclu pour un minimum de 27 ans et donc que le soumissionnaire doit être âgé de maximum 38 ans;

Considérant que les frais d'actes seront à charge du preneur;

Attendu que les offres seront ouvertes et lues lors d'une séance publique;

Sur proposition du Collège du 12 janvier 2021,

Approuve :

- La location de la parcelle sise à Daussoulx, cadastrée Namur, 15ème Division, section A, n°71 B, d'une superficie de 29a 69ca et 30a 42ca, à usage de bail à ferme.
- Le cahier des charges n° RF2020/4-15/01 reprenant les conditions, les critères de sélection et d'attribution des candidats.
- Le projet de bail à ferme de carrière rédigé par l'étude notariale Jadoul et de Paul de Barchifontaine.

47. Centre Chant Choral, avenue Jean 1er, 2: mise en vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Enfin, le point 47 qui concerne la mise en vente du Centre de Chant Choral, avenue Jean Ier.

Monsieur Warmoes, Monsieur Seumois. Ce sont les deux premiers qui ont demandé à s'exprimer.

Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Sans commentaire, nous nous opposons à la vente des biens de la Ville. Donc ce sera un vote contre pour nous ici.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Philosophiquement, je rejoins ma camarade Warmoes. On a un désaccord de principe sur la vente de biens publics.

Ici sincèrement, on est face à un bâti hors du commun dans un cadre exceptionnel, qu'est la citadelle et donc on a vraiment l'impression que la Ville se déleste d'un bijou de famille. C'est triste. On s'y opposera mais de manière plus intensive que d'habitude.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je ne sais pas s'il y a d'autres commentaires.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:
C'est juste pour dire que je vote non, comme pour toutes les autres ventes de biens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'accord.

Madame Mouget souhaite-t-elle faire un commentaire par rapport à ce qui vient d'être dit?

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Pas de commentaire utile. La liste des biens à vendre a été approuvée sous la législature précédente. Je ne faisais pas partie de ce Collège, ni de ce comité d'acquisition mais moi je voterai pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà. Nous avons une opposition des groupes PTB, PS et de Madame Kinet.

Qu'en est-il de DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:
Pas de problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et pour les autres groupes, Ecolo, cdH et MR? Pas de problème non plus?

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 01 septembre 2020 décidant d'attribuer le contrat-cadre aux deux soumissionnaires ayant obtenu le plus de points au regard des critères d'attribution, soit aux conditions fixées par le cahier des charges N°RF2020/8-25/3189, soit:

- Contrat 1 : Maître Frédéric Magnus, N° TVA BE 0731.896.078, rue Mazy 64 à 5100 Jambes.
- Contrat 2 : Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, N° TVA BE 0808.323.467, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 Bouge (Namur).

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;

- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage:
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes figurant au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;

- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Attendu:

- que le bien appelé "Centre Chant Choral", situé Avenue Jean 1er, n°2 à Namur et cadastré 2ème div, section D n° 236K10 est repris dans le patrimoine de la Ville de Namur;
- que ce bien est repris dans la liste des biens à vendre dans le cadre des ventes de biens communaux approuvée le 06 avril 2017;
- qu'actuellement la partie "bureaux" est occupée par le Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA), que cette asbl souhaite quitter les lieux au printemps 2021 pour intégrer ses nouveaux bureaux situés dans le complexe Rogier I;
- que la partie "habitation" est occupée par M. Balzat, concierge de l'immeuble via un contrat de conciergerie signé avec le CAV&MA;

Vu le rapport d'expertise de la société Géotop estimant la vente de l'immeuble au prix de 840.000,00 € et prix minimum fixé au rapport figurant au dossier;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'un bien d'exception et qu'il est préférable d'étendre la publicité à 4 mois au lieu de 2 mois;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 novembre 2020,

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2020,

- approuve le principe de la vente du bâtiment situé Avenue Jean 1er, n°2 à Namur et cadastré 2ème div, section D n° 236K10;
- approuve la mise en vente au montant de 840.000,00 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport figurant au dossier;

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE ET DE CONSEILLERS

48.1. <u>"Retard du paiement des allocations de chômage et conséquences éventuelles sur le Centre public d'action sociale namurois" (M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons maintenant passer aux points complémentaires qui ont été inscrits à la demande de Conseillers et Conseillères, avec le point 48.1, le retard du paiement des allocations de chômage et les conséquences éventuelles sur le Centre Public d'Action sociale.

C'est un point déposé par Monsieur Lemoine.

Monsieur Lemoine, vous avez 5 minutes.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Je ne vais pas être très long, c'est une question pour Monsieur Noël.

C'était simplement pour savoir s'il y avait une répercussion. On entend au Fédéral, en tout cas les députés nous ont renvoyé le fait que les institutions de paiement des allocations de chômage, la CAPAC ou les syndicats, avaient du retard et que ce retard serait répercuté sur les CPAS qui devraient avancer les allocations de chômage.

C'était pour savoir si c'était bien le cas au CPAS de Namur. Si c'est le cas, quel est la hauteur de ces remboursements? Est-ce que cela creuse le budget du CPAS? S'il y a en effet des retards de paiement, à quel pourcentage ces institutions sont en retard dans les paiements? Est-ce que cela a un impact réel sur notre institution ou pas?

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Lemoine.

Monsieur Noël pour la réponse.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller,

Merci pour cette question qui m'est régulièrement posée et qui concerne 4 organismes de paiement, à savoir: la CPAC, la CSC, la FGTB et la CGSLB.

Juste pour rappel, le CPAS a pour mission de permettre à chacun une vie conforme à la dignité humaine et donc d'assurer, aux personnes et aux familles, les aides dues par la collectivité.

Afin de pouvoir rencontrer, pour chacun, cette mission, le centre doit donc également compenser les difficultés ou retards des différents organismes de paiement. Comme dans d'autres situations, nous sommes le dernier recours, voire secours, pour les personnes en difficultés.

Par contre, contrairement aux autres organismes de paiement d'allocations, le CPAS est tenu par un délai de rigueur de 30 jours, a contrario des autres institutions qui ne sont pas soumises à de telles contraintes.

Comme bien d'autres, les organismes de paiement n'ont pas été épargnés par la crise sanitaire que nous traversons, hormis le surcroît de travail auquel ils ont été confrontés à cause entre autres des demandes de paiement de chômage temporaire "Corona", ils ont également dû réorganiser leur travail.

Je ne me permettrais donc absolument pas d'émettre une critique quelconque sur la qualité de leur travail mais me permettrai plutôt de les soutenir et à nouveau de souligner le travail de centaines de travailleurs sociaux, travailleuses sociales, qui n'ont pas été épargnés durant ces longs mois.

Néanmoins, vous avez raison Monsieur Lemoine, nous avons pu constater une hausse des demandes d'avance (on parle bien d'avances, c'est-à-dire que le CPAS récupèrera, donc pas d'inquiétude pour le budget en tant que tel) par nos bénéficiaires due à un retard de paiement des allocations par les organismes de paiement mais aussi par les mutuelles.

En effet, certaines personnes attendent parfois depuis le mois d'octobre, soit donc plus de 4 mois, la régularisation de leur dossier, la demande de leurs allocations de chômage ou de maladie.

L'augmentation des demandes d'avance serait de l'ordre de 5 %.

Toutefois, nous avons pu constater que, dans l'ensemble, ces dossiers se règlent assez rapidement après la demande auprès du CPAS et ce, quel que soit l'organisme.

Vous me demandiez également quelle était la proportion relative à chaque organisme. Mais il ne me revient pas de pointer du doigt celui qui a été ou est le plus à mal. J'espère d'ailleurs que vous comprendrez cette position.

Finalement, sachez que le CPAS a interpellé la Fédération des CPAS concernant cette situation problématique, qui ne concerne bien entendu pas uniquement Namur. Ce constat est d'ailleurs partagé par la majorité des CPAS wallons, comme cela a d'ailleurs pu être exprimé lors de la dernière réunion du Comité directeur de la Fédération, qui a eu lieu la semaine dernière.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Lemoine, vous avez 2 minutes pour réagir.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:
Je vous remercie, Monsieur Noël, pour ces précisions.

Je ne pointe pas du doigt non plus le mauvais fonctionnement des organismes, je ne me le permettrais pas. Peut-être la question était-elle mal formulée.

Je sais que c'est une situation qui n'est pas du tout cadrée spécialement à Namur. C'est d'ailleurs pour cela que nos députés fédéraux demandaient un retour plus local de cette situation pour voir si elle était réellement problématique.

La question était vraiment de savoir si ce trou était énorme dans le budget et si l'avance pouvait mettre à mal les finances du CPAS ou si c'était finalement un petit pois dans le budget. Vous me dites que c'est une augmentation de 5 %. Je ne crois pas que ce soit énorme, donc le retour sera celui-là.

Mais je comprends l'inquiétude de notre parti qui est de dire que si, en effet, à cause du Covid il y a une augmentation, ils voulaient faire un peu des sondages de proximité pour voir si cette augmentation était réellement problématique et si le retard de paiement était vraiment problématique dans ces organismes et si, auquel cas, il fallait y remédier et peut-être se pencher sur la question.

Apparemment pas.

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà qui clôture le premier point.

48.2. <u>"La bibliothèque communale de Bomel" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)</u>
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons au point 48.2, la bibliothèque communale de Bomel et c'est Monsieur Warmoes qui nous présente sa question.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je vais juste me limiter à lire le texte que j'avais envoyé. Ce sera plus facile pour les pauvres secrétaires de la Cellule Conseil qui doivent retaper tout ce que l'on dit, elles pourront faire un copié-collé.

La bibliothèque communale de Bomel rue d'Arquet est fermée depuis plus d'un an (depuis le 19 décembre 2019 pour être précis) pour cause d'insalubrité. Il n'y a aujourd'hui aucune perspective de réhabilitation de ce local, ni de relocalisation dans un local approprié dans le quartier.

Sur le site de la Ville, on peut lire ceci : "Existant depuis les années '20, la Bibliothèque de Bomel accueille le public sous l'église située rue d'Arquet. Après avoir connu des agrandissements et l'informatisation, elle fait partie du Réseau Namurois de Lecture Publique. Son fonctionnement est assuré par une équipe de bénévoles. La section jeunesse de la Bibliothèque de Bomel dispose d'une série de livres en exemplaires multiples pour les collectivités et les écoles."

Cela montre le rôle que la bibliothèque a joué pendant 100 ans dans le quartier.

Comment peut-elle, ainsi que ses nombreux usagers, être ainsi abandonnée ?

Car d'après ses utilisateurs, la seule proposition concrète qui a été formulée par la Ville serait

l'utilisation de la salle des œuvres paroissiale qui est non seulement trop petite pour accueillir la bibliothèque mais qui en plus mettrait également en péril la possibilité des personnes âgées du quartier de s'y réunir comme ils le font actuellement.

Dans le quartier, le moins qu'on puisse dire c'est qu'on n'est pas vraiment content.

Voici le témoignage d'une habitante : "Je trouve cette situation vraiment dommageable. Avoir une bibliothèque publique dans notre quartier est à mon sens très important d'un point de vue tant social que culturel surtout en ces temps compliqués. C'est essentiel en terme de service d'intérêt général".

Outre celle des usagers il y a aussi la crainte des bibliothécaires, notamment liée au fait que la bibliothèque fonctionne uniquement grâce à l'investissement précieux de bénévoles. Elles ont peur que si la reprise tarde trop, les bénévoles soient impliqués ailleurs et ne puissent reprendre leur rôle central dans le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Je sais Monsieur le Bourgmestre sensible à cette question aussi, à la culture en général et certainement à cette question-ci aussi.

Donc mes questions sont donc toutes simples.

Quand les habitants de Bomel retrouveront ils leur bibliothèque ?

Quelles sont les pistes envisagées pour trouver un nouveau local et quels sont les obstacles éventuels ? Pourront-ils être levés rapidement ?

Pourquoi ne pas envisager une relocalidsation aux abattoirs de Bomel ?

Je m'en tiens à cela pour mes questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Warmoes.

C'est en effet Monsieur le Bourgmestre qui va vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

D'abord, Monsieur Warmoes, vous allez découvrir qu'il n'est nullement question d'abandon, de la part de la Ville, de la bibliothèque.

Pour le surplus, vous pourrez dire auprès de vos interlocutrices qu'il ne s'agit pas d'une bibliothèque publique mais bien d'une bibliothèque privée. Je sais que quand le privé est confronté à des difficultés, son premier réflexe est de se tourner vers le public et d'attendre des solutions venant du public mais, en la circonstance, c'est une précision importante à apporter.

En fait, vous évoquez la fermeture de la bibliothèque de Bomel depuis fin 2019. Effectivement, cette fermeture a été imposée sur base des rapports défavorables émis par les services des Bâtiments de la Ville et surtout par le service Prévention de la Zone de Secours NAGE, par les pompiers.

Les préoccupations que vous portez ce soir à la connaissance des Conseillers communaux me permettront, une fois de plus, de mettre en lumière la problématique que connait ce point de lecture essentiel à la vie de tant de Bomeloises et Bomelois.

Comme je l'évoquais à l'instant, le service des Bâtiments et les pompiers m'ont fait part, courant 2019, de leur grande inquiétude à propos de la conformité électrique, de la ventilation du système de chauffage au gaz, de l'étanchéité de l'arrivée de gaz mais aussi des appareils d'extinction des incendies.

Il faut savoir que c'est un point bibliothèque qui s'est créé dans les caves de l'église au fur et à mesure du temps, sans que le lieu ne soit réellement approprié pour cela.

Cela va sans dire que des mesures urgentes devaient être prises pour rendre la conformité aux dites installations. D'ailleurs, les rapports étaient explicites. De mémoire, ils me recommandaient la fermeture immédiate des lieux, tant il y avait pour eux un danger important.

Or, ces travaux de mise en conformité relevant de la Fabrique d'église, le Président nous a fait

savoir en décembre 2019 que la Fabrique ne pouvait pas supporter ces frais, trop conséquents pour eux. C'est ainsi qu'afin de garantir la sécurité publique, nous n'avons eu guère d'autre choix, le 17 décembre 2019, que d'empêcher l'accès au sous-sol de l'église, en ce compris au local accueillant la bibliothèque et ce, jusqu'à ce que tout danger ait été écarté.

Le 14 janvier 2020, j'ai donc pris l'initiative l'ensemble des interlocuteurs concernés, à savoir les représentants de la Fabrique d'église, des œuvres paroissiales, de la bibliothèque de Bomel ainsi que les responsables de la Baie des Tecks puisqu'effectivement, l'idée qui avait le plus de sens et qui monopolise toujours nos réflexions à l'heure actuelle, est de rassembler l'institution dédiée au monde de la BD et la bibliothèque de Bomel, sur le même site.

Je rappelle que ces deux bibliothèques, bien qu'elles fassent toutes deux partie de notre Réseau Namurois de Lecture Publique, relèvent toutes les deux d'un PO (pouvoir organisateur) privé.

La présente proposition leur a donc été faite, en accord avec la Régie foncière propriétaire du bâtiment concerné aux abattoirs. L'un comme l'autre ont d'ailleurs, à notre estime, tout à y gagner avec un élargissement de leur visibilité respective et surtout en croisant leur public-cible.

Malheureusement, la crise sanitaire que nous traversons s'est immiscée dans la réflexion qui était en cours dans le chef des deux potentiels partenaires et en outre – soyons clairs – l'asbl Baie des Tecks connaît actuellement une profonde réorganisation suite au départ du fondateur de son poste de président. Pour avoir revus récemment les représentants de la Baie des Tecks lors d'une réunion de travail, je peux vous assurer que la réflexion est toujours en cours du côté bomelois même si, la perspective d'accueillir la bibliothèque sur le site est accueillie parfois de manière variable, notamment parce qu'ils estiment que ce sont des mètres carrés en moins pour la Baie des Tecks. Mais on peut espérer malgré tout que cela aboutira à une concrétisation et donc à une mutualisation du bâtiment des abattoirs de Bomel, qui pourraient ainsi devenir un haut lieu de la lecture publique dans le quartier de Bomel.

Quoi qu'il en soit, si la piste de la Baie des Tecks venait à échouer, le PO privé devra se mettre en quête d'un nouveau lieu avec des moyens qui, somme toute, demeurent limités, malgré une aide complémentaire proposée par les œuvres paroissiales qui étaient prêtes à débourser quelques milliers d'euros chaque année.

Si nous devions imaginer le pire des scénarios, ce qui a ce stade n'est pas du tout sur la table et n'est certainement pas désiré, je tiens à vous rassurer sur un point: même si le PO bomelois décidait de se retirer du Réseau, la convention oblige le PO sortant de remettre ses collections à la Ville, je cite: "Pour autant et aussi longtemps que celle-ci s'engage à maintenir un point de lecture publique dans le quartier".

C'est dire si la Ville a tout intérêt à ce qu'une solution pérenne voit le jour.

La dernière piste que nous pourrions explorer est celle d'une intervention financière de la Ville pour mettre les lieux en conformité. On parle d'un montant minimum de 27.000 € mais la crise que l'on connaît – vous le savez pertinemment bien – à un impact important sur les finances communales. Dès lors, dans les circonstances actuelles, la piste d'un éventuel subside n'est qu'une option que nous n'exploiterons qu'en dernier recours puisque ce n'est pas nécessairement la première vocation de débourser pour que les travaux soient faits pour un PO privé, dans un lieu privé.

Sachez que je partage en tout cas totalement votre point de vue, Monsieur Warmoes, et j'estime tout autant que vous que la situation qui s'éternise est dommageable à plus d'un titre. Non seulement, il est essentiel de permettre un accès à la culture et singulièrement à la lecture publique pour toutes et tous mais la bibliothèque de Bomel était également un espace de lien social pour les Bomeloises et les Bomelois. Effectivement, une bibliothèque n'est plus aujourd'hui un simple conservatoire de livres, ces missions ont évolués et évolueront encore, son offre et ses fonctions se diversifient. Ainsi, une bibliothèque est désormais un lieu de savoir, de culture, de connaissance, d'éducation mais aussi un lieu de communication et d'échanges entre citoyens, comme le veut le principe du tiers-lieu.

Avec l'important appui du service des Bibliothèques, je peux vous confirmer que nous travaillons ardemment à l'idée de pouvoir rouvrir un point de lecture publique au cœur de Bomel mais la balle est actuellement dans le camp des PO privés qui peuvent sans aucun doute compter sur l'aide et le soutien de la Ville pour concrétiser le projet le cas échéant.

Malheureusement – il est vrai que les circonstances sanitaires actuelles n'ont pas aidé – actuellement il n'y a pas une convergence des volontés entre la Baie des Tecks et la bibliothèque mais on peut espérer qu'avec le temps, ils parviennent à s'entendre.

En tout cas, soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour rétablir un point dédié à la lecture publique à Bomel, dans les meilleurs délais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Warmoes, vous avez encore 2 minutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Monsieur le Bourgmestre.

Tout d'abord, pour la seconde partie de votre intervention, je me réjouis effectivement, je vois bien la volonté de trouver une solution. Donc pas de souci avec cela.

Par contre, je suis un peu étonné: vous mettez quand même fort l'accent sur le fait que ce soit privé. Des subsides à des associations privées, il y en a beaucoup à la Ville. Les subsides aux commerçants, ce sont des privés aussi. Donc c'est une bibliothèque publique dans le sens où c'est un espace ouvert au public. Elle n'est peut-être pas une bibliothèque communale mais elle a toute son importance, que vous reconnaissez par ailleurs.

Même quand vous dites 27.000 € de frais, par rapport à tout ce qui est dépensé pour toute sorte d'autres projets, grands et petits, soyons clairs: ce n'est pas énorme dans le budget de la Ville, même par rapport à d'autres dépenses d'œuvres paroissiales ou de Fabriques d'église.

Par ailleurs, vous avez compris dans mon intervention que ce n'est pas la fermeture en tant que telle que je conteste. Vous avez expliqué les motifs et j'évoquais aussi l'insalubrité.

Je voudrais juste insister pour qu'on ne laisse pas les acteurs privés sur le terrain – si je peux le dire comme cela – jouer au ping-pong et qu'à un moment donné, on trouve une solution, que ne laisse pas passer les mois et les mois. Je comprends bien que la crise Covid ne facilite pas l'affaire mais voilà, la Régie foncière (c'est peut-être aussi un message adressé à l'Echevine Mouget) étant gestionnaire des abattoirs, elle peut aussi faire un effort pour trouver un compromis et ne pas laisser la balle dans ce camp.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Le problème n'est pas du côté de la Régie. C'est vraiment d'abord d'arriver à ce que les deux opérateurs, la Baie des Tecks et la bibliothèque, essaient de cohabiter et de travailler ensemble.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Cela, je l'ai bien compris.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Et c'est là-dessus qu'il y a encore un travail à devoir effectuer. On ne peut pas non plus les contraindre et les forcer.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
C'est bien ce que j'avais compris et les échos qui m'étaient revenus aussi mais la Baie des Tecks est quelque part locataire ou l'utilisateur d'un bâtiment de la Régie foncière donc il y a quand même moyen de faire un peu raisonner les gens, je pense.

Je voulais juste répercuter un peu l'exaspération des Bomelois et j'espère que le dossier aboutira vite. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

48.3. "La situation des jeunes adultes suite à la crise du Corona." (M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)

Ce point a été débattu parallèlement aux débats sur l'état des lieux de la gestion de la crise sanitaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
En ce qui concerne le point 48.3, il a déjà été abordé au début de cette séance puisqu'il s'agissait de la situation des jeunes adultes suite à la crise du Corona.

48.4. <u>"Projet parking souterrain de la place du Palais de Justice" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons donc au point 48.4, le projet du parking souterrain de la place du Palais de Justice. C'est Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Chers Collègues,

Monsieur le Bourgmestre,

L'objet de cette intervention sur le dossier relatif au projet parking souterrain de la place du Palais de Justice est de faire le point sur ce dossier et d'apporter aux membres de cette assemblée les éléments d'informations utiles, au terme de l'enquête publique actuelle, étape cruciale rappelons-le en vue de l'obtention d'un permis.

Nous avons toutes et tous immanquablement eu notre attention attirée sur la position de l'Université de Namur quant à l'actuel projet. Nous ne pouvons rester insensibles aux arguments qui sont relevés par un des acteurs les plus importants de notre ville qui plus est situé en son centre et directement concerné à plus d'un titre.

Le contexte de crise sanitaire que nous traversons impose davantage, dans nos choix et réflexions, l'attention à apporter au secteur de la santé, précisément celui de la recherche scientifique et inévitablement de la formation dans ce domaine vital.

Quoiqu'il en soit, une concertation entre la Ville et l'Université apparait essentielle sur un projet de cette envergure et il est particulièrement étonnant de découvrir que celle-ci n'aurait pas été à la hauteur des enjeux, tant en termes de développement de mobilité en centre-ville que ceux plus scientifiques mais pas moins importants portés par l'Université.

Une première interrogation repose sur les ajustements qui auraient pu répondre à l'objection de l'Université et les réponses apportées, sous forme de modifications trop substantielles, entre la première version et le nouveau projet soumis actuellement.

On connait aujourd'hui les conséquences : une nouvelle opposition de l'Université. Nous souhaiterions entendre vos explications à ce sujet et dès lors de comprendre pourquoi l'option d'un projet plus modéré n'a pu être choisie permettant une adhésion commune ?

Ce type de projet plus modéré est-il aujourd'hui envisageable avec l'opérateur Interparking que vous avez désigné ?

Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que l'attribution du marché est bien conditionnée par la délivrance du permis ?

Si tel n'était pas le cas, quelles en sont les raisons et quel serait le coût lié à l'abandon du projet ?

Au-delà des craintes propres aux missions universitaires que nous partageons, celles relatives aux pollutions, aux problèmes de mobilité - pendant une très longue période - et qui sont engendrées par un tel chantier sont toutes aussi inquiétantes. Nous avons déjà pu le soulever.

Nous tenons donc à souligner notre souhait de prendre le temps nécessaire pour opérer des choix rencontrant, d'abord et avant tout, les intérêts des Namurois, ceux des principaux acteurs du centre-ville notamment et à la lumière des données reprises dans le Plan de mobilité (capacité de stationnement, intermodalité, accélération du développement des P+R, mutualisation du stationnement).

En tant que Smart City notamment, la Ville de Namur doit aussi avoir l'ambition d'influer sur les comportements et parmi ceux-ci, celui de la mobilité qui constitue sans aucun doute un des enjeux majeurs.

Alors, si on peut naturellement considérer que nos comportements sont et seront en changement - ce genre de projet, qui retient notre attention ce jour, doit impérativement s'adapter à ceux-ci et au nécessaire déploiement de politiques territoriales de transition écologique.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est Madame Scailquin surtout qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci Monsieur Martin pour votre question.

Mais il me faudrait plus de 5 minutes pour refaire tout l'historique de ce dossier, tant les discussions avec l'Université datent déjà de plusieurs années.

Ce projet de parking sous la place du Palais de Justice, on en parle depuis longtemps, dès l'entame de la précédente législature, dans la Déclaration de Politique Communale ou encore dans le Plan Stratégique Transversal.

Dès l'entame des réflexions, la Ville a souhaité associer l'Université de Namur aux réflexions préalables et à l'accompagnement de l'entièreté de ce dossier.

C'est ainsi que l'Université a ainsi été interrogée à de nombreuses reprises pour intégrer ses contraintes dans le cahier des charges.

Un petit flash-back est important dans ce dossier.

Déjà en 2014, l'Université a été associée à une étude de faisabilité sur la création d'un parking à cet endroit, place du Palais de Justice.

En juin 2015, plusieurs réunions ont eu lieu, notamment entre des membres du Collège communal, des représentants de l'Association des Commerçants, de l'Université.

A ce moment, l'Université a fait part de son intérêt d'acquérir de places de stationnement au sein de ce parking et a donc bien montré son intérêt et sa position positive par rapport au parking.

L'administration a dès lors instruit le dossier et a continué à entretenir des contacts avec l'Université, en demandant notamment les différentes contraintes techniques que l'Université avait pour pouvoir l'intégrer dans le cahier des charges.

Le cahier des charges a lui-même été soumis à relecture de l'Université. Nous avons pu apporter aussi des précisions au sein de ce cahier des charges, par rapport aux éléments que l'Université nous a donné en 2017.

Je tiens à préciser que tous ces contacts, toutes ces précisions, ces contraintes ont été demandés à l'Université. A aucun moment, il n'a été fait mention des précautions à prendre par rapport à l'activité des laboratoires et de appareils de mesures situés dans la Faculté de Médecine et dans les locaux proches du futur parking, sur la place du Palais de Justice.

C'est dans ce sens que nous avons, au sein du Conseil communal, approuvé le cahier des charges, qu'il a été publié et que nous avons aussi sollicité l'Université pour pouvoir évaluer, analyser les offres.

Donc, de nouveau, l'Université était autour de la table avec la Ville.

Une fois que le concessionnaire a été désigné, lui-même s'est fait porte-parole et a rencontré à plusieurs reprises l'Université pour comprendre les contraintes de celle-ci et déjà anticiper le futur chantier par rapport aux éléments que l'Université pourrait donner.

Forts de ces mois, ces années de ce travail en commun, de cette concertation, la demande de permis a été déposée, avec une première enquête publique qui a eu lieu aux mois de mars et avril de l'année passée. C'est à ce moment que nous actons cette réclamation de l'Université qui nous fait part de son avis négatif par rapport à la réalisation du parking.

C'était bien sûr une première douche froide par rapport à ce dossier, par rapport à l'historique que j'ai évoqué précédemment.

De nouveau, la Ville a voulu se montrer positive et constructive et d'initiative, elle a demandé à

suspendre la procédure pour pouvoir introduire des plans modifiés, pour essayer de comprendre les craintes de l'Université.

C'est quelques mois ont été mis à profit pour réaliser diverses études à la fois du côté de la Ville, du concessionnaire mais également au niveau de l'Université. Ces expertises ont été échangées, débattues. Nous avons pu visiter les locaux de l'Université. Nous avons également demandé à plusieurs reprises d'être reçus par le Conseil d'administration et là, malheureusement, la porte était close. Nous n'avons pas pu avoir ce dialogue pourtant si nécessaire.

Finalement, fin 2020, des plans modifiés ont été déposés pour relancer la procédure de permis avec une nouvelle enquête publique. Les plans ont été modifiés avec un décalage, une forme de rotation du projet de parking pour s'éloigner des façades de l'Université de Namur sur la place du Palais de Justice, ce qui a impliqué une légère diminution des places de stationnement.

La nouvelle enquête publique a eu lieu au début de l'année.

Grande stupéfaction de notre part lorsque nous avons appris, à grands frais médiatiques, cette nouvelle opposition de l'Université en jouant aussi sur la corde de la recherche scientifique, dans le cadre du Covid ou du cancer notamment.

Cette réclamation de l'Université est en cours d'instruction par les services puisque l'enquête publique vient d'être clôturée et différentes réclamations ont été introduites.

On peut synthétiser la réclamation de l'Université sur des éléments liés à la sécurité, aux impacts vibratoires, aux impacts sonores, à la pollution, au fonctionnement de l'institution de l'Université. Donc, comme je l'ai dit, tout cela est en cours d'analyse par nos services.

Le Collège devra remettre un avis dans les prochaines semaines et la balle est dans le camp des Fonctionnaires régionaux technique et délégué puisque ce sont eux qui délivreront ou non le permis, avant l'été 2021.

La Ville prendra attitude à ce moment-là de la décision prise par la Région wallonne, de ce que nous ferons de ce parking. On sait Ô combien il est nécessaire à cet endroit, aussi dans une dynamique commerciale pour soutenir les commerces, notamment du piétonnier.

En tout cas, je peux vous assurer que la Ville est bien consciente et l'a toujours été du rôle majeur que joue l'Université dans la recherche scientifique. On n'a jamais galvaudé cela. C'est pour cela que, depuis le départ, on a travaillé, collaboré, concerté l'ensemble des étapes avec l'Université.

C'est surtout cela qui, aujourd'hui, nous questionne davantage: cette rupture de confiance par rapport à tout ce processus que l'on a mis en place avec elle.

Comme je l'ai dit, la balle est maintenant dans le camp des Fonctionnaires régionaux, nous attendons les décisions de ceux-ci dans les prochains mois et nous prendrons dès lors attitude une fois ces décisions prises par les Fonctionnaires régionaux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Vos réactions, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:
Je suis assez étonné de la réponse, naturellement, puisque les informations en ma possession ne vont pas dans ce sens-là.

Je n'ai pas eu non plus les réponses aux questions liées au coût de l'abandon du projet ou de la révision du projet.

Je rappelle aussi l'histoire de ce dossier qui évoquait 300 places, on est à plus de 400 ou un peu raboté. On est aussi, de nouveau, dans un projet qui est un projet qui a été transformé pour voir plus grand. La question est de savoir si l'on est bien dans l'utilité du projet alors qu'aujourd'hui on est aussi dans une analyse avec moins de voitures en centre-ville et d'autres besoins. La question est peut-être de savoir si le projet, tel que présenté, tel que soumis, est proportionnel avec ce qui avait voulu par le Collège à un moment donné.

Donc je reste un peu sur ma faim mais je voudrais naturellement avoir les réponses à mes questions. Donc si vous pouviez y répondre, même par écrit, cela pourrait m'aider à y voir plus clair et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet-là.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Martin.

48.5. <u>"Les suites de la demande d'organisation d'un évènement de promotion de la moto ancêtre par l'ASBL Moto Legend" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
La cinquième question, le cinquième point complémentaire porte sur les suites de la demande d'organisation d'un événement de promotion de la moto ancêtre par l'asbl Moto Legend et c'est Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Oui, Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Je reviens avec ce dossier qui a déjà fait l'objet de discussion au sein de cette assemblée et précisément la demande formulée par l'asbl Moto Legend d'organiser, pour la troisième fois consécutive, un évènement de promotion de la moto ancêtre.

Moto Legend asbl a introduit une demande de permis d'environnement temporaire de classe 2 pour promouvoir la moto ancêtre par l'organisation de maximum trois journées consécutives, une fois tous les deux ans entre le 15 juillet et le 15 septembre 2021 à Erpent-Jambes.

Il s'agit bien d'une demande pour un établissement temporaire et non pour un terrain permanent, comme indiqué par plusieurs riverains qui se sont exprimés dans ce sens lors de l'enquête publique.

Au niveau du Service Public de Wallonie, lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement, sur base des critères de sélection pertinents, visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'environnement.

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets, le bruit et le risque de pollution du sol et des eaux.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Gestion des déchets : fourniture par une brasserie de boissons dans des conditionnements réutilisables et consignés, utilisation exclusive de gobelets réutilisables et consignés. Répartition sur le site de nombreuses poubelles, tri des déchets après l'événement.

Bruit : l'effet cumulé de fonctionnement des motos est de maximum six heures sur la journée, respect des normes en vigueur, sonorisation limitée au bar et environs immédiats et déclarée Sabam. L'impact du bruit dépend énormément de la direction du vent. De plus, la nationale 4 qui jouxte l'événement coupe naturellement une bonne partie des bruits.

Rejet de liquides : le remplissage éventuel des réservoirs de motos ou les interventions mécaniques sont réalisées exclusivement sur la parcelle P5. Ces opérations occasionnelles sont obligatoirement réalisées en présence d'un tapis de sol environnemental (étanche et absorbant conforme aux normes), sous peine d'exclusion. Les motos présentes sont des bijoux de restauration, elles arrivent avec un réservoir plein suffisant pour réaliser un entraînement de 15 minutes et deux démonstrations de 15 minutes chacune.

Information des riverains : un courrier est déposé dans la boîte des riverains un mois avant la tenue de l'événement.

Le respect de ces conditions peut être vérifié avant, pendant et après l'événement, état des lieux avant et après, courriers envoyés à la commune et aux riverains 30 jours avant l'événement, nombre de poubelles, sécurité du circuit, plan de circulation et parking repris sur le site Internet de

l'organisateur, propreté du site après l'événement.

Les organisateurs ont toujours été ouverts aux visites des lieux avant, pendant et après l'événement de manière à ne pas laisser de place aux incertitudes quant aux incidences environnementales qui n'ont pas d'impact sur le site ou qui peuvent être "qualifiées de nulles ou mineures (incidences jugées nulles, dans la décision émise par le SPW et le DVC, après visite sur place, voir plus bas).

En effet, ces nuisances sont occasionnelles, perceptibles durant quelques jours, elles sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles à court terme, la production de déchets est tout à fait contrôlable.

Il y a quelques semaines, le responsable de l'asbl a organisé une visite objective des lieux avec le Département du Cadre de Vie de la Ville, le DCV a reconnu que de nombreux aménagements ont été réalisés afin de pérenniser et de régénérer le milieu naturel du site qui était à l'abandon depuis 1981: plantation de plus de 300 mètres de haies, reproduction et replantation de spécimens d'arbres présents sur le site, création de zones de dépôts d'arbres morts, base du système alimentaire de la faune forestière, mise en évidence de la présence de fuites importantes sur deux collecteurs d'égout entraînant un déversement sauvage d'eau usée dans les étangs et dans les terrains situés en aval, constatation du déversement de ces deux collecteurs dans le ruisseau "Le Vigneroule" en dépit des interdictions formelles contenues dans la directive européenne cadre sur l'eau de 2005, fauchage tardif, non utilisation d'intrants, remise en état des deux sources présentent dans le premier étang. Le trop plein des étangs se déverse dans une canalisation qui donne naissance au ruisseau "Le Vigneroule" à plus de 500 mètres de ces sources, entretien des étangs, plantation d'espèces aquatiques indigènes facilitant la reproduction de libellules, des demoiselles, de batraciens, de canards, sauvetage d'arbres de valeur par des coupes judicieuses de chablis et par la pose de pansements biologiques, mise en culture et régénération de spécimens d'arbres présents sur le site, plantation d'arbres fruits de cette culture...).

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Le temps est écoulé.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Ce n'est pas grave.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est donc maintenant Madame l'Echevine Charlotte Mouget qui va prendre la parole.

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Ce n'est pas grave parce que j'ai bien lu l'entièreté de l'interpellation de Madame Collard.

Madame la Conseillère,

Ma réponse au nom du Collège communal sera plus courte que votre interpellation de ce soir.

Comme vous le savez et vous aurez entendu ce message un certain nombre de fois dans cette enceinte, par l'intermédiaire de Monsieur le Bourgmestre ou de Madame l'Echevine Scailquin, les points complémentaires à l'ordre du jour ne permettent pas de solliciter l'avis du Collège, dans le cadre d'une demande de permis en cours d'instruction.

Pour rebondir sur la formulation de votre question finale (je me permets de la reprendre, elle n'a pas été exposée ce soir malheureusement, le temps étant écoulé) qui terminait par "Rien contre ou tout mettre en œuvre".

Les citoyens, les associations, toutes les personnes qui demandent un permis attendent que les demandes qu'ils introduisent soient analysées avec méthode et rigueur par les services communaux, par le Collège communal, par les Fonctionnaires régionaux lorsqu'ils sont concernés. Cela vaut pour des projets résidentiels, des éoliennes, des téléphériques ou des événements de sports moteurs.

Nous savons tous le grand attachement d'une partie de la population aux sports moteurs et beaucoup étaient d'ailleurs émus à l'annonce du décès d'un grand champion qui a sa place dans les livres d'histoire et attirait la sympathie au-delà du monde du motocross.

J'entends que vous exposez ici les éléments du dossier. Nous n'allons pas faire, ici ce soir, une instruction publique contradictoire.

Contrairement à ce que vous indiquez, la demande introduite concerne bien un permis d'environnement pour 20 ans, soit jusque 2040. Il s'agit donc d'instruire le dossier minutieusement.

L'avis de synthèse de la Région nous est parvenu ce jour. Il fera l'objet d'une analyse par les services. Ce point devrait être très prochainement soumis au Collège communal, qui est l'autorité compétente pour la délivrance de ce type de permis.

En conclusion, comme pour tous les dossiers, c'est donc l'analyse du dossier dans son ensemble qui prévaudra.

Je vous remercie Madame Collard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:
Oui, Madame la Présidente.

Je voudrais juste répondre à Madame l'Echevine qu'évidemment je parle de ce dossier puisque les demandes antérieures ayant déjà été faites, au niveau de la Région wallonnes, sont exactement les mêmes, ils vont statuer sur les mêmes critères. C'est la raison pour laquelle cette question a été posée.

Je ne vois pas trop ce qui pourrait changer puisque tout ce qui a déjà été dit dans les premiers accords de la Région devraient probablement être redits, surtout qu'au niveau du ruisseau, il y a déjà des eaux usées qui se déversent dedans.

On attendra évidemment que vous ayez pris connaissance des réponses qui vous auront été données par la Région wallonne.

En attendant, je vous remercie pour les réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Madame Collard.

Voilà qui clôture et cette question et les points complémentaires.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Y a-t-il des questions orales d'actualité en référence à l'article 94 du règlement d'ordre intérieur?

Je vois Monsieur Warmoes et je vois Monsieur Capelle.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Rien pour moi, Madame la Présidente. Au temps pour moi, j'ai oublié de baisser la main, je suppose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Donc vous n'aviez pas de question?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non, je n'ai rien du tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est étonnant. Alors je passe la parole à Monsieur Capelle. 2 minutes, Monsieur Capelle.

Question: Crèche - problème de chauffage et de cohabitation des publics (M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH)

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Bonsoir à toutes et tous,

J'ai un point en urgence. Pourquoi "urgence"? simplement parce que j'ai eu les informations pendant la soirée et j'ai eu des échanges de mails et de coups de téléphone.

J'ai un problème avec une crèche à propos d'un chauffage. Le problème est récurrent depuis une dizaine de jours, obligation de relancer la chaudière toutes les 15 minutes, contraints de placer des chauffages d'appoints et risque pour la sécurité et efficacité limitée vu les volumes à réchauffer.

La mauvaise nouvelle: j'ai dû fermer la crèche – j'ai eu la confirmation aujourd'hui – on a dû fermer lundi et ce jour et le problème n'a pas encore l'air réglé. C'est quand même un manque à gagner car les coûts du personnel sont maintenant à charge de la Sonefa.

A côté de ce problème ponctuel qui, nous l'espérons, sera rapidement réglé – parce que l'on ne peut pas se permettre de rester fermé plusieurs jours – on a également été interpellés par des parents aujourd'hui soir par rapport à la présence des SDF lors des dépôts et reprises des enfants.

Les SDF restent apparemment sur le site avant et après leur accueil à l'abri de nuit. Ceci crée des sentiments d'insécurité par ailleurs, les abords de la structure ne sont pas toujours propres (dépôts de détritus divers tels que canettes, papiers, mouchoirs, masques).

Et quelque chose que l'on vient de me dire il y a une heure: j'ai une technicienne de surface, que l'on avait engagée et qui a voulu mettre un terme à son contrat après 48 heures, suite à l'insécurité. On a aussi le problème avec les parents.

Donc je trouve que c'est quelque chose d'hyper important. Après 3 mois, déjà fermer hier et aujourd'hui, il faut réellement trouver une solution parce que ce n'est pas possible.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je ne sais pas si Monsieur Auspert peut répondre positivement à cette demande?

Mme Ch. Mouget, Echevine:
Est-ce que Monsieur Capelle pourrait préciser de quelle crèche il s'agit avant tout?

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Mosaïque à la caserne du Génie.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Je vais répondre, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vous en prie, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
Monsieur le Président de la Sonefa,

C'est effectivement une situation qui existe depuis vendredi dernier sur laquelle les services, tant de la Ville que du CPAS, ont déjà réagi à plusieurs reprises. Nous avons d'ailleurs apporté des éléments de chauffage ponctuels dans les jours qui précèdent.

Je rappelle qu'outre la crèche, l'Alpha et l'abri de nuit continuent aussi d'occuper le lieu.

La pièce a été commandée, il y a maintenant une semaine. Elle est arrivée normalement, je ne sais si je dois dire aujourd'hui ou hier mais l'intervention est prévue aujourd'hui pour rétablir le chauffage puisque nous avons essayé de faire fonctionner une des deux chaudières en récupérant les pièces de l'autre chaudière. Je pense que ce problème que vous évoquez est sur le point de se régler.

Je tiens juste à préciser qu'il me semble que les enjeux ne sont pas uniquement des enjeux liés au manque à gagner mais essentiellement des enjeux qui sont liés à tous les publics qui sont concernés, donc certainement les enfants de la crèche, les accompagnantes, le public qui fréquente l'abri de nuit et les personnes qui fréquentent l'Alpha. Donc comme tout problème, on l'a pris dès le moment où l'on a pu le faire. On a essayé de trouver des solutions en attendant que la pièce arrive. Elle est arrivée ce mardi et les interventions ont lieu ce mercredi.

Monsieur Capelle, soyez déjà rassuré par rapport à la prise en compte de ce problème.

Concernant la cohabitation, les horaires sont forts différents. Je me renseignerai par rapport aux éléments que vous évoquez puisque, effectivement, l'accueil de l'abri de nuit se fait à 21h00, ils quittent les lieux à 7h30 au plus tard. Donc je dois voir un peu les plages horaires que vous évoquez et qui génèreraient les difficultés que vous expliquez, sachant que nous avons une réunion de concertation (tel que c'est prévu d'ailleurs dans les conventions entre la Croix Rouge, le CPAS, la Ville et la Sonefa) dans les prochains jours pour régler ce genre de difficultés qui existent par ailleurs dans d'autres lieux et où il faut absolument aménager une cohabitation fructueuse.

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Je vous ai bien entendu, Monsieur Noël, mais quand vous dites qu'ils doivent rentrer pour 21h00, il n'y a personne avant 21h00? Si quand même.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:
L'accueil de l'abri de nuit se fait à 21h00. Les éducateurs arrivent entre 20h00 et 20h30 mais les plages horaires de l'abri de nuit sont bien de 21h00 à 7h30.

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:
Donc le problème qui se pose alors : la crèche est ouverte à 6h30 ou 7h00 du matin, c'est peut-être quand ils vont déposer les enfants. Je ne sais pas très bien mais on a eu des échanges de mails. A la limite, je reviendrai vers vous.

Le problème du chauffage, je croise les doigts parce que l'annoncer aux parents, il y avait 13 degrés, je ne pouvais pas ouvrir, fermer 2 jours c'est un peu délicat. Je ne dis pas que c'est spécialement de votre faute, vous n'êtes pas la chaudière.

Ou alors peut-être avoir un numéro de GSM pour les appels d'urgence, pour essayer de traiter cela. Ce n'est quand même pas normal – je le répète encore, je ne vous critique pas – mais attendre une pièce une grosse semaine, on a quand même dû fermer 2 jours.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:
Le temps est dépassé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je suis désolée, Monsieur Capelle mais vous pouvez continuer votre échange avec Monsieur Noël pour régler ce problème-là le plus rapidement possible puisque maintenant le temps est écoulé.

Y a-t-il d'autres questions d'actualité? Non?

Bien, je peux alors clôturer la séance publique. Ne partez pas tout de suite, il y a encore le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 08 et 15 décembre 2020 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 02h10

Par le Conseil,

La Directrice générale — Le Président,

L. Leprince — M. Prévot